

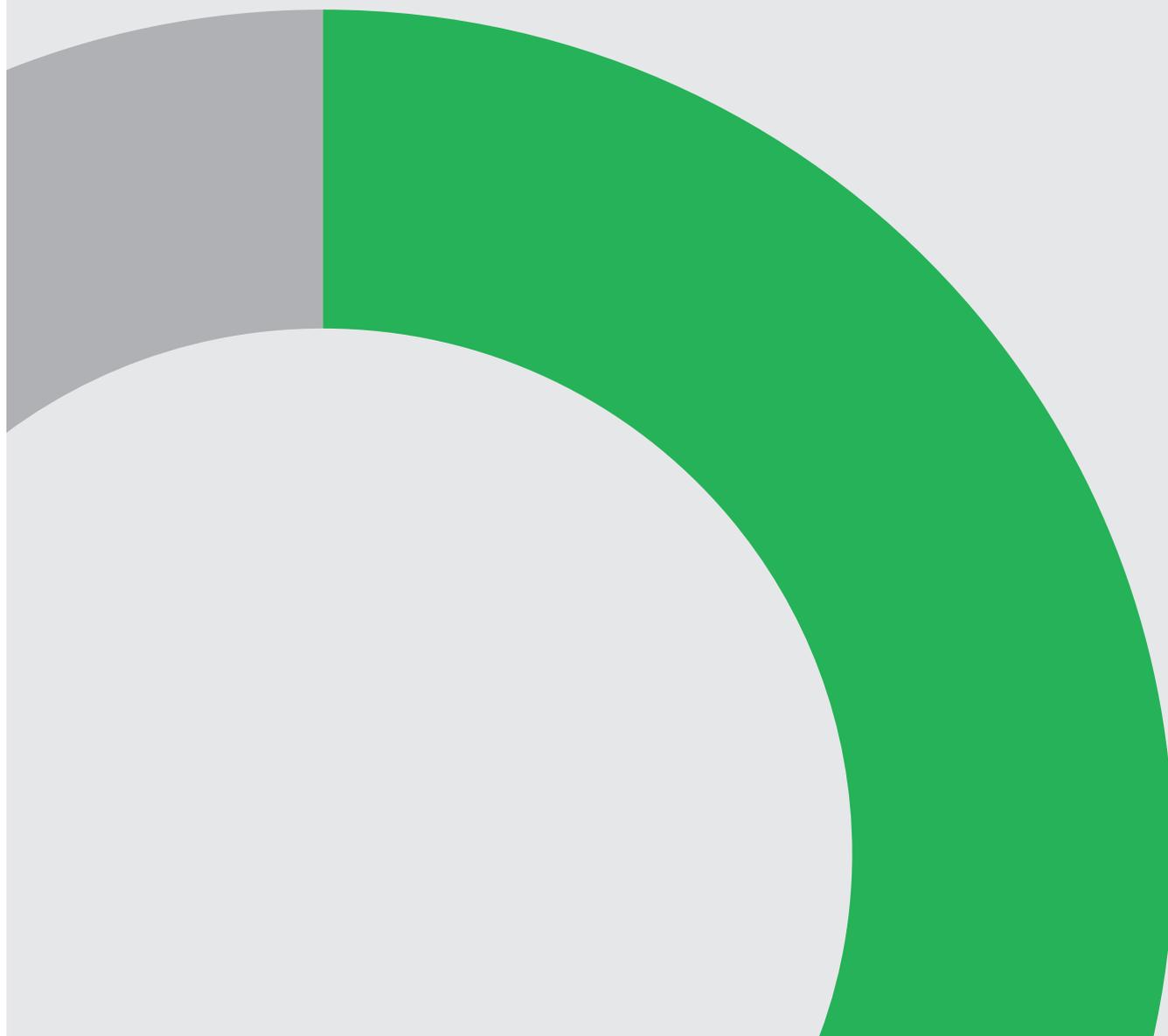
PROSPECTUS CONSOLIDE PARTIEL POUR LA SUISSE DATE DU 05 FEVRIER 2021

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Véhicule de gestion d'investissement collectif irlandais

PROSPECTUS 1^{ER} JUILLET 2020

Cet extrait du Prospectus pour la Suisse (le « Prospectus ») est un extrait du Prospectus de la Société daté du 01 juillet 2020 et des Informations complémentaires pour les investisseurs en Suisse datées du 05 février 2021. Il est exclusivement destiné à l'offre et à la distribution des Actions de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse et ne saurait constituer un prospectus aux fins du droit irlandais.



ETFs by

J.P.Morgan
Asset Management

Le JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«**ICAV**») est un véhicule de gestion d'investissement collectif irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des passifs entre les compartiments au numéro d'enregistrement C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations de 2011 des Communautés européennes (relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières), telles que modifiées. En tant qu'OPCVM, l'ICAV peut être commercialisé dans les Etats membres de l'UE (sous réserve d'enregistrement dans les pays autres que l'Irlande). L'ICAV pourra par ailleurs faire l'objet de demandes d'enregistrement dans d'autres pays.

Aucune des Actions n'a été ni ne sera enregistrée en application de la Loi fédérale américaine sur les Valeurs mobilières (Securities Act) de 1933 telle qu'amendée (ci-après la «**Loi de 1933**») ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un quelconque Etat ou subdivision politique des Etats-Unis d'Amérique ou de leurs territoires, possessions ou d'autres régions soumises à la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, en ce compris le Commonwealth de Porto Rico (ci-après les «**Etats-Unis**»). L'ICAV n'a pas été et ne sera pas enregistré en application de la Loi fédérale américaine sur les Sociétés d'investissement (Investment Company Act) de 1940 telle qu'amendée, ni en application d'aucune autre loi fédérale des Etats-Unis. Par conséquent, sauf disposition contraire ci-dessous, aucune Action ne sera proposée à des Ressortissants américains (tel que défini à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes - Ressortissants américains*» ci-dessous). La décision de proposer des Actions à un Ressortissant américain relèvera de la seule discrétion des Administrateurs ou de la Société de gestion.

En cas de doute quant à votre propre statut, veuillez consulter votre conseiller financier ou tout autre professionnel dûment habilité.

Les Actions sont offertes sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus, le Supplément pertinent et les documents auxquels il est fait référence aux présentes.

Les Administrateurs de l'ICAV, dont les noms figurent dans la section «*Gestion*» de ce Prospectus, assument la responsabilité des informations qui y sont contenues. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Prospectus sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs en assument par conséquent la responsabilité.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter qu'il leur incombe de veiller à ce que leur investissement soit conforme aux dispositions de toute réglementation à laquelle ils sont soumis ou leur investissement est soumis. Ils sont dès lors invités à lire attentivement l'intégralité de ce Prospectus et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers relativement (i) aux dispositions juridiques et réglementaires qui régissent la souscription, l'achat, la possession, la conversion, le rachat ou la cession des Actions dans leur pays (ii) aux restrictions de change auxquelles ils sont soumis dans leur pays en ce qui concerne la souscription, l'achat, la possession, la conversion, le rachat ou la cession des Actions (iii) aux conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la possession, de la conversion, du rachat ou de la cession des Actions et (iv) à toute autre conséquence résultant des activités susvisées. En particulier, les entités définies comme des entreprises d'assurance au sens de la Directive 2009/138/CE doivent tenir compte des dispositions de ladite Directive.

La distribution du présent Prospectus et de toute documentation complémentaire ainsi que l'offre d'Actions peuvent faire l'objet de restrictions dans certains pays; il incombe aux personnes entrant en possession de ce Prospectus de s'informer de ces restrictions et de s'y conformer. Le présent Prospectus ne saurait être interprété comme une offre faite par qui que ce soit dans une juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas légale ou autorisée, ni à une quelconque personne à laquelle la Loi interdit de faire une telle offre.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains dispositifs de protection prévus par leur propre législation peuvent ne pas être d'application et, si tel était le cas, qu'il se peut que la législation en vigueur ne prévoie aucun droit à indemnisation.

La distribution de ce Prospectus dans certains pays peut être subordonnée à sa traduction dans une certaine langue. Sauf disposition contraire de la législation du pays concerné, la version anglaise de ce Prospectus prévaudra toujours en cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant à la signification d'un mot ou d'une phrase apparaissant dans une version traduite. Tous les litiges relatifs au contenu du présent Prospectus seront régis conformément à la législation irlandaise.

Toute information ou déclaration, émanant de qui que ce soit, ne figurant pas dans ce Prospectus ou dans tout autre document pouvant être consulté par le public sera réputée non autorisée et ne devra, par conséquent, servir de base à aucune décision. Ni la remise de ce Prospectus ni l'offre, l'émission ou la vente des Actions de l'ICAV ne sauraient en aucune circonstance être interprétées comme une déclaration selon laquelle les informations contenues dans le présent Prospectus sont correctes à une quelconque date postérieure à la date des présentes.

La Société de gestion et JP Morgan Chase & Co. sont autorisées à mettre en place des procédures d'enregistrement des conversations téléphoniques pour enregistrer, entre autres, les ordres et instructions transmis par téléphone. En donnant des ordres ou instructions par téléphone, la contrepartie à ces opérations est réputée autoriser l'enregistrement de ses conversations avec la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. et l'utilisation de ces enregistrements par la Société de gestion et/ou JPMorgan Chase & Co., à leur entière discrétion, en cas de procédure judiciaire ou dans d'autres circonstances.

En dehors des dispositions prévues par le présent paragraphe, la Société de gestion se gardera de divulguer toute information confidentielle concernant les investisseurs à moins d'y être contrainte par la Loi ou une réglementation, ou par les dispositions du présent Prospectus ou de la Politique de protection des données. Les Actionnaires et investisseurs potentiels reconnaissent que leurs données personnelles ainsi que des informations confidentielles figurant sur le formulaire de souscription et utilisées dans le cadre de leur relation d'affaires avec la Société de gestion peuvent être conservées, modifiées, traitées ou utilisées d'une quelconque manière par la Société de gestion, ses agents, délégués, sous-délégués et certaines tierces parties dans un pays dans lequel la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. exerce des activités ou dispose d'un prestataire de services (même dans des pays qui n'offrent pas la même protection légale des données personnelles des investisseurs que celle en vigueur dans l'Union européenne) aux fins de gestion et de développement de ladite relation. Sous réserve de la loi applicable, les investisseurs peuvent disposer de droits relatifs à leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification et, dans certains cas, un droit de refus du traitement de leurs données personnelles. La Politique de protection des données est disponible à l'adresse www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy et des exemplaires papier peuvent être obtenus sur demande auprès de la Société de gestion.

Les documents d'information clé pour l'investisseur (chacun un «**DICI**») pour chacun des Compartiments fournissent des informations importantes concernant ces Compartiments, notamment l'indicateur synthétique de risque et de performance applicable, les frais, et le cas échéant, les performances historiques associées aux Compartiments. Avant de souscrire à des Actions, chaque investisseur devra confirmer qu'il a reçu le DICI pertinent. Les DICI et le dernier rapport annuel et les éventuels rapports semestriels de l'ICAV sont disponibles au téléchargement sur le site Internet.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur des Actions est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'ils pourraient ne pas récupérer la totalité de leur capital initial. Toute différence à un moment donné entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions signifie qu'un investissement dans un Compartiment doit être considéré comme un placement à long terme. Les facteurs de risque que chaque investisseur doit évaluer sont présentés dans la section «*Informations relatives aux risques*».

L'autorisation de l'ICAV ne constitue pas une approbation ou une garantie de l'ICAV par la Banque centrale et celle-ci n'est pas non plus responsable du contenu du présent Prospectus. L'autorisation de l'ICAV par la Banque centrale ne constitue pas une garantie de la performance de l'ICAV et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable de la performance ou du défaut de l'ICAV.

Une commission initiale pourra être appliquée à la discrétion de la Société de gestion sur les souscriptions d'Actions et/ou une commission de rachat sur les rachats d'Actions et/ou une commission de conversion sur la conversion d'Actions pourront être dues. Si une commission est appliquée à une Classe d'Actions particulière, elle sera divulguée dans le Supplément pertinent, mais dans tous les cas, elle ne pourra pas dépasser 5% dans le cas d'une commission de souscription, 3% dans le cas d'une commission de rachat et 1% dans le cas d'une commission de conversion.

Les investisseurs doivent avoir conscience que les Administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes à partir du capital au titre des Actions, ce qui entraînerait, le cas échéant, une érosion du capital du Compartiment concerné. De telles distributions seront réalisées en renonçant au potentiel de croissance future du capital et ce cycle pourra se poursuivre jusqu'à épuisement de l'intégralité du capital du Compartiment en question.

SOMMAIRE

DIRECTION.....	6
INFORMATIONS GENERALES.....	7
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT.....	11
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	23
INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES.....	27
INFORMATIONS RELATIVES AUX ACHATS ET AUX VENTES.....	52
DETERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	63
DISTRIBUTIONS.....	67
FRAIS ET COMMISSIONS.....	68
INFORMATIONS FISCALES.....	70
GESTION.....	74
CONFLITS D'INTERETS.....	82
BETABUILDERS EUR GOVT BOND 1-3 YR UCITS ETF.....	84
BETABUILDERS EUR GOVT BOND UCITS ETF.....	90
BETABUILDERS US EQUITY UCITS ETF.....	96
BETABUILDERS US TREASURY BOND 0-1 YR UCITS ETF.....	102
BETABUILDERS US TREASURY BOND 1-3 YR UCITS ETF.....	108
BETABUILDERS US TREASURY BOND UCITS ETF.....	114
CARBON TRANSITION GLOBAL EQUITY UCITS ETF.....	120
EUR CORPORATE BOND 1-5 YR RESEARCH ENHANCED INDEX UCITS ETF.....	128
EUR CORPORATE BOND RESEARCH ENHANCED INDEX UCITS ETF.....	135
EUR ULTRA-SHORT INCOME UCITS ETF.....	142
EUROPE RESEARCH ENHANCED INDEX EQUITY (ESG) UCITS ETF.....	149
GLOBAL EMERGING MARKETS RESEARCH ENHANCED INDEX EQUITY (ESG) UCITS ETF.....	156
GLOBAL EQUITY MULTI-FACTOR UCITS ETF.....	164
GLOBAL HIGH YIELD CORPORATE BOND MULTI-FACTOR UCITS ETF.....	171
GLOBAL RESEARCH ENHANCED INDEX EQUITY (ESG) UCITS ETF.....	179

US EQUITY MULTI-FACTOR UCITS ETF..... 186

US RESEARCH ENHANCED INDEX EQUITY (ESG) UCITS ETF..... 192

USD CORPORATE BOND RESEARCH ENHANCED INDEX UCITS ETF..... 199

USD EMERGING MARKETS SOVEREIGN BOND UCITS ETF..... 206

USD ULTRA-SHORT INCOME UCITS ETF..... 212

INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE..... 219

ANNEXE I - DEFINITIONS..... 223

ANNEXE II - MARCHES RECONNUS..... 229

ANNEXE III - DELEGUES DU DEPOSITAIRE..... 232

ANNEXE IV – INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS DANS CERTAINS PAYS..... 237

DIRECTION

JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV
200 CAPITAL DOCK
79 SIR JOHN ROGERSON'S QUAY
DUBLIN 2
IRLANDE

Administrateurs:

Lorcan Murphy
Daniel J. Watkins (président)
Bronwyn Wright
Samantha McConnell

Société de gestion

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand-Duché de Luxembourg

Agent administratif et de registre:

Brown Brothers Harriman Fund Administration
Services (Ireland) Limited
30 Herbert Street
Dublin 2
Irlande

Dépositaire:

Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland)
Limited
30 Herbert Street
Dublin 2
Irlande

Commissaires aux comptes:

PricewaterhouseCoopers
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

Conseillers juridiques:

Matheson
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Secrétaire général:

J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

INFORMATIONS GENERALES

Cette section est une introduction au présent Prospectus et toute décision d'investir dans les Actions doit être prise après examen du Prospectus dans son ensemble, y compris des Suppléments pertinents. Les termes en lettres capitales utilisés dans le présent Prospectus sont définis en Annexe I.

Renseignements sur la société

L'ICAV a été enregistré en Irlande en vertu de la Loi irlandaise de 2015 relative aux véhicules de gestion d'investissement collectifs le 18 juillet 2017 sous le numéro d'enregistrement C171821 et est autorisé par la Banque centrale en tant qu'OPCVM. L'objet de l'ICAV est le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides des fonds recueillis auprès du public et il fonctionne sur le principe de la répartition des risques dans le cadre des Réglementations sur les OPCVM. En tant que société à compartiments multiples, l'ICAV applique le principe de la ségrégation des engagements entre ses Compartiments. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre et avec l'approbation préalable de la Banque centrale, créer différentes séries d'Actions conformément aux exigences de la Banque centrale représentant des portefeuilles d'actifs distincts, chacune de ces séries constituant un Compartiment. Chaque Compartiment supportera ses propres obligations et, conformément à la législation irlandaise, ni l'ICAV, ni les prestataires de services nommés par l'ICAV, les Administrateurs, un séquestre, un examinateur ou un liquidateur, ni toute autre personne n'auront accès à l'actif d'un Compartiment afin de remplir une obligation d'un autre Compartiment. L'ICAV est promu par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., une société basée au Luxembourg. Des détails relatifs au promoteur sont présentés dans la section «*Gestion - Société de gestion*».

L'ICAV est constitué en Irlande et est donc assujéti à la Loi et est tenu de respecter les exigences en matière de gouvernance d'entreprise des Réglementations sur les OPCVM. Les Administrateurs se sont engagés à maintenir une gouvernance d'entreprise de qualité et s'efforceront de respecter la Loi, les Réglementations sur les OPCVM et les exigences de la Banque centrale relatives aux OPCVM.

Compartiments

Les portefeuilles d'actifs gérés pour chaque série d'Actions et constituant un Compartiment seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à chaque Compartiment, tels que précisés dans le Supplément pertinent. Les Actions pourront être divisées en différentes Classes d'Actions afin de permettre, entre autres choses, des politiques de distribution de dividendes, des commissions, des dispositions en matière de frais différentes (notamment des ratios de dépenses totales différents), des devises différentes, ou pour fournir une couverture du risque de change conformément aux politiques et exigences de la Banque centrale de temps à autre.

En vertu de l'Acte constitutif, les Administrateurs sont tenus d'établir un Compartiment distinct, avec des registres séparés, de la manière suivante:

- (a) l'ICAV tiendra des livres et des registres comptables distincts pour chaque Compartiment. Les produits de l'émission d'Actions émises au titre d'un Compartiment seront appliqués au Compartiment en question et les actifs et passifs ainsi que les revenus et les dépenses imputables à un Compartiment donné seront appliqués à celui-ci;
- (b) tout actif dérivé d'un autre actif dans un Compartiment sera appliqué au même Compartiment que l'actif duquel il est dérivé, et toute augmentation ou diminution de la valeur d'un tel actif sera appliquée au Compartiment concerné;
- (c) dans le cas d'un actif que les Administrateurs ne considèrent pas comme facilement attribuable à un Compartiment ou à des Compartiments particuliers, les Administrateurs pourront déterminer, agissant de manière juste et équitable et avec le consentement du Dépositaire, les bases selon lesquelles un tel actif sera réparti entre les Compartiments et les Administrateurs pourront à tout moment et de temps à autre, modifier ces bases;
- (d) tout passif sera attribué au(x) Compartiment(s) qu'il concerne, de l'avis des Administrateurs, ou si un tel passif n'est pas facilement attribuable à un Compartiment particulier, les Administrateurs pourront déterminer, agissant de manière juste et équitable et avec le consentement du Dépositaire, les bases selon lesquelles un tel passif sera réparti entre les Compartiments et les Administrateurs pourront, avec le consentement du Dépositaire, à tout moment et de temps à autre, modifier ces bases;

- (e) Au cas où des actifs attribuables à un Compartiment seraient utilisés en règlement d'un passif non attribuable à ce Compartiment, et si ces actifs ou une somme permettant de les compenser ne peuvent pas être restitués à ce Compartiment touché, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, devront certifier ou faire certifier la valeur des actifs perdus par le Compartiment touché et transférer ou payer à partir des actifs du Compartiment ou des Compartiments auxquels le passif était attribuable, en priorité par rapport à toutes les autres créances à l'encontre de ces derniers, des actifs ou une somme suffisants pour restituer au Compartiment touché la valeur des actifs ou la somme qu'il aurait perdue;
- (f) lorsque des actifs de l'ICAV (le cas échéant) attribuables aux Actions de souscripteurs génèrent un bénéfice net, les Administrateurs peuvent répartir les actifs correspondant à ce bénéfice net au(x) Compartiment(s) qu'ils jugent appropriés, agissant de manière juste et équitable; et
- (g) sous réserve de dispositions contraires prévues dans l'Acte constitutif, les actifs détenus pour le compte de chaque Compartiment s'appliqueront uniquement aux Actions relatives à ce Compartiment, appartiendront exclusivement au Compartiment en question et ne devront pas être utilisés pour s'acquitter directement ou indirectement d'obligations d'un autre Compartiment ou de créances à l'encontre d'un autre Compartiment, et ne seront pas disponibles à de telles fins.

Chacune des Actions (autre que les Actions de souscripteur) donne droit à l'Actionnaire de participer équitablement au prorata aux dividendes et à l'actif net du Compartiment pour lequel elles sont émises, à l'exception des dividendes déclarés avant qu'il ne devienne Actionnaire. Les Actions de souscripteur donnent droit aux Actionnaires les détenant de participer et de voter à toutes les assemblées générales de l'ICAV, mais n'autorisent pas les détenteurs à participer aux dividendes ou à l'actif net d'un quelconque Compartiment.

A la date du présent Prospectus, l'ICAV comprend les Compartiments suivants:

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders EUR Govt Bond UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders EUR Govt Bond 1-3 yr UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Equity UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Treasury Bond UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Treasury Bond 0-1 yr UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Treasury Bond 1-3 yr UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition Global Equity UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Ultra-Short Income UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Ultra-Short Income UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Corporate Bond 1-5 yr Research Enhanced Index UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Europe Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Equity Multi-Factor UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Equity Multi-Factor UCITS ETF
 JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

Rapport et comptes

La période comptable de l'ICAV s'achève le 31 décembre de chaque année. L'ICAV publiera un rapport annuel et les comptes annuels audités pour l'ICAV dans les quatre mois suivant la fin de la période comptable à laquelle ils se rapportent, c.-à-d. normalement en avril de chaque année. Les rapports semestriels non audités de l'ICAV concerneront la période se terminant le 30 juin de chaque année. Les rapports semestriels non audités seront publiés dans les deux mois suivant la fin du semestre auquel ils se rapportent c.-à-d. normalement en août de chaque année. Les rapports annuels et semestriels

seront disponibles sur le site Internet et des exemplaires papier des rapports pourront être envoyés aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels, sur demande.

Assemblée générale annuelle

Conformément à la Loi, les Administrateurs ont choisi de ne pas tenir d'assemblées générales annuelles. Nonobstant ce qui précède, un ou plusieurs Actionnaires détenant (ensemble ou séparément) au moins 10% des droits de vote de l'ICAV, ou les commissaires aux comptes de l'ICAV, pourront exiger que l'ICAV tienne une assemblée générale annuelle une année donnée, par préavis écrit à l'ICAV l'année précédente ou au moins un mois avant la fin de l'année en question et l'ICAV devra tenir une telle assemblée.

Acte constitutif

Les Actionnaires sont en droit de bénéficier des dispositions de l'Acte constitutif, sont liés par celles-ci et sont censés en avoir connaissance. Des exemplaires de cet Acte constitutif sont disponibles comme indiqué ci-dessous au paragraphe intitulé «*Informations complémentaires*».

Capital social

Le capital social autorisé de l'ICAV se compose de 500.000.000.002 Actions sans valeur nominale, réparties en 2 Actions de souscripteur sans valeur nominale et 500.000.000.000 Actions sans valeur nominale. Les Administrateurs sont habilités à émettre jusqu'à la totalité des actions de l'ICAV aux conditions qu'ils jugent opportunes. Les Actions de souscripteur donnent le droit à leurs détenteurs de participer et de voter aux éventuelles assemblées générales de l'ICAV, mais ne leur donnent pas le droit de participer aux bénéfices ou aux actifs de l'ICAV, à l'exception d'un remboursement de capital lors d'une liquidation. Les Actions donnent le droit à leurs détenteurs de participer et de voter aux assemblées générales de l'ICAV et (sauf pour les Actions de souscripteur) de participer de façon égale aux bénéfices et aux actifs du Compartiment auquel les actions se rapportent, sous réserve des différences de frais, de commissions et de dépenses applicables aux différentes Classes d'Actions. L'ICAV pourra de temps à autre, par résolution ordinaire, augmenter son capital, consolider les Actions ou une partie d'entre elles en un plus petit nombre d'Actions, sous-diviser les Actions ou une partie d'entre elles en un plus grand nombre d'Actions ou annuler des Actions n'ayant pas trouvé preneur ou n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de souscription. L'ICAV pourra, par résolution spéciale de temps à autre, réduire son capital social de toutes les façons légales. Lors d'une réunion des Actionnaires, lors d'un vote à main levée, chaque Actionnaire disposera d'une voix et, lors d'un scrutin, chaque Actionnaire disposera d'une voix pour chaque Action entière qu'il détient.

Cotation. Une demande a été déposée auprès d'Euronext Dublin pour que les Actions de toutes les Classes d'Actions émises ou à émettre soient admises à sa Cote officielle et soient négociées sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Ce Prospectus, ainsi que les suppléments, y compris toutes les informations devant être divulguées en vertu des conditions de cotation d'Euronext Dublin, comprennent les Détails de cotation destinés à cette demande d'admission à la cote. Ni l'admission des Actions à la Cote officielle du marché réglementé d'Euronext Dublin et leur négociation sur celui-ci, ni l'approbation du présent Prospectus en vertu des conditions de cotation d'Euronext Dublin ne constituent une garantie ou une déclaration d'Euronext Dublin quant à la compétence des prestataires de services ou de toute autre partie liée à l'ICAV, à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou au caractère adéquat de l'ICAV à des fins d'investissement. A la date du présent Prospectus, aucun Administrateur ou aucune personne étroitement associée à un Administrateur, dont l'existence est connue ou pourrait être déterminée après une diligence raisonnable par cet Administrateur, qu'elle soit ou non détenue par une autre partie, ne détient un intérêt, à titre bénéficiaire ou non, dans le capital social ou dans des options sur le capital social de l'ICAV. Aucune autre information que celles fournies dans le présent Prospectus n'est exigible concernant les Administrateurs en vertu des conditions de cotation d'Euronext Dublin.

Les Actions d'un Compartiment seront admises à la négociation sur la(les) Bourse(s) de cotation pertinente(s).

Le lancement et la cotation des diverses Classes d'Actions au sein d'un Compartiment pourront avoir lieu à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une Classe d'Actions donnée, le regroupement d'actifs y afférent pourra déjà faire l'objet de négociations. Des informations financières relatives à l'ICAV seront publiées régulièrement et les dernières informations financières auditées et non auditées publiées seront mises à la disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels sur demande.

A la date du présent Prospectus, ni l'ICAV, ni l'un des Compartiments n'a contracté d'emprunt (y compris des prêts à terme) en cours ou créé mais non tiré, ou d'hypothèques, de sûretés, d'obligations ou d'autres emprunts ou dettes apparentées à de l'emprunt, notamment des découverts bancaires, des passifs en cours d'acceptation ou des crédits par acceptation, des obligations dans le cadre de crédit-bail, de location-vente, d'engagements, de garanties ou d'autres dettes éventuelles.

Liquidation

Conformément à la Loi, si l'ICAV est liquidée, un liquidateur sera nommé pour régler les créances non éteintes et distribuer l'actif restant de l'ICAV. Le liquidateur utilisera l'actif de l'ICAV afin de satisfaire les créances des créanciers. Il distribuera ensuite l'actif restant parmi les Actionnaires. L'Acte constitutif contient des dispositions qui exigent, tout d'abord, la distribution de l'actif aux Actionnaires de chaque Compartiment après le règlement des passifs de ce Compartiment et, par la suite, la distribution aux détenteurs d'Actions de souscripteur du montant nominal versé au titre de ces Actions de souscripteur. Lorsque les distributions en espèces sont effectuées au moment d'une liquidation, tout Actionnaire peut demander que la totalité ou une partie des actifs attribuables à son actionnariat soit vendue à ses frais et décider de recevoir le produit en espèces au lieu de cette vente.

Informations complémentaires

Des copies des documents suivants peuvent être consultées en ligne sur le site Internet:

- (a) l'Acte constitutif; et
- (b) les Réglementations sur les OPCVM et les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM.

En outre, l'Acte constitutif et les rapports annuel ou semestriel peuvent être obtenus sans frais auprès de l'Agent administratif ou peuvent être consultés au siège social de l'Agent administratif aux heures normales de bureau chaque Jour de négociation.

Les Actionnaires et les investisseurs peuvent adresser leurs demandes de renseignements à la Société de gestion à l'adresse électronique suivante: fundinfo@jpmorgan.com.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ou à faire une quelconque déclaration autre que celles contenues dans le présent Prospectus dans le cadre de l'offre des Actions de chaque Compartiment et, si des telles informations sont divulguées ou si une telle déclaration est faite, elles ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par l'ICAV. Ni la remise du présent Prospectus ou d'un Supplément pertinent, ni la vente d'Actions n'impliqueront dans quelque circonstance que ce soit l'exactitude des informations contenues à une date quelconque postérieure à la date du présent Prospectus.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement et stratégie d'un Compartiment

L'ICAV a été constitué afin d'investir dans des valeurs mobilières conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Les objectifs, stratégies et politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment sont précisés dans le Supplément pertinent.

L'actif de chaque Compartiment sera investi en respectant les restrictions d'investissement contenues dans les Réglementations sur les OPCVM qui sont résumées dans la section «*Restrictions d'investissement*» et les restrictions d'investissement supplémentaires, le cas échéant, qui pourraient être adoptées par les Administrateurs pour un Compartiment et précisées dans le Supplément pertinent. Les Administrateurs pourront établir des Compartiments visant à répliquer un Indice («**Compartiments indiciels**») ou des Compartiments qui seront gérés activement par la Société de gestion afin d'atteindre un objectif d'investissement spécifique, qui pourra inclure une surperformance par rapport à un Indice («**Compartiments gérés activement**»). Des informations relatives aux objectifs d'investissement et aux types d'instruments ou de valeurs mobilières dans lesquels un Compartiment donné peut investir sont présentées dans le Supplément pertinent.

Chaque Compartiment investira essentiellement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, bien qu'il puisse également investir dans des titres non cotés conformément aux limites exposées dans les Réglementations sur les OPCVM.

Compartiments indiciels

Ces Compartiments viseront à suivre la performance d'un Indice tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice concerné. Ces Compartiments chercheront à atteindre cet objectif grâce à une stratégie de réplication, une stratégie d'optimisation ou une stratégie d'échantillonnage stratifié, selon la stratégie que la Société de gestion considérera comme étant la plus appropriée pour le Compartiment en question à ce moment-là. Le Supplément pertinent précisera et décrira la stratégie qu'un Compartiment donné aura l'intention d'utiliser et indiquera comment obtenir les informations relatives à l'Indice répliqué par ce Compartiment.

- **Fonds de réplication.** Les Fonds de réplication cherchent à répliquer, dans la mesure du possible, la composition de l'Indice en détenant physiquement tous les Titres de l'Indice dans la proportion exacte de leur pondération dans cet Indice.
- **Fonds sans réplication.** Dans certains cas, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'obtenir une exposition à tous les Titres de l'Indice de son Indice de référence dans leurs proportions correctes ou même d'obtenir une quelconque exposition à certains titres en raison de divers facteurs, notamment les frais et dépenses encourus et les limites de concentration définies dans le présent Prospectus. Dans ces circonstances, la Société de gestion pourra, afin de suivre un Indice, décider de détenir un échantillon représentatif des titres contenus dans un Indice.

La Société de gestion peut utiliser un éventail de techniques conçues pour sélectionner les Titres de l'Indice permettant de constituer un échantillon représentatif qui suit la performance de l'Indice aussi étroitement que possible. Ces techniques pourront inclure notamment l'optimisation et l'échantillonnage stratifié.

L'optimisation s'efforce de minimiser l'erreur de suivi grâce à une analyse de portefeuille quantitative exclusive. Cette analyse peut inclure la prise en compte de questions comme la manière dont le cours d'un titre évolue par rapport à celui d'un autre au fil du temps, l'analyse de scénarios (qui consiste à estimer la variation de la valeur d'un portefeuille d'investissement suite à une variation de facteurs de risque clés) et des tests de résistance. Le processus d'optimisation analyse les participations en portefeuille, les pondérations de l'indice de référence et les données du modèle de risque, puis calcule un portefeuille optimal. Des contraintes d'investissement définissent généralement un nombre de participations (pour les grands univers de référence) et des pondérations maximales par titre, secteur et pays. En utilisant l'optimisation, il est possible que l'erreur de suivi ne soit pas toujours minimisée comme prévu.

L'échantillonnage stratifié vise à minimiser l'erreur de suivi en divisant les constituants de l'Indice concerné en groupes de risque ne se recoupant pas, distincts, appelés strates et en sélectionnant les titres dans l'Indice qui correspondent aux caractéristiques de risque de ces groupes. Ces strates peuvent inclure, sans s'y limiter, la capitalisation boursière des sociétés, la devise, le pays, les secteurs d'activité, la qualité de crédit, la durée du taux clé, la convexité (qui est une mesure de l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la durée d'une obligation), la structure du capital, et des clauses de sauvegarde obligataires spécifiques, c'est-à-dire des engagements contractuels juridiquement contraignants entre un émetteur d'obligations et un détenteur d'obligations.

L'étendue de l'échantillonnage utilisé dans un Compartiment sera déterminée par la nature des Titres de l'Indice, en tenant compte de facteurs tels que les corrélations, la diversification et les pondérations du marché. Certains Compartiments pourront utiliser l'échantillonnage de façon plus intensive que d'autres. Quelle que soit l'importance de l'échantillonnage, les investisseurs seront exposés à la performance des titres sous-jacents composant un Indice. Des Compartiments pourront également détenir certains titres offrant des caractéristiques de rendement et de risque similaires à certains titres inclus dans l'Indice, même si les titres en question ne sont pas eux-mêmes des Titres de l'Indice et lorsque la Société de gestion estime que c'est approprié à la lumière de l'objectif d'investissement et des restrictions d'investissement du Compartiment ou d'autres facteurs. Le potentiel d'un tel investissement proposé par un Compartiment sera divulgué dans le Supplément pertinent.

En outre, la méthodologie de réplique utilisée pour un Compartiment donné pourra varier au fil du temps. Par exemple, un Compartiment lancé récemment pourra ne pas disposer de suffisamment d'actifs sous gestion pour employer avec efficacité la stratégie de réplique et pourra donc chercher à employer initialement l'optimisation ou la stratégie d'échantillonnage stratifié, avant de passer progressivement à la réplique complète. De même, un Compartiment employant la stratégie de réplique est susceptible de ne plus être en mesure d'acquiescer tous les composants d'un Indice suite à des évolutions de l'Indice ou du marché sous-jacent. Il pourrait alors ne plus pouvoir répliquer entièrement l'Indice ou ne plus pouvoir le faire efficacement et ainsi devoir passer à l'optimisation ou à la technique d'échantillonnage stratifié.

Lors des modifications de la composition et/ou de la pondération des Titres de l'Indice, le Compartiment devra normalement faire les ajustements correspondants ou rééquilibrer ses investissements afin de continuer à suivre l'Indice. La Société de gestion cherchera donc à rééquilibrer la composition et/ou les pondérations des titres détenus par un Compartiment ou auxquels un Compartiment est exposé au fil du temps, dans la mesure du possible et afin de correspondre aux variations de la composition et/ou des pondérations de l'Indice. Au cas où la pondération d'un composant particulier de l'Indice dépasserait l'exposition autorisée dans le cadre des restrictions d'investissement, l'objectif prioritaire des opérations de vente de l'ICAV devra être de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires. D'autres mesures de rééquilibrage pourront être prises de temps à autre afin de maintenir la correspondance entre la performance d'un Compartiment et celle de l'Indice. Pour de plus amples informations sur les facteurs susceptibles de limiter la capacité du Compartiment à suivre exactement la performance d'un Indice, les investisseurs sont également invités à lire l'avertissement en matière de risque «*Risque indiciel*» dans la section «*Informations relatives aux risques*». Les informations relatives au niveau d'erreur de suivi prévu concernant un Compartiment se trouvent dans le Supplément pertinent et les informations sur le niveau d'erreur de suivi enregistré par un Compartiment seront incluses dans les états financiers les plus récents publiés par l'ICAV.

Dans certaines circonstances, la détention de Titres de l'Indice pourrait être interdite par la réglementation ou pourrait ne pas être dans l'intérêt des investisseurs pour une autre raison. Ces circonstances comprennent notamment les cas où :

- (i) les Réglementations sur les OPCVM imposent des restrictions sur la proportion de la valeur de chaque Compartiment pouvant être placée dans un titre particulier;
- (ii) des modifications concernant des Titres de l'Indice font que la Société de gestion décide qu'il serait préférable de mettre en œuvre des méthodes d'investissement différentes, respectant les dispositions du Supplément pertinent, afin de fournir une performance et un profil de risque similaires à ceux de l'Indice;
- (iii) certains Titres de l'Indice ne sont pas disponibles ou il n'existe pas de marché pour ces titres, auquel cas un Compartiment pourra alors détenir des certificats représentatifs dans de tels titres (p. ex. des ADR et GDR) ou pourra détenir des instruments financiers dérivés (IFD) offrant une exposition à la performance de ces titres;

- (iv) des opérations sur titres relatives à des Titres de l'Indice ont lieu, auquel cas la Société de gestion pourra gérer ces événements de la manière la plus efficace qui soit;
- (v) un Compartiment détient des liquidités à titre accessoire et/ou des créances, auquel cas la Société de gestion pourra acheter des IFD à des fins d'investissement direct, afin de reproduire un rendement similaire à celui de l'Indice;
- (vi) des Titres de l'Indice détenus par un Indice de Compartiment deviennent illiquides ou ne peuvent pas être obtenus à une juste valeur pour une autre raison, auquel cas la Société de gestion pourra utiliser un certain nombre de techniques, y compris l'achat de titres dont les rendements, individuellement ou collectivement, sont considérés comme étant bien corrélés aux composants désirés de l'Indice ou l'achat d'un échantillon d'actions de l'Indice;
- (vii) après avoir examiné les frais des transactions de portefeuille proposées, la Société de gestion estime qu'il n'est pas efficace d'exécuter de telles transactions pour que le Compartiment soit parfaitement et à tout moment en phase avec l'Indice; et
- (viii) un Compartiment vend des Titres de l'Indice en prévision de leur suppression de l'Indice, ou achète des titres qui ne sont pas actuellement représentés dans l'Indice pertinent en prévision de leur inclusion dans l'Indice.

La Société de gestion se fondera uniquement sur chaque Fournisseur d'indice pour obtenir les informations relatives à la composition et/ou à la pondération des Titres de l'Indice. Si la Société de gestion n'est pas en mesure d'obtenir ou de traiter lesdites informations relatives à un Indice un Jour ouvrable donné, la publication la plus récente de la composition et/ou de la pondération de cet Indice sera utilisée afin d'effectuer les ajustements.

Changement d'Indice. Les Administrateurs peuvent décider, à leur entière discrétion, de modifier l'Indice pertinent pour un Compartiment ou de le remplacer par autre s'ils estiment que c'est dans le meilleur intérêt d'un Compartiment. Ils peuvent, par exemple, décider de remplacer un Indice par un autre dans les circonstances suivantes:

- (a) les valeurs mobilières ou autres techniques ou instruments décrits dans la section «*Restrictions d'investissement*» qui sont nécessaires à la mise en œuvre de l'objectif d'investissement du compartiment en question ne sont plus suffisamment liquides ou disponibles à l'investissement d'une façon considérée comme acceptable par les Administrateurs;
- (b) la qualité, la précision et la disponibilité des données d'un Indice particulier se sont détériorées;
- (c) les composants de l'Indice concerné conduiraient à ce que le Compartiment viole les limites figurant dans la section «*Restrictions d'investissement*» et/ou modifient matériellement la fiscalité ou le traitement fiscal de l'ICAV ou de l'un de ses investisseurs;
- (d) l'Indice concerné cesse d'exister, ou les Administrateurs estiment qu'il y a ou qu'il devrait y avoir une modification importante de la formule ou de la méthode de calcul de l'Indice, ou il y a ou il devrait y avoir une modification importante de l'Indice ou d'un composant de l'Indice;
- (e) il se produit un transfert de propriété du Fournisseur d'Indice concerné vers une entité qui n'est pas considérée comme acceptable par les Administrateurs et/ou un changement de nom de l'Indice concerné; ou
- (f) un nouvel indice devient disponible, considéré comme plus avantageux que l'Indice existant pour les investisseurs.

La liste ci-dessus est fournie uniquement à titre indicatif et n'est pas exhaustive. Les Administrateurs pourront changer l'Indice dans d'autres circonstances s'ils considèrent que c'est approprié. Le Prospectus et les Suppléments pertinents seront mis à jour en cas de remplacement ou de modification de l'Indice existant d'un Compartiment pour un autre Indice.

Une proposition de modification d'un Indice par les Administrateurs sera soumise à l'approbation préalable des Actionnaires du Compartiment concerné par résolution ordinaire, uniquement si elle est considérée comme étant une modification d'objectif d'investissement ou une modification importante de la politique d'investissement du Compartiment. Dans le cas contraire, conformément aux exigences de la Banque centrale, les Actionnaires seront informés de la modification proposée.

Les Administrateurs pourront modifier le nom d'un Compartiment si son Indice a changé et qu'il est fait référence à celui-ci dans le nom du Compartiment. Toute modification du nom d'un Compartiment devra être approuvée au préalable par la Banque centrale et la documentation pertinente devra être mise à jour.

Le Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Afin de se conformer aux dispositions de ce dernier, la Société de gestion collabore avec les administrateurs des indices de référence concernés afin d'obtenir la confirmation que ceux-ci sont ou seront inscrits au Registre tenu par l'ESMA en vertu dudit Règlement. Les administrateurs d'indices de référence concernés suivants sont inscrits au registre de l'ESMA: ICE Benchmark Administration Limited, en tant qu'administrateur des indices de référence ICE, MSCI Limited, en tant qu'administrateur des indices de référence MSCI, et FTSE International Limited, en tant qu'administrateur des indices de référence FTSE Russell. La Société de gestion a mis en place des procédures de sélection d'indices de référence applicables aux nouveaux indices de référence et aux indices existants lorsque ceux-ci font l'objet de modifications importantes ou cessent d'être fournis. Ces procédures incluent une évaluation de l'adéquation de l'indice de référence pour un Compartiment donné, la rédaction d'un avis informant les actionnaires des changements apportés à l'indice de référence et des approbations délivrées par les comités et conseils de gouvernance internes.

Compartiments gérés activement

Les investissements d'un Compartiment géré activement seront gérés activement par la Société de gestion ou ses délégués afin d'atteindre son objectif d'investissement, par exemple, chercher à surperformer un Indice plutôt que de se contenter de le suivre. Lorsqu'un Compartiment est géré activement, la Société de gestion pourra choisir plus librement la composition du portefeuille du Compartiment, dans le cadre des objectifs et politiques d'investissement précisés dans le Supplément pertinent.

Gestion de trésorerie

Un Compartiment pourra, à des fins de gestion de trésorerie, détenir des espèces, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie (c.-à-d. des instruments à court terme émis par des établissements de crédit), des titres d'Etat à court terme (c.-à-d. des créances à court terme émis par des Etats) et des fonds monétaires.

Investissement dans d'autres Organismes de Placement Collectif

Lorsque le Supplément pertinent précise que c'est une possibilité, les Compartiments peuvent investir dans d'autres placements collectifs admissibles OPCVM, notamment des fonds indiciels cotés (exchange traded fund/ETF) et des fonds monétaires. Toutefois, sauf indication contraire précisée dans le Supplément pertinent, le total des investissements de ce type effectués par un Compartiment dans d'autres organismes placements collectifs admissibles OPCVM sera limité à 10% de leur Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Couverture du risque de change au niveau du portefeuille

Un Compartiment peut conclure des opérations afin que la couverture du risque de change de ses expositions sous-jacentes dans sa Devise de base corresponde à l'exposition de l'Indice concerné. Des IFD comme des contrats de change à terme et des contrats futures sur taux d'intérêt pourront être utilisés si le Compartiment s'engage dans de telles opérations de couverture.

Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions

Un Compartiment pourra utiliser des IFD pour le compte d'une Classe d'Actions couverte en devise spécifique afin de couvrir certains ou tous les risques de change d'une telle Classe d'Actions couverte en devise.

Deux méthodes sont employées pour couvrir le risque de change relativement aux Classes d'Actions couvertes en devise:

- **Couverture de la VL.** Cette méthode de couverture cherche à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre la Devise de base du Compartiment et celle de la Classe d'Actions couverte en devise. Elle est généralement utilisée lorsque la plupart des positions de portefeuille sont libellées dans la Devise de base du Compartiment ou

couvertes par rapport à celle-ci. Lorsqu'une telle couverture est entreprise, la devise de classe de la Classe d'Actions couverte en devise est systématiquement couverte par rapport à la Devise de base. Lorsque la Couverture de la VL (valeur liquidative) est appliquée avec succès à une Classe d'Actions couverte en devise, le rendement de la Classe d'Actions couverte en devise est susceptible de fluctuer parallèlement à celui de la Classe d'Actions libellée dans la Devise de base. L'utilisation de la Couverture de la VL peut substantiellement limiter la capacité des détenteurs de la Classe d'Actions couverte en devise en question à enregistrer des bénéfices si la Classe d'Actions couverte en devise diminue en valeur par rapport à la Devise de base.

- **Couverture de portefeuille.** Cette méthode de couverture cherche à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre les expositions au risque de change des positions de portefeuille et la devise de classe de la Classe d'Actions couverte en devise. Elle est généralement utilisée lorsque la plupart des positions de portefeuille ne sont ni libellées dans la Devise de base du Compartiment ni couvertes par rapport à celle-ci. Lorsqu'une telle couverture est entreprise, les expositions au risque de change des actifs du Compartiment sont systématiquement couvertes par rapport à la Devise de base de la Classe d'Actions couverte en devise, au prorata de la part de la Valeur liquidative du Compartiment attribuable à cette Classe d'Actions couverte en devise, sauf s'il s'avère impossible ou inapproprié d'un point de vue économique de recourir à une telle couverture pour certaines devises. L'utilisation de la Couverture de portefeuille peut substantiellement limiter la capacité des détenteurs de la Classe d'Actions couverte en devise en question à enregistrer des bénéfices si la Devise de base de la Classe d'Actions couverte en devise diminue en valeur par rapport aux devises dans lesquelles les actifs sous-jacents du Compartiment couvert sont libellés.

Lorsqu'un Compartiment propose des Classes d'Actions couvertes en devise, la méthode de couverture utilisée par le Compartiment est indiquée dans le Supplément pertinent.

Lorsque des opérations de couverture du risque de change sont conclues pour couvrir des expositions au risque de change données d'une Classe d'Actions couverte en devise, chacune de ces opérations sera clairement attribuable à la Classe d'Actions couverte en devise en question et tous les frais seront attribués au compte de cette Classe d'Actions couverte en devise exclusivement. En conséquence, tous ces frais et les passifs et/ou les bénéfices qui y sont liés seront reflétés dans la Valeur liquidative par Action de cette Classe d'Actions couverte en devise.

Il est possible que des positions soient surcouvertes ou sous-couvertes de manière non intentionnelle, du fait de facteurs échappant au contrôle de la Société de gestion. Toutefois, des positions surcouvertes ou sous-couvertes, respectivement supérieures à 105% ou inférieures à 95% de la Valeur liquidative de la Classe d'Actions couverte en devise sont interdites. Les positions couvertes feront l'objet d'un suivi visant à garantir que les positions sous-couvertes ne baissent pas en deçà des niveaux susmentionnés et ne soient pas reportées d'un mois à l'autre et que les positions surcouvertes nettement supérieures à 100% ne soient pas reportées d'un mois à l'autre.

Les Classes d'Actions couvertes en devise sont celles dont la dénomination comporte la mention de leur devise suivie du suffixe «(hedged)» dans la liste des Classes d'Actions en circulation, laquelle peut être obtenue sur le site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Un Compartiment qui couvre le risque de change d'une Classe d'Actions couverte en devise pourra conclure des contrats de change à terme de gré à gré afin de couvrir tout ou partie du risque de change de la Classe d'Actions couverte en devise en question.

Modification de l'objectif et des politiques d'investissement d'un Compartiment

La Société de gestion ne doit pas modifier les objectifs d'investissement ou modifier significativement les politiques d'investissement d'un Compartiment présentés dans le Prospectus sans l'approbation préalable des Actionnaires de ce Compartiment par résolution ordinaire à une assemblée générale ou par approbation préalable écrite de tous les Actionnaires du Compartiment, conformément à l'Acte constitutif. La Société de gestion devra fournir à tous les Actionnaires un préavis raisonnable de telles modifications. Une modification non significative de la politique d'investissement ne nécessitera pas l'approbation des Actionnaires. Cependant, le Compartiment fournira un préavis raisonnable d'une telle modification pour permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions avant la mise en œuvre de la modification.

Accords de prise en pension et prêts de titres

Un Compartiment peut conclure des accords de prise en pension et des accords de prêt de titres, sous réserve des conditions et des limites énoncées dans les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. De tels accords de prise en pension ou de prêt de titres ne peuvent être utilisés qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille.

En vertu d'un accord de prise en pension, le Compartiment acquiert des titres auprès d'un vendeur (par exemple, une banque ou un courtier en valeurs mobilières) qui accepte, au moment de la vente, de racheter les titres à une date (généralement pas plus de sept jours après la date d'achat) et un prix convenus. Le rendement du titre est ainsi fixé pour le Compartiment concerné pour la durée de l'accord de prise en pension. Le prix de revente reflète le prix d'achat majoré d'un taux d'intérêt de marché convenu, qui n'est pas lié au taux du coupon ou à la maturité du titre acheté.

Les accords de prise en pension à durée déterminée qui ne dépassent pas sept jours seront considérés comme des accords conclus selon des dispositions permettant aux actifs d'être rappelés à tout moment par le Compartiment concerné.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, le Compartiment prête des titres qu'il détient à un emprunteur selon des modalités qui obligent l'emprunteur à retourner des titres équivalents au Compartiment dans un délai donné et à lui verser une commission pour l'utilisation des titres au cours de la période de prêt. La Société de gestion doit s'assurer qu'elle est en mesure, à tout moment, de rappeler tout titre qui a été prêté ou de mettre fin à tout accord de prêt de titres qu'elle a conclu.

Le Compartiment peut prêter ses titres de portefeuille via un programme de prêt de titres par l'intermédiaire d'un agent prêteur de titres désigné à des courtiers, des négociants et à d'autres institutions financières désireux d'emprunter des titres pour réaliser des transactions et à d'autres fins. En vertu des dispositions de l'accord de prêt de titres en question, l'agent prêteur désigné aura le droit de conserver une partie des revenus découlant des prêts de titres pour couvrir les frais et les coûts associés à l'activité de prêt de titres, notamment la prestation des prêts, la gestion des garanties et le versement de toute indemnité de prêt de titres. Ces frais seront versés à des taux commerciaux normaux.

Lorsqu'un Compartiment conclut un accord de prise en pension, il a le droit de rappeler à tout moment le montant total des espèces ou de mettre un terme à l'accord de prise en pension, sur la base de la valeur cumulée ou de la valeur de marché. Lorsque ces espèces peuvent être rappelées à tout moment sur la base de la valeur de marché, la valeur de marché de l'accord de prise en pension sera utilisée aux fins du calcul de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

La Société de gestion devra s'assurer que tous les revenus provenant d'accords de prise en pension et de prêts de titres, nets des frais opérationnels directs et indirects, sont retournés au Compartiment concerné. Un agent de prêts de titres désigné peut être une société affiliée du Dépositaire ou la Société de gestion. Des informations détaillées sur les expositions obtenues par des techniques de gestion efficace du portefeuille, les contreparties utilisées, le type et le montant des garanties reçues pour réduire ces expositions et les revenus et dépenses, directs ou indirects, résultant des accords de prise en pension et des prêts de titres seront communiquées dans les rapports annuels de l'ICAV.

Conformément aux exigences des Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM, un Compartiment ne peut conclure des contrats sur instruments dérivés de gré à gré, des accords de prise en pension et des prêts de titres qu'avec des contreparties pour lesquelles une évaluation du crédit a été entreprise. Les contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur l'actif d'un Compartiment, sauf indication contraire précisée dans le Supplément pertinent. Lorsqu'une contrepartie a reçu une notation de crédit d'une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA, cette notation devra être prise en compte pour l'évaluation du crédit. Lorsqu'une contrepartie est rétrogradée à A-2 ou au-dessous (ou à une notation comparable) par une telle agence de notation, une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie devra être entreprise sans délai. Les investisseurs sont également invités à lire les avertissements sur les risques «*Risques relatifs au prêt de titres*» et «*Risques relatifs aux accords de prise en pension*» dans la section «*Informations relatives aux risques*».

Utilisation d'instruments financiers dérivés

L'utilisation par un Compartiment d'IFD à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille sera décrite dans le Supplément pertinent. Dans ce contexte, une gestion efficace de portefeuille s'entend de la réduction des risques, notamment du risque d'erreur de suivi entre la performance d'un Compartiment et celle de l'Indice suivi par le Compartiment en question, de la réduction des coûts pour le Compartiment, de la génération de plus-values ou de revenus

supplémentaires pour le Compartiment et de la couverture contre des risques de fluctuations des marchés, des taux de change ou des taux d'intérêt, dans le cadre des restrictions générales présentées dans la section «*Restrictions d'investissement*». Dans la mesure où un Compartiment utilise des IFD, il existe un risque d'augmentation de la volatilité de la Valeur liquidative du Compartiment. Pour plus de précisions sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous référer à la section «*Informations relatives aux risques*».

Les paragraphes suivants offrent une description succincte de chacun des types d'IFD qu'un Compartiment peut utiliser à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille. Des informations supplémentaires sur les types d'IFD utilisés par chaque Compartiment sont incluses dans le Supplément pertinent, le cas échéant.

- **Contrats futures** Les contrats futures sont des accords visant à acheter ou à vendre une quantité fixe d'un indice, d'actions, d'obligations ou de devises à une date déterminée à venir. Les contrats futures sont des instruments négociés en bourse et leur négociation est soumise aux règles des bourses sur lesquelles ils sont négociés.
- **Contrats de change à terme** Les contrats de change à terme sont des accords entre parties visant à échanger des montants déterminés de différentes devises à un taux de change et à un moment convenus. Les contrats de change à terme sont semblables à des contrats futures sur devises, excepté le fait qu'ils ne sont pas négociés en bourse mais sont des instruments négociés de gré à gré. Les contrats de change à terme peuvent être utilisés pour gérer les expositions au risque de change présentes dans l'Indice. Des contrats de change à terme non livrables peuvent être utilisés pour les mêmes raisons. Ils diffèrent des contrats de change à terme standards par le fait qu'au moins une des devises de la transaction n'est pas autorisée à être livrée en règlement de tout gain ou perte résultant de la transaction. Habituellement, dans ce cas, les gains et pertes seront versés en dollars US, en euros ou en livres sterling.
- **Options.** Les options sont des contrats dans lesquels l'émetteur (le vendeur) promet que le l'acheteur du contrat a le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un certain indice, des actions, des obligations ou des devises à un certain prix (le prix d'exercice) avant une certaine date d'expiration ou date d'exercice (cette date étant incluse). Une option donnant à l'acheteur le droit d'acheter à un certain prix est appelée option d'achat, tandis que celle qui lui donne le droit de vendre est appelée option de vente. Un Compartiment peut acheter et émettre des options d'achat et de vente sur des titres, des indices et des devises et il peut utiliser des options sur des contrats futures et des accords de swap, et/ou se couvrir contre les risques de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours des titres. Un Compartiment peut aussi utiliser des options en remplacement d'une prise de position dans d'autres titres et fonds et/ou pour obtenir une exposition dans les limites fixées par la Banque centrale.
- **Warrants.** Les warrants accordent le droit d'acquérir un titre sous-jacent de l'émetteur (par opposition à une option dans le cadre de laquelle c'est un tiers qui accorde le droit d'acquérir un titre sous-jacent comme décrit ci-dessus), à un prix déterminé. Un Compartiment peut détenir des warrants sur des titres en remplacement d'une prise de position sur le titre sous-jacent et/ou pour obtenir une exposition dans les limites fixées par la Banque centrale.
- **Swaps.** Un swap de rendement total est un contrat entre deux parties en vertu duquel une partie procède à des versements à l'autre sur la base d'un taux convenu, tandis que l'autre partie procède à des versements à la première partie sur la base du rendement d'un actif ou d'actifs sous-jacents, comme un ou plusieurs titres, une devise, un indice ou un taux d'intérêt.

Un swap sur le risque de défaut (credit default swap/«**CDS**») est un swap utilisé pour transférer le risque de défaut sur un titre sous-jacent du détenteur du titre au vendeur du swap. Par exemple, si un Compartiment achète un CDS (correspondant à la prise d'une position vendeuse sur le crédit de l'émetteur de titre ou pour couvrir un investissement dans le titre en question), il est en droit de percevoir la valeur du titre de la part du vendeur du CDS, si l'émetteur du titre n'est pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement liées au titre. Lorsqu'un Compartiment vend un CDS (il prend une position acheteuse sur le crédit de l'émetteur du titre), il reçoit une somme de la part de l'acheteur et espère en tirer profit lorsque l'émetteur du titre en question respecte ses obligations de paiement.

- **CFD** Un contrat sur différence (contract for difference/CFD) est un contrat entre deux parties en vertu duquel une partie (le vendeur du CFD) accepte de verser à l'autre partie (l'acheteur) la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur au moment de la conclusion du contrat. Si la différence entre les deux prix est négative, l'acheteur doit alors verser la différence au vendeur.

En outre, lorsque le Supplément pertinent le prévoit, un Compartiment peut également investir dans des obligations convertibles, des actions privilégiées convertibles, des credit linked notes, des obligations indexées (index linked notes), des titres adossés à des actifs, des titres liés ou adossés à des emprunts hypothécaires, des CLO (collateralised loan obligations), des billets et droits structurés, chacun pouvant incorporer un IFD du type de ceux décrits ci-dessus et, par conséquent, étant susceptible de générer un effet de levier. Les caractéristiques détaillées de ces IFD seront décrites dans le Supplément pertinent ainsi que dans le processus de gestion des risques de l'ICAV, le cas échéant.

Les Compartiments n'investiront pas dans des IFD entièrement financés, en ce compris des swaps entièrement financés.

Collatéral

Tous les actifs reçus pour le compte d'un Compartiment dans cadre d'un IFD de gré à gré, d'un accord de prise en pension ou des transactions de prêt de titres seront considérés comme des garanties aux fins des Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM et respecteront les critères susvisés. L'ICAV cherche à identifier et à atténuer les risques liés à la gestion des garanties, notamment les risques opérationnels et juridiques, en employant des procédures de gestion des risques. Les garanties reçues par un Compartiment devront respecter à tout moment les critères suivants:

- **Liquidité.** Les garanties (autre qu'en espèces) doivent être extrêmement liquides et doivent être négociées sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale avec un prix transparent, afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche du niveau de valorisation observé avant la vente. Les garanties doivent respecter les dispositions des Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM et doivent être utilisées conformément aux exigences du présent Prospectus et des Réglementations sur les OPCVM.
- **Valorisation.** Les garanties doivent être évaluées quotidiennement, et les actifs enregistrant une forte volatilité de prix ne doivent être acceptés en garantie qu'en y appliquant des décotes suffisamment prudentes. Les garanties peuvent être évaluées au prix du marché quotidiennement par la contrepartie à l'aide de ses procédures, sous réserve des éventuelles décotes convenues, reflétant les valeurs de marché et le risque de liquidité, et elles pourront faire l'objet d'appels de marge.
- **Qualité de crédit des émetteurs.** Les garanties doivent être de qualité élevée. La Société de gestion doit s'assurer que lorsqu'une ou plusieurs agences de notation de crédit enregistrée(s) et supervisée(s) par l'ESMA a/ont fourni une notation de l'émetteur, le processus d'évaluation de la qualité de crédit employé au nom du Compartiment tient compte, notamment, de ces notations. La Société de gestion ne s'appuiera pas de manière mécanique sur ces notations, mais elle devra tout de même s'assurer que lorsqu'une notation est rétrogradée au-dessous des deux plus hautes notations de crédit à court terme par une agence enregistrée et supervisée par l'ESMA qui a noté l'émetteur, une nouvelle évaluation de la qualité du crédit de l'émetteur sera entreprise pour vérifier la haute qualité de la garantie.
- **Corrélation.** Les sûretés doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne devraient pas afficher de corrélation étroite avec la performance de la contrepartie.
- **Diversification.** Sous réserve des dispositions ci-dessous, les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Les garanties autres qu'en espèces seront considérées comme suffisamment diversifiées si le Compartiment en question reçoit d'une contrepartie un panier de garanties dont l'exposition maximale à chaque émetteur ne dépasse pas 20% de la Valeur liquidative du Compartiment. Lorsque le Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de sûretés sont cumulés afin de s'assurer que l'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de la Valeur liquidative du Compartiment.

Un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs Etats membres. Un tel Compartiment devra recevoir des titres d'au moins 6 émissions différentes, mais les titres d'une quelconque émission unique ne devront pas représenter plus de 30% de la Valeur liquidative du Compartiment. Un Compartiment peut être intégralement garanti par des titres émis ou garantis par l'un des émetteurs énumérés au point 2.12 de la section «*Restrictions d'investissement*».

- **Disponibilité immédiate.** Les garanties doivent pouvoir être pleinement réalisées par l'ICAV à tout moment et sans consultation ni approbation de la contrepartie.

Lorsqu'un Compartiment réalise des opérations de prise en pension ou conclut des accords de prêt de titres et des contrats sur instruments dérivés de gré à gré, les types de garanties autorisés et les politiques de décotes exprimées en pourcentage du montant brut d'exposition à une contrepartie sont les suivants:

Activité	Prêt de titres	Produits dérivés de gré à gré bilatéraux soumis aux accords ISDA incluant des Annexes de remise en garantie	Transactions de prise en pension libellées en dollars américains (Voir la Note 1)
<i>Type de garantie</i>			
Liquidités	0%	0%	0%
Liquidités avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté	Non éligibles	Non éligibles	Non éligibles
Transactions de prise en pension conclues avec la Réserve fédérale de New York	Non éligibles	Non éligibles	0%
Emprunts d'Etat de qualité (hors bons du Trésor américain)	2%	Non éligibles	Non éligibles
Emprunts d'Etat de qualité avec devise d'exposition différente de la devise de la sûreté (hors bons du Trésor américain)	5%	Non éligibles	Non éligibles
Bons du Trésor américain (bills, bonds, notes et strips) (voir la Note 2)	2%	Non éligibles	2%
Obligations non garanties d'agences américaines	2%	Non éligibles	2%
CMO/REMIC d'agences américaines	Non éligibles	Non éligibles	3%
MBS d'agences américaines	Non éligibles	Non éligibles	2%
Dettes municipales américaine, investment grade	Non éligibles	Non éligibles	5%

ABS, investment grade	Non éligibles	Non éligibles	5%
Dettes d'entreprise, investment grade	Non éligibles	Non éligibles	5%
Titres du marché monétaire, investment grade	Non éligibles	Non éligibles	5%
Autres dettes souveraines, investment grade	Non éligibles	Non éligibles	5%
Actions	Non éligibles	Non éligibles	8%
CMO privés, investment grade	Non éligibles	Non éligibles	8%
<p>Note 1. Les niveaux des sûretés en USD sont exprimés en tant que niveaux cibles actuels afin de refléter la renégociation fréquente des niveaux de sûretés sur le marché américain. La politique appliquée consiste à suivre les niveaux de décote médians du marché pour chaque type de sûreté, tels que communiqués par la Réserve fédérale de New York.</p> <p>Note 2: Une décote de 5% s'applique lorsque la devise d'exposition est différente de la devise de la sûreté.</p>			

Une garantie sera évaluée quotidiennement à l'aide des prix de marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées qui seront déterminées par la Société de gestion pour chaque classe d'actifs en fonction de la politique de décote établie dans le cadre de l'ICAV pour chaque classe d'actifs devant être reçue en garantie, comme indiqué ci-dessus. Cette politique tient compte des caractéristiques de la classe d'actifs concernée, notamment la qualité de crédit de l'émetteur de la garantie, de la volatilité du prix de la garantie et des résultats des tests de résistance éventuellement effectués conformément à la politique de tests de résistance. Les garanties obtenues en vertu d'un tel accord: (a) doivent être évaluées au prix du marché quotidiennement; et (b) leur valeur doit être égale ou supérieure, à tout moment, à la valeur de l'exposition à la contrepartie en question, compte tenu des limites d'exposition à une contrepartie donnée dans le cadre des Réglementations sur les OPCVM.

La Société de gestion devra s'assurer que tout Compartiment recevant des garanties pour au moins 30% de son actif sera soumis régulièrement à des tests de résistance conformément à la politique de test de résistance de la liquidité de l'ICAV, afin d'évaluer le risque de liquidité relatif aux garanties qu'il a reçues.

Interdiction de réinvestissement des garanties. Les garanties reçues autres qu'en espèces ne peuvent pas être vendues, engagées ou réinvesties par l'ICAV, qui ne réinvestira pas non plus les garanties en espèces.

Rapports et transparence des opérations de financement sur titres

La Société de gestion est soumise aux dispositions du Règlement européen relatif aux rapports et à la transparence des opérations de financement sur titres (le «**SFTR**»). Le SFTR fixe certaines exigences en matière de divulgation concernant l'utilisation des opérations de financement sur titres («**SFT**») et les swaps de rendement total, comme indiqué dans les paragraphes ci-dessous.

Les Compartiments peuvent utiliser des opérations de prise en pension et des prêts de titres, qui sont des SFT et des swaps de rendement total. L'utilisation par les Compartiments de SFT et de swaps de rendement total est conforme à leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs, et en conséquence des SFT et des swaps de rendement total peuvent être utilisés pour réduire les risques, réduire les coûts et/ou générer des plus-values ou des revenus supplémentaires, à un niveau de risque conforme à celui du Compartiment concerné. Les swaps de rendement total peuvent également être utilisés à des fins d'investissement.

Sous réserve des limites susmentionnées, tout actif d'un Compartiment peut faire l'objet de SFT et de swaps de rendement total. Lorsqu'un Compartiment utilise des SFT et des swaps de rendement total, la proportion maximum et escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de telles SFT et swaps sur rendement total seront précisés dans le Supplément pertinent.

Un Compartiment qui ne recourt pas au prêt de titres à la date du présent Prospectus pourra toutefois recourir au prêt de titres pour autant que la proportion maximum des actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet de cette technique financière ne dépasse pas 20% et que le Supplément pertinent soit mis à jour en conséquence à la première occasion.

Un Compartiment autorisé à conclure des opérations de prise en pension dans le cadre de sa politique d'investissement, mais qui n'en a pas effectué à la date de ce Prospectus, pourra néanmoins en conclure tant que la part maximum de ses actifs sous gestion faisant l'objet de ces instruments ne dépasse pas 100% et que le Supplément pertinent est mis à jour en conséquence dès que possible.

Les types de contrepartie et de garanties acceptables, ainsi que les exigences en matière de diversification, sont expliqués ci-dessus. Les contreparties acceptables (qui peuvent ou non être liées à la Société de gestion, au Dépositaire ou à leurs délégués) seront des entités dotées de la personnalité juridique et situées dans des pays membres de l'OCDE. Elles seront soumises à la surveillance continue d'une autorité publique, elles devront être financièrement saines et disposer de la structure et des ressources organisationnelles nécessaires pour ce type de transactions. Toute garantie obtenue par un Compartiment dans le cadre d'une SFT ou d'un swap de rendement total sera évaluée conformément à la politique d'évaluation et de décote de la Société de gestion.

La section «*Informations relatives aux risques*» du présent Prospectus fournit une description des risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés, de prêts de titres, d'accords de prise en pension et d'autres techniques d'investissement sont susceptibles de répondre à la définition des SFT.

Les actifs d'un Compartiment soumis à des SFT, à des swaps de rendement total et des garanties reçues sont détenus par le Dépositaire (ou un sous-dépositaire pour compte du Dépositaire). Ce n'est pas le cas lorsqu'aucun transfert de propriété n'a lieu. Les garanties peuvent alors être détenues par un dépositaire tiers soumis à une supervision prudentielle sans lien au fournisseur de garanties.

Gestion du risque

L'utilisation des autres techniques de gestion efficace du portefeuille décrites ci-dessus liées au profil de risque d'un Compartiment sera divulguée dans ses politiques d'investissement. Toute utilisation de techniques de gestion efficace du portefeuille par un Compartiment ne devra pas conduire à une modification de l'objectif d'investissement de l'ICAV ou accroître sensiblement le profil de risque du Compartiment.

L'exposition globale liée aux IFD peut être calculée en appliquant la méthode des engagements ou de celle de la Valeur en Risque (VaR).

Sauf indication contraire dans le Supplément pertinent, l'exposition globale et le levier de chaque Compartiment seront calculés en utilisant l'approche par les engagements et l'exposition globale des Compartiments ne dépassera pas 100% de la Valeur liquidative. L'approche par les engagements convertit les positions sur IFD de chaque Compartiment en des positions équivalentes sur les actifs sous-jacents et vise à garantir que le risque de l'IFD est surveillé en termes de tout «engagement» futur que ce Compartiment pourrait avoir à respecter.

Certains Compartiments appliquent la méthode de la VaR pour calculer leur exposition globale. Cela sera précisé pour chaque Compartiment concerné dans le Supplément pertinent. Tout calcul de l'exposition globale utilisant l'approche par la VaR doit inclure l'ensemble des positions du Compartiment concerné.

La VaR est un instrument servant à mesurer la perte potentielle subie par un Compartiment due au risque du marché; elle s'exprime comme la perte potentielle maximale mesurée à un intervalle de confiance unilatéral de 99% sur un horizon temporel d'un mois. La période de détention aux fins de calcul de l'exposition globale est d'un mois.

Les Compartiments ayant recours à la méthode de la VaR sont tenus de communiquer le niveau de levier prévu, lequel est indiqué dans le Supplément pertinent. Le levier escompté indiqué pour chaque Compartiment est indicatif et ne représente pas une limite réglementaire. Le levier réel du Compartiment peut ponctuellement être nettement supérieur au niveau escompté. Le recours aux IFD restera toutefois cohérent avec l'objectif d'investissement et le profil de risque du Compartiment et respectera sa limite de VaR. Dans ce cadre, le levier constitue une mesure de l'utilisation globale des instruments dérivés et correspond à la somme des expositions notionnelles des IFD utilisés, sans recours à des arrangements de compensation. Dans la mesure où le calcul ne tient pas compte de l'éventuelle hausse ou diminution du risque d'investissement découlant d'un IFD donné, ni des différentes sensibilités de l'exposition notionnelle des IFD aux mouvements de marché, il se peut qu'il ne soit pas représentatif du niveau de risque d'investissement d'un Compartiment.

La VaR est calculée selon une approche absolue ou relative.

VaR relative

La méthode de la VaR relative est utilisée pour les Compartiments pour lesquels un portefeuille ou indice de référence n'intégrant pas de dérivés et reflétant la stratégie d'investissement poursuivie par le Compartiment a été défini. La VaR relative d'un Compartiment (dérivés inclus) est exprimée sous la forme d'un multiple de la VaR d'un portefeuille ou indice de référence et est limitée à un maximum de deux fois la VaR dudit portefeuille ou indice de référence. Le portefeuille de référence utilisé pour le calcul de la VaR, tel que modifié de temps à autre, peut différer de l'indice de référence mentionné dans le Supplément pertinent.

VaR absolue

La Valeur à Risque absolue d'un Compartiment est calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment telle que définie par les Directives 10-788 de l'ESMA. La VaR absolue est généralement une méthode adéquate en l'absence d'un portefeuille de référence ou d'un indice de référence identifiable, par exemple pour les fonds à objectif de performance absolue. Lorsque le Supplément pertinent mentionne le fait que le Compartiment utilise la VaR absolue, celle-ci ne devra pas dépasser 20% de la Valeur liquidative du Compartiment, avec un intervalle de confiance unilatéral de 99%, une période de détention d'un mois (20 Jours ouvrables) et une période d'observation historique d'un an (au moins 250 Jours ouvrables).

La Société de gestion dispose d'un processus de gestion des risques pour chaque Compartiment, qui lui permet de mesurer précisément, de surveiller et de gérer les divers risques associés aux IFD, l'utilisation des techniques de gestion efficace du portefeuille et la gestion des sûretés. La Société de gestion utilisera exclusivement des IFD qui sont couverts par le processus de gestion des risques, tel que modifié de temps à autre. Une déclaration de ce processus de gestion des risques a été soumise à la Banque centrale et validée par celle-ci. Au cas où la Société de gestion souhaiterait utiliser des IFD supplémentaires pour un Compartiment, le processus de gestion des risques et le Supplément pertinent seront modifiés pour refléter cette intention et le Compartiment n'utilisera pas ces IFD tant que le processus de gestion des risques prévoyant leur utilisation n'aura pas été soumis à la Banque centrale. La Société de gestion fournira sur demande aux Actionnaires des informations supplémentaires relatives aux méthodes de gestion des risques employées, notamment les limites quantitatives appliquées et les évolutions récentes des caractéristiques de rendement et de risque des principales catégories d'investissement.

L'initiation d'une exposition avec effet de levier à un indice au moyen d'IFD, ou l'intégration d'un mécanisme générant un effet de levier dans un indice, sera prise en compte pour apprécier le respect des exigences de déclaration du Prospectus prévues par la Règle 53(4) des Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM.

Emprunts

Un Compartiment ne peut pas consentir de prêts ou se porter garant au nom de tierces parties. Un Compartiment peut emprunter temporairement jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative. La Société de gestion devra s'assurer que, lorsqu'un Compartiment a contracté des emprunts en devises dépassant la valeur d'un dépôt adossé, l'excédent est considéré comme un emprunt aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Les accords de prise en pension et les prêts de titres ne sont pas considérés comme des emprunts à ces fins.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

L'actif de chaque Compartiment sera investi en respectant les restrictions d'investissement contenues dans les Réglementations sur les OPCVM qui sont résumées ci-dessous et les éventuelles restrictions d'investissement supplémentaires susceptibles d'être adoptées par les Administrateurs. Ces dernières seront précisées ci-dessous et/ou dans le Supplément pertinent.

1	Investissements autorisés
1.1	Les investissements d'un OPCVM sont limités à: Des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs située dans un Etat membre ou un Etat non membre, soit négociés sur un marché réglementé, qui opère régulièrement, qui est reconnu et est ouvert au public dans un Etat membre ou un Etat non membre.
1.2	Des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (comme décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	Des parts d'OPCVM.
1.5	Des parts de fonds d'investissement alternatifs.
1.6	Des dépôts auprès d'établissements crédit.
1.7	Des instruments financiers dérivés.
2	Restrictions d'investissement
2.1	Un OPCVM ne peut investir plus de 10% de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
2.2	Un OPCVM ne peut investir plus de 10% de son actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (comme décrit au point 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements par l'OPCVM dans des titres américains régis par la Règle 144A tant que: <ul style="list-style-type: none"> - les titres en question ont été émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la Securities and Exchanges Commission américaine dans un délai d'un an à compter de la date d'émission; et - ces titres ne sont pas des valeurs mobilières non liquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par l'OPCVM dans les sept jours au prix, ou au prix approximatif, auquel ils sont évalués par l'OPCVM.
2.3	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 10% de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme tant que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus dans les organismes émetteurs dans lesquels il investit plus de 5% de son actif est inférieure à 40%.
2.4	Sous réserve d'approbation préalable de la part de la Banque centrale, cette limite de 10% (au point 2.3) peut être portée à 25% dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Si un OPCVM investit plus de 5% de son actif net dans ces obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements dans tous les émetteurs ne peut pas dépasser 80% de la Valeur liquidative de l'OPCVM.
2.5	La limite de 10% (au point 2.3) est portée à 35% pour des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, ses collectivités territoriales, par un Etat non membre ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 2.4. et 2.5 ne sont pas pris en compte aux fins de l'application de la limite de 40% visée au point 2.3.
2.7	Les liquidités déposées sur les comptes d'un seul et même établissement de crédit et détenues à titre accessoire n'excéderont pas 20% des actifs nets d'un Compartiment.
2.8	<p>L'exposition au risque d'un OPCVM à une contrepartie dans le cadre d'un contrat sur instrument dérivé négocié de gré à gré ne peut pas dépasser 5% de son actif net.</p> <p>Cette limite est portée à 10% dans le cas d'un établissement de crédit agréé dans l'EEE; d'un établissement de crédit agréé dans un Etat signataire (autre qu'un Etat membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle relatif à la convergence en matière de contrôle bancaire de juillet 1988; ou d'un établissement de crédit autorisé à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.</p>
2.9	<p>Nonobstant les points 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plus des instruments suivants émis par le même organisme (ou faisant l'objet d'un contrat avec un même organisme) ne peut pas dépasser 20% de l'actif net:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire; - des dépôts; et/ou - des expositions à un risque de contrepartie découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré.
2.10	Les limites visées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées, et par conséquent, l'exposition à un organisme donné ne doit pas dépasser 35% de son actif net.
2.11	Les sociétés d'un même groupe sont considérées comme un émetteur unique aux fins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20% de l'actif net peut être appliquée aux investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché au sein d'un même groupe.
2.12	<p>Un OPCVM peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire divers émis ou garantis par un Etat membre, ses collectivités territoriales, par un Etat non membre ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie.</p> <p>Les émetteurs individuels doivent être mentionnés dans le Prospectus et faire partie de la liste suivante: gouvernements de l'OCDE (tant que les émissions concernées sont investment grade), gouvernement de la République populaire de Chine, gouvernement du Brésil (tant que les émissions concernées sont investment grade), gouvernement de l'Inde (tant que les émissions concernées sont investment grade), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société Financière Internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Straight-A Funding LLC.</p> <p>L'OPCVM doit détenir des titres d'au moins 6 émissions différentes et les titres appartenant à une même émission ne doivent pas dépasser 30% de l'actif net.</p>
3	Investissements dans des Organismes de placements collectifs («OPC»)
3.1	Un OPCVM ne peut pas investir plus de 20% de son actif net dans un OPC unique quelconque.
3.2	Les investissements dans des fonds d'investissement alternatifs ne peuvent pas, au total, dépasser 30% de l'actif net.
3.3	Il est interdit aux OPC d'investir plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.

<p>3.4</p> <p>3.5</p>	<p>Lorsqu'un OPCVM investit dans des parts d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion de l'OPCVM ou par toute autre société à laquelle la société de gestion de l'OPCVM est liée par une direction ou un contrôle communs, ou par une participation directe ou indirecte importante, cette société de gestion ou autre société ne peut pas facturer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat dans le cadre des investissements de l'OPCVM dans des parts de telles autres OPC.</p> <p>Lorsque, du fait d'un investissement dans des parts d'une autre OPC, la personne responsable, un gestionnaire financier ou un conseiller en investissement reçoit une commission au nom de l'OPCVM (y compris une commission réduite), la personne responsable doit s'assurer que la commission en question est versée à l'actif de l'OPCVM.</p>
<p>4</p>	<p>OPCVM indiciels</p>
<p>4.1</p> <p>4.2</p>	<p>Un OPCVM peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par le même organisme, lorsque la politique d'investissement de l'OPCVM vise à répliquer un indice qui satisfait aux critères énoncés dans les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM et qui est reconnu par la Banque centrale</p> <p>Lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient, la limite indiquée au point 4.1 peut être portée à 35% et appliquée à un émetteur unique.</p>
<p>5</p>	<p>Dispositions générales</p>
<p>5.1</p> <p>5.2</p> <p>5.3</p>	<p>Une société d'investissement ou une société de gestion agissant pour le compte de tous les OPC qu'elle gère ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un organisme émetteur.</p> <p>Un OPCVM ne peut pas acquérir plus de:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10% des actions sans droit de vote d'un même organisme émetteur; (ii) 10% des titres de créance d'un même organisme émetteur; (iii) 25% des parts d'un même OPC; (iv) 10% des instruments du marché monétaire d'un même organisme émetteur. <p>NOTE: Les limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.</p> <p>Les points 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses collectivités publiques territoriales; (ii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat non membre; (iii) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres font partie; (iv) aux actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un Etat non membre et qui investit ses actifs principalement dans les titres d'émetteurs dont le siège social se trouve dans ledit Etat lorsque, conformément à la législation de cet Etat, cette participation constitue le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans des titres d'émetteurs dudit Etat. Cette dérogation s'applique uniquement si, dans ses politiques d'investissement, la société de l'Etat non membre respecte les limites fixées aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition que lorsque ces limites sont dépassées, les points 5.5 et 5.6 ci-dessus soient respectés. (v) Les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande et pour le compte de détenteurs de parts exclusivement.

5.4	L'OPCVM ne sera pas tenu de se conformer aux restrictions d'investissement aux présentes lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs.
5.5	La Banque centrale peut autoriser les OPCVM récemment agréés à déroger aux dispositions des points 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pour les six mois suivant la date de leur agrément, à condition qu'ils observent le principe de la répartition des risques.
5.6	En cas de dépassement des limites fixées aux présentes pour des raisons échappant au contrôle de l'OPCVM ou du fait de l'exercice de droits de souscription, l'OPCVM se fixera pour objectif prioritaire dans le cadre de ses transactions de vente de remédier à cette situation dans le meilleur intérêt de ses détenteurs de parts.
5.7	Une société d'investissement, une société de gestion, un trustee agissant pour le compte d'un fonds commun de placement («unit trust») ou une société de gestion d'un fonds contractuel commun ne pourra pas procéder à des ventes à découvert: <ul style="list-style-type: none"> - de valeurs mobilières; - d'instruments du marché monétaire*; - de parts d'OPCVM; ou - d'instruments financiers dérivés.
5.8	L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire.
6	Instrument financiers dérivés («IFD»)
6.1	L'exposition globale d'un OPCVM à des IFD ne doit pas dépasser sa Valeur liquidative totale.
6.2	L'exposition aux actifs sous-jacents d'IFD, y compris aux IFD intégrés dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, combinée lorsque c'est approprié aux positions résultant d'investissements directs, ne peut pas dépasser les limites d'investissement précisées dans les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. (Cette disposition ne s'applique pas aux IFD faisant référence à un indice, tant que l'indice sous-jacent est un indice qui répond aux critères précisés dans les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM.)
6.3	Un OPCVM peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties à ces transactions de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans des IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale

L'ICAV ne doit pas acquérir de matières premières, de métaux précieux ou de certificats les représentant.

La Société de gestion a mis en place à l'égard des Compartiments gérés activement une politique visant à limiter les investissements dans des titres émis par des sociétés que des organismes tiers ont reconnu comme intervenant dans la fabrication, la production ou la fourniture d'armes à sous-munitions, de munitions et de blindage à l'uranium appauvri ou de mines antipersonnel. De plus amples informations sur la politique de la Société de gestion relative aux restrictions applicables aux armes à sous-munitions sont disponibles auprès de la Société de gestion.

Les Administrateurs pourront occasionnellement, à leur entière discrétion, imposer des restrictions supplémentaires quant à l'investissement compatibles avec l'intérêt des investisseurs ou dans leur intérêt, afin de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels les investisseurs sont situés.

Les restrictions d'investissement mentionnées ci-dessus sont réputées s'appliquer au moment de l'achat des investissements. En cas de dépassement de ces limites pour des raisons échappant au contrôle de l'ICAV ou du fait de l'exercice de droits de souscription, l'ICAV se fixera pour objectif prioritaire de remédier à cette situation dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

* Toute vente à découvert d'instruments du marché monétaire par des OPCVM est interdite

INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES

Généralités

Les informations qui suivent sont destinées à attirer l'attention des investisseurs sur les incertitudes et les risques liés aux investissements et opérations sur valeurs mobilières et autres instruments financiers. Il convient notamment de rappeler que la valeur des Actions et les revenus qu'elles génèrent sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse et que les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité de leur capital initial. La performance passée ne préjuge en rien des résultats futurs. Lorsque la devise d'un Compartiment est différente de la monnaie nationale de l'investisseur, ou lorsque la devise d'un Compartiment est différente des monnaies nationales des pays dans lesquels il investit, le risque pour l'investisseur d'encourir une perte (ou la perspective de réaliser une plus-value) supplémentaire est plus important que le risque habituellement associé à l'investissement.

Les investisseurs doivent être conscients qu'un investissement dans un Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et qu'il n'est garanti par aucun Etat, aucune agence gouvernementale ou aucun autre système de garantie.

Avant de prendre une décision d'investissement concernant un investissement dans un Compartiment, il est conseillé aux investisseurs potentiels d'examiner soigneusement toutes les informations présentées dans le présent Prospectus et le Supplément pertinent, ainsi que leur situation personnelle. Il leur est également conseillé de consulter leur propre courtier en valeurs mobilières, conseiller bancaire, avocat, comptable et/ou conseiller financier. Un investissement dans des Actions n'est approprié que pour les investisseurs qui (seuls ou après avoir consulté un conseiller financier ou autre conseiller approprié) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et pour ceux qui disposent de ressources suffisantes pour pouvoir supporter les pertes qui pourraient en résulter.

Disponibilité d'opportunités d'investissement

Le succès des activités d'investissement et de négociation d'un Compartiment dépend de la capacité de la Société de gestion d'appliquer avec succès la stratégie d'investissement du Compartiment. L'identification et le déploiement des stratégies d'investissement pouvant être mises en œuvre par un Compartiment comportent d'importantes incertitudes. Rien ne garantit que la Société de gestion sera à même d'identifier des opportunités d'investissement permettant de mobiliser la totalité du capital du Compartiment en question.

Risque bilantaire

Il s'agit du risque de perte comptable au sein d'une société à laquelle un Compartiment est exposé, lequel n'affecte pas directement le compte de résultat (pertes et profits) ni le cash flow. Par exemple, un risque de perte résultant de la dépréciation d'un actif (ou de l'appréciation d'un passif) libellé dans une devise étrangère et passé dans le bilan de la société en question. Cette situation n'aurait pas d'impact direct sur le Compartiment sauf si le cours de l'action de la société détenue en portefeuille venait à en souffrir.

Positions en liquidités et positions défensives temporaires

Dans un souci de liquidité et afin de faire face à des conditions de marché inhabituelles, certains Compartiments peuvent, conformément à leur politique d'investissement, investir temporairement la totalité ou la majeure partie de leurs actifs dans des liquidités et quasi-liquidités à des fins défensives. Les investissements en liquidités et quasi-liquidités peuvent afficher un rendement inférieur à celui d'autres placements et, s'ils sont utilisés à des fins défensives plutôt que dans le cadre d'une stratégie d'investissement, ils peuvent empêcher un Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement. Les quasi-liquidités sont des instruments très liquides de première qualité qui présentent à la date de leur acquisition une échéance inférieure ou égale à trois mois. Elles incluent notamment les titres émis par des gouvernements, leurs agences et émanations, les Transactions de prise en pension (autres que celles portant sur des actions), les certificats de dépôt, les acceptations bancaires, les billets de trésorerie (appartenant aux deux meilleures catégories de notation) et les comptes bancaires de dépôt sur le marché monétaire.

Obligations catastrophes

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations dites «catastrophes». Il s'agit d'un type de titres de créance pour lequel le remboursement du principal et le paiement des intérêts dépendent de la non-survenue d'un événement déclencheur spécifique.

L'événement déclencheur sera défini dans les conditions de l'obligation catastrophe et peut inclure, sans y être limité, les ouragans, les tremblements de terre ou d'autres phénomènes physiques ou météorologiques. L'ampleur des pertes qui pourront être supportées par le détenteur de l'obligation sera également définie dans les conditions de l'obligation catastrophe et peut être basée sur les pertes attribuables à une société ou un secteur particulier, sur les pertes modélisées attribuées à un portefeuille théorique, sur les indices sectoriels, sur la lecture d'instruments scientifiques, ou sur certains autres paramètres associés à une catastrophe plutôt que sur les pertes réelles. Il existe un risque que la modélisation utilisée pour calculer la probabilité d'un événement déclencheur ne soit pas correcte et/ou qu'elle sous-estime la probabilité d'un événement déclencheur. Cela peut donner lieu à des pertes plus fréquentes et plus importantes qu'attendu du principal et/ou des intérêts.

En cas de survenue d'un événement déclencheur, il se peut que le Compartiment perde tout ou partie de son capital investi et/ou des intérêts courus au titre d'une telle obligation catastrophe. Le montant des pertes est fixé par un tiers indépendant et non par l'émetteur de l'obligation catastrophe, conformément aux conditions de l'obligation. Tout litige concernant un événement déclencheur peut en outre donner lieu à des retards dans le paiement du principal et/ou des intérêts des obligations. Un Compartiment est autorisé à percevoir les paiements du principal et des intérêts tant qu'aucun événement déclencheur dont la description et l'ampleur sont spécifiés par l'obligation catastrophe ne survient.

Les obligations catastrophes peuvent comporter des allongements de maturité, qu'elles soient obligatoires ou à la discrétion de l'émetteur ou du promoteur, afin de traiter et d'évaluer les demandes concernant les pertes dans le cas de l'éventuelle survenue d'un événement déclencheur. Un allongement de la maturité peut augmenter la volatilité.

Les obligations catastrophes peuvent être notées par des agences de notation sur la base de la probabilité de survenue de l'événement déclencheur et elles sont généralement assorties d'une note inférieure à «investment grade» (ou considérées comme équivalentes si elles ne sont pas notées).

Risques du Compte de recouvrement

La Société de gestion gèrera des comptes de souscription et de rachat au nom de l'ICAV (le «**Compte de recouvrement**»). Les fonds déposés dans le Compte de recouvrement, y compris les fonds de souscription ou la composante en espèces d'une souscription en nature reçue pour le compte du Compartiment concerné avant l'attribution d'Actions, ne bénéficient pas de la protection offerte par la section 48(1) des Réglementations monétaires de l'investisseur 2015 pour les fournisseurs de services à des Fonds de la Loi Banque centrale (Supervision et application) de 2013. Tous les fonds relatifs aux souscriptions et aux rachats et les dividendes ou les distributions en espèces payables aux Compartiments ou par les Compartiments passeront pas le Compte de recouvrement et seront gérés par son intermédiaire.

Les fonds de souscription, y compris la composante en espèces d'une souscription en nature, reçus pour le compte d'un Compartiment avant l'émission d'Actions seront détenus dans le Compte de recouvrement. Les investisseurs seront des créanciers non garantis du Compartiment pour ce qui est du montant en espèces souscrit et détenu dans le Compte de recouvrement jusqu'au moment de l'émission des Actions souscrites et ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment ayant fait l'objet de la demande de souscription ou de tout autre droit des actionnaires (y compris le droit aux dividendes) tant que les Actions concernées n'auront pas été émises. En cas d'insolvabilité de l'ICAV ou de la Société de gestion, rien ne garantit que l'ICAV ou la Société de gestion auront suffisamment de fonds pour payer intégralement les créanciers non garantis.

Le paiement par l'ICAV des produits des rachats et des dividendes est soumis à la réception par la Société de gestion ou son délégué, l'Agent administratif, des documents originaux de souscription et au respect de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le paiement des produits de rachats ou des dividendes aux Actionnaires ayant droit à ces montants pourra donc être bloqué dans l'attente du respect des exigences qui précèdent à la satisfaction de la Société de gestion ou de son délégué, l'Agent administratif. En attendant leur versement à l'investisseur ou à l'Actionnaire concerné, les montants relatifs aux rachats et aux distributions, y compris de tels montants bloqués, seront détenus dans le Compte de recouvrement. Aussi longtemps que ces montants sont détenus dans le Compte de recouvrement, les investisseurs/Actionnaires ayant droit à ces paiements par l'ICAV seront des créanciers non garantis de l'ICAV à l'égard de ces montants et, concernant et dans la mesure de leurs intérêts dans de tels montants, ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur liquidative du Compartiment concerné ni d'aucun autre droit des actionnaires (notamment le droit de versement de dividendes supplémentaires). Les Actionnaires demandant le rachat de leurs parts cesseront d'être des Actionnaires au titre des Actions rachetées à compter de la date de rachat concernée. En cas d'insolvabilité de l'ICAV ou de la Société de gestion, rien ne garantit que l'ICAV ou la Société de gestion auront suffisamment de fonds pour payer

intégralement les créanciers non garantis. Il est donc conseillé aux Actionnaires demandant le rachat de leurs parts et aux Actionnaires ayant droit à des distributions de s'assurer que tous les documents manquants et/ou toutes les informations requises pour leur permettre de percevoir de tels paiements sur leur propre compte sont fournis rapidement à la Société de gestion ou à son délégué, l'Agent administratif. Dans le cas contraire, l'Actionnaire en assumera les risques.

En cas d'insolvabilité d'un Compartiment, le recouvrement des montants auxquels ont droit d'autres Compartiments, mais qui peuvent avoir été transférés au Compartiment insolvable suite à des opérations du Compte de recouvrement, sera assujéti aux principes du droit irlandais sur les trusts et aux modalités des procédures d'exploitation du Compte de recouvrement. Des retards et/ou des litiges concernant le recouvrement de ces montants sont susceptibles de se produire et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer des fonds suffisants pour rembourser les sommes dues aux autres Compartiments.

La Société de gestion gèrera le Compte de recouvrement conformément aux dispositions de son document constitutif.

Risque lié aux sûretés

Bien que les sûretés puissent être utilisées pour atténuer le risque de défaut d'une contrepartie, il existe un risque que la réalisation des sûretés acceptées ne génère pas suffisamment de liquidités pour rembourser l'engagement de la contrepartie, en particulier s'agissant des sûretés sous la forme de titres. Cela peut s'expliquer par des facteurs incluant une mauvaise évaluation de la sûreté, des fluctuations de valeur défavorables de la sûreté sur le marché, une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la sûreté, ou l'illiquidité du marché sur lequel la sûreté est négociée. Veuillez vous reporter au paragraphe intitulé «*Risque de liquidité*» ci-dessous pour en savoir plus sur le risque de liquidité, dont il convient de tenir compte pour les garanties sous forme de titres.

Lorsqu'un Compartiment est à son tour tenu de placer des sûretés auprès d'une contrepartie, il existe un risque que la valeur de celles-ci soit supérieure aux espèces ou aux investissements reçus par le Compartiment.

Dans les deux cas, si les Compartiments enregistrent des retards ou rencontrent des difficultés dans le cadre de la récupération des sûretés en espèces ou en titres déposées auprès des contreparties ou de la réalisation des sûretés fournies par les contreparties, cela pourrait affecter leur capacité à honorer les demandes d'achat et de rachat ou leurs obligations de livraison et d'achat en vertu d'autres contrats.

Dans la mesure où un Compartiment peut réinvestir les garanties en espèces reçues dans le cadre d'accords de prise en pension, il existe un risque que la valeur au moment du retour de la garantie en espèces réinvestie ne soit pas suffisante pour couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Le cas échéant, le Compartiment devra prendre en charge la différence.

Dès lors que les sûretés prendront la forme d'espèces ou d'instruments financiers, le risque de marché ne doit pas être négligé.

Titres convertibles contingents

Les titres convertibles contingents sont soumis à certaines conditions prédéfinies qui, lorsqu'elles surviennent (ce que l'on appelle les «événements déclencheurs»), peuvent convertir les titres en actions de la société émettrice et entraîner une perte probable du principal investi de manière permanente ou temporaire, ou la conversion du titre convertible contingent en action, avec une décote potentielle. Le paiement des coupons des Titres convertibles contingents est à la discrétion de l'émetteur, qui peut donc décider de l'annuler. Les événements déclencheurs peuvent varier, mais peuvent notamment inclure la chute du ratio de fonds propres de la société émettrice en dessous d'un niveau donné ou celle du prix de l'action de l'émetteur à un niveau particulier pour une période donnée. Les détenteurs de Titres convertibles contingents peuvent pâtir d'une perte en capital dont les détenteurs d'actions ne souffriront pas. Par ailleurs, le risque de perte en capital peut augmenter lorsque les conditions de marché sont défavorables. Cela n'est pas forcément lié à la performance des sociétés émettrices. Rien ne garantit que le montant investi dans un Titre convertible contingent sera remboursé à la date prévue car leur échéance et leur rachat sont soumis à une autorisation préalable de l'autorité de surveillance compétente.

Titres convertibles

Un titre convertible confère généralement à son détenteur le droit de percevoir les intérêts dus ou échus au titre d'une obligation ou les dividendes dus au titre d'une action préférentielle jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Avant leur conversion, les titres convertibles présentent généralement des caractéristiques similaires à la fois aux obligations et aux actions. La valeur des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, du fait de la convertibilité, tend à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché

des titres sous-jacents. Les titres convertibles sont généralement subordonnés aux titres comparables non convertibles. En règle générale, les titres convertibles ne sont pas directement concernés par les hausses ou baisses des dividendes versés par les titres sous-jacents, bien que le prix de marché des titres convertibles puisse être affecté par les fluctuations des dividendes générés par les titres sous-jacents ou d'autres changements y relatifs.

Risques relatifs aux frais d'achat ou de vente d'Actions

Les investisseurs qui achètent ou vendent des Actions sur le Marché secondaire peuvent avoir à payer des commissions de courtage ou d'autres frais déterminés par le courtier concerné. Les commissions de courtage correspondent souvent à un montant fixe et peuvent constituer des frais proportionnellement importants pour les investisseurs souhaitant acheter ou vendre des quantités d'Actions relativement limitées. En outre, les investisseurs sur le marché secondaire supportent le coût représenté par la différence entre le prix qu'un investisseur est disposé à payer pour les Actions (le cours acheteur) et le prix auquel un investisseur est disposé à vendre des Actions (le cours vendeur). Cette différence entre les cours acheteur et vendeur est souvent désignée par le terme «écart» (spread) ou «écart cours acheteur/vendeur». L'écart cours acheteur/vendeur varie au fil du temps pour les Actions en fonction de la valeur des titres sous-jacents, du volume de négociations et de la liquidité du marché. Il est généralement plus faible si les Actions d'un Compartiment bénéficient d'un volume de négociations et d'une liquidité du marché importants et plus élevé lorsque le volume de négociations et la liquidité du marché sont faibles. En outre, un accroissement de la volatilité du marché peut entraîner une augmentation des écarts cours acheteur/vendeur. En raison des frais d'achat ou de vente d'Actions, y compris des écarts cours acheteur/vendeur, des négociations d'Actions fréquentes peuvent réduire de manière significative les résultats d'un investissement dans des Actions et par conséquent un tel investissement peut être déconseillé à des investisseurs souhaitant négocier régulièrement des quantités relativement petites.

Risque de contrepartie

Lorsque des transactions impliquent des contreparties (p. ex. instruments dérivés de gré à gré, des prêts de titres ou accords de mise ou de prise en pension), il existe un risque que la contrepartie ne respecte pas tout ou partie de ses obligations contractuelles. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment concerné pourrait se trouver dans l'incapacité de liquider immédiatement la position et ainsi enregistrer des pertes importantes, sous la forme par exemple d'une baisse de la valeur de l'investissement sur la période au cours de laquelle le Dépositaire cherche à faire valoir ses droits, de l'incapacité de réaliser des plus-values sur ladite période ou encore de frais et commissions encourus en cherchant à faire valoir ses droits. Dans ces circonstances, le Compartiment pourrait se trouver dans l'incapacité de récupérer ses pertes.

Afin de limiter le risque de défaut des contreparties, il pourra être demandé à ces dernières de fournir des sûretés en vue de couvrir leurs obligations vis-à-vis du Dépositaire. En cas de défaut d'une contrepartie, celle-ci perdrait ses droits à l'égard des sûretés engagées dans le cadre de la transaction. Cela dit, la réception de sûretés ne couvre pas toujours l'exposition à la contrepartie. Si une transaction avec une contrepartie n'est pas entièrement garantie, le Compartiment sera confronté à un risque de contrepartie plus important qu'il ne l'aurait été si la transaction avait été entièrement garantie. Par ailleurs, les garanties impliquent certains risques et il est recommandé aux investisseurs de lire le paragraphe intitulé «*Risques liés aux sûretés*» ci-dessus.

De plus amples informations concernant le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés de gré à gré figurent au paragraphe «*Risques particuliers inhérents aux opérations sur produits dérivés de gré à gré*» ci-dessous.

Classes d'Actions couvertes en devise

Les investisseurs doivent être conscients que, bien que la Société de gestion puisse avoir l'intention de couvrir systématiquement (i) la devise de classe d'une Classe d'Actions couverte par rapport à la Devise de base (couverture de la VL); ou (ii) l'exposition au risque de change de certains actifs d'un Compartiment (mais pas nécessairement de tous ces actifs) par rapport à la devise de classe d'une Classe d'Actions couverte en devise (Couverture de portefeuille), il est possible que le processus de couverture du risque de change ne permette pas une couverture précise. Rien ne garantit par ailleurs qu'elle sera efficace à cent pour cent.

Les investisseurs engagés dans des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être exposés à des devises autres que celle dans laquelle est libellée la Classe d'Actions dans laquelle ils sont investis, ainsi qu'aux risques associés aux instruments utilisés dans le cadre du processus de couverture.

Risque de change

Dans la mesure où des instruments détenus par un Compartiment peuvent être libellés dans des devises différentes de sa Devise de base, le Compartiment peut être affecté défavorablement par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et de ses Actions.

Risques en matière de cybersécurité

Avec l'augmentation de la prévalence de l'utilisation de la technologie dans le cours normal de leur activité, les fonds sont devenus plus sensibles aux risques opérationnels et financiers associés à la cybersécurité, notamment les risques de vol, de perte, de mauvaise utilisation, de diffusion inappropriée, de corruption et de destruction de données confidentielles ou à accès très restreint concernant l'ICAV et les Actionnaires, ou d'accès non autorisé à celles-ci; et des risques d'atteintes à des systèmes, réseaux, appareils et applications relatives à l'activité de l'ICAV et de ses fournisseurs de services ou de pannes de ceux-ci. Les risques en matière de cybersécurité peuvent entraîner des pertes financières pour l'ICAV et les Actionnaires; une incapacité de l'ICAV à réaliser des opérations avec les Actionnaires; des retards ou des erreurs dans le calcul de la Valeur liquidative ou d'autres éléments fournis aux Actionnaires; une incapacité à traiter des opérations avec des Actionnaires ou d'autres parties; des violations de la vie privée et d'autres lois; des amendes réglementaires, des pénalités et des dommages à la réputation; et des frais de conformité et de mesures correctives, des frais juridiques et d'autres frais. Les fournisseurs de services de l'ICAV (y compris, mais sans s'y limiter, la Société de gestion, les conseillers en investissement, l'Agent administratif et le Dépositaire ou leurs représentants), les intermédiaires financiers, les sociétés dans lesquelles un Compartiment investit et les parties avec lesquelles l'ICAV conclut des opérations de portefeuille ou autres peuvent également être touchés par des risques en matière de cybersécurité dans leurs propres entreprises, ce qui peut entraîner des pertes pour un Compartiment ou les Actionnaires. Bien que des mesures aient été prises destinées à réduire les risques associés à la sécurité cybernétique, il n'existe aucune garantie que ces mesures seront efficaces, d'autant plus que l'ICAV ne contrôle pas directement les défenses ou les plans en matière de sécurité cybernétique de ses fournisseurs de services, des intermédiaires financiers et des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou avec lesquels il fait affaire.

Risques liés aux instruments dérivés

Risque de corrélation

Bien que la Société de gestion estime qu'obtenir une exposition aux actifs sous-jacents au moyen d'IFD bénéficie aux Actionnaires dans certaines circonstances, en réduisant les charges d'exploitation et en améliorant par ailleurs l'efficacité, il existe un risque que la performance d'un Compartiment soit imparfaitement corrélée à celle qui serait générée en investissant directement dans les actifs sous-jacents.

Risque de règlement des instruments dérivés

Les marchés d'instruments dérivés sont soumis à des procédures de compensation et de règlement différentes et sur certains marchés, il y a eu des moments où les règlements ont été retardés en raison d'un volume de transactions très important. Il est alors difficile de réaliser de telles transactions. Les retards de règlements peuvent conduire à ce que des actifs d'un Compartiment soient temporairement non investis, ne générant alors aucun rendement. L'incapacité d'un Compartiment à réaliser des achats prévus en raison de problèmes de règlement peut lui faire manquer des opportunités d'investissement intéressantes. Une incapacité à transférer des titres en portefeuille en raison de problèmes de règlement peut entraîner des pertes pour le Compartiment si la valeur du titre vient à diminuer ou, s'il a conclu un contrat pour la vente du titre, une responsabilité potentielle envers l'acheteur.

Futures et options

L'ICAV peut, dans certaines conditions, utiliser des options et des contrats futures sur des titres, des indices ou des taux d'intérêt à des fins de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement. En outre, l'ICAV pourra, le cas échéant, couvrir les risques de marché, de change et de taux d'intérêt au moyen de contrats futures, d'options ou de contrats de change à terme. Il ne peut être garanti que les techniques de couverture permettront d'atteindre le résultat visé.

Les transactions portant sur des futures comportent un risque élevé dès lors qu'elles requièrent une faible marge initiale au regard de leur valeur, ce qui leur confère un fort effet de levier. Une variation relativement faible du marché peut avoir un impact positif ou négatif proportionnellement plus important pour l'investisseur. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes (*stop loss*) peut se révéler inefficace lorsque les conditions du marché rendent l'exécution de tels ordres impossible.

Les transactions impliquant des options présentent elles aussi un risque élevé. La vente (émission ou octroi) d'options s'accompagne généralement d'un risque beaucoup plus grand que leur achat. En effet, alors que la prime encaissée par le vendeur de l'option est fixée dès le départ, les pertes auxquelles il s'expose peuvent en revanche être bien plus élevées. En outre, le vendeur d'une option est exposé au risque que l'acheteur exerce cette dernière, auquel cas le vendeur serait obligé soit de dénouer l'option en espèces, soit d'acheter ou de livrer le sous-jacent. Le risque peut néanmoins être réduit lorsque l'option est couverte, c'est-à-dire lorsque le vendeur détient une position correspondante sur le sous-jacent ou une future sur une autre option.

Risque lié à l'effet de levier

En raison des faibles dépôts de marge normalement requis pour la négociation d'IFD, ce type d'opération est généralement assorti d'un effet de levier très important. En conséquence, une variation relativement faible du cours du sous-jacent peut entraîner des pertes substantielles pour l'investisseur. Un investissement en instruments dérivés peut entraîner des pertes supérieures au montant investi.

Risque de marché

Comme la plupart des autres investissements, les IFD sont soumis au risque que la valeur de marché de l'instrument évolue d'une manière préjudiciable aux intérêts du Compartiment. Bien que des stratégies de couverture employant des IFD puissent réduire le risque de perte, elles peuvent également réduire les occasions de gain ou même provoquer des pertes en compensant des mouvements de prix favorables d'autres investissements du portefeuille. Un Compartiment peut également devoir acheter ou vendre un titre à un moment ou à un prix défavorables parce qu'il est légalement obligé de conserver des positions compensatoires ou une couverture d'actifs dans le cadre de certaines opérations sur IFD.

Risques liés aux swaps de défaut («CDS»)

Le cours d'un swap de défaut peut évoluer différemment de celui de son sous-jacent. Dans des conditions de marché défavorables, la base (différence entre le spread des obligations et celui des swaps de défaut) peut être beaucoup plus volatile que les sous-jacents des swaps de défaut.

Risque de règlement

Les Actions sont normalement émises au moment de l'acceptation de la souscription. Cette émission est sous réserve que des fonds compensés et toute contrepartie en nature pour la souscription aient été reçus de l'investisseur pour le paiement des Actions. Ce paiement doit intervenir au plus tard à la date limite de règlement indiquée dans le Supplément pertinent (la «**Date limite de règlement**»). Cette Date limite de règlement est normalement 2 Jours ouvrables après l'acceptation de la demande de souscription.

Les attributions d'Actions relatives aux souscriptions restent provisoires jusqu'au moment où les fonds de souscription et toute contrepartie en nature pour la souscription sont reçus par l'ICAV et peuvent être annulées par la Société de gestion.

Si les fonds ou la contrepartie en nature ne sont pas transférés comme dus à la Date limite de règlement, l'attribution provisoire des Actions est annulée aux frais de l'investisseur à tout moment après la Date limite de règlement sans préavis à l'investisseur. De même, si avant la Date limite de règlement l'ICAV ou la Société de gestion ont connaissance d'un événement affectant l'investisseur et qui, de l'avis des Administrateurs de l'ICAV ou de la Société de gestion, est susceptible d'aboutir à une situation dans laquelle l'investisseur ne sera pas en mesure de ou disposé à payer le prix de souscription à la Date limite de règlement, l'ICAV ou la Société de gestion peuvent annuler immédiatement l'attribution provisoire des Actions. L'investisseur est tenu d'indemniser l'ICAV pour les frais ou les pertes encourus par l'ICAV en cas de non-remise ou de retard dans la remise des fonds de souscription, y compris de toute contrepartie en nature pour la souscription. L'ICAV peut également déduire les frais et pertes encourus par l'ICAV ou la Société de gestion des avoirs existants de l'investisseur dans l'ICAV. Toutefois, au cas où l'ICAV ne réussirait pas à recouvrer ces frais ou pertes, il pourrait subir une perte.

Le transfert ou la conversion des Actions n'est pas autorisé et les droits de vote et les droits aux paiements de dividendes sont suspendus jusqu'à ce que le paiement pour les Actions soit perçu par l'investisseur.

Risque lié à la vente à découvert

Certains Compartiments peuvent se positionner à la vente, par le biais d'IFD, sur des titres dans l'optique d'une chute de leur cours de bourse. La perte potentielle liée à une position vendeuse sur un titre n'est pas la même que celle que pourrait entraîner l'investissement direct sur ce même titre. Celle-ci peut en effet être illimitée dès lors qu'il n'existe aucune limite à la hausse potentielle de son cours, alors que dans le cas d'un investissement direct, la perte maximale correspond au montant dudit investissement. La vente de titres à découvert peut également être sujette à une évolution du cadre réglementaire se traduisant par l'imposition de restrictions défavorables à l'investisseur.

Warrants

Lorsqu'un Compartiment investit dans des warrants, la valeur de ces derniers est susceptible de fluctuer de façon plus importante que le cours des titres sous-jacents en raison de la volatilité plus élevée des cours des warrants.

Dividendes

Les Classes d'Actions versant des dividendes peuvent distribuer le revenu des investissements mais également les plus-values réalisées et latentes ou le capital. En cas de distribution du capital, la valeur des Actions sera réduite du montant correspondant et le potentiel de croissance du capital à long terme s'en trouvera diminué. Cela peut également entraîner un traitement fiscal préjudiciable aux Actionnaires dans certains pays où les distributions du capital peuvent avoir des conséquences fiscales pour les investisseurs différentes de celles tirées des revenus. Ceux-ci sont dès lors invités à analyser leur situation personnelle avec leur conseiller fiscal.

Fluctuation de la Valeur liquidative et Risque de valorisation

La Valeur liquidative par Action fluctuera généralement en fonction des variations de la valeur de marché des titres détenus dans un Compartiment. Les prix de marché des Actions fluctueront généralement en fonction des variations de la Valeur liquidative du Compartiment et de l'offre et de la demande d'Actions sur la Bourse de cotation. Il n'est pas possible de prévoir si les Actions se négocieront au-dessous, au-dessus ou à la Valeur liquidative par Action. Les différences de prix peuvent être dues en grande partie au fait que les forces influençant l'offre et la demande sur le Marché secondaire des Actions sont étroitement liées, mais pas identiques, aux forces (y compris l'ouverture ou non d'un marché donné) influençant les cours des titres d'un indice se négociant individuellement ou collectivement à un moment donné. Les prix de marché des Actions peuvent s'écarter sensiblement de la Valeur liquidative par Action lors de périodes de volatilité des marchés. Toutefois, étant donné que les Actions peuvent être créées et rachetées dans des volumes importants, il est improbable qu'une décote ou une prime importante par rapport à la Valeur liquidative par Action persiste. Bien que la fonctionnalité de création/de rachat d'Actions soit conçue afin de faire en sorte que les Actions se négocient normalement à des prix proches de la Valeur liquidative par Action, des perturbations ou des suspensions des créations et des rachats peuvent se traduire par des négociations à des prix sensiblement différents de la Valeur liquidative par Action. Des pertes peuvent être encourues ou des bénéfices réduits si des Actions sont achetées à un moment où le prix de marché reflète une prime par rapport à la Valeur liquidative par Action ou sont vendues à un moment où le prix de marché reflète une décote par rapport à la Valeur liquidative par Action.

Inaction par le Dépositaire commun et/ou un Dépositaire central de titres internationaux

Les investisseurs réglant ou compensant leurs transactions par l'intermédiaire d'un Dépositaire central de titres internationaux (un «**DCTI**») ne sont pas des Actionnaires enregistrés dans un Compartiment. Ils détiennent plutôt un intérêt bénéficiaire indirect dans de telles Actions et leurs droits, lorsqu'ils sont participants du DCTI («**Participants**»), sont régis par leur accord avec le DCTI en question ou autrement par l'accord avec un Participant du DCTI (par exemple, leur nommée, courtier ou des Dépositaires centraux de titres, selon le cas). L'ICAV remettra tout avis et les documents associés au détenteur enregistré du certificat d'action global (le «**Certificat d'action global**») émis par l'ICAV (tel que décrit plus en détail ci-dessous dans la section intitulée «**Compensation et règlement mondiaux**»), c'est-à-dire le nommée du dépositaire désigné par le DCTI (le «**Dépositaire commun**») dans les délais normalement donnés par l'ICAV pour une invitation à une assemblée générale. Les Administrateurs comprennent que le nommée du Dépositaire commun a une obligation contractuelle de transmettre de tels avis reçus par lui au DCTI concerné, conformément aux conditions de sa nomination par le DCTI pertinent. Le DCTI concerné transmettra à son tour les avis reçus du Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Les Administrateurs comprennent que le Dépositaire commun est contractuellement tenu de rassembler tous les votes reçus du DCTI concerné (qui reflètent les votes reçus par des Participants par le DCTI concerné) et que le nommée du Dépositaire commun doit voter conformément à ces instructions. L'ICAV n'a pas le pouvoir de garantir que le Dépositaire commun transmette les avis de votes conformément à ses instructions. L'ICAV ne peut accepter d'instructions de vote provenant d'une personne différente du nommée du Dépositaire commun.

Sur instruction du nommée du Dépositaire commun, les produits de rachat et les éventuels dividendes déclarés sont payés par l'ICAV ou son nommée autorisé au DCTI concerné. Les investisseurs, lorsqu'ils sont des Participants, doivent s'adresser uniquement au DCTI concerné pour recevoir les produits de rachat ou leur part de chaque paiement de dividendes effectué par un Compartiment, ou sinon au Participant concerné du DCTI (y compris, sans limitation, leur nommée, courtier ou Dépositaire central de titres, selon le cas) pour tout produit de rachat ou toute part de chaque paiement de dividendes effectué par un Compartiment relatif à leur investissement.

Les investisseurs n'auront directement aucune créance sur l'ICAV relative aux produits de rachats ou aux paiements de dividendes dus sur des Actions représentées par le Certificat d'action global et les obligations de l'ICAV seront remplies par le paiement au DCTI concerné sur instruction du nommée du Dépositaire commun.

Risque relatif à la licence de l'indice

Si, concernant tout Indice suivi par un Compartiment indiciel, à tout moment, la licence accordée (le cas échéant) à l'ICAV ou à la Société de gestion (ou à ses filiales) pour répliquer ou utiliser autrement un Indice aux fins d'un Compartiment prend fin, ou si une telle licence est par ailleurs contestée, altérée ou arrive à expiration (pour quelque raison que ce soit), la Société de gestion pourra être obligée de remplacer l'Indice par un autre indice tel que déterminé par ses Administrateurs pour suivre sensiblement le même marché que l'Indice en question et qu'ils considéreront être un indice approprié à des fins de suivi par le Compartiment concerné. Une telle substitution ou tout retard dans une telle substitution pourrait avoir un impact négatif sur le Compartiment. Au cas où la Société de gestion ne serait pas en mesure d'identifier un substitut approprié pour l'indice en question, les Administrateurs peuvent être contraints de dissoudre le Compartiment.

Risque relatif à l'indice

La capacité d'un Compartiment indiciel d'atteindre une corrélation significative entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice qu'il suit peut être affectée par des évolutions des marchés des titres, des modifications de la composition de l'Indice, des flux de trésorerie entrant et sortant du Compartiment et les frais et commissions du Compartiment. Les Compartiments indiciels viseront à suivre les rendements de l'Indice, indépendamment de la performance actuelle ou prévue de l'Indice ou des titres dont l'Indice est effectivement composé. En outre, généralement, les Compartiments indiciels ne vendront pas un titre inclus dans un Indice tant que ce titre fait partie de l'Indice, indépendamment de toute baisse soudaine ou importante de la valeur ou de toute baisse importante prévisible de la valeur d'un tel titre, même si la Société de gestion peut prendre une décision d'investissement différente pour d'autres comptes ou portefeuilles qui détiennent un tel titre. En conséquence, la performance d'un Compartiment indiciel peut être moins bonne que celle d'un portefeuille géré à l'aide d'une stratégie d'investissement active. La structure et la composition de l'Indice affecteront la performance, la volatilité et le risque de celui-ci (en termes absolus et par rapport à d'autres indices) et par conséquent la performance, la volatilité et le risque du Compartiment. L'ICAV peut ne pas réussir à sélectionner un portefeuille d'investissements qui fournira un rendement corrélé étroitement avec celui de l'Indice. Comme indiqué dans le Supplément pertinent, l'ICAV peut également appliquer un ou plusieurs filtres ou une ou plusieurs techniques d'investissement pour affiner ou limiter le nombre ou les types d'émetteurs inclus dans l'Indice dans lesquels chacun des Compartiments indiciels peut investir. L'application de ces filtres ou techniques peut réduire la performance du Compartiment par rapport à celle de l'Indice et peut ne pas produire les résultats escomptés par l'ICAV.

Risque indiciel

Rien ne garantit qu'un Compartiment indiciel atteindra son objectif d'investissement. En particulier, aucun instrument financier ne permet à un Compartiment indiciel de reproduire ou suivre exactement les rendements d'un Indice. Des modifications de l'investissement des rendements d'un Compartiment indiciel et des nouvelles pondérations de l'Indice concerné peuvent générer divers frais de transaction (y compris dans le cadre du règlement des transactions en devises étrangères), des charges d'exploitation ou des inefficacités susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les rendements d'un Compartiment indiciel suivant un Indice. En outre, le rendement total d'un investissement dans les Actions du Compartiment indiciel sera réduit par certains frais et certaines dépenses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'Indice concerné. Par ailleurs, en cas de suspension ou d'interruption temporaire de la négociation des Titres de l'Indice, ou en cas de dysfonctionnements du marché, le rééquilibrage du portefeuille d'investissements du Compartiment indiciel pourrait se révéler impossible et des écarts par rapport au rendement de l'Indice pourraient en résulter. De tels écarts peuvent se produire pour de nombreuses raisons, y compris la détention par le Compartiment indiciel de liquidités plus élevées pour des dépenses et du fait de quotas/limites sur des investissements dans un marché local, de coûts liés aux quotas/limites, le cas échéant, de contraintes locales sur les négociations et les règlements, de problèmes réglementaires locaux, de règles applicables à JPMorgan Chase & Co, de frais de rééquilibrage de portefeuille, de l'impossibilité d'acheter les titres sous-jacents dans les mêmes proportions que l'Indice et de variations disproportionnées de la valeur de marché des titres sous-jacents. L'exposition du Compartiment indiciel à des impôts sur les plus-values et pour des raisons comme des rachats ou un rééquilibrage de l'indice, peut conduire à une augmentation de l'erreur de suivi du Compartiment. De telles erreurs de suivi pourraient varier davantage en cas de variations au cours de temps des impôts applicables au Compartiment indiciel. En outre, si un Fournisseur d'Indice cesse de calculer ou de publier un Indice, si la publication d'un Indice est retardée ou perturbée ou si le calcul de l'Indice comporte des erreurs, le Compartiment indiciel peut rencontrer des difficultés, notamment une augmentation de l'erreur de suivi.

Le Fournisseur d'Indice peut, à sa seule discrétion, retarder ou modifier le rééquilibrage ou la reconstitution prévus d'un Indice ou la mise en œuvre de certaines règles. Il n'existe par ailleurs aucune garantie quant au fait que le calcul de l'Indice en question par le fournisseur d'Indice sera correct, ni que l'Indice sera déterminé, composé ou calculé avec précision. Bien que le Fournisseur d'Indice fournisse une description des objectifs de l'Indice, le Fournisseur d'Indice n'offre aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives à l'Indice et ne garantit pas que l'Indice respectera la méthodologie de l'Indice décrite. Les politiques d'investissement du Compartiment indiciel telles que décrites dans le présent Prospectus et le Supplément pertinent viseront à suivre la performance de l'Indice concerné et, par conséquent, ni l'ICAV, ni les Administrateurs ou la Société de gestion n'offrent de garanties destinées à protéger les investisseurs des erreurs du Fournisseur d'Indice.

Obligations d'indemnisation

L'ICAV pourrait avoir à satisfaire certaines obligations d'indemnisation contractuelles (en l'absence notamment, sans s'y limiter, de négligence, de fraude ou de manquement délibéré) et potentiellement aucun des fournisseurs de service ne sera porteur d'assurances contre des pertes que l'ICAV est susceptible de devoir indemniser en dernier ressort dans le cadre d'une obligation d'indemnisation. Toute indemnité due par un Compartiment sera versée par le Compartiment en question, ce qui se traduira par une baisse correspondante de sa Valeur liquidative par Action.

Exposition indirecte aux marchés émergents et moins développés

Certains Compartiments peuvent être indirectement exposés aux marchés émergents et moins développés lorsqu'ils investissent dans des sociétés constituées et ayant leur siège social dans un marché développé mais qui réalisent une partie ou l'intégralité de leur activité économique dans des pays émergents. Les investissements dans des marchés émergents et moins développés sont sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, un manque de transparence et des risques financiers plus importants.

Objectif d'investissement

Les investisseurs doivent avoir pleine connaissance des objectifs d'investissement des Compartiments dans la mesure où ceux-ci peuvent stipuler que lesdits Compartiments sont autorisés à investir, dans le respect de certaines limites, dans des marchés/actifs différents de ceux auxquels leur appellation fait référence. Il est possible que ces autres marchés et/ou actifs affichent une volatilité supérieure ou inférieure à celle du marché sur lequel la plupart des investissements dudit Compartiment sont réalisés et ses performances dépendront donc en partie de leur comportement. Tout investissement comporte des risques et rien ne garantit que l'investissement en Actions de la SICAV n'entraînera pas des pertes. De la même manière, aucune garantie ne saurait être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment pour ce qui a trait à sa performance globale. Les investisseurs s'assureront donc (avant de prendre une quelconque décision d'investissement) que le risque associé aux objectifs proposés leur convient.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs voudront bien noter que la section «*Profil de l'investisseur*» incluse pour chaque Compartiment dans le Supplément pertinent est renseignée à titre indicatif uniquement. Avant toute décision d'investissement, ils sont invités à prendre connaissance des informations contenues dans le présent Prospectus ainsi que dans le DICI. Les investisseurs devront tenir compte de leur situation individuelle, y compris de leur niveau de tolérance au risque, de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers financiers, fiscaux ou juridiques avant de prendre une quelconque décision d'investissement dans l'ICAV.

Investissements en Russie

Le caractère relativement peu mature du cadre réglementaire et gouvernemental russe peut exposer les investisseurs à certains risques politiques (y compris les conflits civils et les guerres) et économiques. En outre, le marché des titres russes peut par moments se montrer inefficace et souffrir d'un manque de liquidité, ce qui peut provoquer une plus grande volatilité des prix et perturber son bon fonctionnement.

Le Compartiment peut investir dans des titres cotés sur la Bourse de Moscou en Russie, qui est classée comme un Marché reconnu. Tant que ces places boursières ne seront pas reconnues comme Marchés reconnus, le Compartiment limitera ses investissements directs en titres négociés sur les marchés de la Communauté des Etats Indépendants (collectivement avec tous autres titres non négociés sur un Marché reconnu) à 10% de sa Valeur liquidative.

Actuellement, les investissements en Russie sont soumis à certains risques majeurs liés à leur propriété et à leur conservation, ainsi qu'à un risque de contrepartie. De plus, les titres russes comportent un risque accru lié à leur conservation dans la mesure où ces valeurs mobilières sont, conformément aux pratiques du marché, déposées auprès d'établissements russes susceptibles de ne pas avoir contracté une police d'assurance appropriée aux fins de couvrir d'éventuelles pertes en cas de vol, destruction ou défaillance.

Investissement en République populaire de Chine (RPC)

Les investissements dans la République populaire de Chine sont soumis aux risques d'investissement dans les marchés émergents et à des risques supplémentaires qui sont propres au marché de la RPC.

La RPC étant engagée dans un processus de transition d'une économie planifiée à une économie davantage orientée sur le marché, les investissements peuvent être sensibles aux modifications législatives et réglementaires, de même qu'à la stratégie politique, sociale ou économique, qui peut inclure une intervention de l'Etat.

Dans certaines circonstances extrêmes, les Compartiments peuvent subir des pertes du fait de capacités d'investissement limitées, ou peuvent se trouver dans l'impossibilité de respecter ou d'appliquer dans leur intégralité leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement, et ce en raison de restrictions d'investissement locales, de l'illiquidité du marché chinois des valeurs mobilières et/ou de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement des transactions.

Les Compartiments investiront dans des titres chinois libellés en CNY (RMB onshore) par l'intermédiaire des RQFII. Tous les investisseurs (de Hong Kong et étrangers) dans des Programmes China-Hong Kong Stock Connect négocieront et régleront les Titres SSE en CNH (RMB offshore) exclusivement. Ces Compartiments et ces Classes d'Actions seront dès lors exposés aux fluctuations du taux de change entre la Devise de base du Compartiment concerné et le CNY (RMB onshore) ou CNH (RMB offshore) au titre d'un tel investissement.

Investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi (RQFII)

Les investisseurs étrangers peuvent investir sur les marchés boursiers de la RPC par l'entremise d'un investisseur institutionnel étranger qualifié ou d'un Gestionnaire financier qui a obtenu le statut de RQFII (Renminbi qualified foreign institutional investor/investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi) auprès de la CSRC (China Securities Regulatory Commission) et qui s'est vu attribuer un/des quota(s) par la SAFE (Administration nationale des changes de la RPC).

Au cas où la CSRC accorderait ou aurait accordé une licence de RQFII à un Gestionnaire financier, une partie des Quotas RQFII peut être mise à la disposition des fonds gérés par la Société de gestion, auquel cas l'ICAV peut investir directement dans les marchés boursiers locaux de la RPC au nom du(des) Compartiment(s) concerné(s) par l'entremise du Quota RQFII de la Société de gestion.

Ces investissements sont soumis à de sévères restrictions en vertu des Réglementations RQFII actuelles, notamment en ce qui concerne les limites d'investissement, les périodes de détention minimum et le rapatriement du principal et des bénéfices. Ces restrictions s'appliquent au Gestionnaire financier, et non uniquement aux investissements opérés par l'ICAV ou le Compartiment. Par conséquent, les investisseurs doivent être conscients que toute violation des Réglementations RQFII découlant des activités du gestionnaire financier pourrait entraîner la révocation du statut ou d'autres mesures réglementaires en relation avec le quota, y compris toute autre portion utilisée par l'ICAV à des fins d'investissement dans des titres éligibles pour les RQFII.

Rien ne permet de garantir que le Gestionnaire financier conservera son statut de RQFII ou continuera de mettre son Quota RQFII à disposition, ou que l'ICAV ou le Compartiment se verront attribuer une portion suffisante du Quota RQFII accordé au Gestionnaire financier pour répondre à toutes les demandes de souscription relatives au(x) Compartiment(s) concerné(s), ou que les demandes de rachat pourront être traitées en temps opportun.

Les investisseurs voudront bien noter que le statut de RQFII du Gestionnaire financier peut être suspendu ou révoqué, ce qui est susceptible de nuire à la performance du Compartiment puisque l'ICAV serait alors contraint de liquider ses titres.

Stock Connect entre la Chine et Hong Kong

Tous les Compartiments en mesure d'investir en Chine peuvent le faire dans des titres cotés chinois par l'intermédiaire des programmes Stock Connect entre Shanghai et Hong Kong et Stock Connect entre Shenzhen et Hong Kong (collectivement les «**Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong**»), sous réserve du respect des limites réglementaires

applicables. Les Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong sont des programmes d'échange et de compensation de titres développés par la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited («**HKEx**»), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited («**HKSCC**») et d'autres bourses similaires de Chine continentale et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited («**ChinaClear**»), l'objectif étant d'offrir un accès mutuel aux marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Ces programmes permettront aux investisseurs étrangers de négocier certains titres chinois cotés sur la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Les Compartiments dont l'objectif est d'investir dans les marchés boursiers locaux de la RPC par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et d'autres programmes réglementés du même type sont soumis aux risques supplémentaires suivants:

Risque de compensation et de règlement: HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation; chacune des deux entités deviendra membre de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières réalisées sur un marché, la chambre de compensation dudit marché gèrera, d'une part, la compensation et le règlement avec ses propres membres et, d'autre part, les obligations de compensation et de règlement de ses membres vis-à-vis de la chambre de compensation contrepartie.

Risque général: les réglementations applicables ne sont pas garanties et peuvent évoluer. Il n'existe aucune certitude sur la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait porter préjudice aux Compartiments. Le programme requiert l'utilisation de nouveaux systèmes informatiques susceptibles d'être soumis à un risque opérationnel en raison de leur nature transfrontalière. Si les systèmes susmentionnés ne fonctionnent pas correctement, la négociation, par le biais des programmes, sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai ou de Hong Kong et de Shenzhen respectivement, ainsi que sur les autres marchés pertinents, peut être perturbée.

Indemnisation des investisseurs: Le Compartiment ne bénéficiera pas de dispositifs d'indemnisation des investisseurs.

Propriété juridique/économique: Lorsque les titres sont déposés auprès d'établissements financiers de manière transfrontalière, il existe un risque de propriété juridique/économique spécifique lié aux exigences des Dépositaires centraux locaux, HKSCC et ChinaClear.

Comme c'est le cas pour d'autres marchés émergents et moins développés, le cadre législatif de certains marchés commence tout juste à s'ouvrir aux concepts de propriété juridique/formelle (*legal/formal ownership*) et de propriété économique (*beneficial ownership*) ou de droits rattachés aux titres. Par ailleurs, HKSCC, en tant que nommée, ne garantit pas de droit sur les actions des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong détenues par ce biais et n'a pas l'obligation de faire valoir ce droit ou tout autre type de droit de propriété pour le compte des bénéficiaires économiques. En conséquence, les tribunaux peuvent envisager qu'un nommé ou un dépositaire enregistré comme détenteur de titres des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong en a la pleine propriété et que ces titres appartiennent au pool d'actifs de l'entité pouvant être distribués aux créanciers de l'entité et/ou que leur bénéficiaire économique ne possède aucun droit sur ces titres. En conséquence, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir la protection de la propriété des titres ou des droits sur ces derniers.

Dans la mesure où HKSCC est considéré comme assumant des fonctions de conservation à l'égard d'actifs détenus par son biais, il convient de noter que le Dépositaire et les Compartiments n'auront aucune relation juridique avec HKSCC ni aucun recours juridique direct contre HKSCC si les Compartiments subissent des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

En cas de défaut de ChinaClear, les engagements de HKSCC tel que prévu par ses contrats de marché avec ses membres se limiteront à les aider à gérer les réclamations. HKSCC agira en toute bonne foi pour tenter de recouvrer les actions en circulation et les fonds auprès de ChinaClear par le biais de tous les moyens juridiques disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Le cas échéant, il est possible que les Compartiments ne recouvrent pas entièrement leurs pertes ou leurs titres des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong et que la procédure de recouvrement soit retardée.

Risque opérationnel: HKSCC fournit des services de compensation, de règlement, de nommée et d'autres services en lien avec les opérations réalisées par les participants au marché de Hong Kong. Les réglementations chinoises, qui incluent un certain nombre de restrictions à la vente ou l'achat, s'appliqueront à l'ensemble des acteurs du marché. En cas de vente,

les actions doivent être préalablement livrées au courtier, ce qui augmente le risque de contrepartie. Du fait de ces exigences, il est possible que les Compartiments ne soient pas en mesure d'acheter et/ou céder des titres cotés chinois en temps opportun.

Quotas: Les Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong sont soumis à des quotas susceptibles de limiter de manière ponctuelle la capacité des Compartiments à investir dans des Actions A chinoises par le biais des programmes.

Les Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ne fonctionneront que lorsque les marchés de RPC et de Hong Kong seront ouverts simultanément et que les banques des marchés respectifs sont ouvertes lors des jours de règlement correspondants. Il est possible que certains jours soient des jours de cotation normaux pour le marché de RPC, mais que les Compartiments ne puissent pas participer à la négociation de titres cotés chinois. Les Compartiments peuvent être soumis au risque de fluctuations des cours des titres cotés chinois lorsque le Programme Stock Connect entre la Chine et Hong Kong ne fonctionne pas.

Fiscalité en RPC

Les investissements des Compartiments en RPC sont soumis à des risques et à des incertitudes liés aux lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en RPC. Toute augmentation des engagements fiscaux d'un Compartiment pourrait affecter sa valeur. La Société de gestion se réserve le droit d'effectuer une provision au titre de l'impôt sur les plus-values de tout Compartiment qui investit dans des titres de RPC, ce qui aura des répercussions sur la valorisation dudit Compartiment. Conformément à l'avis d'un fiscaliste, actuellement il n'est pas prévu d'impôt sur les plus-values provenant d'Actions A chinoises, du fait d'une exemption temporaire de la Loi de l'impôt sur le revenu des entreprises entrée en vigueur le 17 novembre 2014. Veuillez vous reporter à la section «*Fiscalité - Fiscalité des actifs chinois*» pour en savoir plus.

Marché obligataire interbancaire chinois

Le marché des obligations chinoises se compose du marché obligataire interbancaire et des marchés des obligations cotées en bourse. Le marché obligataire interbancaire de la Chine est un marché de gré à gré, sur lequel sont négociées la majorité des obligations libellées en CNY. Comme il se trouve en phase de développement, la capitalisation boursière et le volume des échanges peuvent être inférieurs à ceux des marchés développés. La volatilité du marché et le potentiel manque de liquidité découlant des faibles volumes négociés peuvent entraîner de fortes fluctuations des cours des titres de créance et affecter la liquidité ainsi que la volatilité. Le Compartiment peut également être exposé aux risques liés aux procédures de règlement, à la défaillance de contreparties et au risque réglementaire.

Investissement en RMB et dans des Classes d'Actions et couvertes en RMB

Le gouvernement de la RPC a introduit le CNH (RMB offshore) en juillet 2010 afin d'encourager les échanges et les investissements avec des entités situées en dehors de la RPC. Le taux de change du CNH (RMB offshore) est un taux flottant géré basé sur l'offre et la demande sur le marché par rapport à un panier de devises étrangères et le cours quotidien du CNH (RMB offshore) vis-à-vis d'autres grandes devises du marché des changes interbancaire peut fluctuer au sein d'une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la RPC.

Le RMB n'est actuellement pas librement convertible et la convertibilité du CNH (RMB offshore) en CNY (RMB onshore) est un processus de change géré soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority, (HKMA). En vertu des réglementations actuellement en vigueur en RPC, les valeurs du CNH (RMB offshore) et du CNY (RMB onshore) peuvent être différentes en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment lesdites politiques de contrôle des changes et restrictions de rapatriement, et sont dès lors soumises à des fluctuations. La disponibilité du CNH (RMB offshore) pour répondre immédiatement aux demandes de paiements de rachats peut être limitée, retardant dès lors lesdits paiements. Ces paiements seront exécutés dès que raisonnablement possible (et en aucun cas plus de 10 Jours ouvrables suivant le Jour de négociation correspondant).

Les marchés des obligations libellées en CNH (RMB offshore) et en CNY (RMB onshore) sont des marchés en développement soumis aux restrictions réglementaires imposées par le gouvernement de la RPC. Ces restrictions sont sujettes à modification. Dans certaines circonstances extrêmes, les Compartiments qui investissent en obligations libellées en CNH (RMB offshore) et en CNY (RMB onshore) peuvent subir des pertes du fait de capacités d'investissement limitées, ou peuvent se trouver dans l'impossibilité de respecter ou d'appliquer dans leur intégralité leurs objectifs ou leur stratégie d'investissement.

Les investisseurs dans des Classes d'Actions couvertes en RMB sont exposés au marché CNH (RMB offshore), ce qui leur permet d'échanger des RMB hors de la RPC, essentiellement avec des banques autorisées par la Hong Kong Monetary Authority sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les investisseurs doivent prendre en compte les risques qui s'appliquent également aux Classes d'Actions couvertes en devise, détaillés dans la présente section. Les investisseurs peuvent dès lors être exposés à des devises autres que celle dans laquelle est libellée la classe d'actions.

Risque juridique – Instruments dérivés de gré à gré, Transactions de prise en pension, Prêt de titres et Réutilisation des sûretés

Il existe un risque qu'il soit mis un terme aux contrats et techniques liées aux instruments dérivés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une cause postérieure d'illégalité ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Le cas échéant, il pourrait incomber à un Compartiment de couvrir les pertes encourues.

En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Dans certaines circonstances, ces documents peuvent s'avérer difficiles à appliquer ou donner lieu à des litiges quant à leur interprétation. Si les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit convenu de ce document, d'autres systèmes juridiques que celui régissant le document peuvent prévaloir dans certains cas (procédure d'insolvabilité par exemple) et potentiellement affecter l'applicabilité des transactions existantes.

Risque lié à l'abandon du LIBOR

Le London Interbank Offer Rate («**LIBOR**») est réputé représenter le taux auquel les banques participantes peuvent emprunter à court terme les unes auprès des autres sur le marché interbancaire londonien. L'autorité de tutelle en charge de la supervision des marchés financiers et des sociétés de services financiers au Royaume-Uni a annoncé qu'au-delà de 2021, elle ne demanderait plus aux banques de communiquer leurs taux aux fins du calcul du LIBOR. Par conséquent, il est possible qu'à compter de 2022, le taux LIBOR ne soit plus disponible ou qu'il ne soit plus considéré comme un taux de référence approprié pour calculer le taux d'intérêt impactant ou s'appliquant à certains prêts, billets, dérivés ou autres instruments, ou à d'autres investissements entrant dans la composition du portefeuille d'un Compartiment. Pour parer à cette éventualité, un certain nombre d'initiatives ont été prises au sein du secteur public et privé dans le but d'identifier des taux de référence alternatifs ou d'en créer de nouveaux en remplacement du LIBOR. Il ne peut être garanti que la composition ou les caractéristiques de ces taux de référence alternatifs seront similaires à celles du LIBOR, qu'ils produiront la même valeur ou le même effet économique, ou qu'ils présenteront les mêmes volumes ou la même liquidité que le LIBOR avant son abandon, ce qui peut affecter la valeur, la liquidité ou la performance de certains investissements et entraîner des coûts liés à la liquidation de positions et à la conclusion de nouvelles transactions. Ces risques se poseront également dans le cadre de l'abandon d'autres taux interbancaires offerts (p. ex. l'Euribor).

Risque de liquidité

Certains Compartiments peuvent investir dans des instruments dont le volume d'échanges peut varier notablement en fonction du climat du marché. Il existe un risque que les investissements effectués par ces Compartiments deviennent moins liquides par suite d'événements affectant les marchés ou d'une dégradation du sentiment des investisseurs. Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il y ait une pénurie d'acheteurs et que ces investissements ne puissent pas être liquidés facilement au moment ou au prix souhaité, de sorte que ces Compartiments peuvent se trouver contraints de vendre ces investissements avec une décote, voire dans l'impossibilité de les vendre. La négociation de certains titres ou d'autres instruments peut être suspendue ou restreinte par la Bourse concernée ou par une autorité gouvernementale ou de tutelle, ce qui peut engendrer des pertes pour un Compartiment. L'impossibilité de liquider une position peut avoir un impact négatif sur la valeur de ces Compartiments ou les empêcher d'exploiter d'autres opportunités d'investissement.

Le risque de liquidité inclut également le risque que ces Compartiments soient forcés de vendre des investissements à des moments et/ou à des conditions défavorables et/ou ne soient pas en mesure de payer les produits des rachats en temps voulu du fait de conditions de marché inhabituelles, d'un volume de demandes de rachat anormalement élevé ou d'autres facteurs échappant à leur contrôle. Afin de gérer les demandes de rachat dans de telles circonstances, ces Compartiments peuvent être forcés d'imposer une suspension temporaire des négociations (comme décrit dans la section «*Suspension temporaire des négociations*») ou d'imposer une barrière aux rachats (comme décrit dans la section «*Négociations en nature, en espèces et Opérations en espèces dirigées*»).

Les investissements en titres de créance, en actions de petites et moyennes capitalisations et en titres de marchés émergents comportent notamment le risque que, lors de certaines périodes, les titres de certains émetteurs ou secteurs, ou tous les titres au sein d'une classe d'actifs, perdent de leur liquidité ou deviennent illiquides de façon subite par suite d'une évolution défavorable de l'environnement économique, politique ou des marchés ou d'une dégradation de l'opinion des investisseurs, pour des raisons fondées ou non. La baisse de la note de titres de créance peut affecter la liquidité des investissements dans ces titres. D'autres opérateurs peuvent essayer de vendre ces titres en même temps qu'un Compartiment, ce qui peut tirer leurs prix vers le bas et contribuer à réduire leur liquidité. La capacité et la propension des courtiers en obligations à agir en tant que teneurs de marché en titres de créance peuvent évoluer en fonction des changements réglementaires et de la croissance des marchés obligataires, ce qui peut se traduire par une baisse de liquidité et une hausse de volatilité sur les marchés de la dette.

Un risque de liquidité existe également lorsqu'un IFD particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si une opération sur instrument dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme c'est le cas pour beaucoup de dérivés négociés de gré à gré), il se peut que l'initiation d'une opération ou la liquidation d'une position à un prix ou à un moment avantageux soient impossibles.

Cotation

Les Bourses sur lesquelles les Actions sont cotées, le cas échéant, n'endossent aucune responsabilité par rapport au contenu du présent document, n'émettent aucune déclaration quant à son exactitude ou son exhaustivité et déclinent expressément toute responsabilité en cas de perte subie en rapport avec le contenu du présent document.

Le présent Prospectus contient des informations fournies conformément aux règlements d'admission à la cote officielle de toute Bourse sur laquelle les Actions de l'ICAV peuvent être cotées. Les Administrateurs acceptent individuellement et collectivement toute responsabilité relative à l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus et confirment avoir pris toutes les assurances nécessaires leur permettant d'affirmer qu'à leur connaissance, il n'existe aucun fait dont l'omission s'avérerait susceptible de fausser les déclarations faites dans le cadre des présentes.

Aucun risque historique d'exploitation

A son lancement, chaque Compartiment est une entité nouvellement créée sans historique d'exploitation et aucune garantie de succès ne peut être donnée. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Risque d'optimisation ou d'échantillonnage

Pour certains Compartiments indiciaires, il peut s'avérer difficile ou coûteux de répliquer totalement leurs Indices respectifs. Lorsque leurs politiques d'investissement le prévoient, ces Compartiments indiciaires peuvent utiliser des techniques d'optimisation ou d'échantillonnage pour suivre la performance de leurs Indices respectifs en sélectionnant un échantillon représentatif de Titres de l'Indice conçu pour refléter la performance et le profil de risque de l'Indice dans son ensemble. Ces techniques d'optimisation ou d'échantillonnage peuvent inclure la sélection stratégique de certains plutôt que de tous les Titres de l'Indice qui composent l'Indice, la détention de titres dans des proportions différentes de celles de l'Indice et/ou l'utilisation d'IFD pour suivre la performance de certains titres qui composent l'Indice. Lors de la mise en œuvre de ces techniques d'optimisation ou d'échantillonnage, la Société de gestion tiendra compte de facteurs tels que les PER, les pondérations sectorielles, les pondérations des pays, la capitalisation du marché, le taux de dividende et d'autres caractéristiques financières des Titres de l'Indice. La Société de gestion peut également sélectionner des titres qui ne font pas partie de l'Indice concerné lorsque de tels titres offrent des performances et des profils de risque similaires à certains Titres de l'Indice. Les Compartiments indiciaires employant des techniques d'optimisation ou d'échantillonnage sont susceptibles d'enregistrer un risque d'erreur de suivi (le risque que leurs rendements ne suivent pas exactement ceux de leurs Indices respectifs) plus élevé que les Compartiments qui répliquent leurs Indices entièrement.

Politique et/ou réglementaire

L'ICAV est un OPCVM de droit irlandais soumis aux lois de l'UE, et plus particulièrement à la Directive OPCVM. Les investisseurs voudront bien noter que la protection que leur garantit leur droit national peut être amputée de certains éléments, voire ne pas s'appliquer du tout. Ceux-ci sont par conséquent invités à contacter leur conseiller financier habituel ou tout autre professionnel pour plus d'informations à cet égard.

La valeur des actifs d'un Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les évolutions de la politique internationale, les conflits civils et les guerres, les changements dans les politiques gouvernementales, les régimes d'imposition, les restrictions sur les investissements étrangers ou le rapatriement de capitaux, les fluctuations des devises ou d'autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels des investissements peuvent être effectués. Il peut arriver que des actifs soient confisqués sans indemnité adéquate.

Les événements et l'évolution des conditions dans certaines économies ou certains marchés peuvent accroître les risques associés aux investissements dans des pays ou régions historiquement considérés comme stables et les rendre plus volatils. Ces risques sont plus importants sur les marchés émergents.

Risque des accords de prise en pension

Si le vendeur d'un accord de prise en pension ne s'acquitte pas de son obligation de rachat du titre conformément aux modalités de l'accord, le Compartiment concerné peut subir une perte si les produits réalisés sur la vente des titres sont inférieurs au prix de rachat. Si le vendeur devient insolvable, un tribunal des faillites peut déterminer que les titres n'appartiennent pas au Compartiment et ordonner que ces titres soient vendus pour rembourser les dettes du vendeur. Le Compartiment concerné peut se trouver dans l'incapacité de liquider immédiatement les titres sous-jacents et enregistrer des pertes durant la période au cours de laquelle il cherche à faire valoir ses droits, y compris des niveaux de revenus éventuellement inférieurs à la normale qui pourraient ne pas être accessibles pendant cette période et des frais pour faire valoir ses droits.

Utilisation de programmes ou codes informatiques

Les processus utilisés dans le cadre de la gestion de portefeuille, y compris pour la sélection des titres, peuvent s'appuyer en tout ou partie sur des programmes ou des codes informatiques créés ou gérés par la Société de gestion ou ses affiliés et dont certains sont créés ou gérés par des tiers. Bien que la Société de gestion effectue en permanence des contrôles de due diligence relatifs aux programmes qu'elle utilise et bien qu'elle évalue les contrôles mis en place concernant ces programmes, elle ne pourra pas appréhender pleinement les codes et/ou algorithmes spécifiques qui constituent la base de ces programmes et ne sera pas nécessairement en mesure de prévenir d'éventuelles erreurs dans ces programmes. Des erreurs dans ces programmes ou codes peuvent ne pas être détectées, ce qui peut nuire au fonctionnement ou à la performance d'un Compartiment. Les programmes ou codes informatiques peuvent faire l'objet d'erreurs humaines lorsqu'ils sont conçus, au cours de leur développement et dans le cadre de leur maintenance. Certains Compartiments peuvent comporter un risque accru à cet égard car la Société de gestion peut recourir dans une plus grande mesure à des programmes ou codes informatiques pour gérer ses actifs. Bien que des efforts soient faits pour prévenir les problèmes liés aux programmes ou codes informatiques, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits.

Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des actions

Certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts)

Les placements réalisés dans certains pays peuvent être effectués sous la forme d'investissements directs sur leur marché ou au moyen de certificats représentatifs d'actions étrangères négociés sur d'autres marchés internationaux (y compris des certificats de titres étrangers non sponsorisés), qui sont, le cas échéant, plus liquides que le titre auquel ils sont rattachés et offrent par ailleurs d'autres avantages. Un certificat représentatif d'actions étrangères admis à la cote officielle ou négocié sur un Marché reconnu peut être considéré comme une valeur mobilière négociable admissible indépendamment du caractère admissible ou non du marché sur lequel ce titre est normalement négocié. Les certificats de titres étrangers non sponsorisés peuvent ne pas fournir autant d'informations sur l'émetteur sous-jacent et peuvent ne pas comporter les mêmes privilèges en matière de vote que les certificats sponsorisés.

Actions

Les cours des actions peuvent augmenter ou baisser, parfois rapidement ou de manière imprévisible, du fait de l'évolution du marché en général ou de la situation financière d'une entreprise en particulier. Ces mouvements de cours peuvent résulter de facteurs concernant des sociétés ou des secteurs spécifiques représentés au sein du portefeuille d'un Compartiment ou le marché boursier dans son ensemble, tels que des changements d'ordre économique ou politique. Lorsque la valeur des titres détenus par un Compartiment baisse, votre investissement dans le Compartiment perd de la valeur. Les prix des actions sont en général plus volatils que ceux des titres à revenu fixe.

Actions de sociétés du secteur des ressources naturelles et minières à l'échelon mondial

Les Compartiments qui investissent dans des actions de sociétés du secteur des ressources naturelles et minières à l'échelon mondial peuvent être fortement affectés par des changements (souvent rapides) au niveau de l'offre, ou de la demande, de diverses ressources naturelles. Ils peuvent également être affectés par des fluctuations des prix de l'énergie, des événements politiques et économiques internationaux, des attaques terroristes, des coûts d'assainissement et de contentieux liés aux marées noires et aux dégâts environnementaux, une baisse de la demande en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique et du stockage de l'énergie, le succès de projets d'exploration, des changements des cours des matières premières, des réglementations et interventions fiscales et autres des gouvernements. Les actions du secteur des ressources naturelles à l'échelon mondial sont également influencées, entre autres, par les taux d'intérêt, les politiques

commerciales, budgétaires et monétaires et par les contrôles des changes. Les actions de sociétés minières peuvent être affectées par la durée de vie attendue variable des mines. Les titres de sociétés minières possédant des mines d'une durée de vie attendue assez courte peuvent faire l'objet d'une volatilité plus forte en termes de cours que celles dont la durée de vie attendue est plus longue.

Actions préférentielles

Les investissements en titres préférentiels comportent des risques spécifiques. Les détenteurs de titres préférentiels ont généralement priorité sur les porteurs d'actions ordinaires en ce qui concerne le paiement de dividendes. Toutefois, les titres préférentiels peuvent être assortis de conditions permettant à l'émetteur de différer le paiement de dividendes à sa discrétion. Les titres préférentiels peuvent être nettement moins liquides que de nombreux autres titres, tels que les actions ordinaires ou les titres du Trésor américain. En règle générale, les titres préférentiels ne comportent aucun droit de vote à l'égard de l'émetteur, sauf si le paiement des dividendes auxquels ils donnent droit a été reporté pendant un nombre de périodes donné. Les titres préférentiels peuvent, dans certaines circonstances, être rachetés par l'émetteur avant une date déterminée, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur rendement. Ils peuvent être très sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme et/ou de la qualité de crédit de leur émetteur, dans la mesure où ils n'ont généralement pas d'échéance. En outre, les titres préférentiels dans lesquels un Compartiment investit peuvent être de qualité inférieure à investment grade, ce qui peut engendrer des risques accrus.

Petites entreprises

Les Compartiments qui investissent dans les sociétés à petite capitalisation sont susceptibles de voir leur valeur fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison de la volatilité potentiellement plus élevée qui caractérise ces sociétés.

Compartiments investissant dans des portefeuilles concentrés

Les Compartiments qui investissent dans un portefeuille concentré pourront être soumis à une plus grande volatilité que les Compartiments qui investissent dans un portefeuille plus diversifié.

Sociétés liées à la technologie

Les Compartiments qui investissent dans les titres de sociétés liées à la technologie sont susceptibles de voir leur valeur fluctuer davantage que celle d'autres Compartiments en raison de la volatilité potentiellement plus élevée qui caractérise ces sociétés.

Risques particuliers inhérents aux opérations sur produits dérivés négociés en bourse

Suspension des transactions

Chaque bourse de valeurs ou marché de contrats sur matières premières a en principe le droit de suspendre ou de limiter les transactions sur tous les titres ou matières premières qui y sont cotés. Si une telle suspension survenait, les Compartiments seraient dans l'impossibilité de liquider leurs positions et, en conséquence, l'ICAV serait exposé à des pertes et à des retards dans sa capacité à racheter des Actions.

Risques particuliers inhérents aux opérations sur produits dérivés de gré à gré

Absence de réglementation; risque de contrepartie

De manière générale, la réglementation et la supervision par les autorités des opérations sur les marchés de gré à gré (marchés sur lesquels sont généralement négociés les devises, contrats à terme et au comptant, options, swaps de défaut, swaps de rendement total et certaines options sur devises) sont moins strictes que celles en vigueur sur les marchés organisés. En outre, de nombreuses protections offertes aux investisseurs sur certaines bourses de valeurs organisées, telles que les garanties de performance d'une chambre de compensation, ne sont pas toujours disponibles pour les opérations de gré à gré. En conséquence, tout Compartiment réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie directe, de ses obligations au titre desdites opérations, ce qui l'expose à des pertes. L'ICAV ne conclura des opérations qu'avec les contreparties que la Société de gestion estime solvables et le risque encouru dans ce type d'opération peut être réduit en obtenant de la part de certaines contreparties des lettres de crédit ou des garanties. Indépendamment des mesures que l'ICAV peut chercher à appliquer pour réduire le risque de crédit de la contrepartie, il est toutefois impossible de garantir qu'une contrepartie ne fera pas défaut ou que l'ICAV et ses actionnaires n'essuieront pas de pertes contingentes.

Impact des exigences de marge

Dans le cadre de transactions sur instruments dérivés conclues au niveau d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, le Compartiment peut être tenu de verser une marge initiale et/ou de variation à sa contrepartie. Par conséquent, le Compartiment peut être amené à détenir une part de ses actifs sous la forme de liquidités ou d'autres actifs liquides, afin de satisfaire aux exigences de marge auxquelles le Compartiment ou les Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être soumis. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Compartiment ou des Classes d'Actions couvertes en devise.

Liquidité; exigence de performance

Ponctuellement, les contreparties avec lesquelles l'ICAV réalise des opérations peuvent cesser de tenir le marché ou de proposer des cours pour certains instruments. Si tel est le cas, il peut arriver que l'ICAV soit incapable de conclure les opérations sur devises, swaps de défaut ou swaps de rendement total désirés ou d'effectuer une opération symétrique sur une position ouverte, ce qui peut réduire sa performance. En outre, contrairement aux instruments négociés en bourse, les contrats à terme et au comptant et les options sur devises ne donnent pas à la Société de Gestion la possibilité de compenser les engagements de l'ICAV par une opération symétrique. C'est pourquoi, lorsqu'elle conclut des contrats à terme ou au comptant ou des options, l'ICAV peut être tenu, et doit être capable, d'honorer ses engagements au titre desdits contrats.

Nécessité de collaboration avec un réseau de contreparties

Comme indiqué ci-dessus, les acteurs du marché de gré à gré effectuent des opérations uniquement avec les contreparties dont la solvabilité leur paraît suffisante, sauf si la contrepartie dépose une marge, des sûretés, des lettres de crédit ou d'autres garanties susceptibles d'améliorer sa solvabilité. Même s'il n'a actuellement pas l'intention d'user de cette prérogative, il faut savoir que l'ICAV peut réaliser des opérations sur la base de facilités de crédit établies au nom d'une quelconque entité de JPMorgan Chase & Co. Bien que la Société de gestion et l'ICAV estiment que ce dernier pourra établir un réseau étendu de contreparties lui permettant d'effectuer des opérations sur le marché de gré à gré et d'autres marchés sur lesquels interviennent des contreparties (notamment les marchés des swaps de défaut, swaps de rendement total et autres swaps), rien ne dit qu'ils y parviendront. L'incapacité d'établir ou de maintenir de telles relations augmenterait potentiellement le risque de contrepartie, limiterait les opérations de l'ICAV et pourrait le forcer à interrompre ses opérations de placement ou à effectuer une partie importante de ses opérations sur les marchés de futures. En outre, les contreparties avec lesquelles l'ICAV espère établir de telles relations ne seront pas obligées de maintenir les lignes de crédit accordées à l'ICAV et ces contreparties pourraient décider, à leur entière discrétion, de réduire ou de mettre un terme à ces lignes de crédit.

Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance

Les Compartiments qui investissent dans des titres de créance, tels que les obligations, peuvent être affectés par la qualité de crédit des émetteurs et par la fluctuation des taux d'intérêt. Il est possible que l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créance (y compris notamment les gouvernements et leurs agences, les états et entités régionales, les organisations supranationales et les entreprises) ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations et ne puisse pas effectuer les versements dus ou rembourser le principal et les intérêts en temps opportun, ce qui affectera la valeur des titres de créance détenus par le Compartiment. Les titres de créance sont particulièrement vulnérables aux variations des taux d'intérêt et peuvent afficher une importante volatilité des prix. Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur des investissements d'un Compartiment. Dans un environnement de taux d'intérêt historiquement bas, les risques associés à la hausse de ces derniers sont élevés. A l'inverse, une baisse des taux d'intérêt se traduit par une hausse de la valeur des investissements. Les titres présentant une plus grande sensibilité aux taux d'intérêt et des échéances plus longues produisent généralement des rendements supérieurs mais sont également soumis à des fluctuations plus importantes.

Les titres de créance peuvent être notés «investment grade» ou appartenir à une catégorie inférieure. Ces notes sont octroyées par des agences de notation indépendantes (p. ex. Fitch, Moody's ou Standard & Poor's) sur la base de la qualité de crédit ou du risque de défaut de l'émetteur ou d'une émission obligataire. Les agences de notation révisent ponctuellement les notes des titres de créance et peuvent, par conséquent, les rétrograder lorsque le contexte économique leur est défavorable.

Les titres de créance de catégorie «investment grade» sont assortis de notes parmi les plus élevées des agences de notation indépendantes (au minimum Baa3/BBB- sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes (par ex. Moody's, Standard & Poor's, Fitch)). Les titres de créance de catégorie inférieure à

«investment grade» ont une qualité de crédit inférieure (au maximum Ba1/BB+ sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes (par ex. Moody's, Standard & Poor's, Fitch)) aux titres «investment grade» et présenteront donc généralement un risque de crédit plus élevé (c'est-à-dire risque de défaut, de taux d'intérêt) et peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que la dette de catégorie «investment grade».

Toute modification de la situation financière d'un émetteur pour des raisons économiques, politiques ou autres peut avoir un impact négatif sur la valeur des titres de créance et donc sur la performance des Compartiments. Elle peut également affecter la liquidité d'un titre de créance et, partant, la capacité d'un Compartiment à le vendre. Les marchés du crédit peuvent subir un manque de liquidité pendant la durée de vie du Compartiment, ce qui peut entraîner des taux de défaut plus élevés que prévu pour les obligations et autres titres de créance.

Titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS)

Certains Compartiments peuvent être exposés à un large éventail de titres adossés à des actifs (y compris des titres «subprime») (y compris des regroupements d'actifs de prêts sur cartes de crédit, prêts automobiles, prêts hypothécaires sur immobilier résidentiel et commercial, des obligations garanties par des hypothèques, des obligations garanties par des emprunts et des obligations garanties par des prêts), titres d'agences adossés à des hypothèques de type pass-through et obligations sécurisées. Les obligations inhérentes à ces titres peuvent être soumises à des risques de crédit, de liquidité et de taux plus importants que dans le cas d'autres titres de créance tels que les obligations gouvernementales.

Les ABS et les MBS donnent droit à leur détenteur à des versements dont les montants dépendent principalement des flux générés par un regroupement spécifique d'actifs financiers tels que des créances hypothécaires sur immobilier résidentiel ou commercial, des prêts automobiles et des cartes de crédit.

Les ABS et MBS sont souvent exposés aux risques d'extension et de remboursement anticipé, qui peuvent avoir une incidence conséquente sur l'échéancier et les montants des flux financiers générés par les titres auxquels ils sont adossés et peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. La durée de vie moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un grand nombre de facteurs comme l'existence et la fréquence d'exercice de clauses optionnelles ou obligatoires de remboursement anticipé, le niveau des taux d'intérêt prédominant, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire au retour à la normale et le taux de rotation des actifs sous-jacents.

Credit-linked notes (CLN)

Un CLN est un produit structuré offrant une exposition à un instrument de crédit de référence (comme une obligation). Par conséquent, les Compartiments investissant dans des CLN sont exposés au risque de rétrogradation ou de défaillance du crédit de référence et au risque de défaut de l'émetteur, ce qui entraînerait la perte de l'intégralité de la valeur de marché du titre.

Titres de créance d'Institutions financières

Les événements de marché peuvent avoir un impact négatif sur certaines institutions financières, lesquelles peuvent se voir obligées d'effectuer des restructurations ou de fusionner avec d'autres institutions financières, être nationalisées (entièrement ou partiellement), faire l'objet d'une intervention de l'Etat, faire faillite ou devenir insolvables. Tous ces événements sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur un Compartiment et d'entraîner des perturbations, voire l'annulation complète des paiements qu'il doit recevoir. Ils peuvent également déclencher une crise sur les marchés mondiaux du crédit et avoir des effets significatifs sur un Compartiment et ses actifs.

Les investisseurs potentiels voudront bien noter que le portefeuille d'un Compartiment peut comprendre des obligations et d'autres titres de créance qui sont des obligations subordonnées de telles institutions. Si l'un des événements susmentionnés venait à se produire, les droits des créanciers seniors d'une telle institution seraient prioritaires par rapport à ceux d'un détenteur de titres subordonnés. Le Compartiment ne recevra aucun paiement pour ces titres de créances ou obligations subordonnés tant que les créances des créanciers seniors n'ont pas été satisfaites ou couvertes dans leur intégralité.

Emprunts d'Etat

Certains Compartiments pourront investir dans des titres de créance («**Dette souveraine**») émis ou garantis par des gouvernements ou leurs agences, des municipalités américaines, des entités quasi gouvernementales et des entreprises parrainées par l'Etat («entités gouvernementales»). Cela englobe les banques, institutions financières et sociétés dont le capital est garanti à l'échéance par un gouvernement, ses agences ou des entreprises parrainées par l'Etat. Les titres publics (y compris les emprunts d'Etat et les titres municipaux) sont soumis aux risques de marché, de taux et de crédit. Il se peut que les entités gouvernementales ne soient pas en mesure de rembourser leur Dette souveraine. Il peut être

demandé aux détenteurs de dette souveraine, y compris à un Compartiment, de participer à la restructuration de ladite dette et de consentir à de nouveaux prêts aux entités gouvernementales. Il n'existe pas de procédure de faillite prévoyant le recouvrement total ou partiel de la Dette souveraine faisant l'objet d'un défaut de remboursement par une entité gouvernementale. Le prix de certains titres publics peut varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les titres publics peuvent inclure des titres à coupon zéro, qui comportent généralement un risque de marché plus élevé que les titres productifs d'intérêts de même échéance. En périodes d'inflation faible, la croissance positive d'une obligation d'Etat peut être limitée.

Selon l'évolution de sa situation financière, il peut s'avérer difficile pour une municipalité américaine d'effectuer des paiements d'intérêts et de capital en temps voulu. Certaines municipalités ont été confrontées à d'importants problèmes financiers et il est possible que celles-ci et d'autres connaissent à nouveau de telles difficultés en cas de baisse des recettes fiscales et/ou des aides de l'Etat fédéral et des gouvernements locaux dans l'éventualité d'une récession économique, ce qui pourrait grever les revenus d'un Compartiment ou compromettre sa capacité à préserver le capital et la liquidité.

Dans certaines circonstances, il se peut que des titres municipaux ne versent pas d'intérêts à moins que les instances gouvernementales ou municipales ne débloquent des fonds à cet effet. Certains titres, comme les obligations de location-acquisition municipales, comportent des risques supplémentaires. Par exemple, ils peuvent s'avérer difficiles à négocier ou les paiements d'intérêts peuvent être liés à un seul flux de revenus spécifique.

Dans la mesure où certains titres municipaux peuvent être garantis par des banques ou d'autres institutions, le risque encouru par un Compartiment peut s'accroître si le secteur bancaire ou financier est confronté à une récession et/ou si la note des émetteurs des garanties est abaissée ou susceptible d'être abaissée par une agence de notation nationale. Le cas échéant, les titres en question pourraient se déprécier, voire perdre toute valeur, et il pourrait s'avérer difficile, voire impossible, pour le Compartiment concerné de les vendre au prix et dans les délais d'usage sur le marché.

Obligations à haut rendement

Les investissements en titres à revenu fixe sont exposés à des risques individuels, de crédit, sectoriels et de taux d'intérêt. Les obligations à haut rendement sont des titres dont la notation est souvent médiocre par rapport aux obligations de catégorie «investment grade», mais qui offrent généralement des rendements supérieurs pour compenser leur moindre qualité ou le risque accru de défaillance qui les caractérise.

Titres indexés sur l'inflation

Les titres de créance indexés sur l'inflation sont soumis aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché résultant de facteurs autres que l'inflation (taux d'intérêt réels). En général, le prix d'un titre de créance indexé sur l'inflation tend à diminuer lorsque les taux d'intérêt réels montent et peut augmenter lorsque ceux-ci baissent. Les intérêts versés par les titres indexés sur l'inflation sont imprévisibles et fluctueront dans la mesure où le principal et les intérêts sont ajustés en fonction de l'inflation. Toute augmentation du principal d'un titre de créance indexé sur l'inflation peut être assimilée à un revenu ordinaire imposable, même si le Compartiment ne percevra pas le principal jusqu'à l'échéance.

Dans le cas d'obligations indexées sur l'inflation, leur valeur de remboursement est ajustée périodiquement en fonction du taux d'inflation. En cas de baisse de l'indice mesurant l'inflation, la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation sera ajustée à la baisse et, par conséquent, les intérêts générés par ces titres (calculés sur la base d'un principal moindre) seront réduits.

Rien ne garantit, en outre, que l'indice d'inflation utilisé mesure avec précision la hausse réelle des prix des biens et des services. Les investissements d'un Compartiment en titres indexés sur l'inflation peuvent perdre de la valeur si le taux réel d'inflation diffère du taux de l'indice d'inflation.

Obligations de catégorie «investment grade»

Certains Compartiments peuvent investir dans obligations de qualité «investment grade». Les obligations de catégorie «investment grade» sont assorties de notes parmi les plus élevées des agences de notation indépendantes (au minimum Baa3/BBB- sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes (par ex. Moody's, Standard & Poor's, Fitch)), lesquelles sont fondées sur la qualité de crédit ou le risque de défaut d'une émission obligataire. Les agences de notation révisent ponctuellement les notes des émissions obligataires et peuvent, par conséquent, les rétrograder lorsque le contexte économique leur est défavorable.

Investissement dans les marchés émergents et moins développés

Certains Compartiments prévoient d'investir sur des marchés émergents et moins développés dont le cadre juridique, judiciaire et réglementaire n'est pas encore arrivé à maturité. Par conséquent, le flou juridique prévaut à de nombreux égards, tant pour les intervenants locaux que pour leurs homologues étrangers. Certains marchés peuvent comporter des risques plus importants pour les investisseurs. Ceux-ci sont par conséquent invités à s'assurer qu'ils appréhendent correctement les risques impliqués et que ce type de placement cadre bien avec leur portefeuille avant de prendre une quelconque décision d'investissement. Seuls les investisseurs expérimentés ou les professionnels maîtrisant les spécificités des marchés émergents et moins développés devraient s'y aventurer, dès lors qu'ils sont les mieux à même de juger et d'analyser les risques inhérents à de tels investissements et disposent des ressources financières nécessaires pour supporter le risque de perte considérable y associé.

Les pays dont les marchés sont considérés comme émergents ou moins développés comprennent (liste non exhaustive): (1) les pays qui disposent d'un marché boursier émergent au sein d'une économie en développement, selon les critères de l'International Finance Corporation, (2) les pays à moyens et faibles revenus, selon la classification de la Banque mondiale, et (3) les pays figurant sur la liste des pays en développement publiée par la Banque mondiale. La liste des marchés émergents et moins développés est susceptible d'être modifiée en permanence; elle comprend de manière générale tous les pays ou régions hormis les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays d'Europe de l'Ouest. Les informations suivantes illustrent les risques qui, à des degrés variables, sont inhérents à l'investissement sur des marchés émergents et moins développés. Les investisseurs voudront bien noter qu'elles ne constituent en aucun cas une recommandation quant à l'adéquation des investissements.

(A) Risques politiques et économiques

- L'instabilité économique et/ou politique (en ce compris les conflits civils et les guerres) peut entraîner des changements juridiques, fiscaux et réglementaires ou l'annulation de réformes juridiques, fiscales ou réglementaires. Il peut arriver que des actifs soient confisqués sans indemnité adéquate.
- Les risques administratifs peuvent entraîner l'imposition de restrictions à la libre circulation des capitaux.
- La dette extérieure d'un pays peut le conduire soudainement à appliquer un contrôle des changes ou à lever des impôts nouveaux.
- Des taux d'intérêt et d'inflation élevés peuvent compliquer la constitution d'un fonds de roulement par les entreprises.
- Les dirigeants locaux peuvent manquer d'expérience en matière de gestion d'entreprise dans un marché de libre concurrence.
- Un pays peut être fortement tributaire de ses exportations de matières premières et de ressources naturelles, et donc vulnérable à une baisse généralisée de leurs prix.
- En cas d'événements sociaux ou politiques défavorables, les gouvernements peuvent mettre en place des politiques d'expropriation et de nationalisation, et faire l'objet de sanctions ou d'autres mesures prises par des gouvernements et des organisations internationales.

(B) Environnement juridique

- Il n'est pas rare que l'interprétation et l'application des décrets et lois soient contradictoires et floues, en particulier dans le domaine de la fiscalité.
- Une législation peut être adoptée rétroactivement ou prendre la forme de règlements internes qui ne sont généralement pas du domaine public.
- L'indépendance de la justice et la neutralité du pouvoir politique ne peuvent être garanties.
- Il se peut que certaines autorités ou certains juges n'appliquent pas la Loi au moment de se prononcer sur l'interprétation des termes d'un contrat. Rien ne permet de garantir que les investisseurs seront intégralement ou partiellement indemnisés en cas de dommage.
- Les recours par le biais de l'appareil juridique peuvent s'avérer longs et fastidieux.

(C) Pratiques comptables

- Certains systèmes de comptabilité, d'audit et d'information financière peuvent ne pas être conformes aux normes internationales.
- Même lorsque des rapports ont été établis conformément aux normes internationales, ils peuvent ne pas toujours contenir des informations exactes.
- Les obligations imposées aux sociétés en matière d'informations financières peuvent en outre être limitées.

(D) Risques encourus par les Actionnaires

- La législation en vigueur peut ne pas être suffisamment élaborée pour protéger efficacement les droits des actionnaires minoritaires.
- En général, les dirigeants des sociétés ne sont tenus par aucune obligation fiduciaire envers les actionnaires.
- Les sanctions encourues pour la violation des droits éventuellement reconnus aux actionnaires peuvent être limitées.

(E) Risques de marché et de règlement

- Dans certains pays, les marchés de valeurs mobilières n'affichent pas la même liquidité et la même efficacité que les marchés plus développés, par rapport auxquels ils sont également à la traîne en termes de contrôles réglementaires et de surveillance.
- Le manque de liquidité peut compliquer la cession d'actifs. L'absence d'informations crédibles concernant le cours d'un titre spécifique détenu par un Compartiment peut rendre difficile l'évaluation fiable de sa valeur de marché.
- Le registre des actionnaires peut ne pas être correctement tenu et la propriété des actions ou des droits y rattachés peut ne pas être (ou cesser d'être) pleinement protégée.
- Il est possible que certains marchés émergents ne soient pas en mesure d'offrir aux investisseurs le même niveau de protection ou d'information que des juridictions plus développées.
- L'enregistrement de titres peut faire l'objet de retards et, pendant la durée de ces retards, il peut s'avérer difficile de prouver la propriété économique (*beneficial ownership*) des titres concernés.
- Les dispositifs existants de conservation d'actifs peuvent être moins élaborés que dans les autres marchés plus développés et, par conséquent, supposer un risque accru pour les Compartiments.
- Les procédures de règlement peuvent s'avérer moins élaborées et avoir encore lieu sous forme matérialisée aussi bien que dématérialisée. Les investissements peuvent être assortis de risques d'échec ou de report de règlement.

(F) Fluctuations des cours et performance

- Les facteurs affectant la valeur des titres ne peuvent pas être aisément déterminés sur certains marchés.
- Les investissements en valeurs mobilières sur certains marchés comportent un niveau de risque élevé et peuvent perdre une partie ou l'intégralité de leur valeur.

(G) Risque de change

- La bonne exécution de la conversion en devise étrangère ou du transfert depuis certains marchés du produit de la vente de titres n'est pas garantie.
- Les investisseurs peuvent être exposés au risque de change lorsqu'ils investissent dans des Classes d'Actions qui ne sont pas couvertes par rapport à la devise de référence desdits investisseurs.
- Les taux de change peuvent également fluctuer entre la date de réalisation d'une opération et la date d'achat des devises nécessaires pour le règlement.

(H) Fiscalité

Sur certains marchés, le produit de la vente de titres ou l'encaissement de dividendes ou autres revenus, peuvent être soumis à des impôts, taxes, prélèvements, droits ou autres frais ou commissions imposés par les autorités de ce marché, y compris sous forme de retenue à la source. La législation et les usages fiscaux ne sont pas clairement définis dans certains pays dans lesquels l'ICAV investit ou pourra investir à l'avenir (en particulier la Russie, la Chine et d'autres marchés émergents). Il se peut donc que l'interprétation de la Loi ou la compréhension des usages changent, ou que la Loi soit modifiée avec effet rétroactif. En conséquence, l'ICAV pourrait se voir assujettie, dans ces pays, à des impôts supplémentaires qui ne sont pas prévus à la date du présent Prospectus ou à celle de la réalisation, de l'évaluation ou de la cession des investissements.

Les investisseurs voudront bien noter qu'au Brésil, un Décret présidentiel en vigueur, tel que modifié en tant que de besoin, fixe la taxe sur les opérations financières (TOF) applicable aux flux de changes entrants et sortants. Le gouvernement brésilien est susceptible de modifier le taux applicable à tout moment et sans notification préalable. L'application de la TOF réduira la Valeur liquidative par Action.

(I) Risque d'exécution et de contrepartie

Il se peut, sur certains marchés, qu'il n'existe aucune méthode sûre de livraison contre paiement permettant de minimiser le risque de contrepartie. Il peut être nécessaire de régler l'achat de titres avant leur réception ou de livrer des titres vendus avant d'en recevoir le produit.

(J) Service de nommée / Dépositaire

Le cadre législatif de certains marchés commence tout juste à s'ouvrir aux concepts de propriété juridique/formelle (*legal/formal ownership*) et de propriété économique (*beneficial ownership*) ou des droits rattachés aux titres. En conséquence, les tribunaux de ces pays peuvent considérer qu'un nommée ou un dépositaire enregistré comme détenteur de titres en a la pleine propriété et que leur bénéficiaire économique ne possède aucun droit sur ces titres.

Investissements dans des Fonds de placement immobiliers («REIT»)

Les investissements en actions de sociétés exerçant l'essentiel de leurs activités dans l'immobilier, et plus particulièrement de REIT, exposeront la stratégie de gestion aux risques associés à la détention directe de biens immobiliers. Parmi ces risques figurent, entre autres, la perte de valeur d'un bien immobilier, les risques associés aux conditions économiques locales et générales, l'assèchement du crédit hypothécaire, l'offre excédentaire, la vacance prolongée de biens immobiliers, l'intensification de la concurrence, les taxes sur la propriété, les frais de transaction, d'exploitation et de saisie, les modifications apportées à la législation relative à l'occupation des sols, les coûts de remise en état suite à des problèmes environnementaux et les dédommagements y relatifs versés à des tiers, les pertes en cas d'accidents ou de condamnation, les dommages non assurés en cas d'inondations, de tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ou actes terroristes, le plafonnement et la modification du niveau des loyers, ainsi que l'évolution des taux d'intérêt. Les prêts hypothécaires sous-jacents peuvent comporter des risques de défaillance ou liés au fait que les remboursements puissent être effectués de manière anticipée ou tardive, et peuvent également inclure des hypothèques «subprime». La valeur des REIT variera par ailleurs en fonction des compétences de gestion et de la solvabilité de l'émetteur. Elle peut notamment baisser en périodes de hausse des taux d'intérêt et fluctuera également en fonction de l'évolution du marché immobilier et de la gestion des actifs sous-jacents. Les REIT peuvent être plus volatils et/ou plus liquides que d'autres types de titres. Un Compartiment et ses Actionnaires supporteront indirectement leur quote-part des frais, y compris des commissions de gestion, encourus par chacun des REIT dans lesquels ils investissent, en sus des frais propres au Compartiment.

La stratégie peut consister à investir dans des titres de sociétés à faible ou moyenne capitalisation, qui sont susceptibles de s'échanger dans des volumes moindres et d'être moins liquides que les titres de sociétés mieux implantées et de taille plus conséquente. Il existe donc des risques de fluctuations de valeur dues à la volatilité potentiellement supérieure du cours des titres de sociétés de plus petite taille.

Investissements dans des Fonds sous-jacents

Un Compartiment pouvant investir tout ou partie de ses actifs dans des OPCVM et des fonds d'investissement alternatifs éligibles (les «**Fonds sous-jacents**»), les risques identifiés dans la présente section s'appliqueront, qu'un Compartiment investisse directement ou indirectement par le biais des Fonds sous-jacents.

Le Compartiment n'aura aucune influence sur les décisions d'investissement concernant les Fonds sous-jacents et il se peut que certains Fonds sous-jacents investissent dans une même valeur ou dans une même classe d'actifs, industrie, devise, région géographique ou matière première. Par conséquent, rien ne dit que le portefeuille du Compartiment affichera à tout moment une diversification optimale.

Certains Fonds sous-jacents négociés en bourse peuvent faire l'objet d'un faible volume d'échanges et afficher un écart important entre le cours demandé par un vendeur («cours vendeur») et celui proposé par un acheteur («cours acheteur»). Il est possible qu'un Compartiment investissant dans certains types de Fonds sous-jacents ne dispose pas des mêmes droits que ceux normalement conférés par la détention d'autres types d'actions, tels que le droit d'élire des administrateurs, de percevoir des dividendes ou de prendre d'autres décisions généralement associées à la détention d'actions d'une société.

Certains Compartiments peuvent investir, sous réserve du respect de la section «*Restrictions d'investissement*» et des Réglementations sur les OPCVM, dans des Fonds sous-jacents consistant en des fonds indiciaires cotés (ETF) ou des fonds à capital fermé. Le cours des actions d'un ETF et/ou d'un fonds à capital fixe conçu pour répliquer un indice peut ne pas évoluer de la même manière que l'indice sous-jacent, ce qui peut engendrer une perte. Par ailleurs, les ETF et les fonds à capital fixe cotés en bourse peuvent se négocier à un prix inférieur à leur valeur liquidative (décote).

Les Compartiments investissant dans des ETF peuvent investir dans des ETF à effet de levier, à rendement inverse ou à effet de levier et à rendement inverse. Les ETF qui visent à produire un rendement correspondant à l'inverse (ou à un multiple de l'inverse dans le cas d'ETF à effet de levier et à rendement inverse) de celui d'un indice sous-jacent sont exposés au risque que leur performance baisse en cas de hausse de l'indice de référence – un résultat inverse de celui des fonds

d'investissement traditionnels. En outre, les ETF détenus par un Compartiment peuvent recourir à l'effet de levier (c.-à-d. à l'emprunt) pour acquérir leurs investissements dans des portefeuilles sous-jacents. Le recours à l'effet de levier comporte des risques spécifiques et un ETF qui recourt à l'effet de levier peut s'avérer plus volatil qu'un ETF qui n'y a pas recours, car l'effet de levier tend à amplifier tout effet sur la valeur des titres en portefeuille. Dans la mesure où les ETF à effet de levier, à rendement inverse et à effet de levier et à rendement inverse visent à atteindre leur objectif sur une base journalière, si un Compartiment les conserve plus d'un jour, il obtiendra un rendement équivalent au cumul de leur rendement journalier sur la période considérée, lequel sera généralement différent du multiple réel (ou de l'inverse) du rendement de l'indice de l'ETF sur la période (notamment lorsque l'indice de référence enregistre des hausses et des baisses marquées).

Participation notes

Les participation notes sont un type de produit structuré indexé sur des actions qui implique une transaction de gré à gré avec une tierce partie. Dès lors, les Compartiments qui investissent dans des participation notes sont non seulement soumis aux fluctuations de la valeur de l'action sous-jacente, mais également au risque de défaillance de la contrepartie, qui provoque une baisse de la valeur de marché totale de l'action.

Produits structurés

Les investissements en produits structurés peuvent comporter des risques supplémentaires par rapport aux investissements directs en actifs sous-jacents. Les Compartiments investissant dans des produits structurés sont exposés non seulement aux fluctuations de la valeur des actifs sous-jacents, qui peuvent comprendre des devises (ou paniers de devises), des actions, des obligations, des indices de matières premières ou tous autres indices admissibles, mais également au risque de défaillance ou de faillite de l'émetteur de ces produits. Le Compartiment peut encourir un risque de perte du principal et des versements périodiques à recevoir tout au long de son investissement dans les produits structurés. Par ailleurs, il est possible qu'aucun marché secondaire liquide n'existe pour les produits structurés et rien ne dit qu'un tel marché se développera à l'avenir. En l'absence de marché secondaire liquide, il peut être difficile pour le Compartiment de vendre les produits structurés qu'il détient. Les produits structurés peuvent également intégrer un effet de levier qui peut rendre leur prix plus volatil et faire chuter leur valeur en deçà de celle de l'actif sous-jacent.

Obligations non notées

Certains Compartiments pourront investir dans des titres de créance non notés par une agence de notation indépendante. Si tel est le cas, la qualité de crédit desdits titres sera évaluée par la Société de gestion au moment de l'investissement.

Tout investissement dans un titre de créance non noté sera soumis aux risques associés à un titre de créance noté de qualité comparable. Par exemple, un titre de créance non noté de qualité comparable à un titre de créance de catégorie inférieure à «investment grade» sera soumis aux mêmes risques qu'un titre de créance noté de catégorie inférieure à «investment grade».

Risque des négociations sur le marché secondaire

Bien que les Actions des Compartiments soient admises à la négociation sur la(les) Bourse(s) de cotation pertinente(s), rien ne garantit qu'un marché de négociation active pour ces Actions sera établi ou maintenu. Les négociations d'Actions sur une Bourse de cotation peuvent être interrompues du fait des conditions de marché ou pour des raisons qui, de l'avis de la Bourse de cotation pertinente, font que des négociations sur Actions sont déconseillées. En outre, les négociations d'Actions sur une Bourse de cotation peuvent être stoppées suite à une volatilité extraordinaire du marché, conformément aux règles de «coupe-circuit» d'une bourse. Rien ne garantit que les conditions requises par une Bourse de cotation pour maintenir la cotation des Actions d'un Compartiment continueront à être remplies ou demeureront inchangées, ou que les Actions seront négociées dans un certain volume, ou même feront l'objet de négociations quelconques, sur quelque bourse que ce soit. En outre, tout titre coté et négocié en bourse peut également être acheté ou vendu par des membres de ces bourses entre eux, et entre eux et des tiers, à des conditions et des prix convenus de «gré à gré», et peut également être acheté ou vendu sur d'autres plateformes ou systèmes multilatéraux de négociation. L'ICAV n'a aucun contrôle sur les conditions auxquelles de telles négociations ont lieu. Rien ne garantit que lorsque les Actions seront cotées ou négociées sur une Bourse de cotation elles resteront cotées ou négociées sur cette Bourse de cotation.

Les Actions achetées sur le Marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à l'ICAV. Généralement, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés doivent acheter et vendre des Actions à l'aide d'un intermédiaire (par exemple, un courtier), ce qui peut entraîner des frais. Les investisseurs peuvent en outre payer un montant supérieur à la Valeur liquidative par Action en vigueur lors de l'achat d'Actions et percevoir un montant inférieur à la Valeur liquidative par Action en vigueur lors de leur revente. Dans des circonstances

exceptionnelles, par exemple en raison de perturbations sur le marché secondaire ou autres, les investisseurs qui ont acquis des Actions sur le marché secondaire sont en droit de demander par écrit à l'ICAV d'enregistrer les Actions en question à leur nom, pour pouvoir accéder au système de rachat décrit au paragraphe «*Marché primaire*» de la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*».

Prêt de titres

Les opérations de Prêt de titres impliquent un risque de contrepartie, en ce compris le risque que les titres prêtés ne puissent être restitués ou restitués à temps en cas de défaillance de l'emprunteur et que les droits à l'égard de la garantie soient perdus si l'agent de prêt manque à ses obligations. L'éventualité où l'emprunteur de titres prêtés par le Compartiment ne les restituerait pas peut entraîner le risque que la sûreté reçue soit réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit dû à une mauvaise évaluation de la sûreté, à des fluctuations de valeur défavorables de la sûreté sur le marché, à une détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la sûreté, ou à l'illiquidité du marché sur lequel la sûreté est négociée. Des retards dans la restitution de titres prêtés peuvent réduire la capacité d'un Compartiment à honorer ses obligations de livraison des titres cédés ou de règlement des demandes de rachat.

Risque de propagation lié aux Classes d'Actions couvertes en devise

Dans la mesure où les actifs et passifs des différentes Classes d'Actions d'un même Compartiment ne sont pas dissociés au regard de la loi, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture effectuées pour le compte des Classes d'Actions couvertes en devise aient un impact négatif sur les autres Classes d'Actions du Compartiment concerné. Bien que des mesures soient prises pour atténuer ce risque de propagation, il ne peut être totalement exclu, car il peut s'avérer difficile, voire impossible, de l'éliminer dans certaines circonstances. Tel est le cas, par exemple, lorsque le Compartiment doit vendre des titres pour honorer des obligations financières spécifiquement liées aux Classes d'Actions couvertes en devise et que ces opérations affectent la Valeur liquidative des autres Classes d'Actions du Compartiment.

Une liste des Classes d'Actions susceptibles de présenter un risque de propagation est disponible sur le site Internet.

Suspension du négoce des Actions

Il est rappelé aux investisseurs que dans certaines circonstances, leur droit de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions pourra être suspendu (voir la section «*Suspension temporaire des négociations*»).

Risque fiscal

Les informations fiscales fournies dans la section «*Informations fiscales*» s'appuient sur les meilleures connaissances des Administrateurs en matière de législation et d'usages fiscaux à la date du présent Prospectus et sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre. Tout changement dans la législation fiscale en Irlande ou dans toute juridiction dans laquelle un Compartiment est enregistré, coté, commercialisé ou investi pourrait avoir une incidence sur le statut fiscal de l'ICAV et d'un Compartiment, la valeur des investissements du Compartiment concerné dans la juridiction en question, la capacité du Compartiment concerné à atteindre son objectif d'investissement et/ou les rendements après impôt pour les investisseurs. Lorsqu'un Compartiment investit dans des contrats sur instruments dérivés, ces considérations peuvent également s'étendre à la juridiction de la loi régissant le contrat sur instruments dérivés et/ou la contrepartie en question, et/ou aux marchés sur lesquels le contrat sur instruments dérivés offre une exposition. La disponibilité et la valeur des allègements fiscaux offerts aux investisseurs dépendent de la situation individuelle de chaque investisseur. Les informations incluses dans la section «*Informations fiscales*» ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Il est conseillé aux investisseurs éventuels de consulter leur conseiller fiscal au regard de leur propre situation fiscale et des conséquences fiscales d'un investissement dans un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment investit dans une juridiction dans laquelle le régime fiscal n'est pas complètement développé ou n'est pas suffisamment certain, l'ICAV, la Société de gestion, le Compartiment concerné, le Dépositaire et l'Agent administratif ne pourront pas être tenus responsables envers un investisseur pour tout versement par l'ICAV ou le Compartiment concerné de bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres frais encourus par l'ICAV ou le Compartiment concerné, même s'il est découvert par la suite que ces versements n'auraient pas dû avoir lieu.

L'ICAV peut être soumis à des impôts (y compris des retenues d'impôt) dans des pays autres que l'Irlande sur les revenus perçus et les plus-values découlant de ses investissements. L'ICAV peut ne pas bénéficier d'une réduction du taux d'imposition étranger en vertu des accords de double imposition en vigueur entre l'Irlande et d'autres pays. L'ICAV peut par conséquent, ne pas être en mesure de récupérer des retenues d'impôt étrangères encourues dans certains pays. Si cette situation évolue et que l'ICAV obtient le remboursement d'un impôt étranger, la Valeur liquidative du Compartiment duquel l'impôt étranger concerné a été déduit initialement ne sera pas recalculée et le bénéfice apparaîtra lors du calcul de la Valeur liquidative du Compartiment au moment du remboursement.

Risque de sous-performance

Rien ne garantit qu'un Compartiment atteindra son objectif d'investissement. En particulier, aucun instrument financier ne permet de reproduire ou de suivre les rendements d'un Indice quel qu'il soit avec exactitude ou de garantir qu'un objectif de surperformance sera atteint. Des modifications des investissements d'un Compartiment et de nouvelles pondérations d'un Indice peuvent générer divers frais de transaction (y compris dans le cadre du règlement des transactions en devises étrangères), des charges d'exploitation ou des inefficacités susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'objectif de surperformance par rapport à l'Indice du Compartiment. En outre, le rendement total d'un investissement dans des Actions sera réduit par certains frais et certaines dépenses qui ne sont pas pris en compte lors du calcul d'un Indice. Veuillez aussi consulter la section «*Risque indiciel*».

Règle Volcker

Certains changements au sein de la législation et des règlements bancaires fédéraux américains affectent JPMorgan Chase & Co. et peuvent avoir un impact sur l'ICAV et ses investisseurs. Le 21 juillet 2010, le président des Etats-Unis a ratifié la Loi Dodd-Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act; la «**Loi Dodd-Frank**»). La Loi Dodd-Frank contient un ensemble de provisions (collectivement la «**Règle Volcker**») qui imposent aux entités bancaires, telles que JPMorgan Chase & Co., certaines restrictions en matière d'acquisition et de détention d'action, de participation ou de tout autre intérêt, ou en matière de sponsoring, des fonds visés par ladite Loi, et interdisent certaines transactions entre ces fonds et JPMorgan Chase & Co. Bien que JPMorgan Chase & Co. n'ait aucune intention de traiter des Compartiments en tant que fonds visés par la Loi, selon la Règle Volcker, si JPMorgan Chase & Co. et ses collaborateurs et administrateurs détiennent ensemble une participation de 15% ou plus dans un Compartiment en dehors de la période d'amorçage autorisée, ledit Compartiment pourrait être considéré comme un fonds visé par la Loi. En règle générale, la durée de la période d'amorçage autorisée est de trois ans après la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Etant donné que JPMorgan Chase & Co. n'entend pas exploiter de Compartiment en tant que fonds visé par la Loi, elle pourrait devoir réduire ses participations dans un Compartiment plus tôt que ce qu'elle ne l'aurait préalablement souhaité. Pour ce faire, elle pourrait être amenée à céder des titres du portefeuille, ce qui serait susceptible d'entraîner des pertes, des coûts de transaction accrus ou des conséquences fiscales défavorables. En outre, si JPMorgan Chase & Co. détient toujours des positions d'amorçage qui représentent une partie importante des actifs du Compartiment à la fin de la période d'amorçage autorisée, le rachat anticipé ou effectif des actions détenues par JPMorgan Chase & Co. pourrait nuire à ce Compartiment et mener à sa liquidation. Les entités bancaires concernées doivent normalement se mettre en conformité avec la Règle Volcker pour le 21 juillet 2015 au plus tard.

Titres vendus avant émission, titres à livraison différée et opérations assorties d'engagements futurs

Un Compartiment peut acquérir des titres qu'il est en droit d'acheter avant leur émission, acheter et vendre ces titres avec une livraison différée et s'engager contractuellement à acheter ces titres à un prix convenu à une date future excédant le délai de règlement normal (engagements futurs). Pour réaliser de tels achats, le Compartiment conservera jusqu'à la date de règlement des actifs jugés liquides par la Société de gestion, à concurrence d'un montant suffisant pour couvrir le prix d'achat. Les transactions portant sur des titres vendus avant leur émission, à livraison différée et les opérations assorties d'engagements futurs comportent un risque de perte si la valeur des titres baisse avant la date de règlement. Ce risque s'ajoute au risque de perte de valeur des autres actifs du Compartiment. En règle générale, aucun revenu n'est provisionné à l'égard de titres qu'un Compartiment s'est engagé à acheter avant que les titres ne soient livrés.

Les facteurs de risque susmentionnés constituent un échantillon représentatif des risques inhérents à l'investissement en Actions de la SICAV. Les investisseurs potentiels sont invités à lire l'intégralité du Prospectus et à consulter leurs conseillers financiers, fiscaux et juridiques avant de prendre une quelconque décision d'investissement dans l'ICAV.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACHATS ET AUX VENTES

Chacun de ces Compartiments est un fonds indiciel coté (exchange traded fund/ETF), ce qui signifie que les Actions de ces Compartiments sont négociées sur une ou plusieurs Bourses de cotation. Les Participants autorisés sont habilités par l'ICAV à souscrire et à demander le rachat d'Actions des Compartiments directement à l'ICAV sur le Marché primaire, comme décrit dans la section «*Procédure de négociation sur le Marché primaire*» ci-dessous. De plus, les sociétés affiliées de la Société de gestion sont également autorisées à souscrire ou demander le rachat d'Actions directement auprès de l'ICAV sur le Marché primaire à des fins d'amorçage. Elles ne sont considérées comme des «Participants autorisés» qu'à cette fin. Les Participants autorisés sont généralement en capacité d'exécuter la livraison des Actions de ces Compartiments dans les systèmes de compensation correspondant aux Bourses de cotation. Les Participants autorisés vendent généralement les Actions auxquelles ils souscrivent sur le Marché secondaire, où celles-ci deviennent librement négociables. Les investisseurs potentiels et les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent seulement acheter et vendre les Actions de ces Compartiments sur le Marché secondaire par l'entremise d'un courtier/agent sur une bourse reconnue ou de gré à gré.

Il est conseillé aux investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés de consulter la section «*Procédure de négociation sur le Marché secondaire*» ci-dessous.

CLASSES D' ACTIONS

Sauf indication contraire dans le Supplément pertinent, les Actions de chaque Compartiment sont disponibles en version non couverte, libellée dans la Devise de base du Compartiment concerné, ainsi qu'en version couverte en devise pouvant être lancée à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Les Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être libellées dans les devises suivantes: AUD, CAD, CHF, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, MXN, SEK, SGD et USD. Le libellé de la devise couverte sera accolé en suffixe à la dénomination de la Classe d'Actions concernée.

Les Actions de chaque Compartiment peuvent être disponibles en tant qu'Actions de capitalisation ou Actions de distribution, conformément aux indications du Supplément pertinent.

Une liste complète des Classes d'Actions en circulation de chaque Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

PROCEDURE DE NEGOCIATION SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Le Marché primaire est le marché sur lequel des Actions sont émises ou rachetées par l'ICAV à la demande des Participants autorisés. Généralement, seuls les Participants autorisés peuvent réaliser des souscriptions et des rachats d'Actions sur le Marché primaire.

Les demandeurs souhaitant négocier sur le Marché primaire au titre des Compartiments doivent satisfaire à certains critères d'éligibilité et être enregistrés auprès de l'ICAV et de la Société de gestion. En outre, tous les demandeurs qui souscrivent à des Actions sur le Marché primaire doivent d'abord remplir les formulaires de demande de souscription de l'ICAV, qui peuvent être obtenus auprès de la Société de gestion ou de l'Agent administratif et satisfaire à certains contrôles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le formulaire de demande de souscription original signé doit être envoyé à l'Agent administratif, conformément aux détails précisés dans le formulaire de demande de souscription. Pour de plus amples informations, les demandeurs souhaitant devenir des Participants autorisés peuvent contacter la Société de gestion.

Les souscriptions et les rachats sont effectués en paniers d'Actions ou en espèces, à la discrétion de la Société de gestion. Les ordres de souscription et de rachat seront normalement acceptés en multiples du nombre minimum d'Actions fixé à la discrétion de la Société de gestion. Pour obtenir des informations détaillées sur les ordres de souscription et de rachat minimum pour les Compartiments, les Participants autorisés peuvent consulter la Société de gestion.

L'ICAV et la Société de gestion peuvent, à leur entière discrétion, accepter ou rejeter, en tout ou partie, toute demande de souscription d'Actions (avant l'émission d'Actions à un demandeur et que la demande ait été acceptée ou non) sans en donner les raisons et révoquer toute autorisation d'agir en tant que Participant autorisé. Les demandes de négociation, une fois soumises, sont irrévocables (sauf dans des cas déterminés par la Société de gestion et à sa discrétion). Toute modification des coordonnées d'enregistrement et des instructions de paiement/de règlement ne sera effective qu'à réception de la documentation originale par l'Agent administratif.

Les Actions peuvent être souscrites au cours de la Période d'offre pour le Compartiment concerné au Prix d'offre initiale précisé dans le Supplément pertinent. Ces Actions seront émises à la Date de clôture. Par la suite, les Actions peuvent être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation sur demande faite avant l'Heure limite de réception des ordres. Ces Actions seront émises ou rachetées à la Valeur liquidative par Action plus (dans le cas de souscriptions) ou moins (dans le cas de rachats) un montant correspondant aux Droits et Frais, le cas échéant, chaque Jour de négociation.

Toutes les Actions émises seront sous forme nominative et une confirmation de négociation écrite sera envoyée aux Actionnaires.

Les titres de propriété et les droits relatifs aux Actions d'un Compartiment des Participants autorisés seront déterminés par le système de compensation par lequel ils règlent et/ou compensent leurs avoirs. Un Compartiment effectuera ses règlements par l'intermédiaire du DCTI pertinent et le nommée du Dépositaire commun agira en tant que détenteur enregistré de toutes ces Actions. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section «Compensation et règlement mondiaux» ci-dessous.

Négociations en nature, en espèces et Opérations en espèces dirigées

Les Actions peuvent être souscrites et rachetées chaque Jour de négociation.

La Société de gestion peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter, en tout ou partie, toute demande de souscription d'Actions sans en donner les raisons. La Société de gestion a également le pouvoir discrétionnaire absolu (mais pas l'obligation) de rejeter ou d'annuler en tout ou partie toute souscription d'Actions avant l'émission d'Actions à un demandeur (que la demande ait été acceptée ou non) et l'enregistrement des mêmes au nom du nommée pertinent au cas où le Participant autorisé (ou sa société mère ou société mère ultime) se trouverait dans l'une des situations suivantes: une procédure d'insolvabilité; une rétrogradation de sa notation de crédit; un placement sur une liste de surveillance (avec des conséquences négatives) par une agence de notation; ou lorsque la Société de gestion a des motifs raisonnables de conclure que le Participant autorisé en question pourrait être incapable d'honorer ses obligations de règlement ou qu'il constitue un risque de crédit pour l'ICAV.

L'ICAV peut accepter des souscriptions et effectuer des rachats, en nature, en espèces ou en une combinaison des deux. L'ICAV peut décider d'accepter ou non des souscriptions en nature et/ou en espèces à son entière discrétion. Les fonds de souscription reçus pour le compte d'un Compartiment avant l'émission d'Actions et les produits des rachats en espèces en attente de versement à l'Actionnaire concerné peuvent être placés dans un Compte de recouvrement au nom de l'ICAV. Il est conseillé aux investisseurs de consulter la sous-section «*Risque du Compte de recouvrement*» dans la section «*Informations relatives aux risques*» pour obtenir une explication de leur situation vis-à-vis des fonds détenus dans le Compte de recouvrement.

Les Actions peuvent être souscrites à leur Valeur liquidative plus les Droits et Frais connexes, qui peuvent être modifiés pour refléter le coût d'exécution. Les Actions peuvent être rachetées à leur Valeur liquidative moins les Droits et Frais connexes, qui peuvent être modifiés pour refléter le coût d'exécution. L'Acte constitutif habilite l'ICAV à facturer la somme que la Société de gestion estime appropriée pour les Droits et Frais. Le niveau et la base de calcul des Droits et Frais peuvent également être modifiés en fonction de l'importance de la demande de négociation en question et des frais liés ou associés aux transactions sur le Marché primaire. En outre, la Société de gestion pourra facturer une commission de souscription pouvant atteindre 5% de la Valeur liquidative des Actions souscrites et/ou une commission de rachat pouvant atteindre 3% de la Valeur liquidative des Actions rachetées. Lorsqu'un investisseur demande une souscription ou un rachat en espèces dans une devise différente de la devise dans laquelle les investissements sous-jacents du Compartiment concerné sont libellés, les frais de transaction de change associés à la conversion du montant de la souscription dans les devises nécessaires à l'achat des investissements sous-jacents (dans le cas d'une souscription) ou de conversion des produits de la vente des investissements sous-jacents dans la devise nécessaire au versement des produits du rachat (dans le cas d'un rachat) seront inclus dans les Droits et Frais appliqués au montant de la souscription ou du rachat (respectivement) concerné payé à l'investisseur ou reçu de celui-ci (selon le cas).

Dans certains cas, l'importance des Droits et Frais doit être déterminée avant la fin de la transaction d'achat ou de vente des investissements ou l'exécution de l'opération de change associée par ou pour le compte de l'ICAV et le prix de souscription ou de rachat pourra reposer sur une estimation des Droits et Frais (qui peuvent se fonder sur des données historiques relatives aux frais engagés ou prévus pour négocier les titres en question sur les marchés pertinents). Lorsque la somme représentant le prix de souscription ou de rachat est fondée sur des Droits et Frais estimés qui s'avèrent être différents des frais réellement encourus par un Compartiment lors de l'acquisition ou de la cession des investissements suite à une souscription ou un rachat, l'investisseur devra rembourser au Compartiment tout déficit par rapport à la somme versée au Compartiment (dans le cas d'une souscription) ou tout excès par rapport à la somme perçue par le Compartiment

(dans le cas d'un rachat) et le Compartiment devra rembourser à l'investisseur tout excès par rapport à la somme perçue par le Compartiment (dans le cas d'une souscription) ou tout déficit par rapport à la somme versée par le Compartiment (dans le cas d'un rachat). Les investisseurs voudront bien noter qu'aucun intérêt ne courra ou ne sera payable sur un éventuel montant remboursé ou devant être remboursé par un Compartiment. Afin de protéger les Compartiments et leurs Actionnaires, l'ICAV et la Société de gestion se réservent le droit d'intégrer une marge aux Droits et Frais estimés pour protéger le Compartiment contre les risques potentiels de change et de fluctuations des marchés dans l'attente du versement des Droits et Frais réels.

Les ordres de négociation seront normalement acceptés uniquement au-dessus du Montant minimum de souscription ou du Montant minimum de rachat, selon le cas. Ces minima pourront être annulés, réduits ou augmentés dans tous les cas et à la discrétion de la Société de gestion. Les Suppléments pertinents donnent également des précisions quant aux Points de valorisation et aux Heures limites de réception des ordres pour les Compartiments. Des précisions relatives aux Heures limites de réception des ordres sont également disponibles auprès de l'Agent administratif.

Les demandes reçues après l'Heure limite de réception des ordres ne seront généralement pas acceptées pour négociation le Jour de négociation en question et seront reportées au Jour de négociation suivant. Toutefois, de telles demandes peuvent être acceptées pour négociation le Jour de négociation en question, à la discrétion de la Société de gestion, dans des circonstances exceptionnelles, à condition qu'elles soient reçues avant le Point de valorisation. Le règlement du transfert des investissements et/ou les versements en espèces dans le cadre des souscriptions doivent être reçus au plus tard à la date précisée dans le Supplément pertinent. Le règlement pour les rachats sera effectué dans les dix Jours ouvrables suivant le Jour de négociation. Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement doit être versé au compte enregistré de l'Actionnaire demandant le rachat et le versement des produits du rachat sur ce compte déchargera entièrement l'ICAV de ses obligations et dettes. Si un marché est fermé aux négociations ou au règlement un Jour ouvrable quelconque au cours de la période entre le Jour de négociation concerné et la date de règlement prévue (compris), et/ou si le règlement dans la Devise de base du Compartiment n'est pas disponible à la Date de règlement prévue, le moment du règlement pourra être retardé d'autant (mais de tels retards ne dépasseront pas les limites réglementaires fixées pour un règlement).

Si un Actionnaire demande le rachat d'un nombre d'Actions représentant 5% ou plus de la Valeur liquidative d'un Compartiment, la Société de gestion pourra, à sa seule discrétion, racheter ces Actions au moyen d'un rachat en nature, et dans de telles circonstances, la Société de gestion pourra, sur demande de l'Actionnaire demandant le rachat, vendre les investissements pour le compte de celui-ci. (Les frais relatifs aux cessions peuvent être facturés à l'Actionnaire). Lorsqu'un rachat est demandé pour un nombre d'Actions représentant moins de 5% de la Valeur liquidative d'un Compartiment, la Société de gestion ne peut réaliser le rachat au moyen d'un rachat en nature qu'avec le consentement de l'Actionnaire demandant le rachat.

Si des demandes de rachat un Jour de négociation donné représentent 10% ou plus de la Valeur liquidative d'un Compartiment, la Société de gestion peut, à sa discrétion, refuser de racheter des Actions pour un montant supérieur à ces 10% (à tout moment, y compris après l'heure de clôture des négociations ce Jour de négociation). Toute demande de rachat ce Jour de négociation sera réduite proportionnellement et les demandes de rachat seront traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant, jusqu'au rachat de toutes les Actions liées à la demande d'origine.

La Société de gestion réalisera les transactions sous-jacentes pour toute demande de souscription ou de rachat à sa seule discrétion et pourra modifier les transactions sous-jacentes (par exemple, en étalant les transactions dans le temps) pour tenir compte (entre autres choses) de l'impact sur d'autres Actions du Compartiment concerné et sur le marché sous-jacent, ainsi que des pratiques acceptables du secteur.

La Société de gestion pourra refuser de traiter une demande de rachat tant que les informations appropriées, comme le formulaire de souscription original et toutes les pièces de la documentation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, n'auront pas été fournies. Les produits de rachat ne seront libérés que lorsque le formulaire de souscription original et toutes les pièces de la documentation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux auront été reçus.

Négociations en nature. Les Actions dans certains Compartiments peuvent être souscrites et/ou rachetées en échange d'actifs en nature. Les Participants autorisés qui souhaitent réaliser une négociation en nature doivent contacter la Société de gestion pour obtenir une liste des Compartiments qui acceptent les demandes de négociation en nature.

Les souscriptions d'Actions par des Participants autorisés en échange d'actifs en nature exigent la livraison d'un panier de titres sous-jacents et d'une composante en espèces (comme déterminés par la Société de gestion en fonction du portefeuille sous-jacent détenu et devant être détenu par un Compartiment) au Compartiment dans le cadre de ses obligations de

règlement. Les titres à transférer au Compartiment concerné dans le cadre d'une souscription en nature doivent être tels que pouvant être considérés comme des investissements du Compartiment concerné conformément à ses objectifs, ses politiques et ses restrictions d'investissement et le Dépositaire doit être convaincu que tout préjudice aux Actionnaires existants suite à l'acceptation de cette souscription en nature est improbable. Les titres fournis doivent être acquis par le Dépositaire ou des dispositions doivent être prises pour qu'ils soient acquis par le Dépositaire.

Au cas où un Participant autorisé ne livre pas un ou plusieurs des titres sous-jacents spécifiés avant la Date limite de règlement pertinente ou les livrerait en retard, l'ICAV peut exiger (sans être tenue de le faire) que le Participant autorisé lui verse une somme égale à la valeur de ces titres sous-jacents plus les Droits et Frais associés à l'achat par l'ICAV desdits titres sous-jacents, y compris les frais de change et autres commissions et/ou frais encourus du fait de ce retard.

La Société de gestion a le droit de refuser les titres proposés pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque ces titres ne sont pas livrés à l'ICAV sous la forme exactement convenue avec la Société de gestion, avec la composante en espèces en question, avant la date et l'heure spécifiées (ou avant l'expiration d'une prorogation accordée par la Société de gestion, le cas échéant), auquel cas la Société de gestion se réserve le droit d'annuler toute attribution provisoire d'Actions.

La valeur exacte de la composante en espèces dans le cas d'une souscription en nature est déterminée après le calcul de la Valeur liquidative du Compartiment concerné le Jour de négociation pertinent en fonction des prix utilisés pour le calcul de la Valeur liquidative par Action et elle est égale à la différence entre la valeur des Actions à émettre et la valeur des titres devant être fournis dans le cadre de la souscription, en utilisant la même méthode de valorisation que celle utilisée pour déterminer la Valeur liquidative par Action. La Société de gestion pourra, à sa seule discrétion, inclure une disposition appropriée pour les Droits et Frais au regard de chaque souscription.

Les Participants autorisés qui rachètent des Actions en échange d'actifs en nature recevront les produits de rachat sous forme de titres sous-jacents et, le cas échéant, une composante en espèces, telle que déterminée par la Société de gestion en fonction du portefeuille sous-jacent du Compartiment. La composition du panier de titres devant être livré par l'ICAV et un montant estimatif du solde en espèces seront mis à la disposition des Participants autorisés sur demande par l'Agent administratif. La sélection des titres est soumise à l'approbation du Dépositaire. La valeur exacte du solde en espèces est déterminée une fois que le calcul de la Valeur liquidative pour le Jour de négociation pertinent a été effectué en fonction des prix utilisés pour le calcul de la Valeur liquidative par Action et elle est égale à la différence entre la valeur des Actions devant être rachetées et la valeur des titres devant être livrés aux prix utilisés pour le calcul de la Valeur liquidative par Action à la même date. Le Dépositaire doit être convaincu que tout préjudice aux Actionnaires existants suite à l'acceptation de ce rachat en nature est improbable.

Opérations en espèces dirigées. Si, dans le cadre d'une demande de souscription ou de rachat sur le Marché primaire, un Participant autorisé demande à ce que des négociations de titres sous-jacents et/ou des opérations de change soient exécutées d'une manière différente à la convention normale coutumière, la Société de gestion mettra en œuvre des efforts raisonnables pour satisfaire cette demande dans la mesure du possible, mais elle ne pourra être tenue responsable si l'exécution n'est pas réalisée de la manière demandée pour quelque raison que ce soit. En aucun cas un Participant autorisé ne pourra exercer de pouvoir discrétionnaire sur les actifs d'un Compartiment dans cette capacité.

Si un Participant autorisé exécutant une souscription ou un rachat en espèces souhaite que les titres sous-jacents soient négociés par l'intermédiaire d'un courtier désigné en particulier (c'est-à-dire une souscription ou un rachat en espèces dirigés), le Participant autorisé devra préciser ces instructions dans sa demande de négociation. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion (mais elle n'est pas tenue de le faire), négocier les titres sous-jacents avec le courtier désigné. Les Participants autorisés souhaitant sélectionner un courtier désigné sont tenus, avant la négociation des titres sous-jacents par la Société de gestion, de contacter la salle de marché du courtier désigné pour organiser la négociation.

Si une demande de souscription est acceptée sous la forme d'une souscription en espèces dirigée, dans le cadre des obligations de règlement du Participant autorisé, celui-ci aura la responsabilité de (i) veiller à ce que le courtier désigné transfère les titres sous-jacents à l'ICAV (via le Dépositaire), et de (ii) payer les commissions et frais facturés par le courtier désigné pour la vente des titres sous-jacents à l'ICAV, ainsi que les Droits et Frais connexes, y compris les frais de change, afin de refléter le coût d'exécution.

Si une demande de rachat est acceptée sous la forme d'un rachat en espèces dirigé, le Participant autorisé aura la responsabilité de veiller à ce que le courtier désigné achète les titres sous-jacents de l'ICAV. Le Participant autorisé percevra le prix payé par le courtier désigné pour l'achat des titres sous-jacents pertinents de l'ICAV, moins les Droits et Frais connexes, y compris les frais de change, afin de refléter le coût d'exécution.

Ni l'ICAV, ni la Société de gestion ne seront responsables en quoi que ce soit si l'exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné, et par extension d'un ordre de souscription ou de rachat en espèces dirigé, n'est pas effectué en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard d'une négociation ou d'un règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné. Si un Participant autorisé ou le courtier désigné fait défaut, retarde le règlement ou modifie les conditions d'une quelconque partie de la transaction sur les titres sous-jacents, le Participant autorisé devra supporter tous les risques et frais connexes, y compris les frais engagés par l'ICAV et/ou la Société de gestion du fait du retard de la transaction sur les titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, l'ICAV et la Société de gestion auront le droit de traiter avec un autre courtier et de modifier les conditions de la souscription ou du rachat, y compris le prix de la souscription et/ou les produits du rachat, afin de tenir compte du défaut, du retard et/ou de la modification des conditions.

Compensation et règlement.

Les actions seront sous forme nominative et aucun document temporaire de titre ne sera émis. La propriété d'Actions sera prouvée par une inscription sur le Registre. L'ICAV n'émettra aucun certificat individuel pour des Actions. Les Actions seront émises sous forme dématérialisée (ou non certifiée) dans un ou plusieurs systèmes de compensation reconnus. Les investisseurs qui achètent des Actions sur le marché secondaire pourront ne pas apparaître dans le Registre. Il ne sera pas procédé à l'émission de fractions d'Actions.

Défaut de livraison. Au cas où (i) dans le cadre d'une opération en nature entraînant la création d'Actions, un Participant autorisé ne livre pas les investissements et la composante en espèces requis, ou (ii) dans le cadre d'une création en espèces, un Participant autorisé ne livre pas les espèces requises, ou (iii) dans le cadre d'une opération en espèces dirigée entraînant une création, un Participant autorisé ne livre pas les espèces requises ou son courtier désigné ne livre pas les investissements sous-jacents dans les délais de règlement prévus, l'ICAV et/ou la Société de gestion se réservent le droit (sans qu'ils y soient tenus) d'annuler la demande de souscription concernée. Le Participant autorisé devra indemniser l'ICAV pour toute perte subie par l'ICAV en cas de non-livraison ou de retard dans la livraison des investissements et de la composante en espèces ou des espèces requis par le Participant autorisé, et en cas d'opérations en espèces dirigées entraînant des créations, pour toute perte subie par l'ICAV suite à la non-livraison par le courtier désigné des investissements sous-jacents dans les délais de règlement prévus, y compris (mais sans s'y limiter) les frais liés à l'exposition au marché, les frais d'intérêt et autres frais encourus par le Compartiment. Dans ces circonstances, l'ICAV se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions concernées.

La Société de gestion pourra, à sa seule discrétion et lorsqu'elle estime que c'est dans le meilleur intérêt d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et une attribution provisoire d'Actions lorsqu'un Participant autorisé n'a pas livré les investissements et la composante en espèces ou les espèces requis et/ou, pour les souscriptions en espèces dirigées, lorsque le courtier désigné n'a pas livré les investissements sous-jacents dans les délais de règlement prévus. L'ICAV pourra emprunter temporairement une somme égale à la souscription et investir la somme empruntée, conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les investissements et la composante en espèces requis ou les espèces auront été reçus, l'ICAV les utilisera pour rembourser l'emprunt. L'ICAV se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné les intérêts ou autres frais encourus par l'ICAV du fait de cet emprunt. Lorsqu'un courtier désigné dans le cadre d'une souscription en espèces dirigée ne livre pas ou livre avec retard les titres sous-jacents requis, l'ICAV et la Société de gestion ont le droit de négocier avec un autre courtier et de facturer au Participant autorisé concerné les éventuels intérêts ou autres frais encourus par l'ICAV du fait de la non-livraison et des nouvelles opérations. Si le Participant autorisé ne rembourse pas l'ICAV pour ces frais, l'ICAV et/ou la Société de gestion auront le droit de vendre une partie ou la totalité des positions du demandeur en Actions dans le Compartiment ou dans tout autre Compartiment de l'ICAV afin de récupérer ces frais.

Une demande de rachat par un Actionnaire ne sera valide que si l'Actionnaire remplit son obligation de règlement de livraison de ses positions pour le nombre d'Actions requis dans ce Compartiment à l'Agent administratif pour règlement avant la Date limite de règlement pertinente. Si un Actionnaire ne livre pas les Actions requises du Compartiment concerné dans le cadre d'un rachat dans les délais de règlement prévus, l'ICAV et/ou la Société de gestion se réservent le droit (mais ne seront pas tenus) de traiter cela comme un défaut de règlement par l'Actionnaire et d'annuler l'ordre de rachat pertinent, et l'Actionnaire devra indemniser l'ICAV et la Société de gestion pour toute perte subie par l'ICAV ou la Société de gestion du fait d'une non-livraison par l'Actionnaire des Actions requises en temps utile, y compris (mais sans s'y limiter) les frais liés à l'exposition au marché et autres frais encourus par le Compartiment.

Si un Actionnaire est tenu de rembourser un Compartiment pour des Droits et Frais (p. ex., pour un déficit sur la somme payée au Compartiment lors d'une souscription ou un excès de produits de rachat reçus du Compartiment lors d'un rachat), l'ICAV se réserve le droit de facturer à l'Actionnaire concerné les intérêts ou autres frais encourus par l'ICAV suite à un non-remboursement du Compartiment par l'Actionnaire dans un délai raisonnable après la réception de l'avis relatif à la somme à payer.

Titre de propriété des Actions. Comme toute autre société irlandaise à responsabilité limitée par actions, l'ICAV se doit de tenir un registre des Actionnaires. Seules les personnes figurant sur le Registre des Actionnaires sont des Actionnaires. Aucun document temporaire de titre de propriété ou certificat d'Action ne sera émis (sauf dans les cas prévus ci-dessous). Une confirmation de transaction sera envoyée par l'Agent administratif aux Actionnaires souscrivant et/ou demandant le rachat d'Actions de l'ICAV sur le Marché primaire.

Rachat obligatoire d'Actions

L'ICAV peut, à sa seule discrétion et conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par un Actionnaire s'il apparaît à l'ICAV ou à la Société de gestion que cette détention peut se traduire par (i) le non-respect (a) d'une loi ou une règle irlandaises en vigueur ou de toute autre loi ou règle, (b) des exigences formulées par tout pays ou (c) des exigences formulées par toute autorité publique, (ii) le fait que l'ICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués soient soumis à l'impôt ou à des sanctions, pénalités, charges ou autres inconvénients (pécuniaires, administratifs ou opérationnels) auxquels l'ICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués n'auraient sinon pas été soumis ou (iii) le fait que l'Actionnaire dépasse la limite de son actionnariat. S'il s'avère qu'une personne qui a l'interdiction de détenir des Actions, seule ou conjointement avec toute autre personne, est un Actionnaire, l'ICAV ou la Société de gestion peuvent procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions ainsi détenues, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif.

Plus spécifiquement, l'ICAV ou la Société de gestion peuvent, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, décider de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par toute personne appartenant à l'une des catégories suivantes: (i) Ressortissant américain, (ii) citoyen américain, (iii) résident fiscal américain ou (iv) société de personnes, trust ou entité fiscalement transparent(e) similaire non américain mais comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

L'ICAV ou la Société de gestion exigeront des intermédiaires un rachat obligatoire des Actions détenues par un Ressortissant américain.

Les Actionnaires sont tenus d'informer sans délai la Société de gestion s'ils sont ou deviennent (i) des Ressortissants américains, (ii) des citoyens américains, (ii) des résidents fiscaux américains ou (iv) des Ressortissants américains spécifiques au sens de la FATCA, ou si leur participation peut se traduire par (i) le non-respect (a) d'une loi ou une règle irlandaises en vigueur ou de toute autre loi ou règle, (b) des exigences formulées par tout pays ou (c) des exigences formulées par toute autorité publique, (ii) le fait que l'ICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués soient soumis à l'impôt ou à des sanctions, pénalités, charges ou autres inconvénients (pécuniaires, administratifs ou opérationnels) auxquels l'ICAV (y compris ses Actionnaires) ou ses délégués n'auraient sinon pas été soumis ou (iii) le fait que l'Actionnaire dépasse la limite de son actionnariat.

Les Compartiments sont établis pour une durée illimitée et peuvent posséder un nombre d'actifs illimité. Toutefois, l'ICAV peut (sans qu'il soit tenu de le faire) racheter toutes les Actions d'une série ou d'une Classe d'Actions émises si:

- (a) les Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernés adoptent une résolution spéciale prévoyant un tel rachat lors d'une assemblée générale des Actionnaires de ce Compartiment ou de la Classe d'Actions ou par écrit;
- (b) les Administrateurs le jugent approprié en raison d'évolutions politiques, économiques, fiscales ou réglementaires défavorables touchant le Compartiment concerné d'une manière quelconque;
- (c) la Valeur liquidative du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernés tombe en dessous de 30.000.000 USD ou son équivalent en devise en vigueur dans la monnaie dans laquelle les Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernés sont libellées;

- (d) les Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernés cessent d'être cotées sur une Bourse de cotation;
ou
- (e) les administrateurs le jugent approprié pour toute autre raison.

Dans chacun de ces cas, les Actions de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions seront rachetées après l'octroi d'un préavis d'au moins un (1) mois, mais de moins de trois (3) mois à tous les Actionnaires concernés. Les Actions seront rachetées à la Valeur liquidative par Action le Jour de négociation concerné, moins les sommes déterminées par les Administrateurs, à leur discrétion, comme constituant une provision appropriée pour l'estimation des frais de réalisation des actifs de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions.

Si le Dépositaire a donné un préavis de son intention de se retirer et qu'aucun nouveau Dépositaire acceptable par l'ICAV et la Banque centrale n'a été nommé dans les 90 jours suivant un tel avis, l'ICAV demandera à la Banque centrale de révoquer son autorisation et rachètera toutes les Actions en circulation.

Conversions

La conversion d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment n'est pas autorisée.

De plus, la conversion d'Actions d'une Classe d'Actions dans une autre Classe d'Actions du même Compartiment n'est pas autorisée pour les investisseurs négociant sur le Marché secondaire, mais peut l'être pour les Participants autorisés de la manière décrite ci-dessous.

Sauf suspension temporaire de la négociation des Actions concernées, et sous réserve de l'approbation préalable de la Société de gestion, les Participants autorisés pourront convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe d'Actions d'un Compartiment (les «Actions initiales») en Actions d'une autre Classe d'Actions du même Compartiment (les «Nouvelles Actions»). Ces conversions sont autorisées dans la mesure où les Participants autorisés remplissent les conditions de Montant minimum de rachat applicables aux Actions initiales.

Les Participants autorisés pourront soumettre une demande de conversion par avis adressé à l'Agent administratif avant l'Heure limite de réception des ordres applicable au Jour de négociation concerné. Les conditions générales et les procédures relatives à l'émission et au rachat d'Actions s'appliquent de la même manière aux conversions, à l'exception des précisions mentionnées dans la présente section et dans le Supplément pertinent.

Le nombre de Nouvelles Actions émises lors de la conversion sera défini par rapport aux prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions initiales au Point de valorisation concerné, minorés des éventuelles provisions au titre des Droits et Frais applicables. Si un Participant autorisé doit recevoir une fraction de Nouvelle Action à la suite d'une telle conversion, le nombre de Nouvelles Actions sera arrondi au nombre entier le plus proche et la valeur de la fraction de ladite Nouvelle Action sera payée au Participant autorisé par l'ICAV.

La Société de gestion peut facturer des frais de conversion qui ne dépasseront pas 1% de la Valeur liquidative des Nouvelles Actions. Lorsqu'un Participant autorisé demande la conversion d'Actions initiales en Nouvelles Actions assorties d'une commission initiale plus élevée, le supplément de commission initiale dû au titre des Nouvelles Actions (correspondant à l'écart entre la commission initiale des Actions initiales et la commission initiale des Nouvelles Actions) pourra lui être facturé.

Pratiques de transactions abusives

L'ICAV n'autorise ni le market timing, ni les transactions à répétition (frequent trading). La Société de gestion est libre de refuser toute demande de souscription d'Actions émanant d'un quelconque investisseur impliqué ou soupçonné d'être impliqué dans de telles pratiques et elle est en droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugera appropriées ou nécessaires.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme

Dans le cadre des responsabilités de l'ICAV en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la Société de gestion pourra exiger une vérification détaillée de l'identité du demandeur et de la source des fonds de souscription. Selon les circonstances de chaque demande, une vérification détaillée pourrait ne pas être requise

lorsque le demandeur est une institution financière réglementée dans un pays dont les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement des activités terroristes sont comparables à celles de l'Irlande, ou lorsque le demandeur est une société cotée sur une bourse reconnue. Les Actionnaires ne seront pas autorisés à demander le rachat de leurs Actions et aucun produit de rachat ne sera versé à un Actionnaire tant que le formulaire de demande de souscription original rempli n'aura pas été reçu par la Société de gestion, que toute la documentation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux n'aura pas été reçue et que les contrôles requis par la Banque centrale et la législation applicable n'auront pas été effectués pour la souscription concernée.

La Société de gestion se réserve le droit de demander les renseignements nécessaires pour vérifier l'identité d'un demandeur et la source des fonds de souscription. En cas de retard ou de non-présentation par le demandeur des renseignements nécessaires aux vérifications, la Société de gestion pourra refuser d'accepter la demande et les fonds de souscription. Chaque souscripteur d'Actions reconnaît que la Société de gestion ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de pertes résultant du fait que sa demande de souscription d'Actions n'a pas été traitée si ces renseignements et la documentation demandés par la Société de gestion n'ont pas été fournis par le souscripteur. Chaque souscripteur d'Actions est tenu d'effectuer les déclarations telles que requises le cas échéant par les Administrateurs dans le cadre des programmes de lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment (sans s'y limiter) les déclarations selon lesquelles ledit souscripteur n'est pas un pays, un territoire, une personne ou une entité inscrit(e) sur une Liste de sanctions, dont celles figurant sur le site Internet de l'Office of Foreign Asset Control («**OFAC**») du Département du Trésor américain et selon lesquelles il n'est pas directement ou indirectement affilié à tout pays, territoire, personne ou entité dont le nom figure sur la liste de l'OFAC ou interdit par tout Programme de sanctions. Chaque souscripteur devra aussi déclarer que les fonds de souscription ne sont pas directement ou indirectement issus d'activités susceptibles de contrevenir à des lois ou des réglementations étatiques ou fédérales des Etats-Unis ou internationales, notamment la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Il est conseillé aux investisseurs de lire le formulaire de demande de souscription pour de plus amples informations sur les types de renseignements qu'ils devront fournir.

Ressortissants américains/régimes ERISA

L'ICAV se réserve le droit d'accepter ou de refuser partiellement ou intégralement toute demande de souscription sans être tenue de motiver sa décision. Spécifiquement, l'ICAV et/ou la Société de gestion ne pourront en principe pas accepter de souscription émanant de ou au bénéfice de ni de détention par des «**Ressortissants américains**», terme défini comme suit:

- toute personne physique aux Etats-Unis;
- toute société de personnes, trust ou entreprise immatriculé ou constitué en vertu du droit américain;
- toute succursale ou filiale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis.

Le terme «Ressortissant américain» inclut également:

- tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain;
- tout trust dont le trustee est un Ressortissant américain;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain;
- toute société de personnes dont l'un des associés est un Ressortissant américain.

Par ailleurs, l'ICAV et/ou la Société de gestion ne pourront en principe pas accepter de souscription directe ou de détention directe de la part d'une personne physique appartenant à l'une des catégories suivantes: citoyen américain, résident fiscal américain ou société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Si un Actionnaire venait à devenir (i) Ressortissant américain, (ii) citoyen américain, (iii) résident fiscal américain ou (iv) Ressortissant américain spécifique au sens du FATCA, celui-ci pourrait être soumis aux retenues à la source américaines et faire l'objet d'une transmission d'informations aux autorités fiscales concernées, y compris à l'administration fiscale américaine (IRS). L'Actionnaire devra par ailleurs en avvertir sans délai la Société de gestion.

En outre, comme précisé plus en détail dans la section «*Rachat obligatoire des Actions*» ci-dessus, l'ICAV ou la Société de gestion pourra procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par toute personne appartenant à l'une des catégories suivantes: (i) Ressortissant américain, (ii) citoyen américain, (iii) résident fiscal américain ou (iv) société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain mais comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Les Actions ne peuvent pas être acquises ou détenues par, ou acquises avec des actifs de:

- tout régime de retraite soumis aux dispositions du Titre I de la Loi américaine sur la sécurité des revenus de retraite de salariés (United States Employee Retirement Income Security Act) de 1974, telle que modifiée («**ERISA**»);
- tout compte ou plan de retraite individuel régi par la Section 4975 du Code fiscal américain (United States Internal Revenue Code) de 1986; et/ou
- toute personne ou entité dont les actifs sous-jacents incluent les actifs de tout régime d'avantages sociaux ou de tout régime relevant de la Section 2510.3-101 du règlement édicté par le Département du Travail américain, telle que modifiée par la Section 3(42) de l'ERISA,

qui sont dénommés ci-après collectivement par les termes «régimes ERISA».

L'ICAV se réserve le droit de demander aux investisseurs de produire une déclaration écrite attestant qu'ils n'achètent pas les Actions avec des actifs d'un régime ERISA avant d'accepter des demandes de souscription.

PROCEDURE DE NEGOCIATION SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Achats et ventes d'Actions sur le marché secondaire.

En tant qu'OPCVM ETF, les Actions d'un Compartiment achetées sur le Marché secondaire ne peuvent habituellement pas être revendues directement au Compartiment par des investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés. Généralement, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés doivent acheter et vendre des actions sur un Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par exemple, un courtier) et, ce faisant, ils peuvent encourir des frais et des impôts supplémentaires. En outre, comme le prix de marché auquel les Actions sont négociées sur le Marché secondaire peut être différent de la Valeur liquidative par Action, les investisseurs peuvent alors payer un montant supérieur à la Valeur liquidative en vigueur lors de l'achat d'Actions et peuvent percevoir un montant inférieur à la Valeur liquidative en vigueur lors de leur revente.

Un investisseur (qui n'est pas Actionnaire) aura le droit, sous réserve du respect des lois et réglementations pertinentes, de demander à ce que l'ICAV rachète ses Actions au titre d'un Compartiment dans des circonstances pour lesquelles l'ICAV a déterminé, à son entière discrétion, que la Valeur liquidative par Action du Compartiment diffère de manière importante de la valeur d'une Action d'un Compartiment négociée sur le Marché secondaire, par exemple, lorsqu'aucun Participant autorisé n'agit, ou n'est disposé à agir, dans cette capacité pour le compte d'un Compartiment (un «Événement perturbant sur le Marché secondaire»).

Les investisseurs qui le souhaitent doivent contacter l'Agent administratif afin de fournir les informations appropriées, y compris les formulaires de demande de souscription originaux et la documentation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux exigés par l'Agent administratif afin d'enregistrer l'investisseur en tant qu'Actionnaire. Des frais au taux normal du marché pourront s'appliquer lors de ce processus. Les investisseurs doivent noter que les Actions rachetées de cette manière ne seront réglées qu'en espèces et non en nature.

Les ordres de rachat seront traités le Jour de négociation auquel les Actions sont retournées sur le compte de l'agent de transfert avant l'heure de clôture des transactions, moins les Droits et Frais et autres frais administratifs raisonnables, dans la mesure où la demande de rachat remplie a également été reçue.

La Société de gestion pourra, à son entière discrétion, décider que l'Événement perturbant sur le Marché secondaire est par nature de long terme et qu'il est impossible d'y remédier. Dans ce cas, l'ICAV pourra décider du rachat forcé des Actions des investisseurs et ensuite dissoudre le Compartiment.

Tout investisseur demandant le rachat de ses Actions en cas d'Événement perturbant sur le Marché secondaire pourra avoir à régler les impôts applicables, notamment des impôts sur les plus-values ou des taxes sur les transactions. Par conséquent, avant de faire une telle demande, il est conseillé à l'investisseur de consulter un conseiller fiscal au regard des implications du rachat dans le cadre des lois de sa juridiction fiscale. Il est également conseillé aux investisseurs de consulter les paragraphes intitulés «*Risques relatifs aux frais d'achat ou de vente d'Actions*» et «*Risques relatifs aux problèmes de négociation*» dans la section «*Informations relatives aux risques*».

Prix sur le marché secondaire. Les prix de négociation des Actions d'un Compartiment fluctueront continuellement au cours des heures de négociation en fonction de l'offre et de la demande du marché plutôt que de la Valeur liquidative par Action, qui n'est calculée qu'à la fin de chaque Jour ouvrable et/ou en fonction de jours déterminés par les Administrateurs. Les Actions seront négociées sur la Bourse de cotation à des cours qui pourront être, à des degrés divers, au-dessus (c'est-à-dire à une prime) ou au-dessous (c'est-à-dire à une décote) de la Valeur liquidative par Action. Les prix de négociation des Actions d'un Compartiment peuvent s'écarter sensiblement de la Valeur liquidative par Action au cours de périodes de volatilité du marché et ils peuvent faire l'objet de commissions de courtage et/ou de taxes de transfert associées à la négociation et au règlement par l'intermédiaire de la bourse de valeurs pertinente. Rien ne garantit que lorsque les Actions sont définitivement cotées sur une bourse de valeurs. Il est conseillé aux investisseurs de consulter également le paragraphe intitulé «*Fluctuation de la Valeur liquidative*» dans la section «*Informations relatives aux risques*».

Une Valeur liquidative par Action indicative («**VLI**»), qui est une estimation de la Valeur liquidative par Action généralement calculée en utilisant des données de marché, sera publiée à intervalles réguliers tout au long de la journée. La VLI se base sur les cotations et les derniers prix de vente sur le marché local des titres et elle peut ne pas refléter des événements qui se produisent après la clôture du marché local. Le prix du marché peut refléter une prime ou une décote par rapport à la VLI et cette dernière ne doit pas être considérée comme une mise à jour «en temps réel» de la Valeur liquidative par Action, qui n'est calculée qu'une seule fois par jour. L'ICAV, la Société de gestion, ses sociétés affiliées et les agents de calcul tiers impliqués dans ou responsables du calcul ou de la publication de ces VLI ne garantissent en aucune manière leur exactitude.

COMPENSATION ET REGLEMENTS MONDIAUX

Les Administrateurs ont décidé que les Actions des Compartiments ne seront pas pour l'instant émises sous forme dématérialisée (ou non certifiée) et qu'aucun document temporaire de titre ou certificat d'action ne sera émis, autre que le Certificat d'actions global nécessaire aux DCTI (c'est-à-dire les systèmes de compensation reconnus via lesquels les Actions d'un Compartiment seront réglées). L'ICAV demandera son admission à la compensation et au règlement par l'intermédiaire du DCTI concerné. Les DCTI pour les Compartiments sont actuellement Euroclear et Clearstream et le DCTI applicable à un investisseur dépend du marché sur lequel les Actions sont échangées. Tous les investisseurs dans les Compartiments procéderont au règlement final dans un DCTI, mais ils peuvent détenir leurs positions dans des Dépositaires central de titres. Un Certificat d'actions global sera déposé auprès du Dépositaire commun (c'est-à-dire l'entité désignée par les DCTI pour détenir le Certificat d'action global) et enregistré au nom du nommée du Dépositaire commun (c'est-à-dire le détenteur enregistré des Actions d'un Compartiment, tel que désigné par le Dépositaire commun) au nom d'Euroclear et de Clearstream et accepté pour la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear et de Clearstream. Les intérêts dans les Actions représentés par le Certificat d'action global seront transférables conformément aux lois applicables et aux règles et procédures émises par les DCTI. Le droit de propriété sur les Actions sera détenu par le nommée du Dépositaire commun.

Un acheteur d'intérêts dans des Actions ne sera pas un Actionnaire enregistré dans un Compartiment, mais détiendra un intérêt bénéficiaire indirect dans ces Actions et les droits d'un tel investisseur, lorsqu'il est un Participant, sont régis par son accord avec son DCTI ou autrement par l'accord avec son nommée, son courtier ou son Dépositaire central de titres, selon le cas. Toutes les références aux présentes à des mesures prises par des détenteurs du Certificat d'actions global font référence à des mesures prises par le nommée du Dépositaire commun en tant qu'Actionnaire enregistré suite à des instructions du DCTI concerné à réception d'instructions de ses Participants. Toutes les références aux présentes à des distributions, des avis, des rapports et des déclarations à de tels Actionnaires, seront distribuées aux Participants conformément aux procédures du DCTI concerné.

Dépositaire central de titres internationaux. Toutes les Actions en circulation sont représentées par un Certificat d'actions global et celui-ci est détenu par le Dépositaire commun et est enregistré au nom du nommée du Dépositaire commun pour le compte d'un DCTI. Les intérêts bénéficiaires dans ces Actions ne seront transférables que conformément aux règles et procédures du DCTI concerné en vigueur à ce moment.

Chaque Participant doit s'adresser uniquement à son DCTI pour obtenir une preuve documentaire du montant de ses intérêts dans des Actions. Tout certificat ou autre document émis par le DCTI concerné quant au montant des intérêts dans les Actions figurant au compte d'une personne sera final et exécutoire et reflètera fidèlement les registres.

Chaque Participant doit s'adresser uniquement à son DCTI pour obtenir sa part de chaque paiement ou distribution effectué(e) par un Compartiment au nom de la Dépositaire commun ou selon les instructions de ce dernier et relatif à tout autre droit découlant du Certificat d'action global. L'étendue et la façon dont les Participants peuvent exercer leurs droits découlant du Certificat d'actions global seront déterminées par les règles et les procédures respectives de leur DCTI. Les Participants ne pourront porter aucune réclamation directement auprès de l'ICAV ou de toute autre personne (autre que leur DCTI) quant aux paiements ou aux distributions dus au titre du Certificat d'actions global effectués par un Compartiment au nom de la Dépositaire commun ou sur instructions de ce dernier et le Compartiment sera donc libéré de telles obligations. Le DCTI ne pourra porter aucune réclamation directement auprès de l'ICAV ou de toute autre personne (autre que le Dépositaire commun).

L'ICAV ou son mandataire dûment autorisé pourra, de temps à autre, exiger des investisseurs qu'ils lui fournissent des informations relatives à: (a) la capacité dans laquelle ils détiennent un intérêt dans des Actions; (b) l'identité de toute autre personne ou tout autre groupe de personnes détenant ou ayant détenu un intérêt dans ces Actions; (c) la nature de ces intérêts; et (d) toute autre question lorsque la divulgation de celle-ci est nécessaire pour permettre à l'ICAV de se conformer à la législation applicable ou à ses documents constitutifs.

L'ICAV ou son mandataire dûment autorisé pourra, de temps à autre, demander au DCTI concerné de lui fournir les précisions suivantes: l'ISIN, le nom du Participant de DCTI, le type de Participant de DCTI (Fonds/Banque/Particulier), la résidence du Participant de DCTI, le nombre d'ETF du Participant au sein d'Euroclear et de Clearstream, le cas échéant, qui détiennent un intérêt dans des Actions et le nombre de tels intérêts dans des Actions détenues par chacun de ces Participants. Les Participants d'Euroclear et de Clearstream qui détiennent des intérêts dans des Actions ou des intermédiaires agissant au nom de ces détenteurs de compte communiqueront ces informations sur demande du DCTI ou de son mandataire dûment autorisé et ont autorisé, conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de Clearstream, la divulgation de tels renseignements d'intérêt dans des Actions à l'ICAV ou à son mandataire dûment autorisé.

Les investisseurs pourront avoir à fournir sans délai toute information telle que requise et demandée par l'ICAV ou son mandataire dûment autorisé et acceptent que le DCTI concerné fournisse l'identité d'un tel Participant ou investisseur à l'ICAV sur demande de ses Administrateurs.

Les avis d'assemblées générales et les documents associés seront remis par l'ICAV au titulaire enregistré du Certificat d'actions global, le nom de la Dépositaire commun. Chaque Participant doit se référer uniquement à son DCTI et aux règles et procédures alors en vigueur du DCTI concerné régissant la remise de ces avis et l'exercice des droits de vote. Pour les investisseurs autres que des Participants, la remise d'avis et l'exercice des droits de vote seront régis par les dispositions prévues dans leur accord avec un Participant du DCTI (par exemple, leur nom de la Dépositaire, courtier ou Dépositaires centraux de titres, selon le cas).

DETERMINATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Société de gestion a délégué, sous sa responsabilité, le calcul de la Valeur liquidative de chaque Compartiment et le calcul de la Valeur liquidative par Action à l'Agent administratif.

La Valeur liquidative d'un Compartiment est calculée chaque Jour ouvrable et/ou tout autre jour tel que décidé par les Administrateurs, en déterminant la valeur des actifs du Compartiment concerné et en déduisant de ce montant les passifs de ce Compartiment, qui incluent tous les frais et commissions payables et/ou courus et/ou que l'on estime être dus au regard des actifs du Compartiment.

La Valeur liquidative par Action de chaque Compartiment est calculée en arrondissant à la troisième décimale la plus proche dans la Devise de base du Compartiment concerné au Point de valorisation, conformément aux modalités d'évaluation précisées dans l'Acte constitutif et résumées ci-dessous. La Valeur liquidative par Action d'un Compartiment est calculée en divisant la Valeur liquidative du Compartiment concerné par le nombre total d'Actions émises au titre de ce Compartiment ou réputées avoir été émises au Point de valorisation en question.

Lorsque les Actions d'un Compartiment sont divisées en différentes Classes d'Actions, le montant de la Valeur liquidative du Compartiment imputable à une Classe d'Actions est déterminé en établissant le nombre d'Actions émises dans la Classe d'Actions au Point de valorisation pertinent et en allouant les commissions et les charges de la Classe d'Actions pertinentes à la Classe d'Actions, en procédant aux ajustements appropriés pour tenir compte des distributions, des souscriptions, des rachats, des plus-values et des charges de cette Classe d'Actions et en répartissant la Valeur liquidative du Compartiment en conséquence. La Valeur liquidative par Action au titre d'une Classe d'Actions est calculée en divisant la Valeur liquidative de la Classe d'Actions concernée par le nombre d'Actions émises de la Classe d'Actions concernée. La Valeur liquidative du Compartiment imputable à une Classe d'Actions et la Valeur liquidative par Action au titre d'une Classe d'Actions sont exprimées dans la devise de classe de cette Classe d'Actions si elle est différente de la Devise de base.

Chaque actif qui est inscrit, coté ou négocié sur un Marché reconnu ou relève des règles d'un tel marché est évalué (a) au cours acheteur de clôture, (b) au dernier cours acheteur, (c) au dernier cours négocié, (d) au cours médian à la clôture du marché, (e) au dernier cours médian ou (f) au cours de clôture officiel publié par le Marché reconnu en question, ainsi qu'indiqué dans le Supplément pertinent. Pour les actifs détenus par un Compartiment indiciel, la méthode d'évaluation choisie parmi les possibilités ci-dessus devra correspondre à celle utilisée par l'Indice concerné. Les cours seront obtenus à cette fin par l'Agent administratif auprès de sources indépendantes, telles que des services de cotation reconnus ou des courtiers spécialisés sur les marchés concernés.

Si l'investissement est normalement inscrit, coté ou négocié sur plus d'un Marché reconnu ou en vertu des règles de plusieurs Marchés reconnus, le Marché reconnu pertinent sera (a) celui qui est le principal marché de l'investissement ou (b) le marché considéré par la Société de gestion comme fournissant les critères d'évaluation du titre les plus justes, tel que pourra le décider la Société de gestion.

Si les cours pour un investissement inscrit, coté ou négocié sur le Marché reconnu pertinent ne sont pas disponibles au moment en question, ou si la Société de gestion considère qu'ils ne sont pas représentatifs, cet investissement sera évalué à une valeur estimée avec soin et de bonne foi comme valeur de réalisation probable de l'investissement par la Société de gestion ou par une personne ou une société compétente désignée par la Société de gestion et approuvée à cet effet par le Dépositaire.

Si un investissement est coté ou négocié sur un Marché reconnu mais acquis ou négocié avec une prime ou une décote en dehors de ce Marché reconnu, ledit investissement sera évalué en tenant compte du niveau de la prime ou décote à la date d'évaluation, et le Dépositaire devra s'assurer que l'adoption d'une telle procédure est justifiée aux fins d'établir la valeur de réalisation probable du titre. La Société de gestion, ses délégués ou le Dépositaire ne pourront pas être tenus responsables si un prix qu'ils pensent raisonnablement être (a) le cours acheteur de clôture, (b) le dernier cours acheteur, (c) le dernier cours négocié, (d) le cours médian à la clôture du marché, (e) le dernier cours médian ou (f) le cours de clôture officiel publié par le Marché reconnu en question ou la valeur probable de réalisation au moment en question, s'avère finalement ne pas l'être.

Un investissement qui n'est pas normalement inscrit, coté ou négocié sur un Marché reconnu ou en vertu des règles d'un tel marché sera évalué à la valeur de sa réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par la Société de gestion ou par un professionnel, un cabinet ou une société compétent(e) désigné(e) par la Société de gestion et approuvé(e) à cet effet par le Dépositaire.

Les encaisses ou les dépôts seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus le cas échéant, à moins que la Société de gestion n'estime qu'un ajustement doit être effectué pour refléter leur juste valeur.

Les instruments dérivés, notamment les swaps, les contrats futures sur taux d'intérêt, les contrats à terme négociés en bourse, les contrats à terme sur indices et autres contrats à terme financiers négociés sur un Marché reconnu, seront évalués au prix de règlement tel que déterminé par le Marché reconnu pertinent au Point de valorisation sur ce Marché reconnu. Si le Marché reconnu pertinent ne pratique pas la cotation d'un prix de règlement ou si un prix de règlement n'est pas disponible pour une raison quelconque, ces instruments seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec soin et de bonne foi par la Société de gestion, ou par une personne ou société compétente désignée par la Société de gestion et approuvée à cet effet par le Dépositaire.

Les instruments dérivés de gré à gré seront évalués en utilisant l'évaluation de la contrepartie, ou une autre évaluation fournie par la Société de gestion ou par un fournisseur de prix indépendant. Les instruments dérivés négociés de gré à gré seront évalués au moins quotidiennement.

En cas d'utilisation de l'évaluation de la contrepartie, celle-ci devra être approuvée ou vérifiée, au moins tous les trimestres, par la Société de gestion ou par une partie indépendante de la contrepartie et approuvée à cet effet par le Dépositaire (qui peut être une partie liée à la contrepartie de l'accord négocié de gré à gré, sous réserve que ce soit une unité indépendante du même groupe et qu'elle ne s'appuie pas sur les mêmes modèles d'évaluation que la contrepartie). Si la Société de gestion opte pour une autre évaluation, elle fournira elle-même cette autre évaluation ou aura recours à une personne compétente qu'elle aura désignée et qui aura été approuvée à cette fin par le Dépositaire, ou elle utilisera une évaluation obtenue par tout autre moyen tant que cette dernière est approuvée par le Dépositaire. Toute autre évaluation devra être réconciliée avec celle de la contrepartie au moins chaque mois. Les différences significatives par rapport à l'évaluation de la contrepartie seront examinées et expliquées dès que possible.

Les contrats de change à terme et les swaps de taux d'intérêt peuvent être évalués sur la base des cotations de marché librement disponibles ou, si de telles cotations ne sont pas disponibles, conformément aux dispositions relatives aux instruments dérivés de gré à gré.

Les certificats de dépôt seront évalués par référence au dernier cours vendeur disponible pour les certificats de dépôt de même maturité, montant et risque de crédit chaque Jour ouvrable ou, si ce cours n'est pas disponible, au dernier cours acheteur ou, si ce cours n'est pas disponible ou que la Société de gestion estime qu'il n'est pas représentatif de la valeur de ces certificats de dépôt, à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par la Société de gestion ou par une personne compétente désignée par la Société de gestion et approuvée à cet effet par le Dépositaire. Les bons du Trésor et lettres de change seront évalués par référence aux prix d'instruments de même échéance, montant et qualité de crédit en vigueur sur les marchés pertinents au Point de valorisation du Jour ouvrable considéré.

Les parts ou les actions d'organismes de placements collectifs seront évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative par part/action disponible telle que publiée par l'organisme de placement collectif. Si des parts ou actions d'organismes de placement collectif sont cotées ou négociées sur ou selon les règles d'un Marché reconnu, elles seront évaluées conformément aux règles énoncées ci-dessus concernant l'évaluation d'actifs cotés ou négociés sur ou selon les règles d'un Marché reconnu. Si de tels prix ne sont pas disponibles, ces parts ou ces actions seront évaluées à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par la Société de gestion ou par un professionnel, un cabinet ou une société compétent(e) désignée(e) à cet effet par la Société de gestion et approuvé(e) à cet effet par le Dépositaire.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la Société de gestion peut, avec (a) ajuster l'évaluation de tout investissement inscrit lorsqu'un tel ajustement est jugé nécessaire pour refléter la juste valeur au regard de considérations de change, de possibilité de commercialisation, de coûts de transaction et/ou d'autres considérations jugées pertinentes; ou (b) pour un actif spécifique, permettre que soit utilisée une méthode d'évaluation alternative approuvée par le Dépositaire si elle le juge nécessaire.

Afin de déterminer la Valeur liquidative par Action de l'ICAV, tous les actifs et les passifs initialement exprimés en devises étrangères seront convertis dans la Devise de base de l'ICAV aux taux de change du marché. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par sa valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par la Société de gestion.

Sauf lorsque la détermination de la Valeur liquidative par Action au titre d'un Compartiment a été suspendue temporairement dans les circonstances décrites au paragraphe intitulé «*Suspension temporaire des négociations*» dans la présente section, la Valeur liquidative par Action mise à jour sera rendue publique dès que possible après le Point de valorisation sur le site Internet. La Valeur liquidative par Action peut également être mise à disposition au bureau de l'Agent administratif et publiée au besoin par ce dernier dans diverses publications et être communiquée immédiatement à Euronext Dublin et à toute autre Bourse de cotation conformément aux règles de la Bourse de cotation pertinente, le cas échéant.

Valeur liquidative indicative. La Valeur liquidative indicative (VLI) correspond à une estimation de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment calculée en continu durant les heures de négociation. Cette valeur vise à fournir aux investisseurs et aux participants au marché une indication en continu de la Valeur d'un Compartiment.

La responsabilité du calcul et de la publication de la VLI d'un Compartiment a été déléguée par la Société de gestion. Les VLI sont diffusées par un flux de données et sont affichées sur les terminaux des principaux fournisseurs de données du marché, ainsi que sur de nombreux sites Internet qui présentent des données de marché, notamment Bloomberg et Reuters.

Une VLI n'est pas et ne doit pas être considérée comme étant la valeur d'une Action ou le cours auquel des Actions peuvent être souscrites ou rachetées, ou achetées ou vendues sur une Bourse de cotation. En particulier, toute VLI fournie pour un Compartiment lorsque les constituants de l'Indice ou les autres investissements ne sont pas activement négociés au moment de la publication de cette VLI peut ne pas refléter la vraie valeur d'une Action, elle peut être trompeuse et ne doit pas être considérée comme fiable. L'incapacité de la Société de gestion ou de son représentant à fournir une VLI en continu ou pour une période de temps quelconque (en raison de circonstances particulières, telles qu'une catastrophe naturelle ou le dysfonctionnement de systèmes indispensables) ne sera pas une raison suffisante de suspension de la négociation des Actions sur la Bourse de cotation en question. Une telle suspension sera déterminée par les règles de la Bourse de cotation en question en dans certaines circonstances. Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la publication d'une VLI peuvent refléter des retards dans la réception des prix des titres constituants pertinents par rapport à d'autres valeurs calculées en fonction des mêmes titres constituants, y compris, par exemple, l'Indice ou d'autres investissements. Les investisseurs souhaitant négocier des Actions sur une Bourse de cotation ne doivent pas uniquement se fier à une VLI rendue disponible pour prendre des décisions d'investissement, mais ils doivent également tenir compte d'autres informations de marché et d'autres facteurs économiques et autres pertinents (y compris, le cas échéant, des informations relatives à l'Indice ou à d'autres investissements, aux titres constituants pertinents et instruments financiers basés sur l'Indice ou d'autres investissements correspondant à un Compartiment). L'ICAV, les Administrateurs, la Société de gestion ou son représentant, le Dépositaire, l'Agent administratif, tout Participant autorisé ou les autres prestataires de services ne seront aucunement responsables envers quiconque se fie à la VLI.

Suspension temporaire des négociations. Les Administrateurs peuvent, à tout moment et après en avoir avisé le Dépositaire et la Société de gestion, suspendre temporairement l'émission, l'évaluation, la vente, l'achat, le rachat ou la conversion d'Actions d'un Compartiment ou le paiement des produits des rachats:

- (i) un virement de fonds associé à la liquidation, à l'acquisition ou à la cession d'investissements ou des règlements exigibles à l'occasion de la vente desdits investissements par l'ICAV, ne peuvent, de l'avis des Administrateurs, être effectués à un cours ou à un taux de change normal, ou être effectués sans porter gravement préjudice aux intérêts des Actionnaires ou de l'ICAV; ou
- (ii) lors d'une panne des systèmes de télécommunication normalement utilisés pour évaluer les actifs de l'ICAV, ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, le prix ou la valeur des actifs de l'ICAV ne peut être établi(e) dans les meilleurs délais et avec précision; ou
- (iii) si l'ICAV ou un Compartiment est en cours de dissolution ou est susceptible de l'être, ou après publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée au cours de laquelle une résolution visant à dissoudre l'ICAV ou le Compartiment concerné est proposée; ou

- (iv) dans une situation qui, de l'avis des Administrateurs, constitue un cas d'urgence empêchant la Société de gestion de vendre ou d'évaluer les investissements des Compartiments concernés; ou
- (v) si les Administrateurs ont connaissance d'une variation importante de la valeur d'une partie substantielle des investissements de l'ICAV attribuable à un Compartiment spécifique et si les Administrateurs ont décidé, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de l'ICAV, de différer le calcul ou l'utilisation d'une évaluation ou de procéder à une évaluation plus tardive ou ultérieure; ou
- (vi) lorsque la valeur d'une filiale de l'ICAV ne peut être déterminée avec précision; ou
- (vii) dans toute autre circonstance ou situation appelant une telle suspension sous peine de faire encourir à l'ICAV ou à ses Actionnaires une obligation fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire ou autre que l'ICAV ou ses Actionnaires n'auraient pas subis autrement.

La suspension du calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions n'affectera en rien l'évaluation des autres Compartiments ou Classes d'Actions à moins que ces Compartiments ou Classes d'Actions ne soient également affectés.

L'avis d'une telle suspension sera publié par l'ICAV à son siège social et par l'intermédiaire d'autres médias tel que les Administrateurs peuvent le décider de temps à autre et il sera transmis sans délai à la Banque centrale, à Euronext Dublin, à toute autre Bourse de cotation concernée et aux Actionnaires. Les demandes de souscription, de conversion et de rachat des Actions reçues après une suspension seront traitées le premier Jour de négociation après la levée de la suspension, sauf si ces demandes ont été retirées avant ladite levée de suspension. Dans la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables seront prises pour permettre la fin de toute période de suspension dès que possible.

DISTRIBUTIONS

Les investisseurs dans un Compartiment ont droit à leur part des revenus et des plus-values nettes réalisées sur les investissements du Compartiment en question. Chaque Compartiment reçoit généralement des revenus sous forme de dividendes provenant d'actions, d'intérêts provenant de titres de créance et, le cas échéant, des revenus de prêts de titres. Chaque Compartiment enregistre des plus ou moins-values lorsqu'il vend des titres. Selon le marché sous-jacent, si des plus-values sont enregistrées, le Compartiment peut être soumis à des impôts sur les plus-values sur ce marché sous-jacent.

Chaque Compartiment peut avoir des Classes d'Actions de capitalisation et/ou des Classes d'Actions de distribution.

Concernant les Classes d'Actions de capitalisation dans tous les Compartiments, les Administrateurs ont décidé de capitaliser tous les revenus nets des investissements et les plus-values en capital réalisées nettes attribuables à ces Classes d'Actions de capitalisation et, par conséquent, n'ont pas l'intention de déclarer de dividendes au titre d'Actions de ces Classes d'Actions.

En vertu de l'Acte constitutif, les Administrateurs ont l'intention de déclarer des dividendes au titre des Actions de toute Classe d'Actions de distribution. Le cas échéant, les dividendes seront déclarés selon une fréquence indiquée dans le Supplément pertinent. Pour de plus amples informations concernant les dates de paiement du dividende, veuillez consulter le site www.jpmorganassetmanagement.ie.

Les Administrateurs ont l'intention de déclarer des distributions de dividende sur la base des revenus nets (en général, les revenus sous forme de dividendes provenant d'actions, d'intérêts provenant de titres de créance et, le cas échéant, des revenus de prêts de titres, déduction faite des frais) attribuables à la Classe d'Actions (le «Revenu net»). Cependant, les investisseurs voudront bien noter que les demandes de souscription ou de rachat au titre de la Classe d'Actions effectuées au cours de la période entre la date d'annonce et la date de détachement du dividende pourront entraîner une variation du montant distribué, lequel pourra être supérieur ou inférieur au Revenu net attribuable à la Classe d'Actions pour ladite période.

En cas de rachats au sein de la Classe d'Actions entre la date d'annonce et la date de détachement du dividende, toute partie du Revenu net non distribuée sera reportée sur la période de distribution suivante. En cas de souscriptions au sein de la Classe d'Actions entre la date d'annonce et la date de détachement du dividende, les dividendes pourront être payés sur l'excédent de plus-values réalisées ou non sur les pertes réalisées ou non, ou prélevés sur le capital. Les montants distribués en sus du Revenu net seront alors déduits du Revenu net distribuable au titre de la période de distribution suivante.

Tout paiement de dividendes à partir du capital équivaut à la restitution à l'Actionnaire d'une partie de son investissement initial ou à un prélèvement sur les plus-values imputables à cet investissement. Cela peut se traduire par une baisse immédiate de la Valeur liquidative par Action et sera susceptible de diminuer la valeur des rendements futurs.

Les dividendes non réclamés six ans après la date à laquelle ils ont été déclarés seront forclos et portés au crédit du Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende non réclamé.

Les dividendes seront versés par virement bancaire, conformément aux coordonnées bancaires indiquées par l'Actionnaire sur le formulaire de demande de souscription. Les dividendes seront payés en espèces dans la devise de la Classe de distribution en question.

La politique de distribution d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions peut être modifiée par les Administrateurs, après un préavis raisonnable aux Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions selon le cas et, dans de telles circonstances, les politiques de distribution seront divulguées dans un Prospectus mis à jour et/ou le Supplément pertinent.

FRAIS ET COMMISSIONS

Tous les frais et commissions suivants à payer au titre d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions seront payés sous forme d'une commission annuelle unique versée à la Société de gestion, qui ne dépassera pas un montant indiqué à l'intitulé «*Frais et commissions*» dans leur Supplément respectif. Ceux-ci sont désignés par le terme Total Expense Ratio ou «*TER*». Il relève de la responsabilité de la Société de gestion d'organiser le paiement du TER de:

- Toutes les charges d'exploitation et les frais administratifs ordinaires de l'ICAV ou de la Classe d'Actions y compris, mais sans s'y limiter, les commissions et charges des Administrateurs, des commissaires aux comptes, des conseillers juridiques, de l'Agent administratif, du Dépositaire et des autres prestataires de services. Cela inclut également les frais de constitution tels que les coûts d'organisation et d'enregistrement, les frais de comptabilité (frais de comptabilité de fonds et frais administratifs), les frais d'agent de transfert (frais d'enregistrement et frais d'agent de transfert), les frais pour les services administratifs et de l'agent domiciliataire, les frais et débours raisonnables des agents payeurs et représentants, les frais juridiques, les frais d'enregistrement, d'introduction en Bourse et de maintien de la cote, y compris les frais de traduction, les coûts de publication des prix des Actions et les frais d'affranchissement, de téléphone et fax et autres moyens de communication électroniques, et les frais d'impression et de distribution du Prospectus et des Suppléments, des DICI, des rapports, des comptes et des notices d'information, et les honoraires de traducteur nécessaires, ainsi qu'une commission de services retenue par la Société de gestion au titre des services qu'elle fournit à l'ICAV, et
- Une commission annuelle de gestion et de conseil (la «**Commission annuelle de gestion et de conseil**»).

Sous réserve des lois et des réglementations en vigueur, la Société de gestion peut verser tout ou partie de ses commissions à toute personne qui investit dans ou qui fournit des services à l'ICAV ou au titre de tout Compartiment sous la forme d'une commission, d'une rétrocession, d'une remise ou d'une réduction. Si les charges d'un Compartiment/d'une Classe d'Actions sont supérieures au TER présenté ci-dessus dans le cadre de l'exploitation des fonds, la Société de gestion couvrira tout déficit à partir de ses propres actifs.

Le TER ne comprend pas les charges exceptionnelles, les frais de transaction et frais connexes, notamment (mais sans s'y limiter) les frais de transaction, les droits de timbres ou autres taxes sur les investissements de l'ICAV, y compris les droits et frais de rééquilibrage de portefeuille, les retenues d'impôt, les commissions et les frais de courtage encourus dans le cadre des investissements de l'ICAV, les frais de couverture de classes, les intérêts sur les emprunts et les frais bancaires engagés lors de la négociation, de l'application ou de la modification des conditions de tels emprunts, les commissions facturées par des intermédiaires au titre d'un investissement dans un Compartiment et les frais et charges extraordinaires ou exceptionnelles (le cas échéant) susceptibles de survenir de temps à autre, comme lors d'un litige important relatif à un Compartiment ou à l'ICAV, qui seront payés séparément à partir de l'actif du Compartiment concerné.

Pour certaines juridictions dans lesquelles des souscriptions, des rachats et des conversions sont effectués par l'intermédiaire d'un agent tiers, des commissions et frais supplémentaires peuvent être imposés par ce tiers aux investisseurs locaux. Ces frais et commissions ne sont pas imputés à l'ICAV.

Le TER est calculé et provisionné quotidiennement à partir de la Valeur liquidative de chaque Compartiment et est payable mensuellement à terme échu et le TER pour chaque Compartiment/Classe d'Actions de l'ICAV est indiqué dans le Supplément pertinent.

Sous réserve des restrictions d'investissement décrites dans le présent Prospectus, les Compartiments peuvent investir dans d'autres placements collectifs admissibles OPCVM, notamment des fonds indiciels cotés (exchange traded fund/ETF) (les «**Fonds sous-jacents**»). Les Fonds sous-jacents seront sujets à certaines commissions et autres charges, qui seront reflétées dans leur valeur liquidative et, par conséquent, indirectement dans la Valeur liquidative des Compartiments concernés. Toutefois, lorsqu'un Compartiment investit dans des Fonds sous-jacents gérés par la Société de gestion ou toute autre entité membre de JPMorgan Chase & Co., les frais d'entrée, de conversion ou de rachat, la commission annuelle de gestion et de conseil et les frais administratifs et d'exploitation ne donneront pas lieu à une double facturation.

Il est possible d'éviter la double facturation d'une Commission annuelle de gestion et de conseil sur ces actifs a) en excluant les actifs de l'actif net sur lequel est calculée la Commission annuelle de gestion et de conseil; ou b) en investissant dans des Fonds sous-jacents par le biais de Classes d'Actions non soumises au paiement d'une Commission annuelle de gestion et de conseil ou d'autres commissions équivalentes à payer au groupe du conseiller concerné; ou c) en compensant la Commission annuelle de gestion et de conseil par une remise en faveur de l'ICAV ou du Compartiment correspondant au montant de la Commission annuelle de gestion et de conseil (ou autre commission équivalente) facturée aux Fonds sous-jacents; ou d) en ne facturant que la différence entre la Commission annuelle de gestion et de conseil de l'ICAV ou du Compartiment et la Commission annuelle de gestion et de conseil (ou autre commission équivalente) facturée aux Fonds sous-jacents. Si les frais de gestion et autres prélevés par un Fonds sous-jacent sont combinés dans un TER unique, comme c'est le cas pour les ETF, il ne sera pas tenu compte du TER dans son ensemble.

Les commissions de souscription, de rachat et de conversion d'autres placements collectifs admissibles OPCVM, notamment des ETF, gérés par la Société de gestion ou un autre membre de JPMorgan Chase & Co. dans lequel un Compartiment pourrait investir, ne sont pas facturées.

Les Compartiments peuvent investir dans des Fonds sous-jacents, notamment des ETF, dont ceux gérés par la Société de gestion ou tout autre membre de JPMorgan Chase & Co., qui peuvent facturer des Commissions de performance. Celle-ci sera reflétée dans la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

INFORMATIONS FISCALES

IRLANDE

Les paragraphes suivants constituent un résumé de certaines conséquences fiscales en Irlande de l'achat, de la propriété et de la cession d'Actions. Ce résumé ne prétend pas constituer une description exhaustive de toutes les considérations fiscales irlandaises qui peuvent être pertinentes. Ce résumé concerne uniquement la position des personnes qui sont les bénéficiaires économiques des Actions (autres que les courtiers en valeurs mobilières).

Ce résumé est fondé sur les lois fiscales irlandaises et les pratiques des autorités fiscales irlandaises en vigueur à la date du présent Prospectus (et est sous réserve de toute modification à effet prospectif ou rétroactif). Il est recommandé aux investisseurs potentiels en Actions de consulter leurs propres conseillers quant aux conséquences fiscales irlandaises ou autres de l'achat, la propriété et la cession d'Actions.

Fiscalité de l'ICAV

L'ICAV entend mener ses affaires de façon à être résident fiscal irlandais. Puisque l'ICAV est résident fiscal irlandais, il entre dans la définition d'un organisme de placement («investment undertaking») au regard de la législation fiscale irlandaise et est par conséquent exonéré de l'impôt irlandais sur les sociétés sur ses revenus et plus-values.

Le régime fiscal de sortie irlandais applicable normalement à un «organisme de placement» ne s'applique pas à un «organisme de placement» tel que l'ICAV, qui est un ETF, tant que les Actions de l'ICAV restent détenues au sein d'un système de compensation reconnu par les autorités fiscales irlandaises (ce qui est actuellement le cas d'Euroclear et de Clearstream). En conséquence, l'ICAV ne sera pas tenu de rendre compte d'un quelconque droit de sortie (exit tax) irlandais (ou d'autres impôts irlandais) au titre des Actions. Certaines catégories d'Actionnaires irlandais devront rendre compte eux-mêmes des impôts irlandais dus, comme précisé plus en détail ci-dessous.

Si les Actions cessaient d'être détenues dans un tel système de compensation reconnu, l'ICAV serait tenu de rendre compte d'un droit de sortie irlandais aux autorités fiscales irlandaises dans certaines circonstances.

Fiscalité des Actionnaires non irlandais

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents (ou résidents habituels) en Irlande à des fins fiscales ne seront redevables d'aucun impôt irlandais sur les revenus ou les plus-values au titre de leurs Actions.

Si un Actionnaire est une société qui détient ses Actions par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence irlandaise, cet Actionnaire pourra être redevable de l'impôt irlandais sur les sociétés (sur une base d'auto-évaluation) au titre des Actions. Les termes «résident» et «résident habituel» sont définis à la fin du présent résumé.

Fiscalité des Actionnaires irlandais

Les Actionnaires qui sont résidents (ou résidents habituels) en Irlande à des fins fiscales devront rendre compte (sur une base d'auto-évaluation) de tout impôt irlandais dû découlant de distributions, de rachats et de cessions (y compris des cessions présumées lorsque des Actions sont détenues pendant huit ans) au titre des Actions. Pour les Actionnaires qui sont des particuliers, le taux de l'impôt irlandais applicable est actuellement de 41%. Pour les Actionnaires qui sont des sociétés (autres que les courtiers en valeurs mobilières), le taux de l'impôt irlandais applicable est actuellement de 25%.

Droit de timbre irlandais

Aucun droit de timbre irlandais (ou autre taxe de transfert irlandaise) ne s'appliquera à l'émission, au transfert ou au rachat d'Actions. Si un Actionnaire reçoit une distribution en nature à partir de l'actif de la Société, des frais complétant le droit de timbre irlandais peuvent survenir.

Impôt irlandais sur les donations et les successions

L'impôt irlandais sur les donations et les successions (à un taux de 33%) pourrait s'appliquer aux donations et aux héritages provenant d'Actions (indépendamment de la résidence ou du domicile du donateur ou du donataire) car les Actions pouvaient être considérées comme des actifs situés en Irlande. Toutefois, toute donation ou tout héritage d'Actions sera exonéré(e) de l'impôt sur les donations et les successions tant que:

- (a) les Actions sont comprises dans la donation/l'héritage tant à la date de la donation/de l'héritage qu'à la «date d'évaluation» (telles que définies aux fins de l'impôt irlandais sur les donations et les successions);
- (b) la personne à l'origine de la donation/de l'héritage n'est ni domiciliée, ni résidente habituelle en Irlande à la date du transfert; et
- (c) la personne recevant la donation/l'héritage n'est ni domiciliée, ni résidente habituelle en Irlande à la date de la donation/de l'héritage.

Signification des termes

Signification de «Résidence» pour les sociétés

Une société qui a son siège central de gestion et de contrôle en Irlande est résidente fiscale en Irlande, quel que soit l'endroit où elle a été constituée. Une société qui n'a pas son siège central de gestion et de contrôle en Irlande mais qui a été constituée en Irlande à partir du 1^{er} janvier 2015 est résidente fiscale en Irlande, sauf lorsqu'elle est considérée comme ne résidant pas en Irlande en vertu d'une convention de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Une société qui n'a pas son siège central de gestion et de contrôle en Irlande mais qui a été constituée avant le 1^{er} janvier 2015 en Irlande est résidente en Irlande, sauf dans les cas suivants:

1. la société (ou une société liée) exerce une activité en Irlande et, soit la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidant dans des Etats membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a établi une convention de double imposition, soit la société (ou une société liée) est une société cotée sur une Bourse de cotation reconnue dans l'UE ou dans un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention fiscale; ou
2. la société est considérée comme ne résidant pas en Irlande en vertu d'une convention de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Enfin, une société qui a été constituée en Irlande avant le 1^{er} janvier 2015 sera considérée comme résidant en Irlande si la société est (i) gérée et contrôlée dans un territoire avec lequel une convention de double imposition avec l'Irlande est en vigueur (un «territoire pertinent»), et cette gestion et ce contrôle auraient été suffisants, s'ils avaient été exercés en Irlande, pour faire de la société une résidente fiscale irlandaise; et (ii) la société aurait eu le statut de résident fiscal dans ce territoire pertinent en vertu de ses lois si elle y avait été constituée; et (iii) la société ne serait pas considérée autrement en vertu des lois de tout territoire comme résidant sur un tel territoire à des fins fiscales.

Signification de «Résidence» pour les particuliers

Un particulier sera considéré comme résident fiscal en Irlande pour une année civile s'il:

- (a) passe 183 jours ou plus en Irlande au cours de ladite année civile; ou s'il
- (b) a été présent au total plus de 280 jours en Irlande, en tenant compte du nombre de jours passés en Irlande au cours de ladite année civile et du nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année précédente. La présence d'un particulier en Irlande pendant moins de 30 jours sur une année civile ne sera pas comptée aux fins de l'application de ce test des «deux ans».

Un particulier est considéré comme présent en Irlande sur une journée s'il est personnellement présent en Irlande à tout moment au cours de cette journée.

Signification de «Résidence habituelle» pour les particuliers

L'expression «résidence habituelle» (par opposition à «résidence») fait référence au mode de vie habituel du particulier et désigne la résidence dans un endroit avec un certain degré de continuité. Un particulier qui a été résident en Irlande au cours de trois années d'imposition consécutives devient résident habituel avec effet à partir du début de la quatrième année d'imposition. Un particulier qui a été résident habituel en Irlande cesse d'être résident habituel à la fin de la troisième année d'imposition consécutive au cours de laquelle il n'est pas résident. Par exemple, un particulier est résident et résident habituel en Irlande en 2015 et quitte l'Irlande cette année-là; il pourra rester résident habituel en Irlande jusqu'à la fin de l'année d'imposition 2018.

Signification du terme «Intermédiaire»

Un «intermédiaire» désigne une personne qui:

- (a) exerce une activité qui consiste en ou comprend, la réception de paiements d'un organisme d'investissement réglementé résidant en Irlande pour le compte d'autres personnes; ou qui
- (b) détient des parts dans un tel organisme d'investissement pour le compte d'autres personnes.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels qui ne sont pas certains de leur statut fiscal de consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants quant aux conséquences fiscales irlandaises ou autres de l'achat, la propriété et la cession d'Actions. En outre, les investisseurs doivent être conscients que la réglementation fiscale et son application ou son interprétation par les autorités fiscales compétentes évoluent de temps à autre. En conséquence, il n'est pas possible de prédire avec précision le traitement fiscal qui s'appliquera à un moment donné.

Echange automatique d'informations à des fins de conformité fiscale internationale

Afin de respecter la législation mettant en œuvre les obligations juridiques applicables, notamment celles en vertu des divers accords intergouvernementaux et des directives de l'UE relatives à l'échange automatique d'informations visant à améliorer la conformité fiscale internationale (y compris, sans s'y limiter, les dispositions américaines communément appelées FATCA ou Foreign Account Tax Compliance Act et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (NCD)), l'ICAV (ou son agent) recueillera des informations sur les Actionnaires à cet effet, y compris des renseignements visant à vérifier leur identité et leur statut fiscal, et les communiquera aux autorités compétentes.

La Politique de protection des données contient des informations destinées aux investisseurs concernant les circonstances dans lesquelles JP Morgan Asset Management peut être amenée à traiter leurs données personnelles.

De plus: (i) la Société de gestion est responsable du traitement des données personnelles conformément à la FATCA et à la NCD; (ii) les données personnelles pertinentes seront traitées uniquement aux fins de la FATCA et de la NCD, ou aux éventuelles autres fins décrites dans le présent Prospectus ou dans la Politique de protection des données; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales irlandaises; (iv) la réponse aux questions relatives à la FATCA et à la NCD est obligatoire; et (v) l'investisseur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées aux autorités fiscales irlandaises.

La Société de gestion se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies par l'investisseur potentiel ne satisfont pas les exigences relatives à la NCD.

L'ICAV est une institution financière déclarante qui respectera ces lois irlandaises.

Les Actionnaires doivent fournir des informations, notamment des certifications fiscales, sur demande de l'ICAV ou de son agent. Tous les Actionnaires qui sont des Personnes à déclarer (et des Personnes exerçant le contrôle de certaines entités qui sont des Entités non financières passives) en vertu des diverses règles applicables seront déclarés à l'autorité fiscale compétente, et par cette autorité fiscale à toute autorité fiscale étrangère concernée.

En outre, les ressortissants américains, les citoyens américains et les résidents fiscaux américains doivent être déclarés aux autorités fiscales américaines (l'Internal Revenue Service/IRS) et peuvent être soumis aux retenues à la source américaines.

ROYAUME-UNI

Les Administrateurs ont l'intention d'obtenir le statut de fonds déclarant britannique pour toutes les Classes d'Actions. Pour de plus amples informations sur le statut de fonds déclarant britannique, notamment pour obtenir des précisions sur les revenus à déclarer de chaque Classe d'Actions concernée (disponibles annuellement dans les 6 mois suivant la fin de la période de déclaration pertinente), veuillez consulter le site Internet.

GESTION

Administrateurs. Les Administrateurs de l'ICAV sont énumérés ci-dessous, ainsi que leurs fonctions principales.

Lorcan Murphy (Administrateur non exécutif indépendant et résident irlandais. Membre du Conseil d'administration depuis juillet 2017), il est administrateur non exécutif indépendant et consultant en marketing et distribution pour un certain nombre d'entreprises britanniques et irlandaises, il possède 20 ans d'expérience dans les fonds de placement mondiaux et couvre la gestion opérationnelle, la gestion du risque, la conformité, le développement de produits et l'acquisition d'actifs. Auparavant, il a été Head of Private Wealth, EMEA et Head of Pooled Funds Group de Barclays Global Investors Ltd. M. Murphy est membre de l'Institut des comptables agréés en Irlande et est titulaire d'une licence en sciences commerciales (mention Economie) du Trinity College de l'Université de Dublin.

Daniel J. Watkins (Administrateur non exécutif connecté et président. Membre du Conseil d'administration depuis juillet 2017), est Chief Executive Officer, en charge de la région Asie-Pacifique, de J.P. Morgan Asset Management. Il supervise la branche Asset Management dans la région Asie-Pacifique, qui regroupe plus de 1.400 employés répartis sur sept sites. M. Watkins est membre de l'Asset Management Operating Committee et de l'équipe de gestion en charge de la région Asie-Pacifique à l'échelle de l'entreprise. Il est employé depuis 1997. Avant de prendre ses fonctions actuelles en 2019, il était Deputy CEO de JPMorgan Asset Management Europe et Global Head of AM Client Services and Business Platform. Auparavant, M. Watkins a également occupé plusieurs autres postes au sein de JPMorgan, à savoir Head of Europe COO and Global IM Operations, Head of the European Operations Team, Head of the European Transfer Agency, Head of Luxembourg Operations, manager of European Transfer Agency and London Investment Operations et manager of the Flemings Investment Operations Teams. M. Watkins a obtenu un BA en économie et politique de l'University of York, et il possède la qualification de conseiller en investissement financier. Il est actuellement Administrateur de plusieurs fonds d'investissement gérés par JPMorgan et domiciliés au Luxembourg.

Bronwyn Wright (Administratrice non exécutive indépendante et résidente irlandaise. Membre du Conseil d'administration depuis juillet 2017) a précédemment été directrice générale d'une institution financière internationale et a travaillé dans les domaines des marchés de capitaux et bancaires, en tant que Head of Securities and Fund Services pour l'Irlande, en charge de la gestion, de la croissance et de l'orientation stratégique de l'activité titres et services aux fonds, ce qui comprenait les fonds, la garde, le financement de titres et l'agence et les trusts mondiaux. Grâce à son rôle dans la gestion, la direction et le développement de l'activité fiduciaire européenne, Mme Wright a acquis une connaissance approfondie des exigences réglementaires et des meilleures pratiques du marché au Royaume-Uni, au Luxembourg, à Jersey et en Irlande. Elle a siégé et a présidé les conseils d'administration des véhicules juridiques applicables pour les activités fiduciaires dans chaque juridiction. Du fait de son engagement dans des exercices de due diligence, elle possède également une compréhension des marchés nordiques, allemands et asiatiques. Elle a également été engagée dans des due diligences de pré-acquisition en Asie et a dirigé une intégration post-acquisition dans la région EMOA.

Mme Wright est titulaire d'un diplôme en économie et politique, ainsi que d'un Masters en économie de l'University College Dublin. Mme Wright a été présidente du comité de l'Irish Funds Industry Association pour les services fiduciaires. Mme Wright a contribué au développement éducatif au regard des Fonds irlandais à divers titres, y compris comme co-auteur d'un diplôme en Fonds de placement, de conférences web virtuelles en services financiers et en tant que membre d'un comité exécutif pour un programme de doctorat en finance. Elle a rédigé de nombreux articles spécialisés, elle préside et participe à des séminaires du secteur en Europe et aux Etats-Unis.

Samantha McConnell (Administratrice non exécutive indépendante et résidente irlandaise. Membre du Conseil d'administration depuis avril 2020) exerce plusieurs fonctions d'administratrice non exécutive indépendante pour des sociétés de fonds. Elle compte plus de vingt ans d'expérience dans le domaine de l'investissement, notamment en tant que Chief Investment Officer pour une entité réglementée par la MiFID pendant plus de quatorze ans, avec la responsabilité de diriger une équipe d'investissement interne. Samantha McConnell a le sens de l'entreprise et, tout au long de sa carrière, elle a dirigé des équipes diverses connaissant des transitions majeures, et elle a l'habitude de traiter avec des groupes de parties prenantes de haut niveau. Elle détient un diplôme d'IoD Chartered Director, est titulaire d'un CFA et a obtenu la qualification ACCA.

Les Administrateurs sont responsables de la gestion des affaires de l'ICAV.

Les Administrateurs ont délégué (a) la garde des actifs de l'ICAV au Dépositaire; et (b) l'administration des affaires de l'ICAV et la responsabilité de la gestion d'investissement, de la distribution et de la commercialisation de l'ICAV à la Société de gestion. L'Acte constitutif ne prévoit pas un âge de départ à la retraite pour les Administrateurs, ni le départ des Administrateurs par rotation. L'Acte constitutif prévoit qu'un Administrateur peut être partie à une transaction ou à des dispositions avec l'ICAV, ou à un accord dans lequel l'ICAV est intéressé, à condition qu'il ait divulgué aux Administrateurs la nature et l'étendue de tout intérêt matériel qu'il pourrait avoir. L'ICAV a accepté d'indemniser les Administrateurs au regard de toute perte ou tout dommage qu'ils pourraient subir, sauf si ceux-ci résultent de négligence, d'inexécution, de manquement à leurs devoirs ou d'abus de confiance à l'égard de l'ICAV.

L'adresse des Administrateurs est le siège social de l'ICAV.

Dépositaire. L'ICAV a désigné Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited pour agir en qualité de Dépositaire concernant la garde de tous les investissements, liquidités et autres actifs de l'ICAV et pour veiller à ce que l'émission et le rachat d'Actions par l'ICAV ainsi que le calcul de la Valeur liquidative et de la Valeur liquidative par Action soient exécutés et que l'ensemble des revenus perçus et des investissements réalisés le soient conformément à l'Acte constitutif de l'ICAV et aux Réglementations sur les OPCVM. En outre, le Dépositaire est tenu de contrôler la conduite de l'ICAV à chaque exercice et d'en faire part aux Actionnaires.

Le Dépositaire est une société privée à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Irlande pour offrir des services de garde et de dépositaire à des placements collectifs de capitaux domiciliés en Irlande et à des institutions irlandaises et internationales.

En vertu du Contrat de Dépositaire, le Dépositaire assurera la garde des actifs de l'ICAV conformément aux Réglementations sur les OPCVM et recueillera tout revenu découlant de ces actifs pour le compte de l'ICAV. En outre, le Dépositaire doit s'acquitter des missions principales suivantes, qui ne peuvent pas être déléguées:

- (i) il doit s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'Actions sont réalisés conformément aux Réglementations sur les OPCVM et à l'Acte constitutif;
- (ii) il doit s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux Réglementations sur les OPCVM et à l'Acte constitutif;
- (iii) il doit exécuter les instructions de la Société de gestion, à moins que celles-ci aillent à l'encontre des Réglementations sur les OPCVM, de l'Acte constitutif ou des dispositions du Contrat de Dépositaire;
- (iv) il doit s'assurer que lors d'opérations impliquant les actifs de l'ICAV ou les actifs d'un Compartiment, tout paiement relatif soit remis au(x) Compartiment(s) concerné(s) dans les délais usuels;
- (v) il doit s'assurer que les revenus de l'ICAV ou des Compartiments sont alloués conformément aux Réglementations sur les OPCVM et à l'Acte constitutif;
- (vi) il doit contrôler la conduite de l'ICAV au cours de chaque période comptable et en faire part aux Actionnaires;
- (vii) il doit s'assurer que les flux de trésorerie de l'ICAV sont suivis de manière adéquate, conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Contrat de Dépositaire prévoit que le Dépositaire sera responsable envers l'ICAV et les Actionnaires (i) à l'égard d'une perte d'un instrument financier sous sa garde (ou sous la garde de toute tierce partie à qui les fonctions de garde du Dépositaire ont été déléguées, conformément aux Réglementations sur les OPCVM), à moins que le Dépositaire puisse prouver que ladite perte est survenue suite à un événement extérieur hors de son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré toutes les mesures raisonnables prises pour s'assurer du contraire; et (ii) à l'égard de toutes les autres pertes résultant d'une négligence du Dépositaire ou d'un manquement volontaire de sa part à honorer ses obligations en vertu des Réglementations sur les OPCVM. En outre, le Contrat de Dépositaire prévoit également que le Dépositaire sera responsable, sous réserve et sans préjudice de ce qui précède, de sa négligence ou d'un manquement volontaire à s'acquitter correctement de ses fonctions en vertu du Contrat de Dépositaire.

L'ICAV a accepté d'indemniser le Dépositaire pour toute perte subie lorsque ce dernier agit en tant que dépositaire de l'ICAV autre que les pertes (telles que définies aux présentes) à l'égard desquelles le Dépositaire est jugé responsable envers l'ICAV et/ou les Actionnaires conformément aux dispositions du Contrat de Dépositaire ou de la législation applicable.

Le Contrat de Dépositaire restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre de ses parties au terme d'un préavis écrit de 90 jours calendaires à l'autre partie ou immédiatement par avis écrit à l'autre partie si (i) un séquestre ou un examinateur est désigné pour l'autre partie ou à la survenance d'un événement similaire, que ce soit sur instruction d'un organisme réglementaire approprié ou d'un tribunal d'une juridiction compétente ou autrement; (ii) l'autre partie commet un manquement grave au Contrat de Dépositaire qui, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'avis envoyé par la partie non défaillante exigeant que la partie défaillante remédie à ce manquement; ou (iii) le Dépositaire n'est plus autorisé à agir en tant que dépositaire de placements collectifs autorisés par la Banque centrale. L'ICAV pourra résilier le Contrat de Dépositaire immédiatement par avis écrit au Dépositaire pour un certain nombre d'autres motifs précisés dans le Contrat de Dépositaire.

Si dans les 90 jours à compter de la date d'envoi d'un avis de résiliation par le Dépositaire, un nouveau Dépositaire acceptable par l'ICAV et la Banque centrale n'a pas été nommé pour agir en qualité de Dépositaire, l'ICAV avisera tous les Actionnaires de la convocation d'une assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle une résolution sera déposée visant à approuver le rachat de toutes les Actions participatives conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, et devra faire en sorte qu'immédiatement après le rachat de ces Actions, l'ICAV soit dissous. A l'issue de ce processus, l'ICAV demandera à la Banque centrale de révoquer son autorisation de l'ICAV en vertu des Réglementations sur les OPCVM.

Le Dépositaire ne peut déléguer ses fonctions de garde que conformément aux Réglementations sur les OPCVM et à condition que: (i) les tâches ne soient pas déléguées avec l'intention de se soustraire aux exigences des Réglementations sur les OPCVM; (ii) le Dépositaire puisse démontrer que la délégation est justifiée par une raison objective; et que (iii) le dépositaire ait agi avec toute la compétence, le soin et la diligence requis lors de la sélection et de la désignation de la tierce partie à laquelle il a délégué tout ou partie de ses fonctions de garde et qu'il continue à faire preuve de toute la compétence, du soin et de la diligence requis dans l'évaluation périodique et le suivi permanent de cette tierce partie et des dispositions prises par ce tiers concernant les tâches qui lui ont été déléguées. Toute tierce partie à qui le Dépositaire délègue ses fonctions de garde conformément aux Réglementations sur les OPCVM peut à son tour sous-déléguer ces fonctions, sous réserve que soient respectées les mêmes exigences que celles qui s'appliquent à toute délégation effectuée directement par le Dépositaire. La responsabilité du Dépositaire en vertu des Réglementations sur les OPCVM ne sera pas affectée par une quelconque délégation de ses fonctions de garde.

Le Dépositaire a délégué ses fonctions de garde en vertu des Réglementations sur les OPCVM à Brown Brothers Harriman & Co., son sous-dépositaire mondial, par l'intermédiaire duquel il a accès au réseau mondial de sous-dépositaires de BBH&Co. Les entités à qui la garde des actifs de l'ICAV a été sous-déléguée par Brown Brothers Harriman & Co. à la date du présent Prospectus sont indiquées à l'Annexe III. Le Dépositaire ne prévoit pas de possibilité de conflits d'intérêts spécifiques découlant d'une telle délégation.

Conformément aux Réglementations sur les OPCVM, le Dépositaire ne doit pas exercer d'activités en ce qui concerne l'ICAV ou la Société de gestion agissant au nom de l'ICAV susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts entre lui-même et (i) l'ICAV; (ii) les Actionnaires; et/ou (iii) la Société de gestion, sauf si le Dépositaire a séparé l'exécution de ses tâches en tant que dépositaire d'autres tâches qui sont les siennes et sont susceptibles de générer des conflits conformément aux Réglementations sur les OPCVM et que les conflits potentiels sont identifiés, gérés, suivis et révélés aux Actionnaires. Veuillez vous référer à la section du présent Prospectus intitulée «*Risque de conflits d'intérêts*» pour obtenir des précisions sur les conflits potentiels susceptibles de survenir et impliquant le Dépositaire.

Des informations à jour relatives au Dépositaire, à ses fonctions, aux fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués à qui des fonctions de garde ont été déléguées et relatives aux conflits d'intérêts susceptibles de survenir seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande auprès de la Société de gestion.

Société de gestion. L'ICAV a nommé JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. en qualité de société de gestion conformément au contrat signé le 28 septembre 2017 entre l'ICAV et la Société de gestion (le «**Contrat de gestion**»).

La Société de gestion est une société constituée en vertu de la loi luxembourgeoise, dont le siège social est situé 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg. La Société de gestion a été constituée sous la forme d'une «Société Anonyme» de droit luxembourgeois le 20 avril 1988 sous la raison sociale Fleming Fund Management (Luxembourg) S.A. La Société de gestion a été transformée en Société à responsabilité limitée (S.à r.l.) le 28 juillet 2000 et a changé sa raison sociale en J.P. Morgan Fleming Asset Management (Europe) S.à r.l. le 22 février 2001 avant de la modifier de nouveau en JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. le 3 mai 2005. JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. est dotée d'un capital autorisé et émis de 10.000.000 EUR.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. est réglementée par la Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg et est autorisée à agir en tant que société de gestion d'OPCVM et en tant qu'AIFM et supervise les gammes de fonds de placement de JPMorgan domiciliés au Luxembourg et en France, ainsi que l'ICAV. L'objet social de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. est de fournir des services et des capacités de gestion financière, de distribution, administratifs, opérationnels et de gestion de clientèle à des placements collectifs.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société de gestion (la «**Politique de rémunération**») s'applique à tous ses employés, y compris ceux dont les activités professionnelles affectent considérablement le profil de risque de la Société de gestion ou de l'ICAV.

La structure de rémunération, telle que décrite dans la Politique de rémunération, vise à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels à court et long termes, tout en évitant une prise de risque excessive ne correspondant pas à la stratégie de gestion des risques. A cette fin sera notamment utilisé un programme de rémunération complet équilibré et constitué de rémunérations fixes (y compris le salaire de base) et variables (sous forme de primes d'encouragement en espèces et de primes d'encouragement en actions, à long terme ou à suivi de fonds, à acquérir au fil du temps). Les pratiques de gouvernance de JP Morgan Chase & Co. en matière de rémunération comprennent plusieurs mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La Politique de rémunération et sa mise en œuvre sont conçues pour favoriser la bonne gouvernance et la conformité réglementaire. La politique regroupe les dispositions clés suivantes:

1. Conditionner la rémunération des employés à la performance à long terme, tout en restant en ligne avec les intérêts des actionnaires
2. Favoriser une culture de la réussite commune à tous les employés
3. Attirer et fidéliser les individus talentueux
4. Intégrer gestion du risque et rémunération
5. Ne disposer d'aucun avantage annexe ni d'une rémunération non basée sur la performance
6. Maintenir une gouvernance stricte quant aux pratiques de rémunération

La Politique de rémunération est présentée à la page <http://www.jpmorganassetmanagement.lu/emea-remuneration-policy>. Elle décrit la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, les responsabilités quant à l'attribution de ladite rémunération et desdits avantages ainsi que la composition du comité qui supervise et contrôle la Politique de rémunération. Vous pouvez vous en procurer une copie gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Administrateurs de la Société de gestion

Les Administrateurs de la Société de gestion sont:

Christoph Bergweiler, Administrateur connecté. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis juin 2020.

M. Bergweiler, Directeur général, est Responsable pays de J.P. Morgan Asset Management pour l'Autriche, l'Europe centrale et de l'Est, l'Allemagne et la Grèce. Il a été nommé à ce poste en janvier 2017. Il était avant cela Responsable pays pour le marché allemand depuis avril 2012 et Directeur général ainsi que Responsable des ventes de détail à Francfort depuis juin 2008. Depuis décembre 2014, il siège en outre au Conseil d'administration de J.P. Morgan Pension Trust e.V. M. Bergweiler a débuté sa carrière chez J.P. Morgan Asset Management en avril 2001, au sein de l'équipe des conseillers financiers indépendants («Independent Financial Advisors», IFA) pour l'Allemagne. A partir de 2004, il a été responsable de

la distribution des fonds de placement de JPMorgan par les différents canaux de distribution en Allemagne (banques, compagnies d'assurance ainsi que les IFA). Avant de rejoindre J.P. Morgan Asset Management, Christoph Bergweiler a été analyste financier d'entreprise chez IKB Deutsche Industriebank AG à Francfort.

Massimo Greco, Administrateur connecté. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis décembre 2012.

M. Greco est Directeur général chez J.P. Morgan Asset Management, responsable de l'activité Global Funds en Europe continentale. Employé de J.P. Morgan depuis 1992, M. Greco a commencé sa carrière dans la Banque d'investissement en tant que Head of Sales for Credit and Rates en Italie. Il a été promu responsable de l'activité Gestion d'investissements en Italie en février 1998 et a pris ses fonctions actuelles en mars 2012. De 1986 à 1992, il a travaillé chez Goldman Sachs International dans l'équipe Capital Markets basée à Londres. M. Greco est titulaire d'un diplôme en économie de l'Université de Turin et d'un MBA (mention Finances) de l'Anderson Graduate School of Management de l'UCCLA.

Beate Gross, Administratrice connectée. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis mai 2011.

Mme Gross est Managing Director et Chief Risk Officer d'Investment Management EMEA and Latin America pour J.P. Morgan Asset Management. Employée depuis 1990, elle a occupé plusieurs postes, elle a notamment été à la tête de la Risk Management Investment Team à Londres pendant six ans; du Risk Management and Strategic Planning Group à Francfort et du Client Services Group à Francfort. Auparavant, elle a travaillé en tant que gérante de portefeuilles et spécialiste pays pour les marchés de l'Europe continentale. En outre, elle était responsable du négoce d'actions pour les mandats de J.P. Morgan gérés à Francfort. Avant de rejoindre l'entreprise, Mme Gross a travaillé pendant plus de huit ans dans le courtage de valeurs mobilières en Allemagne. Elle a débuté sa carrière dans le secteur bancaire en travaillant pour une banque mutualiste allemande, où elle a suivi la formation allemande d'employée de banque (Bankkauffrau), au terme de laquelle elle a obtenu son diplôme en 1981.

Kathy Vancomerbeke, Administratrice connectée. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis août 2019.

Mme Vancomerbeke possède 22 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Elle est Executive Finance Director et Asset Management Controller pour l'Europe continentale. Elle est également membre exécutive du Conseil d'administration des entités de gestion d'actifs au Luxembourg, y compris la Société de gestion. Elle a rejoint JPMorgan en 2005 en tant que contrôleuse financière Banking Operations au sein de JPMorgan Bank Luxembourg, puis a été intégrée aux équipes de JPMorgan Asset Management, avec pour principale mission le renforcement des contrôles internes au sein de la fonction finance. Avant cela, elle a passé 8 années chez Deloitte en tant qu'auditrice externe spécialisée dans l'audit légal fonds et banques. Elle a également participé à des missions de conseil dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles règles prudentielles et réglementaires pour les institutions bancaires. Elle est titulaire d'un B.A. en administration des affaires avec une spécialisation en finance de la EBS London, ainsi que d'un master en audit et finance de l'ISC Paris.

Lorraine Ebanks, Administratrice connectée. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis août 2019.

Mme Ebanks possède plus de 20 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Elle a rejoint JPMorgan en 2014 et dirige actuellement l'équipe Legal Entity Risk Reporting pour la région EMOA. Mme Ebanks a travaillé pendant 14 ans en tant que responsable financière chez Thomson Reuters à Londres et à New York, et a occupé des postes financiers clés auprès d'autres sociétés de services financiers basées au Royaume-Uni, principalement en charge de la planification et de la stratégie financière. Elle est diplômée en finance et comptabilité et est experte-comptable.

Maria Paola Toschi, Administratrice connectée. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis le 8 février 2017.

Mme Toschi, Executive Director, est stratégeste des marchés mondiaux chez JPMorgan Asset Management au bureau de Milan, en charge des communications destinées aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. De 1986 à 2008, elle a travaillé en tant qu'analyste actions buy-side et sell-side pour le compte de différentes institutions bancaires italiennes, parmi lesquelles Banca IMI et le Groupe Intesa Sanpaolo Banking, couvrant principalement les PME industrielles et différentes introductions en Bourse. En 2003, elle a été nommée responsable de l'équipe des communications avec les investisseurs particuliers chargée du réseau Retail and Private Banking de Sanpaolo. Elle est diplômée en Economie de l'Université L. Bocconi de Milan et membre de l'Association italienne des analystes financiers depuis 1989. Elle a rejoint J.P. Morgan Asset Management à Milan en novembre 2008.

Hendrik Van Riel, Administrateur indépendant. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis le 8 février 2017.

M. Van Riel compte plus de 35 ans d'expérience dans la gestion d'actifs et les services bancaires d'investissement. Après une carrière internationale chez JPMorgan, il a pris sa retraite en 2001 de son poste de Managing Director, Head of Asset Management pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique de JPMorgan Fleming Asset Management. Il a depuis exercé en tant que Président non exécutif, Membre du Conseil et Conseiller en investissement auprès de grandes sociétés d'investissement. Il a cofondé Lentikia Cayman Management Ltd., le Gestionnaire financier du Brocade Fund, un hedge fund global macro. M. Van Riel a été Associé de Vestra Wealth LLP et Conseiller de Azure Wealth LLP. Il est actuellement membre du Conseil d'administration et Conseiller d'Amico International Group (Luxembourg) et Administrateur de Hugo Partner (Suisse).

Graham Goodhew, Administrateur indépendant. Membre du Conseil d'administration de JPMAME depuis le 14 novembre 2017.

Après plus de 40 ans de carrière dans l'industrie des services financiers, M. Goodhew a pris sa retraite en 2016, quittant ses fonctions d'Administrateur et de Conducting Officer (CO) de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. au Luxembourg. Fort de son expérience en audit interne et gestion du risque, il a quitté Londres pour Luxembourg en 2001 où, en tant que Head of Risk Management de JPMorgan, il a supervisé les gammes de fonds domiciliés au Luxembourg (SICAV) et au Royaume-Uni (OEIC) et officié en tant qu'administrateur de la Société de gestion au Luxembourg à partir de 2002 jusqu'au moment de sa retraite. En 2005, il a endossé le rôle de Head of Corporate Governance ainsi que celui de CO chargé de la gestion du risque des portefeuilles. Il a en outre assumé la responsabilité à titre de CO de la distribution ainsi que de la gestion financière des fonds. Avant de prendre sa retraite, il est intervenu dans plusieurs groupes de travail organisés par le CESR/l'ESMA, l'EFAMA, l'ILA et l'ALFI sur les thèmes des réglementations UCITS, MiFID, PRIIPS, de la gestion du risque et d'autres enjeux inhérents au secteur. Depuis sa retraite, il continue de participer activement au travail de l'ALFI et de l'ILA et réside toujours au Luxembourg où il exerce en qualité d'administrateur indépendant. M. Goodhew est actuellement membre du Conseil d'administration de Nordea Investment Funds S.A., Ume Luxembourg S.A. et Rezco SICAV.

Aux termes du Contrat de gestion, la Société de gestion est nommée pour fournir les services de gestion, de distribution et d'administration de l'ICAV.

La Société de gestion doit remplir ses responsabilités dans le cadre du Contrat de gestion de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, en mettant en œuvre le niveau de compétence, de soin et d'attention qu'il est raisonnable d'attendre d'un gestionnaire professionnel et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. La Société de gestion a le pouvoir discrétionnaire de déléguer tous les pouvoirs, toutes les responsabilités et tous les pouvoirs discrétionnaires exerçables dans le respect de ses obligations en vertu du Contrat de gestion, tel que la Société de gestion et tout délégué pourront occasionnellement en convenir. Une telle nomination devra respecter les exigences de la Banque centrale. Les commissions payables à tout délégué désigné par la Société de gestion seront payées à partir du TER.

La Société de gestion a délégué l'administration des affaires de l'ICAV, y compris la responsabilité de la préparation et de la tenue des registres et des comptes de l'ICAV et les questions relatives à la comptabilité de fonds connexes, le calcul de la Valeur liquidative par Action et la prestation des services d'enregistrement au titre des Compartiments à l'Agent administratif.

Le Contrat de gestion prévoit que la nomination de la Société de gestion restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas résiliée par l'une ou l'autre partie au terme d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours ou autrement conformément aux dispositions du Contrat de gestion. Le Contrat de gestion contient des dispositions relatives aux responsabilités juridiques de la Société de gestion. La Société de gestion n'est pas responsable des pertes, actions, poursuites, réclamations, dommages, coûts, demandes et dépenses causé(e)s à l'ICAV, sauf lorsque celles-ci ou ceux-ci sont encouru(e)s suite à sa négligence, sa mauvaise foi, ou une omission volontaire ou une fraude de sa part.

Le Conseil d'administration de la Société de gestion a nommé Gilbert Dunlop, Christoph Bergweiler, Philippe Ringard, Sandrine Lilliu, Beate Gross et James Stuart en tant que responsables de la gestion quotidienne de la Société de gestion.

La Société de gestion peut, de temps à autre et avec l'approbation préalable de l'ICAV et de la Banque centrale, nommer des Gestionnaires financiers membres ou non du groupe JPMorgan Chase & Co au titre de tout Compartiment spécifique. Des précisions sur de telles nominations peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion et seront incluses dans les rapports réguliers de l'ICAV. Les commissions payables à ces Gestionnaires financiers devront être réglées par la Société de gestion et ne seront pas payables par l'ICAV.

Les Gestionnaires financiers gèrent les placements des Compartiments conformément à leurs objectifs et restrictions d'investissement respectifs et ont toute liberté pour acheter et vendre des titres pour le compte desdits Compartiments. Les modalités de désignation des Gestionnaires financiers sont stipulées dans les contrats de gestion financière pertinents. Lorsque des Gestionnaires financiers doivent être payés sur l'actif d'un Compartiment, des précisions sur le Gestionnaire financier devront être incluses dans le Supplément pertinent.

Agent administratif. La Société de gestion a nommé Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited en tant qu'Agent administratif de l'ICAV pour prendre en charge l'administration quotidienne de l'ICAV et de fournir la comptabilité de fonds de l'ICAV, y compris le calcul de la Valeur liquidative de l'ICAV et des Actions et pour fournir les services d'agent de transfert et de soutien connexes à l'ICAV. L'Agent administratif doit aussi agir en tant qu'agent de registre pour l'ICAV. L'Agent administratif a été constitué en société à responsabilité limitée en Irlande le 29 mars 1995 sous le numéro d'enregistrement 231236.

Le Contrat d'Administration conclu entre la Société de gestion et l'Agent administratif en date du 28 septembre 2017 demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation par la Société de gestion ou l'Agent administratif au terme d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie ou jusqu'à sa résiliation par la Société de gestion ou l'Agent administratif conformément aux dispositions du Contrat d'Administration, qui prévoit que ce Contrat d'Administration puisse être résilié sans délai par l'une ou l'autre partie par avis écrit à l'autre partie à tout moment si: (i) l'autre partie entre en liquidation (à l'exception d'une liquidation volontaire à des fins de restructuration ou d'une fusion selon des modalités approuvées préalablement par écrit par la partie non défaillante) ou si un séquestre ou un examinateur est nommé pour cette partie ou suite à un événement similaire, que ce soit sur instruction d'un organisme réglementaire approprié ou d'un tribunal d'une juridiction compétente ou autrement; ou si (ii) l'autre partie commet un manquement aux dispositions de ce Contrat qui, s'il est possible d'y remédier, n'a pas été corrigé dans un délai de trente (30) jours calendaires consécutifs à compter de l'envoi de l'avis exigeant qu'il y soit remédié; ou si (iii) une partie n'est plus autorisée à agir dans sa capacité actuelle en vertu des lois applicables; ou si (iv) le Dépositaire ne peut plus être engagé en tant que dépositaire de l'ICAV.

L'Agent administratif devra faire preuve de toute la diligence requise dans l'exercice de ses fonctions, mais il ne pourra pas être tenu responsable des pertes, dommages ou dépenses que pourraient encourir la Société de gestion, l'ICAV ou tout Actionnaire ou ancien Actionnaire, ou toute autre personne suite à des actes, omissions, erreurs ou retards de l'Agent administratif dans l'exécution de ses obligations et responsabilités, y compris, sans limitation, toute erreur de jugement ou erreur de droit, à l'exception d'un dommage, d'une perte ou d'une dépense résultant d'un délit volontaire, de mauvaise foi, de fraude ou de négligence de l'Agent administratif dans l'exécution de telles obligations et responsabilités. En outre, la Société de gestion a accepté d'indemniser l'Agent administratif sur les actifs de l'ICAV et de le dégager de toute responsabilité pour toute et toutes les réclamations, pertes, responsabilités, dépenses et tous les dommages (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables) résultant de tout(e) acte, omission, erreur ou retard ou toute réclamation, demande, action ou poursuite, dans le cadre de ou découlant de l'exécution de ses obligations et responsabilités en vertu du présent Contrat, ne résultant pas d'un délit volontaire, de mauvaise foi, d'une fraude ou d'une négligence de l'Agent administratif dans l'exécution de telles obligations et responsabilités.

Distributeurs. La Société de gestion peut conclure des contrats avec certains Distributeurs en vertu desquels ces derniers acceptent d'offrir des services de nommée ou de désigner eux-mêmes des nommées pour le compte des investisseurs qui souscrivent des Actions par leur intermédiaire. En cette qualité, le Distributeur peut effectuer des souscriptions, conversions et rachats d'Actions par le biais du nommée pour le compte d'investisseurs individuels et demander l'inscription de ces transactions au registre des Actionnaires du Compartiment au nom du nommée. Le nommée/Distributeur tient ses propres registres et fournit à l'investisseur des informations personnalisées sur les Actions qu'il détient dans le Compartiment. A moins que la Loi ou l'usage d'un pays les en empêchent, les investisseurs peuvent investir directement dans l'ICAV sans passer par un nommée. Sauf disposition contraire de la législation locale, tout Actionnaire qui détient des Actions auprès d'un Distributeur par le biais d'un nommée détient un droit direct sur ces Actions.

Dans tous les cas, les accords passés entre la Société de gestion et un quelconque nommée/Distributeur seront soumis aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux précisées dans la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*».

Les Administrateurs attirent l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra exercer ses droits à l'égard de l'ICAV, notamment celui de participer aux assemblées générales des actionnaires, que s'il est personnellement inscrit, sous son propre nom, au Registre du Compartiment. Lorsqu'un investisseur investit dans un Compartiment par le biais d'un intermédiaire qui investit dans le Compartiment en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne puisse pas exercer certains droits des actionnaires directement à l'égard du Compartiment. Il est recommandé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

Les commissions des Distributeurs ne seront pas payées directement par l'ICAV, mais plutôt s par la Société de gestion à partir de sa commission de gestion et la Société de gestion pourra, à sa seule discrétion, renoncer à tout ou partie des commissions payables aux Distributeurs.

Agents payeurs. Les lois et réglementations locales dans certains Etats membres de l'EEE et au Royaume-Uni peuvent exiger (i) que la Société de gestion nomme des agents facilitateurs/agents payeurs/représentants/distributeurs/banques correspondantes (toutes ces personnes nommées étant ci-après désignées par le terme «**Agent payeur**» et ces nominations pouvant être effectuées qu'elles relèvent ou non d'une exigence légale ou réglementaire) et (ii) la tenue de comptes par ces Agents payeurs via lesquels peuvent être versés les fonds des souscriptions, des rachats ou les dividendes. Les Actionnaires qui choisissent ou qui sont obligés en vertu de réglementations locales de verser es fonds de souscription ou de recevoir les produits des rachats ou de dividendes par l'intermédiaire d'un Agent payeur sont soumis au risque de crédit de l'Agent payeur au regard (a) des fonds de souscription investis dans un Compartiment détenus par l'Agent payeur avant la transmission de ces fonds à l'Agent administratif pour le compte du Compartiment concerné et (b) des paiements de dividendes et des produits de rachats détenus par l'Agent payeur (après leur transmission par l'ICAV) avant leur versement à l'Actionnaire concerné. Les frais et commissions des Agents payeurs désignés par la Société de gestion, qui seront à des taux commerciaux normaux, seront supportés par le Compartiment pour lequel un Agent payeur a été nommé. Tous les Actionnaires du Compartiment concerné pour le compte duquel un Agent payeur est nommé peuvent utiliser les services fournis par les Agents payeurs désignés par la Société de gestion pour le compte de l'ICAV.

Secrétaire général. Le secrétaire général de l'ICAV est J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited.

Commissaires aux comptes. PricewaterhouseCoopers a été nommée en qualité de Commissaires aux comptes de l'ICAV.

Conseiller juridique. Matheson a été nommée en qualité de conseiller juridique de l'ICAV.

CONFLITS D'INTERETS

Tout investissement dans l'ICAV ou dans un Compartiment s'expose à un certain nombre de conflits d'intérêts effectifs ou potentiels. La Société de gestion, les Gestionnaires financiers affiliés et autres sociétés affiliées à JPMorgan ont adopté des politiques et procédures raisonnables destinées à dûment prévenir, limiter ou atténuer les conflits d'intérêts. Par ailleurs, ces politiques et procédures sont conçues pour se conformer au droit applicable lorsque les activités donnant lieu à des conflits d'intérêts sont limitées et/ou interdites par la loi, sauf exception. La Société de gestion signale au Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts important qu'elle n'est pas en mesure de gérer.

La Société de gestion et/ou ses sociétés affiliées fournissent à l'ICAV différents services pour lesquels elles sont rémunérées. La Société de gestion et/ou ses sociétés affiliées sont donc encouragées à conclure des accords avec l'ICAV, et ces incitants et l'intérêt supérieur de l'ICAV peuvent donc entrer en conflit. La Société de gestion, ainsi que les sociétés affiliées auxquelles elle délègue la responsabilité de la gestion des investissements, peuvent également être confrontées à des conflits d'intérêts en leur qualité de gestionnaire financier d'autres fonds ou clients, et de temps à autre prennent des décisions d'investissement pouvant être différentes de celles prises par les Gestionnaires financiers au nom de l'ICAV et/ou pouvant influencer négativement de telles décisions.

D'autre part, JPMorgan Chase & Co, la Société de gestion et/ou ses sociétés affiliées (les «**Sociétés affiliées**», et collectivement, «**JPMorgan**») fournissent à leurs clients une large palette de produits et services et sont des acteurs majeurs sur les marchés mondiaux des devises, des actions, des matières premières, des obligations et d'autres marchés sur lesquels un Compartiment investit ou investira à l'avenir. Dans le cadre de la fourniture de produits et de la prestation de services à leurs clients, les activités de JPMorgan pourront dans certaines circonstances désavantager ou pénaliser les Compartiments et/ou profiter aux dites sociétés affiliées.

Certains conflits d'intérêts peuvent également survenir entre le Dépositaire et tout délégué ou sous-délégué qu'il a désigné pour fournir des services de conservation et autres. Un conflit d'intérêts peut par exemple survenir lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du Dépositaire qui offre un produit ou service à l'ICAV et a des intérêts financiers ou commerciaux dans le produit ou le service concerné, ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du Dépositaire qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de dépositaire liés qu'il propose à l'ICAV, tels que des services de change, de prêt de titres ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêts susceptible de survenir durant le cours normal des activités, le Dépositaire respectera en tout temps ses obligations en vertu des lois applicables, notamment celles d'agir de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante, dans le seul intérêt de l'OPCVM, tel que prévu par l'Article 25 de la Directive OPCVM. Il gèrera, surveillera et divulguera par ailleurs tout conflit d'intérêts afin d'éviter que celui-ci n'impacte négativement les intérêts de l'ICAV et de ses Actionnaires, tel que prévu à l'Article 23 de la Réglementation OPCVM V. Au sein de JPMorgan, la Société de gestion et le Dépositaire font en sorte d'opérer de manière indépendante.

La Société de gestion ou le Gestionnaire financier peuvent également entrer en possession d'informations non publiques importantes susceptibles d'avoir une influence négative sur la capacité des Compartiments à réaliser des transactions sur certains titres.

Les Compartiments peuvent chercher à suivre les performances d'indices sponsorisés, régis, construits, calculés ou publiés par des sociétés affiliées à la Société de gestion (y compris le Gestionnaire financier) ou à adopter d'une autre manière une exposition à ceux-ci. Conformément aux exigences de la Banque centrale, les performances de tels indices seront calculées dans un environnement indépendant, libre de toute influence extérieure de l'ICAV ou de ses prestataires de services.

La Société de gestion, le Gestionnaire financier, l'Agent administratif, le Dépositaire, leurs délégués et leurs filiales respectives peuvent chacun de temps à autre négocier en tant que mandant ou mandataire avec l'ICAV, à condition que ces transactions soient réalisées aux conditions normales du marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les opérations autorisées sont soumises à: (i) une évaluation certifiée par une personne que le Dépositaire (ou la Société de gestion dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire ou une société affiliée du Dépositaire) juge indépendante et compétente; ou (ii) une exécution aux meilleures conditions sur des bourses de valeur organisées en vertu de leurs règles; ou (iii) lorsque (i) et (ii) ne sont pas réalisables, l'opération est exécutée à des conditions que le Dépositaire (ou la Société de gestion dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire ou une société affiliée du Dépositaire) considère comme étant aux conditions normales de marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires à la date de la transaction. Le Dépositaire (ou la Société de gestion dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire ou une société affiliée du Dépositaire) devront documenter la manière dont il/elle a respecté les conditions (i), (ii) ou (iii) ci-dessus. Lorsque des

opérations sont réalisées dans le cadre du paragraphe (iii), le Dépositaire (ou la Société de gestion dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire ou une société affiliée du Dépositaire) devra documenter les raisons pour lesquelles il/elle est convaincu(e) que la transaction a respecté les principes énoncés dans le présent paragraphe.

Un rapport relatif à de telles opérations conclues au cours d'une période de déclaration devra être fourni dans le rapport annuel et le rapport semestriel. Il présentera la liste de toutes ces opérations, par type, nom de la partie apparentée et, le cas échéant, les commissions versées à cette partie dans le cadre de la transaction.

Pour de plus amples informations concernant les conflits d'intérêts, veuillez consulter le site Internet www.jpmorganassetmanagement.lu.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

BetaBuilders EUR Govt Bond 1-3 yr UCITS ETF

29 janvier 2021

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders EUR Govt Bond 1-3 yr UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Euro.
Heure limite de réception des ordres	14 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation.
Indice	J.P. Morgan EMU Government Bond Index 1-3 Year Select Maturity.
Fournisseur d'indice	J.P. Morgan Securities LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours de clôture moyens des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir une participation à la performance des obligations libellées en euros émises par des gouvernements d'Etats membres de la zone euro et assorties d'une échéance comprise entre un et trois ans.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice se compose d'obligations libellées en euros émises par des gouvernements d'Etats membres de la zone euro et assorties d'une échéance comprise entre un et trois ans. A la date du présent Supplément, l'Indice comprend des obligations émises par les gouvernements de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, des Pays-Bas et du Portugal, dont les trois principaux pays émetteurs (Allemagne, France et Italie) représentent conjointement environ deux tiers de l'Indice. La liste des pays ainsi que leur pondération au sein de l'Indice sera susceptible d'évoluer au fil du temps. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et fait l'objet d'un rebalancement mensuel, tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>.

Le Compartiment a recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui procure un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment ne détiendra qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition similaire à celle des Titres de l'Indice concernés en termes d'émetteurs et de liquidité.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays de la zone euro.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («*IFD*»), principalement pour s'exposer à des marchés moins liquides, réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à des contrats futures sur taux d'intérêt. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplication d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Le Compartiment peut être concentré sur le plan géographique. De ce fait, le Compartiment pourra s'avérer plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché couvert par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version EUR non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 1^{er} février 2021 jusqu'à 14 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 30 juillet 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 EUR par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,10% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions mensuelles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

Bien que les informations contenues dans le présent Supplément concernant l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index 1-3 Year Select Maturity aient été obtenues de sources considérées comme fiables, J.P. Morgan n'offre aucune garantie quant à leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index 1-3 Year Select Maturity sont utilisées avec l'autorisation de l'administrateur de l'indice, J.P. Morgan Securities LLC. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index 1-3 Year Select Maturity ne peuvent être reproduites, utilisées ou distribuées sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan ou de l'administrateur de l'indice. «J.P. Morgan» et l'indice «J.P. Morgan EMU Government Bond Index 1-3 Year Select Maturity» sont des marques déposées de JPMorgan Chase & Co., utilisées sous licence par la Société de gestion à certaines fins. Le Compartiment, qui est basé sur l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index 1-3 Year Select Maturity, n'est ni sponsorisé, approuvé, vendu ou recommandé par J.P. Morgan Securities LLC, l'administrateur de l'indice, lequel ne fait aucune déclaration quant à l'opportunité d'un investissement dans le Compartiment.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

BetaBuilders EUR Govt Bond UCITS ETF

29 janvier 2021

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders EUR Govt Bond UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Euro.
Heure limite de réception des ordres	14 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation.
Indice	J.P. Morgan EMU Government Bond Index Select Maturity.
Fournisseur d'indice	J.P. Morgan Securities LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours de clôture moyens des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir une participation à la performance des obligations libellées en euros émises par des gouvernements d'Etats membres de la zone euro.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice se compose d'obligations à taux fixe libellées en euros émises par des gouvernements d'Etats membres de la zone euro et assorties d'échéances diverses. A la date du présent Supplément, l'Indice comprend des obligations émises par les gouvernements de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, des Pays-Bas et du Portugal, dont les trois principaux pays émetteurs (Allemagne, France et Italie) représentent conjointement environ deux tiers de l'Indice. La liste des pays ainsi que leur pondération au sein de l'Indice sera susceptible d'évoluer au fil du temps. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et fait l'objet d'un rebalancement mensuel, tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse

<http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>.

Le Compartiment a recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui procure un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment ne peut détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition similaire à celle des Titres de l'Indice concernés en termes d'émetteurs et de liquidité.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays de la zone euro.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («*IFD*»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à (i) des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), (ii) des contrats futures sur obligations et (iii) des contrats futures sur taux d'intérêt. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplication d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Le Compartiment peut être concentré sur le plan géographique. De ce fait, le Compartiment pourra s'avérer plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché couvert par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version EUR non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 1^{er} février 2021 jusqu'à 14 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 30 juillet 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 EUR par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,10% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions semestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

Bien que les informations contenues dans le présent Supplément concernant l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index Select Maturity aient été obtenues de sources considérées comme fiables, J.P. Morgan n'offre aucune garantie quant à leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index Select Maturity sont utilisées avec l'autorisation de l'administrateur de l'indice, J.P. Morgan Securities LLC. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index Select Maturity ne peuvent être reproduites, utilisées ou distribuées sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan ou de l'administrateur de l'indice. «J.P. Morgan» et l'indice «J.P. Morgan EMU Government Bond Index Select Maturity» sont des marques déposées de JPMorgan Chase & Co., utilisées sous licence par la Société de gestion à certaines fins. Le Compartiment, qui est basé sur l'indice J.P. Morgan EMU Government Bond Index Select Maturity, n'est ni sponsorisé, approuvé, vendu ou recommandé par J.P. Morgan Securities LLC, l'administrateur de l'indice, lequel ne fait aucune déclaration quant à l'opportunité d'un investissement dans le Compartiment.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

BetaBuilders US Equity UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Equity UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Indice	Morningstar® US Target Market Exposure™
Fournisseur d'indice	Morningstar
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	50.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	50.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base du cours de clôture officiel publié par le Marché reconnu concerné.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment cherche à dégager des rendements en ligne avec ceux de l'Indice en investissant principalement dans des actions américaines.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice est composé principalement d'actions de grandes et moyennes capitalisations émises par des sociétés des Etats-Unis. Les sociétés de l'Indice sont principalement issues des secteurs des technologies de l'information, des soins de santé, des services financiers et de la consommation. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et fait l'objet d'un rebalancement trimestriel (tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus). De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse indexes.morningstar.com.

Le Gestionnaire financier cherchera à répliquer l'Indice en détenant l'ensemble des Titres de l'Indice selon des pondérations similaires à celles qui leur sont attribuées au sein de l'Indice. Toutefois, lorsque la réplification intégrale de l'Indice n'est pas raisonnablement possible (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres au sein de l'Indice), le Compartiment aura recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment peut ne détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice au cours de certaines périodes. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition similaire à celle des Titres de l'Indice concernés au regard des secteurs et des caractéristiques des sociétés.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des actions de sociétés cotées ou négociées sur des Marchés reconnus aux Etats-Unis, qui peuvent inclure des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts) et des parts de fonds de placement immobilier.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («IFD»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM (à concurrence de 20% maximum de la Valeur liquidative); (ii) aux contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables); et (iii) aux warrants (à concurrence de 5% maximum de la Valeur liquidative). Les IFD sont décrits sous la rubrique « *Utilisation d'instruments financiers dérivés* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplique d'indices, veuillez vous référer à la rubrique « *Risque indiciel* » de la section « *Informations relatives aux risques* » du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section « *Informations relatives aux risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché couvert par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,04% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

Le Compartiment n'est pas sponsorisé, approuvé, vendu ni recommandé par Morningstar, Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, «Morningstar»). Morningstar ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux actionnaires du Compartiment ni à qui que ce soit d'autre quant à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier ou quant à la capacité de l'Indice à répliquer la performance du marché concerné. La seule relation entre Morningstar et J.P. Morgan Investment Management Inc. ou l'une de ses sociétés affiliées (collectivement, le «Gestionnaire financier») est la concession sous licence de: (i) certaines marques déposées et de certains noms commerciaux de Morningstar; et (ii) l'Indice, qui est déterminé, composé et calculé par Morningstar indépendamment du Gestionnaire financier ou du Compartiment. Morningstar n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins du Gestionnaire financier, du Compartiment ou de ses actionnaires pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. Morningstar n'est pas responsable et n'est pas intervenu dans le processus de détermination des prix, du montant, du timing de l'émission ou de la vente des actions du Compartiment, ni dans le processus de détermination ou de calcul de l'équation sur la base de laquelle les actions du Compartiment sont converties en espèces. Morningstar n'a aucune obligation et n'assume aucune responsabilité liée à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment.

MORNINGSTAR NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITE OU L'ACTUALITE DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNEE ASSOCIEE ET MORNINGSTAR N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU D'INTERRUPTION. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QUE LE GESTIONNAIRE FINANCIER, LES ACTIONNAIRES OU AUTRES UTILISATEURS DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, OBTIENDRONT EN UTILISANT L'INDICE OU TOUTE DONNEE Y INCLUSE. MORNINGSTAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE A LA QUALITE MARCHANDE OU A L'ADEQUATION POUR UN OBJECTIF PRECIS OU UNE UTILISATION PARTICULIERE DE L'INDICE OU DES DONNEES Y INCLUSES. SANS AUCUNE LIMITATION DE CE QUI PRECEDE, MORNINGSTAR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SPECIAL, PUNITIF, INDIRECT ET CONSECUTIF (Y COMPRIS LE MANQUE A GAGNER), MEME S'IL EST AVERTI DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

BetaBuilders US Treasury Bond 0-1 yr UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Treasury Bond 0-1 yr UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Indice	ICE 0-1 Year US Treasury Securities Index.
Fournisseur d'indice	ICE Data Indices, LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours acheteurs de clôture des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment vise à offrir une exposition à la performance des emprunts d'Etat à taux fixe libellés en dollars US émis par le Trésor américain et assortis d'une échéance inférieure à un an.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice se compose d'emprunts d'Etat à taux fixe libellés en dollars US émis par le Trésor américain et assortis d'une échéance inférieure à un an. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et fait l'objet d'un rebalancement mensuel, tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://indices.theice.com>.

Le Compartiment n'est pas un fonds monétaire et n'est pas soumis aux exigences réglementaires spéciales (y compris les contraintes en matière de qualité de crédit et d'échéance) conçues pour permettre aux fonds monétaires d'assurer la stabilité du cours de leurs actions.

Le Compartiment a recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui procure un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment ne peut détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition similaire à celle des Titres de l'Indice concernés en termes d'émetteurs et de liquidité.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus aux Etats-Unis.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («*IFD*»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à (i) des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), (ii) des contrats futures sur obligations et (iii) des contrats futures sur taux d'intérêt. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplique d'indices, veuillez vous référer à la rubrique « *Risque indiciel* » de la section « *Informations relatives aux risques* » du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Le marché sur lequel le Compartiment concentre tous ses investissements peut être soumis à des risques politiques et économiques spécifiques, ce qui peut le rendre plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section « *Informations relatives aux risques* » du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché couvert par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHÉ PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section « *Classes d'Actions* » du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion.

Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,10% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions semestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT LES INDICES

Les indices ICE Data Indices, LLC («ICE Data») sont utilisés avec autorisation. «ICE®» est une marque de commerce/de service d'ICE Data Indices, LLC ou de ses sociétés affiliées et son utilisation fait l'objet d'une licence, de même que l'utilisation de l'indice ICE 0-1 Year US Treasury Securities (l'«Indice») par J.P. Morgan dans le cadre du JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Treasury Bond 0-1 yr UCITS ETF (le «Produit»). Ni J.P. Morgan ni le Produit, selon le cas, ne sont sponsorisés, approuvés, vendus ou recommandés par ICE Data Indices, LLC, ses sociétés affiliées ou ses Fournisseurs tiers («ICE Data et ses Fournisseurs»). ICE Data et ses Fournisseurs ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le Produit en particulier ou quant à la capacité de l'Indice à répliquer la performance globale du marché. La seule relation entre ICE Data et J.P. Morgan est la concession sous licence de certaines marques déposées et de certains noms commerciaux, ainsi que de l'Indice ou de ses composantes. L'Indice est déterminé, composé et calculé par ICE Data indépendamment de J.P. Morgan, du Produit ou de ses détenteurs. ICE Data n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins de J.P. Morgan ou des détenteurs du Produit pour déterminer, composer ou calculer l'Indice. ICE Data n'est pas responsable et n'est pas intervenu dans le processus de détermination du timing, des prix ou des quantités émises du Produit, ni dans le processus de détermination ou de calcul de l'équation sur la base de laquelle le Produit sera évalué, vendu, acheté ou racheté. A l'exception de certains services de calcul d'indices personnalisés, les informations fournies par ICE Data sont de nature générale et ne sont pas adaptées sur mesure aux besoins de J.P. Morgan ou de tout(e) autre personne, entité ou groupe de personnes. ICE Data n'a aucune obligation et n'assume aucune responsabilité liée à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Produit. ICE Data n'est pas une société de conseil en investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas, de la part d'ICE Data, une recommandation d'achat, de vente ou de détention dudit titre, ni un conseil en investissement.

ICE DATA ET SES FOURNISSEURS NE FONT AUCUNE DECLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE A LA QUALITE MARCHANDE OU A L'ADEQUATION POUR UN OBJECTIF PRECIS OU UNE UTILISATION PARTICULIERE, CONCERNANT LES INDICES, LES DONNEES DES INDICES ET TOUTES LES INFORMATIONS QUI Y SONT LIEES OU QUI EN SONT ISSUES («DONNEES D'INDICE»). ICE DATA ET SES FOURNISSEURS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE REDEVABLES DE DOMMAGES-INTERETS OU TENUS POUR RESPONSABLES CONCERNANT L'ADEQUATION, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITE OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES ET DES DONNEES D'INDICE, QUI SONT FOURNIS «EN L'ETAT» ET DONT L'UTILISATION SE FAIT A VOS RISQUES ET PERILS.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

BetaBuilders US Treasury Bond 1-3 yr UCITS ETF

29 janvier 2021

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Treasury Bond 1-3 yr UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Indice	J.P. Morgan Government Bond Index United States 1-3 Year Select Maturity.
Fournisseur d'indice	J.P. Morgan Securities LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours de clôture moyens des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir une exposition à la performance des emprunts d'Etat à taux fixe libellés en dollars US émis par le Trésor américain et assortis d'une échéance comprise entre un et trois ans.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice se compose d'emprunts d'Etat à taux fixe libellés en dollars US émis par le Trésor américain et assortis d'une échéance comprise entre un et trois ans. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et fait l'objet d'un rebalancement mensuel, tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>.

Le Compartiment a recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui procure un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment ne détiendra qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition similaire à celle des Titres de l'Indice concernés en termes d'émetteurs et de liquidité.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus aux Etats-Unis.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («*IFD*»), principalement pour s'exposer à des marchés moins liquides, réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à des contrats futures sur taux d'intérêt. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplification d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non

exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché couvert par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHÉ PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 1^{er} février 2021 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 30 juillet 2021 ou à toute date antérieure

ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,10% par an maximum de la Valeur liquidative, à l'exception du TER de la Classe d'Actions couverte en MXN, qui s'élèvera à 0,12% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions mensuelles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

Bien que les informations contenues dans le présent Supplément concernant l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States 1-3 Year Select Maturity aient été obtenues de sources considérées comme fiables, J.P. Morgan n'offre aucune garantie quant à leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States 1-3 Year Select Maturity sont utilisées avec l'autorisation de l'administrateur de l'indice, J.P. Morgan Securities LLC. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States 1-3 Year Select Maturity ne peuvent être reproduites, utilisées ou distribuées sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan ou de l'administrateur de l'indice. «J.P. Morgan» et «J.P. Morgan Government Bond Index United States 1-3 Year Select Maturity» sont des marques de JPMorgan Chase & Co., utilisées sous licence par la Société de gestion à certaines fins. Le Compartiment, qui est basé sur l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States 1-3 Year Select Maturity, n'est ni parrainé, approuvé, vendu ou recommandé par J.P. Morgan Securities LLC, l'administrateur de l'indice, qui n'émet aucune déclaration quant à l'opportunité d'un investissement dans le Compartiment.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

BetaBuilders US Treasury Bond UCITS ETF

29 janvier 2021

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – BetaBuilders US Treasury Bond UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Indice	J.P. Morgan Government Bond Index United States Select Maturity.
Fournisseur d'indice	J.P. Morgan Securities LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours de clôture moyens des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir une exposition à la performance des emprunts d'Etat à taux fixe libellés en dollars US émis par le Trésor américain.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice se compose d'emprunts d'Etat à taux fixe libellés en dollars US émis par le Trésor américain et assorties d'échéances diverses. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et fait l'objet d'un rebalancement mensuel, tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse

<http://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>.

Le Compartiment a recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui procure un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment ne peut détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition similaire à celle des Titres de l'Indice concernés en termes d'émetteurs et de liquidité.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus aux Etats-Unis.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («*IFD*»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à (i) des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables), (ii) des contrats futures sur obligations et (iii) des contrats futures sur taux d'intérêt. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplification d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du

Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché couvert par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 1^{er} février 2021 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 30 juillet 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,10% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions semestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

Bien que les informations contenues dans le présent Supplément concernant l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States Select Maturity aient été obtenues de sources considérées comme fiables, J.P. Morgan n'offre aucune garantie quant à leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States Select Maturity sont utilisées avec l'autorisation de l'administrateur de l'indice, J.P. Morgan Securities LLC. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States Select Maturity ne peuvent être reproduites, utilisées ou distribuées sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan ou de l'administrateur de l'indice. «J.P. Morgan» et «J.P. Morgan Government Bond Index United States Select Maturity» sont des marques de JPMorgan Chase & Co., utilisées sous licence par la Société de gestion à certaines fins. Le Compartiment, qui est basé sur l'indice J.P. Morgan Government Bond Index United States Select Maturity, n'est ni parrainé, approuvé, vendu ou recommandé par J.P. Morgan Securities LLC, l'administrateur de l'indice, qui n'émet aucune déclaration quant à l'opportunité d'un investissement dans le Compartiment.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Carbon Transition Global Equity UCITS ETF

9 septembre 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Carbon Transition Global Equity UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	16 h 00 (heure du Royaume-Uni) le Jour ouvrable précédant directement chaque Jour de négociation.
Règlement concernant les indices de référence climatiques de l'UE	Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les indices de référence «transition climatique» de l'Union, les indices de référence «accord de Paris» de l'Union et la publication d'informations en matière de durabilité pour les indices de référence.
Indice	JPMorgan Asset Management Carbon Transition Global Equity.
Fournisseur d'Indice	J.P. Morgan Investment Management Inc.
Agent de calcul de l'indice	Solactive AG.
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	100.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	100.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des mêmes cours que ceux de l'Indice, à savoir le cours de clôture moyen des titres ou les derniers cours de négociation lorsque ceux-ci sont disponibles.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment cherche à dégager des rendements en ligne avec ceux de son Indice.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

J.P. Morgan Investment Management Inc., société affiliée de la Société de gestion, assume la fonction de Fournisseur d'Indice. L'Indice est géré indépendamment du Compartiment; il est calculé et publié par l'Agent de calcul de l'indice.

L'Indice se compose d'actions de grandes et moyennes capitalisations issues des marchés développés du monde entier (les «**Titres de l'Indice**»). Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir de celles de l'indice MSCI World (l'«**Univers d'investissement**») conformément à la méthodologie de l'Indice fondée sur des règles qui est résumée ci-après. Les composantes de l'Indice et l'exposition géographique des Titres de l'Indice sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. L'Indice fait l'objet d'un rebalancement trimestriel (tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus). De plus amples informations sur l'Indice, y compris sa méthodologie, ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SLOBE72>, et de plus amples informations sur l'Univers d'investissement, y compris ses composantes et sa performance, figurent à l'adresse <http://www.msci.com>.

L'Indice est conçu dans le but de reproduire la performance des entreprises qui ont été identifiées, par le biais de son processus basé sur des règles, comme étant les mieux placées pour bénéficier de la transition vers une économie à faible émission de carbone en gérant efficacement leurs émissions, leurs ressources et les risques liés au climat.

L'Indice cherche à respecter les exigences des indices de référence «transition climatique» de l'Union européenne, tels qu'ils sont définis dans le Règlement européen relatif à ces indices, y compris, entre autres, la nécessité de sélectionner, pondérer ou exclure des actifs de telle sorte que le portefeuille de référence qui en résulte se trouve sur une trajectoire de décarbonation. Une trajectoire de décarbonation désigne une trajectoire mesurable, fondée sur des données scientifiques et limitée dans le temps qui tend vers l'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris.

La première étape de la construction de l'Indice consiste à exclure de l'Univers d'investissement les entreprises impliquées dans le domaine des armes controversées.

L'Indice utilise ensuite une approche en trois étapes basée sur des règles. Premièrement, les pondérations régionales et sectorielles sont définies en fonction de l'Univers d'investissement. Deuxièmement, toutes les entreprises éligibles restantes sont évaluées en utilisant les recherches internes du Fournisseur d'Indice et les données de tiers, et obtiennent un score global basé sur les trois scores suivants: (i) le score lié aux émissions (niveau d'efficacité de l'entreprise dans la gestion des émissions sur ses sites, ainsi que dans le cadre de la fourniture de ses produits et services), (ii) le score lié à la gestion des ressources (niveau d'efficacité de l'entreprise dans la gestion des ressources qu'elle consomme, comme l'électricité, l'eau et les déchets), et (iii) le score lié à la gestion des risques (niveau d'efficacité de l'entreprise dans la gestion des risques de sa chaîne d'approvisionnement, des risques physiques et des risques liés à sa réputation). Enfin, les entreprises sont re-pondérées en fonction de leur pondération au sein de l'Univers d'investissement par rapport à leur score global, celles affichant les scores les plus élevés se voyant accorder une pondération supérieure au sein de l'Indice et inversement.

Le Compartiment cherchera à répliquer l'Indice en détenant l'ensemble des Titres de l'Indice selon des pondérations similaires à celles qui leur sont attribuées au sein de l'Indice. Toutefois, lorsque la réplication intégrale de l'Indice n'est pas raisonnablement possible (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres au sein de l'Indice), le Compartiment aura recours à une méthode d'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment peut ne détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice au cours de certaines périodes. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition et des profils de risque similaires à ceux des Titres de l'Indice en question.

Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise et les positions en devises ne seront généralement pas couvertes.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des actions émises par des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés, en ce compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et des certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts). Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier.

Le Compartiment pourra détenir des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («**IFD**»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM; (ii) aux contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables); et (iii) aux warrants. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplication d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur

liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

Dans la mesure où les instruments détenus par le Compartiment peuvent être libellés dans d'autres devises que sa Devise de base, le Compartiment peut être affecté par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et des Actions.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des IFD, le profil de risque et la volatilité du Compartiment peuvent augmenter. Toutefois, le profil de risque du Compartiment ne devrait pas s'écarter de manière significative de celui de l'Indice du fait de son recours aux IFD. Pour plus d'informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous référer à la rubrique «*Risques liés aux instruments dérivés*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés couverts par l'Indice et souhaitent investir dans les entreprises les mieux positionnées pour bénéficier de la transition en faveur d'une économie sobre en carbone.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «*Classes d'Actions*» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 10 septembre 2020 jusqu'à 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 9 mars 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif pour l'ensemble des Classes peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature au titre de chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres applicable conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable. Les demandes de souscription peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de Couverture de portefeuille. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHÉ PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres applicable au titre du Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres. Les demandes de rachat peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,19% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Une demande a été introduite en vue de l'admission des Actions à la cote officielle et à la négociation sur Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

J.P. Morgan Investment Management Inc.

Toutes les données relatives à l'Indice figurant dans le présent document sont fournies à titre d'information uniquement. Aucun élément de celui-ci ne saurait constituer ou faire partie d'une offre d'émission ou de vente, ni d'une quelconque sollicitation d'offre de souscription, d'achat ou de vente de titres ou d'autres produits financiers ou de participation à toute transaction. Par ailleurs, aucun élément du présent document ne saurait être interprété comme une recommandation à adopter une quelconque stratégie d'investissement ou comme un conseil de nature juridique, fiscale, réglementaire ou comptable. J.P. Morgan Investment Management Inc. («**JPMIM**») décline expressément toute responsabilité quant à la véracité, au caractère actuel, à l'exhaustivité ou à l'exactitude des informations concernant l'Indice ou fournies en relation avec celui-ci ou quant à toute utilisation qui serait faite de ces informations.

Le présent document n'a pas pour objet de fournir une description exhaustive de l'Indice et n'a qu'une valeur d'illustration. Les personnes intéressées par l'Indice sont invitées à consulter les règles de l'Indice pour une description complète de celles-ci et de la méthodologie opérationnelle. Nul ne devrait procéder à une évaluation des avantages et inconvénients liés à toute transaction faisant référence à l'Indice sur la base du présent document. Une telle évaluation devrait être effectuée sur la seule base des informations figurant dans les documents finaux relatifs à la transaction, si disponibles, et des règles de l'Indice.

Toute reproduction ou diffusion des informations contenues dans le présent document sans l'autorisation écrite préalable de JPMIM est interdite. Ces informations ne sont pas destinées à être distribuées à ni utilisées par toute personne ou entité dans une juridiction ou un pays où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation.

MSCI

JPMorgan Asset Management a utilisé l'indice MSCI World comme univers de référence pour la sélection des sociétés incluses dans l'Indice. MSCI ne sponsorise, ne soutient, ne promeut ni ne cautionne en aucune façon l'Indice. MSCI n'a pas été et n'est pas impliquée de quelque manière que ce soit dans la création, le calcul, l'actualisation ou la révision de l'Indice. L'indice MSCI World a été fourni «en l'état». MSCI, ses sociétés affiliées et toute autre personne impliquée dans ou concernée par la compilation, le calcul ou la création de l'indice MSCI World (désignées collectivement les «Parties MSCI») déclinent expressément toute garantie (y compris, de façon non limitative, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, de ponctualité, d'absence de contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à une finalité particulière). Sans restreindre la portée de ce qui précède, les Parties MSCI ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires, punitifs, consécutifs (y compris, sans restriction, les pertes de profits) ou de tout autre dommage en lien avec l'indice MSCI World ou l'Indice.

Solactive AG

L'instrument financier n'est pas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu de quelque manière que ce soit par Solactive AG, qui n'offre par ailleurs aucune garantie expresse ou implicite quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque ou du prix de l'Indice ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG met tout en œuvre pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est nullement tenue de signaler les éventuelles erreurs au niveau de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'Indice ou de la marque de l'Indice en relation avec l'instrument financier ne constitue une recommandation de Solactive AG en vue d'investir des capitaux dans ledit instrument financier, ni ne représente en aucune façon une garantie ou une opinion de Solactive AG concernant tout investissement dans cet instrument financier.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

EUR Corporate Bond 1-5 yr Research Enhanced Index UCITS ETF

3 novembre 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - EUR Corporate Bond 1-5 yr Research Enhanced Index UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Euro
Indice de référence	Bloomberg Barclays Euro Corporate 1-5 Year Des versions couvertes en devise de l'Indice de référence peuvent procurer un point de référence plus pertinent pour les Classes d'Actions couvertes en devise.
Fournisseur de l'indice de référence	Bloomberg
Heure limite de réception des ordres	14 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis d'Amérique, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	30.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	30.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des derniers cours acheteurs des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de dette d'entreprise investment grade de courte échéance libellée en euros.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans de la dette d'entreprise investment grade de courte échéance libellée en euros. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le profil de risque du portefeuille de titres détenus par le Compartiment, notamment les niveaux de volatilité et la durée, sera globalement équivalent à celui de l'Indice de référence, tout en offrant un potentiel de rendements excédentaires.

Le Gestionnaire financier cherche à surperformer l'Indice de référence sur le long terme par le biais d'achats et de ventes systématiques d'investissements pour le Compartiment via un processus qui implique la définition d'une stratégie sectorielle puis d'une stratégie actions, comme décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la définition de la stratégie sectorielle du Compartiment, le Gestionnaire financier utilise des analyses top-down et bottom-up afin de déterminer les pondérations sectorielles du portefeuille. Les secteurs sont évalués sur la base de l'environnement macroéconomique global, le Gestionnaire financier s'appuyant sur la recherche afin de déterminer la valeur financière relative des différents secteurs au sein de l'univers d'investissement, ainsi qu'une analyse bottom-up des facteurs tels que les résultats trimestriels et la capitalisation des entités du secteur concerné.

A la suite de l'approche sectorielle ci-dessus, la stratégie actions se base sur une analyse bottom-up en vue de créer un univers d'investissement noté composé des émetteurs et titres examinés. Ce processus implique d'analyser les fondamentaux, notamment l'environnement concurrentiel, la gestion de l'entité émettrice, ses performances financières historiques ainsi que ses prévisions en termes de résultats financiers. Les facteurs techniques sont également pris en compte dans le cadre de l'analyse bottom-up des titres, par exemple l'offre et la demande d'émetteurs et de titres individuels. Enfin, des facteurs de valorisation, tels que l'analyse de valeur comparative de l'industrie et de marché global, sont intégrés afin d'évaluer la valeur financière des titres au sein de l'univers. Sur la base du processus ci-dessus, le Gestionnaire financier surpondère et sous-pondère ses investissements dans les secteurs et titres individuels par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence est constitué de titres de créance à taux fixe de qualité investment grade ayant une échéance comprise entre 1 et 5 ans au moment du rebalancement mensuel du portefeuille et émis par des émetteurs du monde entier (les «**Titres de l'Indice de référence**»). A la date du présent Supplément, l'Indice de référence comprend 1.212 titres à revenu fixe. Les composantes et la présente liste de pays sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les titres à revenu fixe repris dans l'Indice de référence sont émis par des émetteurs qui opèrent principalement dans les secteurs de l'industrie, de la finance et des services aux collectivités. De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://www.bbhub.io/indices/sites/2/2017/03/Index-Methodology-2017-03-17-FINAL-FINAL.pdf>. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.

Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera de titres à revenu fixe (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnés et gérés de manière dynamique en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'Indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qui sont selon lui susceptibles de sous-performer sur la base d'une analyse fondamentale ou de valeur relative.

Le Gestionnaire financier évalue également si les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») peuvent avoir un impact positif ou négatif important sur les flux de trésorerie ou profils de risque de nombreuses sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Ces évaluations peuvent ne pas être concluantes et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par ces facteurs ou cède ou n'investisse pas dans des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés positivement par ces facteurs, si le Gestionnaire financier estime qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance (en ce compris des obligations et billets) et des instruments du marché monétaire de grande qualité, tels que des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des sociétés privées. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans de la dette émise par des REIT, à concurrence de 10% maximum de sa Valeur liquidative, ainsi que dans des titres faisant l'objet d'un placement privé, en ce compris des Offres conformes au Règlement S et des titres régis par la Règle 144A (qui octroient une dispense de certaines obligations d'enregistrement en vertu de la Loi de 1933). Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans de la Dette souveraine, des titres vendus avant émission, des titres à livraison différée, des engagements à terme, des titres à coupon zéro et des actifs non libellés en euros. Lorsque le Compartiment achète des actifs non libellés en euros, l'exposition à la devise de ces derniers peut être gérée par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance investment grade à taux fixe ou flottant libellés en euros qui (i) sont assortis d'une notation minimum de Baa3, BBB- ou BBB- attribuée par Moody's Investors Service Inc. (Moody's), Standard & Poor's Corporation (S&P) ou Fitch Ratings (Fitch), respectivement, ou (ii) si de tels investissements ne sont pas notés, sont considérés par le Gestionnaire financier comme étant de qualité comparable au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire, investir dans des titres de catégorie inférieure à investment grade (c'est-à-dire des obligations à haut rendement – junk bonds ou non-investment grade) ou dans des titres non notés mais jugés de qualité équivalente. Ces titres sont généralement notés dans la cinquième catégorie ou inférieure (par exemple, BB+ ou inférieur par S&P et Ba1 ou inférieur par Moody's). Ils offrent généralement un rendement supérieur aux titres investment grade mais impliquent un niveau de risque accru. La qualité d'un titre étant déterminée au moment de l'achat, les titres qui sont notés investment grade ou qui ne sont pas notés mais jugés de qualité équivalente peuvent être rétrogradés ou voir leur qualité de crédit baisser, de sorte qu'ils seraient ensuite considérés comme étant de catégorie inférieure à investment grade. De plus amples informations sur les risques d'un investissement dans de tels titres sont fournies ci-après ainsi qu'à la sous-section «*Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance*» du Prospectus.

Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus au sein de l'UE et au Royaume-Uni.

Dans des circonstances normales, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («**IFD**») afin de s'exposer aux types d'actifs décrits ci-dessus, principalement pour réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices obligataires éligibles en vertu de la Directive OPCVM et sur les autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir, tels que décrits ci-dessus; (ii) aux contrats de change à terme (en ce compris des contrats à terme non livrables); (iii) aux options; (iv) aux swaps de taux d'intérêt, et (v) aux swaps de défaut. Le Compartiment peut agir en tant que vendeur de protection dans le cadre de swaps de défaut. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% de sa Valeur liquidative (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de catégorie inférieure à «investment grade» qui peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que les titres de créance de catégorie «investment grade». La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille de dette d'entreprise investment grade de courte échéance libellée en euros, selon une approche intégrant les critères ESG.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent allouer leurs actifs au secteur des titres d'entreprise de catégorie investment grade libellés en EUR et bénéficier des rendements plus élevés généralement offerts par les obligations d'entreprise par rapport aux emprunts d'Etat.

SOUSCRIPTIONS – MARCHÉ PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version EUR non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 4 novembre 2020 jusqu'à 14 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 3 mai 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 EUR par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change*».

au niveau d'une Classe d'Actions» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,19% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions semestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT L'INDICE DE REFERENCE

Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque commerciale et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque commerciale et une marque de service de Barclays Bank Plc (collectivement avec ses sociétés affiliées «Barclays»), utilisée sous licence. Bloomberg ou les bailleurs de licence de Bloomberg, en ce compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété des Indices Bloomberg Barclays. Le présent document n'est pas approuvé ni avalisé par Bloomberg et Barclays, qui ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, et ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats de leur utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice ou dommage en découlant.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

EUR Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF

3 novembre 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Euro
Indice de référence	Bloomberg Barclays Euro Corporate Index. Des versions couvertes en devise de l'Indice de référence peuvent procurer un point de référence plus pertinent pour les Classes d'Actions couvertes en devise.
Fournisseur de l'indice de référence	Bloomberg
Heure limite de réception des ordres	14 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis d'Amérique, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	20.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	20.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des derniers cours acheteurs des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de dette d'entreprise investment grade libellée en euros.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans de la dette d'entreprise investment grade libellée en euros. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le profil de risque du portefeuille de titres détenus par le Compartiment, notamment les niveaux de volatilité et la durée, sera globalement équivalent à celui de l'Indice de référence, tout en offrant un potentiel de rendements excédentaires.

Le Gestionnaire financier cherche à surperformer l'Indice de référence sur le long terme par le biais d'achats et de ventes systématiques d'investissements pour le Compartiment via un processus qui implique la définition d'une stratégie sectorielle puis d'une stratégie actions, comme décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la définition de la stratégie sectorielle du Compartiment, le Gestionnaire financier utilise des analyses top-down et bottom-up afin de déterminer les pondérations sectorielles du portefeuille. Les secteurs sont évalués sur la base de l'environnement macroéconomique global, le Gestionnaire financier s'appuyant sur la recherche afin de déterminer la valeur financière relative des différents secteurs au sein de l'univers d'investissement, ainsi qu'une analyse bottom-up des facteurs tels que les résultats trimestriels et la capitalisation des entités du secteur concerné.

A la suite de l'approche sectorielle ci-dessus, la stratégie actions se base sur une analyse bottom-up en vue de créer un univers d'investissement noté composé des émetteurs et titres examinés. Ce processus implique d'analyser les fondamentaux, notamment l'environnement concurrentiel, la gestion de l'entité émettrice, ses performances financières historiques ainsi que ses prévisions en termes de résultats financiers. Les facteurs techniques sont également pris en compte dans le cadre de l'analyse bottom-up des titres, par exemple l'offre et la demande d'émetteurs et de titres individuels. Enfin, des facteurs de valorisation, tels que l'analyse de valeur comparative de l'industrie et de marché global, sont intégrés afin d'évaluer la valeur financière des titres au sein de l'univers. Sur la base du processus ci-dessus, le Gestionnaire financier surpondère et sous-pondère ses investissements dans les secteurs et titres individuels par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence est constitué de titres de créance à taux fixe de qualité investment grade et d'échéances variables émis par des émetteurs du monde entier (les « **Titres de l'Indice de référence** »). A la date du présent Supplément, l'Indice de référence comprend 2.417 titres obligataires. Les composantes et la présente liste de pays sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les titres à revenu fixe repris dans l'Indice de référence sont émis par des émetteurs qui opèrent principalement dans les secteurs de l'industrie, de la finance et des services aux collectivités. De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://www.bbhub.io/indices/sites/2/2017/03/Index-Methodology-2017-03-17-FINAL-FINAL.pdf>. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.

Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera de titres à revenu fixe (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnés et gérés de manière dynamique en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'Indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qui sont selon lui susceptibles de sous-performer sur la base d'une analyse fondamentale ou de valeur relative.

Le Gestionnaire financier évalue également si les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») peuvent avoir un impact positif ou négatif important sur les flux de trésorerie ou profils de risque de nombreuses sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Ces évaluations peuvent ne pas être concluantes et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par ces facteurs ou cède ou n'investisse pas dans des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés positivement par ces facteurs, si le Gestionnaire financier estime qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance (en ce compris des obligations et billets) et des instruments du marché monétaire de grande qualité, tels que des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des sociétés privées. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans de la dette émise par des REIT, à concurrence de 10% maximum de sa Valeur liquidative, ainsi que dans des titres faisant l'objet d'un placement privé, en ce compris des Offres conformes au Règlement S et des titres régis par la Règle 144A (qui octroient une dispense de certaines obligations d'enregistrement en vertu de la Loi de 1933). Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans de la Dette souveraine, des titres vendus avant émission, des titres à livraison différée, des engagements à terme, des titres à coupon zéro et des actifs non libellés en euros. Lorsque le Compartiment achète des actifs non libellés en euros, l'exposition à la devise de ces derniers peut être gérée par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance investment grade à taux fixe ou flottant libellés en euros qui (i) sont assortis d'une notation minimum de Baa3, BBB– ou BBB– attribuée par Moody's Investors Service Inc. (Moody's), Standard & Poor's Corporation (S&P) ou Fitch Ratings (Fitch), respectivement, ou (ii) si de tels investissements ne sont pas notés, sont considérés par le Gestionnaire financier comme étant de qualité comparable au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire, investir dans des titres de catégorie inférieure à investment grade (c'est-à-dire des obligations à haut rendement – junk bonds ou non-investment grade) ou dans des titres non notés mais jugés de qualité équivalente. Ces titres sont généralement notés dans la cinquième catégorie ou inférieure (par exemple, BB+ ou inférieur par S&P et Ba1 ou inférieur par Moody's). Ils offrent généralement un rendement supérieur aux titres investment grade mais impliquent un niveau de risque accru. La qualité d'un titre étant déterminée au moment de l'achat, les titres qui sont notés investment grade ou qui ne sont pas notés mais jugés de qualité équivalente peuvent être rétrogradés ou voir leur qualité de crédit baisser, de sorte qu'ils seraient ensuite considérés comme étant de catégorie inférieure à investment grade. De plus amples informations sur les risques d'un investissement dans de tels titres sont fournies ci-après ainsi qu'à la sous-section «*Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance*» du Prospectus.

Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus au sein de l'UE et au Royaume-Uni.

Dans des circonstances normales, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («**IFD**») afin de s'exposer aux types d'actifs décrits ci-dessus, principalement pour réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices obligataires éligibles en vertu de la Directive OPCVM et sur les autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir, tels que décrits ci-dessus; (ii) aux contrats de change à terme (en ce compris des contrats à terme non livrables); (iii) aux options; (iv) aux swaps de taux d'intérêt, et (v) aux swaps de défaut. Le Compartiment peut agir en tant que vendeur de protection dans le cadre de swaps de défaut. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% de sa Valeur liquidative (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de catégorie inférieure à «investment grade» qui peuvent également afficher une volatilité plus forte

et s'avérer moins liquides que les titres de créance de catégorie «investment grade». La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille de dette d'entreprise investment grade libellée en euros, selon une approche intégrant les critères ESG.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent allouer leurs actifs au secteur des titres d'entreprise de catégorie investment grade libellés en EUR et bénéficier des rendements plus élevés généralement offerts par les obligations d'entreprise par rapport aux emprunts d'Etat.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version EUR non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 4 novembre 2020 jusqu'à 14 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 3 mai 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 EUR par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,19% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions semestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT L'INDICE DE REFERENCE

Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque commerciale et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque commerciale et une marque de service de Barclays Bank Plc (collectivement avec ses sociétés affiliées «Barclays»), utilisée sous licence. Bloomberg ou les bailleurs de licence de Bloomberg, en ce compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété des Indices Bloomberg Barclays. Le présent document n'est pas approuvé ni avalisé par Bloomberg et Barclays, qui ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, et ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats de leur utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice ou dommage en découlant.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

EUR Ultra-Short Income UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Ultra-Short Income UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs. Un investissement dans ce Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et n'est garanti par aucun Etat, aucune agence gouvernementale ou aucun autre système de garantie susceptible de protéger le titulaire d'un compte de dépôt. La valeur des Actions est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs pourraient ne pas récupérer la totalité de leur capital initial.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Euro.
Indice de référence	ICE BofAML 3-Month German Treasury Bill.
Heure limite de réception des ordres	14 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation. Des versions couvertes en devise de l'Indice de référence peuvent procurer un point de référence plus pertinent pour les Classes d'Actions couvertes en devise.
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours acheteurs de clôture des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un revenu courant tout en s'efforçant de maintenir une faible volatilité du principal.

Politique d'investissement. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres de créance investment grade d'échéance courte à taux fixe, variable ou flottant libellés en euros, tel qu'indiqué plus en détail à la section « Instruments/Classes d'actifs » ci-dessous. Afin d'écarter tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera de titres sélectionnés et gérés de manière dynamique. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La gestion du Compartiment ne sera nullement orientée par le choix de son Indice de référence.

Le Gestionnaire financier alloue les actifs du Compartiment parmi un éventail de secteurs de marché. En achetant et en vendant des investissements pour le Compartiment, le Gestionnaire financier recherche des secteurs et des titres individuels qu'il juge capables d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en générant une appréciation stable des revenus et des prix. Le Gestionnaire financier achètera des titres d'émetteurs dotés de fondamentaux robustes, et ayant la capacité et la volonté de procéder au remboursement de tout titre de créance à court terme acheté par le Compartiment. En outre, le Gestionnaire financier recherchera des opportunités de rendement reposant sur l'appréciation des prix des titres qu'il estime sous-évalués. Le Gestionnaire financier prendra des décisions d'allocation sectorielle et de sélection de titres sur la base d'une analyse des fondamentaux, des indicateurs techniques et de la valeur relative (par rapport à d'autres émetteurs sur le marché). Cette analyse comprend une évaluation des caractéristiques de chaque investissement, y compris le revenu, le risque de taux, le risque de crédit et le rang de la dette au sein de la structure du capital de l'émetteur (par ex. dette senior ou dette subordonnée).

Le Compartiment concentrera ses investissements sur le secteur bancaire et, dans des conditions normales, investira plus de 25% de sa valeur liquidative dans des titres de créance émis par des sociétés actives dans le secteur bancaire. Il peut néanmoins investir moins de 25% de sa Valeur liquidative dans ce secteur à titre de mesure défensive temporaire.

Le Compartiment cherche à maintenir une durée d'un an ou moins. La durée mesure la sensibilité du prix d'un titre de créance ou d'un portefeuille de titres de créance à l'évolution des taux d'intérêt concernés. Par exemple, une durée de « un » signifie que le prix d'un titre ou d'un portefeuille devrait diminuer d'environ 1% avec une hausse des taux d'intérêt de 1%.

Il convient de noter que le Compartiment n'est pas un fonds monétaire et n'est pas soumis aux exigences réglementaires spéciales (y compris les contraintes en matière de qualité de crédit et d'échéance) conçues pour permettre aux fonds monétaires d'assurer la stabilité du cours de leurs actions.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement principale et à des fins de protection temporaire, toute fraction de la valeur liquidative du Compartiment peut être investie en liquidités et quasi-liquidités (comme des bons du Trésor, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et d'autres instruments du marché monétaire).

Le Gestionnaire financier évalue également si les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») peuvent avoir un impact positif ou négatif important sur les flux de trésorerie ou profils de risque de nombreux émetteurs dans lesquels le Compartiment peut investir. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques

comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Ces évaluations peuvent ne pas être concluantes et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par ces facteurs ou cède ou n'investisse pas dans des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés positivement par ces facteurs, si le Gestionnaire financier estime qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire de grande qualité, tels que des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des sociétés privées. Le Compartiment peut également investir dans des titres émis par des gouvernements ou des entités quasi gouvernementales, des titres vendus avant émission, des titres à livraison différée, des engagements à terme, des titres à coupon zéro et des titres faisant l'objet d'un placement privé. Le Compartiment peut également investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro; toutefois, toute exposition à une devise autre que l'euro sera couverte en EUR.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance investment grade d'échéance courte à taux fixe, variable ou flottant libellés en euros qui (i) sont assortis d'une notation minimum à court terme de P-3, A-3 ou F3 attribuée par Moody's Investors Service Inc. (Moody's), Standard & Poor's Corporation (S&P) ou Fitch Ratings (Fitch), respectivement, (ii) affichent une notation minimum à long terme de Baa3, BBB- ou BBB- attribuée par Moody's, S&P ou Fitch, respectivement, ou (iii) si de tels investissements ne sont pas notés, sont considérés par le Gestionnaire financier comme étant de qualité comparable au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire, investir dans des titres de catégorie inférieure à investment grade (c'est-à-dire des obligations à haut rendement – junk bonds ou non-investment grade) ou dans des titres non notés mais jugés de qualité équivalente. Ces titres sont généralement notés dans la cinquième catégorie ou inférieure (par exemple, BB+ ou inférieur par S&P et Ba1 ou inférieur par Moody's). Ils offrent généralement un rendement supérieur aux titres investment grade mais impliquent un niveau de risque accru. La qualité d'un titre étant déterminée au moment de l'achat, les titres qui sont notés investment grade ou qui ne sont pas notés mais jugés de qualité équivalente peuvent être rétrogradés ou voir leur qualité de crédit baisser, de sorte qu'ils seraient ensuite considérés comme étant de catégorie inférieure à investment grade.

Le Compartiment pourra, dans une certaine mesure, investir dans des titres adossés ou liés à des créances hypothécaires, à la discrétion du Gestionnaire financier. Les titres adossés à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir incluent les «sub-primes» et les collateralised loan obligations (CLO), qui n'intégreront pas d'instruments dérivés ni d'effet de levier.

Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs utiliser des IFD pour couvrir différents investissements, gérer les risques et/ou chercher à augmenter les revenus ou les plus-values du Compartiment. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité à l'utilisation de contrats futures en vue de prendre des positions acheteuses sur les titres décrits à la section «*Instruments/Classes d'actifs*» ci-dessus. Les IFD

sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de catégorie inférieure à «investment grade» qui peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que les titres de créance de catégorie «investment grade». La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Les titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS) et les collateralised loan obligations (CLO) peuvent s'avérer moins liquides que d'autres titres dans lesquels le Compartiment peut investir et réagir négativement en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt et de défauts de paiement au niveau des actifs sous-jacents.

Le Compartiment peut être concentré sur les banques ainsi que sur les secteurs, marchés et/ou la devise européen(ne)s. De ce fait, le Compartiment pourra s'avérer plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact négatif sur la performance de votre investissement. La couverture en devise utilisée pour minimiser l'effet des fluctuations de change peut ne pas toujours produire les effets escomptés.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer largement au marché des titres de créance à durée courte, qui cherchent un rendement potentiellement plus élevé que celui d'un fonds monétaire et qui sont prêts, pour cela, à assumer un niveau de risque plus important, y compris la volatilité des investissements dans de tels titres de créance.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version EUR non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 14 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 EUR par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,18% par an maximum de la Valeur liquidative. Le TER bénéficie d'une exemption de commission par la Société de gestion d'un montant de 0,10% par an jusqu'au 31 mai 2021. A compter du 1^{er} juin 2021, le TER reviendra jusqu'à 0,18% par an.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions mensuelles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV

Europe Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF

26 août 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Europe Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Euro.
Indice de référence	MSCI Europe (Total Return Net).
Fournisseur de l'indice de référence	MSCI.
Heure limite de réception des ordres	14 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation.
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	50.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	50.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base du dernier cours négocié des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés européennes.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des actions de sociétés domiciliées en Europe ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence se compose d'actions émises par des grandes et moyennes capitalisations issues de 15 pays européens (les «**Titres de l'Indice de référence**»). A la date du présent Supplément, l'indice comprend 445 actions émises par des émetteurs provenant d'Autriche, de Belgique, du Danemark, de Finlande, de France, d'Allemagne, d'Irlande, d'Italie, des Pays-Bas, de Norvège, du Portugal, d'Espagne, de Suède, de Suisse et du Royaume-Uni. Les composantes et la présente liste de pays sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les actions reprises dans l'Indice de référence sont émises par des émetteurs qui opèrent principalement dans les secteurs de la finance, des technologies de l'information, de la consommation, de la santé, des matériaux, de l'énergie et de l'industrie. De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <http://www.msci.com>. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.

Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera d'actions (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnées et gérées de manière dynamique en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'Indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qu'il considère comme les plus surévalués. Le Compartiment s'appuiera sur l'analyse fondamentale effectuée par le Gestionnaire financier pour identifier les titres sous-évalués et surévalués. Cette analyse fondamentale s'applique de manière cohérente à toutes les régions et à tous les secteurs et implique de rendre régulièrement visite aux émetteurs des titres, de discuter avec la direction de l'entreprise, de rassembler des informations sur la concurrence et de prendre part à des discussions avec de nombreux participants et experts du secteur concerné afin d'évaluer les flux de trésorerie, les bénéfices et les dividendes futurs des émetteurs. Ces évaluations sont ensuite analysées conjointement aux cours de marché des titres. Sur cette base, le Gestionnaire financier détermine si les titres constituent ou non un investissement attrayant d'un point de vue relatif.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être géré par rapport à l'Indice de référence.

Le profil de risque du portefeuille de titres détenus par le Compartiment, notamment les niveaux de volatilité, sera globalement équivalent à celui de l'Indice de référence.

Le Compartiment cherche à évaluer l'impact des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») sur les flux de trésorerie de nombreuses sociétés dans lesquelles il est susceptible d'investir afin d'identifier les émetteurs qui, à ses yeux, seront pénalisés par ces facteurs par rapport aux autres émetteurs. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes et les spécialistes de la gouvernance d'entreprise du Gestionnaire financier se concentrent

sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Outre l'évaluation ESG décrite ci-dessus, le Gestionnaire financier réalise des évaluations régulières en appliquant un filtrage basé sur des normes et des valeurs. Pour l'y assister, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Ce filtrage comprend par exemple l'identification d'émetteurs impliqués, entre autres, dans la production d'armes controversées et de tabac. Ce processus est évalué et actualisé en tant que de besoin à la discrétion du Gestionnaire financier. A l'instar de l'évaluation ESG décrite ci-dessus, cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative et qui ne répondent pas aux critères qu'il a déterminés, s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement. Des informations relatives au(x) prestataire(s) tiers et aux filtres actuels susceptibles d'entraîner des exclusions sont disponibles sur le site Internet.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus en Europe.

Dans des circonstances normales, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et obligations à taux fixe émises par des gouvernements notés investment grade ainsi que fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique « *Investissement dans d'autres organismes de placement collectif* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« **IFD** »), principalement pour réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM (à concurrence de 20% maximum de la Valeur liquidative, sous réserve cependant que cette restriction ne s'applique pas à la suite d'entrées ou de sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment pour les raisons décrites à la section « Instruments/Classes d'actifs » ci-dessus); (ii) aux contrats de change à terme (en ce compris des contrats à terme non livrables); et (iii) aux warrants (à concurrence de 5% maximum de la Valeur liquidative). Les IFD sont décrits

sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% de sa Valeur liquidative (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

Dans la mesure où les instruments détenus par le Compartiment peuvent être libellés dans d'autres devises que sa Devise de base, le Compartiment peut être affecté par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et des Actions.

En raison de la composition de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment peut afficher une concentration géographique accrue par rapport à d'autres Compartiments disposant de portefeuilles plus diversifiés et peut dès lors être soumis à une volatilité plus forte que ces derniers.

En raison de l'exclusion de son univers d'investissement de sociétés qui ne répondent pas à certains critères ESG, la performance du Compartiment peut s'écarter de celles de fonds comparables qui n'ont pas adopté une telle politique.

Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du

capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés européennes, selon une approche intégrant les critères ESG et une sélection au sein de son univers d'investissement fondée sur le respect de normes et de valeurs.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer largement aux marchés d'actions européens, qui cherchent à profiter de rendements excédentaires potentiels assortis de risques similaires à ceux encourus dans le cadre d'un investissement dans les titres constituant l'Indice de référence et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version EUR non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «*Classes d'Actions*» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 le 27 août 2020 jusqu'à 14 h 00 le 26 février 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 EUR par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de Couverture de portefeuille. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive

une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,25% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT L'INDICE DE REFERENCE

MSCI. Les données MSCI sont réservées à votre usage interne. Elles ne doivent être ni reproduites ni rediffusées sous quelque forme que ce soit, ni servir de base ou de composante à un quelconque instrument, produit ou indice financier. Aucune donnée MSCI n'est destinée à constituer un conseil d'investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) une quelconque décision d'investissement, et ne peut être considérée comme tel(le). Les données et analyses historiques ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie d'une analyse, d'une prévision, ou d'un pronostic des performances futures. Les données MSCI sont fournies en l'état et leur utilisateur assume la totalité du risque lié à leur utilisation. MSCI, ses sociétés affiliées et toute autre personne impliquée dans ou concernée par la compilation, le calcul ou la création d'informations MSCI (désignées collectivement les «Parties MSCI») déclinent expressément toute garantie (y compris, de façon non limitative, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, de ponctualité, d'absence de contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à une finalité particulière) concernant ces données. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les Parties MSCI ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires, punitifs, consécutifs (y compris, sans restriction, les pertes de profits) ou de tout autre dommage. (www.msci.com)

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF

26 août 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollars US.
Indice de référence	MSCI Emerging Market (Total Return Net).
Fournisseur de l'indice de référence	MSCI.
Heure limite de réception des ordres	16 h 00 (heure du Royaume-Uni) le Jour ouvrable précédant directement chaque Jour de négociation.
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	200.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	200.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base du dernier cours négocié des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés des marchés émergents.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des actions de sociétés (y compris des petites capitalisations) domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence se compose d'actions émises par des grandes et moyennes capitalisations issues de 24 marchés émergents (les «**Titres de l'Indice de référence**»). A la date du présent Supplément, l'Indice de référence comprend 845 actions émises par des émetteurs provenant du Brésil, du Chili, de Chine, de Colombie, de République tchèque, d'Egypte, de Grèce, de Hongrie, d'Inde, d'Indonésie, de Corée, de Malaisie, du Mexique, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de Pologne, de Russie, du Qatar, d'Afrique du Sud, de Taïwan, de Thaïlande, de Turquie et des Emirats arabes unis. Les composantes et la présente liste de pays sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Le Compartiment peut investir directement dans des titres cotés ou négociés sur les marchés russes et, de manière générale, entend le faire conformément au pourcentage représenté par ces titres au sein de l'Indice de référence. A la date du présent Supplément, les titres cotés ou négociés sur les marchés russes représentent 3% de l'Indice de référence. Les investissements dans des titres cotés ou négociés en Russie seront limités à ceux cotés ou négociés sur le Moscow Exchange MICEX-RTS. Le Gestionnaire financier investira directement dans des titres indiens en tant qu'investisseur de portefeuille étranger (Foreign portfolio investor ou «**FPI**»). L'accès direct au marché indien peut être obtenu en recevant l'agrément du Securities and Exchange Board of India («**SEBI**») dans l'une des trois catégories détaillées sur le site https://www.nseindia.com/int_invest/content/getting_started.htm. Le Gestionnaire financier a l'intention de demander l'agrément d'investisseur de portefeuille étranger de «Catégorie II» ou de «Catégorie III». La Catégorie II couvre généralement les fonds réglementés et les autres entités réglementées, telles que les banques et les sociétés de gestion d'actifs, tandis que la Catégorie III est utilisée pour les investisseurs qui ne reçoivent pas l'agrément du SEBI comme investisseur de «Catégorie I» ou de «Catégorie II». De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <http://www.msci.com>. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.

Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera d'actions (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnées et gérées de manière dynamique en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'Indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qu'il considère comme les plus surévalués. Le Compartiment s'appuiera sur l'analyse fondamentale effectuée par le Gestionnaire financier pour identifier les titres sous-évalués et surévalués. Cette analyse fondamentale s'applique de manière cohérente à toutes les régions et à tous les secteurs et implique de rendre régulièrement visite aux émetteurs des titres, de discuter avec la direction de l'entreprise, de rassembler des informations sur la concurrence et de prendre part à des discussions avec de nombreux participants et experts du secteur concerné afin d'évaluer les flux de trésorerie, les bénéfices et les dividendes futurs des émetteurs. Ces évaluations sont ensuite analysées conjointement aux cours de marché des titres. Sur cette base, le Gestionnaire financier détermine si les titres constituent ou non un investissement attrayant d'un point de vue relatif.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être géré par rapport à l'Indice de référence.

Le profil de risque du portefeuille de titres détenus par le Compartiment, notamment les niveaux de volatilité, sera globalement équivalent à celui de l'Indice de référence.

Le Compartiment cherche à évaluer l'impact des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») sur les flux de trésorerie de nombreuses sociétés dans lesquelles il est susceptible d'investir afin d'identifier les émetteurs qui, à ses yeux, seront pénalisés par ces facteurs par rapport aux autres émetteurs. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes et les spécialistes de la gouvernance d'entreprise du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Outre l'évaluation ESG décrite ci-dessus, le Gestionnaire financier réalise des évaluations régulières en appliquant un filtrage basé sur des normes et des valeurs. Pour l'y assister, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Ce filtrage comprend par exemple l'identification d'émetteurs impliqués, entre autres, dans la production d'armes controversées et de tabac. Ce processus est évalué et actualisé en tant que de besoin à la discrétion du Gestionnaire financier. A l'instar de l'évaluation ESG décrite ci-dessus, cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative et qui ne répondent pas aux critères qu'il a déterminés, s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement. Des informations relatives au(x) prestataire(s) tiers et aux filtres actuels susceptibles d'entraîner des exclusions sont disponibles sur le site Internet.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier. Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais du Programme Stock Connect entre la Chine et Hong Kong. Le Compartiment peut également investir dans des certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts) afin de s'exposer aux actions indiennes.

Dans des circonstances normales, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et obligations à taux fixe émises par des gouvernements notés investment grade ainsi que fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur

liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («**IFD**»), principalement pour réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM (à concurrence de 20% maximum de la Valeur liquidative, sous réserve cependant que cette restriction ne s'applique pas à la suite d'entrées ou de sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment pour les raisons décrites à la section «*Instruments/Classes d'actifs*» ci-dessus); (ii) aux contrats de change à terme (en ce compris des contrats à terme non livrables); et (iii) aux warrants (à concurrence de 5% maximum de la Valeur liquidative). Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% de sa Valeur liquidative (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

Dans la mesure où les instruments détenus par le Compartiment peuvent être libellés dans d'autres devises que sa Devise de base, le Compartiment peut être affecté par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et des Actions.

Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence

et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. Les titres négociés sur les marchés émergents peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés.

Le Compartiment peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong, qui pourraient connaître des changements réglementaires, des quotas, mais également des contraintes opérationnelles (telles que décrites dans le Prospectus) susceptibles d'accroître le risque de contrepartie.

Le montant pouvant être investi par les FPI dans des sociétés indiennes est soumis à des quotas tant au niveau des FPI individuels que de l'ensemble des FPI, ce qui pourrait affecter la capacité du Compartiment à investir directement dans de telles sociétés. Les investissements indiens des FPI peuvent également être soumis à un impôt local sur les plus-values, à un impôt sur les transactions de titres et d'autres formes d'imposition, susceptibles d'avoir une incidence sur la performance du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés de petite taille, qui peuvent être moins liquides et plus volatiles que les sociétés de plus grande taille et tendent à présenter un risque financier plus élevé.

En raison de l'exclusion de son univers d'investissement de sociétés qui ne répondent pas à certains critères ESG, la performance du Compartiment peut s'écarter de celles de fonds comparables qui n'ont pas adopté une telle politique.

Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés des marchés émergents, selon une approche intégrant les critères ESG et une sélection au sein de son univers d'investissement fondée sur le respect de normes et de valeurs.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer largement aux marchés émergents, qui cherchent à profiter de rendements excédentaires potentiels assortis de risques similaires à ceux encourus dans le cadre d'un investissement dans les titres constituant l'Indice de référence et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion.

Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 le 27 août 2020 jusqu'à 16 h 00 le 26 février 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature au titre de chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres applicable conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable. Les demandes de souscription peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de Couverture de portefeuille. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres applicable au titre du Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. Les demandes de rachat peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,30% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT L'INDICE DE REFERENCE

MSCI. Les données MSCI sont réservées à votre usage interne. Elles ne doivent être ni reproduites ni rediffusées sous quelque forme que ce soit, ni servir de base ou de composante à un quelconque instrument, produit ou indice financier. Aucune donnée MSCI n'est destinée à constituer un conseil d'investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) une quelconque décision d'investissement, et ne peut être considérée comme tel(le). Les données et analyses historiques ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie d'une analyse, d'une prévision, ou d'un pronostic des performances futures. Les données MSCI sont fournies en l'état et leur utilisateur assume la totalité du risque lié à leur utilisation. MSCI, ses sociétés affiliées et toute autre personne impliquée dans ou concernée par la compilation, le calcul ou la création d'informations MSCI (désignées collectivement les «Parties MSCI») déclinent expressément toute garantie (y compris, de façon non limitative, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, de ponctualité, d'absence de contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à une finalité particulière) concernant ces données. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les Parties MSCI ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires, punitifs, consécutifs (y compris, sans restriction, les pertes de profits) ou de tout autre dommage. (www.msci.com)

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Global Equity Multi-Factor UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Equity Multi-Factor UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	16 h 00 (heure du Royaume-Uni) le Jour ouvrable précédant directement chaque Jour de négociation.
Indice	JP Morgan Diversified Factor Global Developed (Region Aware) Equity Index.
Fournisseur d'indice	FTSE Russell.
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	100.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	100.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des mêmes cours que ceux de l'Indice, à savoir le cours de clôture moyen des titres ou les derniers cours de négociation lorsque ceux-ci sont disponibles.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment cherche à dégager des rendements en ligne avec ceux de son Indice.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice se compose d'actions de grandes et moyennes capitalisations issues des marchés développés du monde entier. Il est publié par FTSE Russell et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel (tel que mentionné dans la section « *Risque indiciel* » du Prospectus). De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://www.ftse.com/products/indices/jpmorgan-factor>.

L'Indice est conçu pour refléter la performance d'actions présentant certaines caractéristiques factorielles plus marquées par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire les actions d'un même secteur ou d'une même région). Les facteurs sont des caractéristiques se rapportant au profil de risque et de rendement des titres, et grâce auxquels les investisseurs prévoient d'obtenir des rendements supérieurs à la moyenne au fil du temps, tout en prenant un risque spécifique ou en profitant d'un biais comportemental.

L'allocation géographique de l'Indice correspond à celle du FTSE Developed. Le poids des secteurs est défini par une approche en deux étapes fondée sur des règles, qui attribue aux secteurs un poids égal basé sur la volatilité, puis applique un processus de sélection de titres multifactoriel. Ce processus implique d'investir dans les actions de l'indice FTSE Developed en fonction d'une note multifactorielle globale issue de la pondération égale des trois facteurs suivants:

- *Value.* Tendance des actions à se négocier à un prix inférieur à celui que justifient leurs caractéristiques fondamentales (telles que leurs ratios cours/bénéfices ou cours/valeur comptable) afin de générer des rendements plus attractifs sur le long terme.
- *Momentum.* Tendance, pour les actions qui ont enregistré des rendements élevés par rapport à leur volatilité, à continuer d'afficher des rendements intéressants.
- *Qualité.* Tendance des actions dont la situation financière est stable (sur la base d'indicateurs de solvabilité, de rentabilité et de qualité des bénéfices) à générer des rendements attrayants au regard de leur volatilité à long terme.

Le Gestionnaire financier cherchera à répliquer l'Indice en détenant l'ensemble des Titres de l'Indice selon des pondérations similaires à celles qui leur sont attribuées au sein de l'Indice. Toutefois, lorsque la réplication intégrale de l'Indice n'est pas raisonnablement possible (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres au sein de l'Indice), le Compartiment aura recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment peut ne détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice au cours de certaines périodes. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe « *Compartiments indiciels* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise et les positions en devises ne seront généralement pas couvertes.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition et des profils de risque similaires à ceux des Titres de l'Indice en question.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans les marchés développés du monde entier afin de s'exposer à des actions émises par des entreprises de grandes et moyennes capitalisations et de tout secteur, en ce compris des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts) et des parts de fonds de placement immobilier.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («**IFD**»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM; (ii) aux contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables); et (iii) aux warrants. Les IFD sont décrits sous la rubrique «Utilisation d'instruments financiers dérivés» à la section «Objectifs et politiques d'investissement» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplique d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

Dans la mesure où les instruments détenus par le Compartiment peuvent être libellés dans d'autres devises que sa Devise de base, le Compartiment peut être affecté par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et des Actions.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés couverts par l'Indice et souhaitent bénéficier de la répartition des risques et du processus multifactoriel de l'Indice.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature au titre de chaque Jour de négociation en envoyant

une demande avant l'Heure limite de réception des ordres applicable conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable. Les demandes de souscription peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres applicable au titre du Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. Les demandes de rachat peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,19% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

«FTSE®» est une marque déposée des entreprises du London Stock Exchange Group utilisée sous licence par FTSE International Limited. «Russell®» est une marque déposée de Frank Russell Company («FTSE Russell»). Tous les droits attachés à l'indice JP Morgan Diversified Factor Global Developed (Region Aware) Equity (l'«Indice») appartiennent à J.P. Morgan ou à ses concédants de licence. FTSE Russell et ses concédants de licence déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'Indice ou ses données sous-jacentes et nulle partie ne peut se fier à un quelconque Indice ou à de quelconques données sous-jacentes figurant dans le présent Supplément. L'utilisation ou la

distribution de l'Indice n'est pas autorisée sans le consentement écrit exprès de J.P. Morgan. Le contenu du présent Supplément n'est pas recommandé, sponsorisé ou approuvé par FTSE Russell.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	16 h 00 (heure du Royaume-Uni) le Jour ouvrable précédant directement chaque Jour de négociation.
Indice	JP Morgan Asset Management Global High Yield Multi-Factor.
Fournisseur d'indice	J.P. Morgan Investment Management Inc.
Agent de calcul de l'indice	ICE Data Indices, LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces) pour toutes les Classes d'Actions à l'exception des Classes couvertes en GBP (« GBP Hedged »). Le Montant minimum de souscription pour les Classes d'Actions couvertes en GBP s'élève à 200.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces) pour toutes les Classes d'Actions à l'exception des Classes couvertes en GBP (« GBP Hedged »). Le Montant minimum de rachat pour les Classes d'Actions couvertes en GBP s'élève à 200.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des derniers cours acheteurs des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment cherche à dégager des rendements en ligne avec ceux de son Indice.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

Un service spécialisé du Gestionnaire financier, société affiliée de la Société de gestion, assume la fonction de Fournisseur d'Indice. L'Indice est géré indépendamment du Compartiment; il est calculé et publié par l'Agent de calcul de l'indice.

L'Indice est constitué de titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade à taux fixe et d'échéances variables, tels qu'obligations et notes, émis par des émetteurs du monde entier (les «**Titres de l'Indice**»). Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir de celles de l'indice ICE BofAML Global High Yield (l'«**Indice Parent**») conformément à la méthodologie de l'Indice fondée sur des règles, tel que décrit plus bas. Les composantes de l'Indice et l'exposition géographique des Titres de l'Indice sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. L'Indice fait l'objet d'un rebalancement mensuel, tel que mentionné dans la section «*Risque indiciel*» du Prospectus. La méthodologie de l'Indice est disponible à l'adresse <https://am.jpmorgan.com/gi/getdoc/1383650038646>. De plus amples informations sur l'Indice et l'Indice Parent, y compris leurs composantes et leur performance, sont disponibles à l'adresse <https://indices.theice.com>.

L'Indice est conçu pour refléter la performance de titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade du monde entier, présentant certaines caractéristiques factorielles plus marquées par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire d'autres obligations d'entreprises du même secteur de marché, libellées dans la même devise et affichant une qualité de crédit similaire). Les facteurs sont des caractéristiques se rapportant au profil de risque et de rendement des titres, et grâce auxquels les investisseurs prévoient d'obtenir des rendements supérieurs à la moyenne au fil du temps, tout en prenant un risque spécifique ou en profitant d'un biais comportemental.

L'Indice a recours à une approche en deux étapes fondée sur des règles. En premier lieu, il sélectionne les titres en fonction des pondérations des devises au sein de l'Indice Parent. Toutefois, si l'Indice Parent ne contient pas suffisamment de titres libellés dans une certaine devise pour appliquer le processus d'investissement, la devise en question ne sera pas représentée dans l'Indice. L'Indice applique ensuite un processus de sélection de titres quantitatif, dit «multifactoriel». Ce processus implique de sélectionner des titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade du monde entier en fonction d'une note multifactorielle globale issue de la pondération égale des trois facteurs suivants:

- Valeur – tendance des titres à se négocier à un spread plus large que celui justifié par leurs caractéristiques fondamentales (telles que leur probabilité de défaut) afin de générer des rendements plus attrayants à long terme.
- Momentum – tendance, pour les titres qui ont enregistré des rendements élevés, à continuer d'afficher des rendements intéressants au regard de leur volatilité.
- Qualité – tendance des titres dont la situation financière est stable (sur la base d'indicateurs de solvabilité ou de rentabilité) à générer des rendements attrayants au regard de leur volatilité à long terme.

Le Compartiment aura recours à une méthode d'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui procure un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment peut ne détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice au cours de certaines périodes. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition et des profils de risque similaires à ceux des Titres de l'Indice en question.

Le Compartiment peut investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise et les positions en devises ne seront généralement pas couvertes.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira essentiellement dans des titres de créance d'entreprises de qualité inférieure à investment grade, y compris des obligations de diverses échéances. Les émetteurs des titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade qui sont assortis d'une notation maximum de Baa3, BBB- ou BBB- attribuée par Moody's Investors Service Inc. (Moody's), Standard & Poor's Corporation (S&P) ou Fitch Ratings (Fitch), respectivement. De plus amples informations sur les risques d'un investissement dans de tels titres sont fournies ci-après ainsi qu'à la sous-section «*Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance*» du Prospectus.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («**IFD**»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD se limitera à (i) des contrats futures sur taux d'intérêt, (ii) des contrats futures sur obligations, (iii) des contrats de change à terme et (iv) des swaps de défaut. Le Compartiment peut agir en tant qu'acheteur ou vendeur de protection dans le cadre de swaps de défaut, auxquels il aura recours uniquement dans des conditions de marché tendues. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplication d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 200 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de catégorie inférieure à «investment grade» qui peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que les titres de créance de catégorie «investment grade». La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Dans la mesure où les instruments détenus par le Compartiment peuvent être libellés dans d'autres devises que sa Devise de base, le Compartiment peut être affecté par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et des Actions.

Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à «investment grade» peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie «investment grade» respectivement.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché couvert par l'Indice et souhaitent bénéficier du processus multifactoriel de l'Indice.

SOUSCRIPTIONS – MARCHÉ PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion.

Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 14 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée, à l'exception des Classes d'Actions couvertes en GBP (« GBP Hedged ») pour lesquelles le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 5 GBP par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais). Le Prix d'offre initiale par Action effectif pour l'ensemble des Classes peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature au titre de chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres applicable conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable. Les demandes de souscription peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de Couverture de portefeuille. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres applicable au titre du Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. Les demandes de rachat peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,35% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions semestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT LES INDICES

J.P. Morgan Investment Management Inc.

Toutes les données relatives à l'Indice figurant dans le présent document sont fournies à titre d'information uniquement. Aucun élément de celui-ci ne saurait constituer ou faire partie d'une offre d'émission ou de vente, ni d'une quelconque sollicitation d'offre de souscription, d'achat ou de vente de titres ou d'autres produits financiers ou de participation à toute transaction. Par ailleurs, aucun élément du présent document ne saurait être interprété comme une recommandation à adopter une quelconque stratégie d'investissement ou comme un conseil de nature juridique, fiscale, réglementaire ou comptable. J.P. Morgan Investment Management Inc. («**JPMIM**») décline expressément toute responsabilité quant à la véracité, au caractère actuel, à l'exhaustivité ou à l'exactitude des informations concernant l'Indice ou fournies en relation avec celui-ci ou quant à toute utilisation qui serait faite de ces informations.

Le présent document n'a pas pour objet de fournir une description exhaustive de l'Indice et n'a qu'une valeur d'illustration. Les personnes intéressées par l'Indice sont invitées à consulter les règles de l'Indice pour une description complète de celles-ci et de la méthodologie opérationnelle. Nul ne devrait procéder à une évaluation des avantages et inconvénients liés à toute transaction faisant référence à l'Indice sur la base du présent document. Une telle évaluation devrait être effectuée sur la seule base des informations figurant dans les documents finaux relatifs à la transaction, si disponibles, et des règles de l'Indice.

Toute reproduction ou diffusion des informations contenues dans le présent document sans l'autorisation écrite préalable de JPMIM est interdite. Ces informations ne sont pas destinées à être distribuées à ni utilisées par toute personne ou entité dans une juridiction ou un pays où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation.

ICE Data Indices, LLC

Aucun produit basé sur l'Indice n'est émis, sponsorisé, approuvé, vendu ou commercialisé par ICE Data Indices, LLC («**ICE Data**»), et ICE Data ne fait aucune déclaration quant à l'opportunité d'un investissement dans un tel produit.

Les indices ICE Data Indices, LLC sont utilisés avec autorisation. «ICE BofAML Global High Yield Index®» (l'«**Indice Parent**») est une marque de commerce d'ICE Data Indices, LLC ou de ses sociétés affiliées, utilisée sous licence par J.P. Morgan Investment Management Inc. en lien avec tout produit. Ni J.P. Morgan Investment Management Inc. ni le Compartiment ne sont sponsorisés, approuvés, vendus ou recommandés par ICE Data, ses sociétés affiliées ou ses Fournisseurs tiers («**ICE Data et ses Fournisseurs**»). ICE Data et ses Fournisseurs ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier ou quant à la capacité de l'Indice ou de l'Indice Parent (les «**Indices**») à répliquer la performance globale du marché. La seule relation entre ICE Data et J.P. Morgan Investment Management Inc. est la concession sous licence de certaines marques déposées et de certains noms commerciaux, ainsi que de l'Indice et de l'Indice Parent ou de leurs composantes. ICE Data n'est pas responsable et n'est pas intervenu dans le processus de détermination du timing, des prix ou des quantités émises du Compartiment, ni dans le processus de détermination ou de calcul de l'équation sur la base

de laquelle le Compartiment sera évalué, vendu, acheté ou racheté. A l'exception de certains services de calcul d'indices personnalisés, les informations fournies par ICE Data sont de nature générale et ne sont pas adaptées sur mesure aux besoins de clients ou de tout(e) autre personne, entité ou groupe de personnes. ICE Data n'a aucune obligation et n'assume aucune responsabilité liée à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment. ICE Data n'est pas une société de conseil en investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas, de la part d'ICE Data, une recommandation d'achat, de vente ou de détention dudit titre, ni un conseil en investissement.

ICE DATA ET SES FOURNISSEURS NE FONT AUCUNE DECLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE RELATIVE A LA QUALITE MARCHANDE OU A L'ADEQUATION POUR UN OBJECTIF PRECIS OU UNE UTILISATION PARTICULIERE, CONCERNANT LES INDICES, LES DONNEES DES INDICES ET TOUTES LES INFORMATIONS QUI Y SONT LIEES OU QUI EN SONT ISSUES («**DONNEES D'INDICE**»). ICE DATA ET SES FOURNISSEURS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ETRE REDEVABLES DE DOMMAGES-INTERETS OU TENUS POUR RESPONSABLES CONCERNANT L'ADEQUATION, L'EXACTITUDE, L'ACTUALITE OU L'EXHAUSTIVITE DES INDICES ET DES DONNEES D'INDICE, QUI SONT FOURNIS «EN L'ETAT» ET DONT L'UTILISATION SE FAIT A VOS RISQUES ET PERILS.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Global Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF

26 août 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Global Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollars US.
Indice de référence	MSCI World (Total Return Net).
Fournisseur de l'indice de référence	MSCI.
Heure limite de réception des ordres	16 h 00 (heure du Royaume-Uni) le Jour ouvrable précédant directement chaque Jour de négociation.
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	200.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	200.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base du dernier cours négocié des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés du monde entier.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des actions de sociétés du monde entier. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents.

Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence se compose d'actions émises par des grandes et moyennes capitalisations issues de 23 marchés développés internationaux (les «**Titres de l'Indice de référence**»). A la date du présent Supplément, l'Indice de référence comprend 1.654 actions émises par des émetteurs provenant d'Australie, d'Autriche, de Belgique, du Canada, du Danemark, de Finlande, de France, d'Allemagne, de Hong Kong, d'Irlande, d'Israël, d'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de Nouvelle-Zélande, de Norvège, du Portugal, de Singapour, d'Espagne, de Suède, de Suisse, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Les composantes et la présente liste de pays sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les actions reprises dans l'Indice de référence sont émises par des émetteurs qui opèrent principalement dans les secteurs de la finance, des technologies de l'information, de la consommation, de la santé et de l'industrie. De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <http://www.msci.com>. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.

Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera d'actions (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnées et gérées de manière dynamique en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'Indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qu'il considère comme les plus surévalués. Le Compartiment s'appuiera sur l'analyse fondamentale effectuée par le Gestionnaire financier pour identifier les titres sous-évalués et surévalués. Cette analyse fondamentale s'applique de manière cohérente à toutes les régions et à tous les secteurs et implique de rendre régulièrement visite aux émetteurs des titres, de discuter avec la direction de l'entreprise, de rassembler des informations sur la concurrence et de prendre part à des discussions avec de nombreux participants et experts du secteur concerné afin d'évaluer les flux de trésorerie, les bénéfices et les dividendes futurs des émetteurs. Ces évaluations sont ensuite analysées conjointement aux cours de marché des titres. Sur cette base, le Gestionnaire financier détermine si les titres constituent ou non un investissement attrayant d'un point de vue relatif.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être géré par rapport à l'Indice de référence.

Le profil de risque du portefeuille de titres détenus par le Compartiment, notamment les niveaux de volatilité, sera globalement équivalent à celui de l'Indice de référence.

Le Compartiment cherche à évaluer l'impact des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») sur les flux de trésorerie de nombreuses sociétés dans lesquelles il est susceptible d'investir afin d'identifier les émetteurs qui, à ses yeux, seront pénalisés par ces facteurs par rapport aux autres émetteurs. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie

des émetteurs. Les analystes et les spécialistes de la gouvernance d'entreprise du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Outre l'évaluation ESG décrite ci-dessus, le Gestionnaire financier réalise des évaluations régulières en appliquant un filtrage basé sur des normes et des valeurs. Pour l'y assister, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Ce filtrage comprend par exemple l'identification d'émetteurs impliqués, entre autres, dans la production d'armes controversées et de tabac. Ce processus est évalué et actualisé en tant que de besoin à la discrétion du Gestionnaire financier. A l'instar de l'évaluation ESG décrite ci-dessus, cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative et qui ne répondent pas aux critères qu'il a déterminés, s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement. Des informations relatives au(x) prestataire(s) tiers et aux filtres actuels susceptibles d'entraîner des exclusions sont disponibles sur le site Internet.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier.

Dans des circonstances normales, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et obligations à taux fixe émises par des gouvernements notés investment grade ainsi que fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique « *Investissement dans d'autres organismes de placement collectif* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« **IFD** »), principalement pour réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM (à concurrence de 20% maximum de la Valeur liquidative, sous réserve cependant que cette restriction ne s'applique pas à la suite d'entrées ou de sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment pour les raisons décrites à la section « Instruments/Classes d'actifs » ci-dessus); (ii) aux contrats de change à terme (en ce compris des contrats à

terme non livrables); et (iii) aux warrants (à concurrence de 5% maximum de la Valeur liquidative). Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% de sa Valeur liquidative (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

Dans la mesure où les instruments détenus par le Compartiment peuvent être libellés dans d'autres devises que sa Devise de base, le Compartiment peut être affecté par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change. Par conséquent, les variations des taux de change peuvent influencer sur la valeur du portefeuille du Compartiment et des Actions.

En raison de l'exclusion de son univers d'investissement de sociétés qui ne répondent pas à certains critères ESG, la performance du Compartiment peut s'écarter de celles de fonds comparables qui n'ont pas adopté une telle politique.

Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés du monde entier, selon une approche intégrant les critères ESG et une sélection au sein de son univers d'investissement fondée sur le respect de normes et de valeurs.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer largement aux marchés d'actions mondiaux, qui cherchent à profiter de rendements excédentaires potentiels assortis de risques similaires à ceux encourus dans le cadre d'un investissement dans les titres constituant l'Indice de référence et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «*Classes d'Actions*» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 le 27 août 2020 jusqu'à 16 h 00 le 26 février 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature au titre de chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres applicable conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable. Les demandes de souscription peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de Couverture de portefeuille. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres applicable au titre du

Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. Les demandes de rachat peuvent être effectuées n'importe quel Jour ouvrable et seront traitées conformément à l'Heure limite de réception des ordres applicable qui suit la réception. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,25% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT L'INDICE DE REFERENCE

MSCI. Les données MSCI sont réservées à votre usage interne. Elles ne doivent être ni reproduites ni rediffusées sous quelque forme que ce soit, ni servir de base ou de composante à un quelconque instrument, produit ou indice financier. Aucune donnée MSCI n'est destinée à constituer un conseil d'investissement ou une recommandation de prendre (ou de s'abstenir de prendre) une quelconque décision d'investissement, et ne peut être considérée comme tel(le). Les données et analyses historiques ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie d'une analyse, d'une prévision, ou d'un pronostic des performances futures. Les données MSCI sont fournies en l'état et leur utilisateur assume la totalité du risque lié à leur utilisation. MSCI, ses sociétés affiliées et toute autre personne impliquée dans ou concernée par la compilation, le calcul ou la création d'informations MSCI (désignées collectivement les «Parties MSCI») déclinent expressément toute garantie (y compris, de façon non limitative, toute garantie d'originalité, d'exactitude, d'exhaustivité, de ponctualité, d'absence de contrefaçon, de qualité marchande et d'adéquation à une finalité particulière) concernant ces données. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les Parties MSCI ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsables de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires, punitifs, consécutifs (y compris, sans restriction, les pertes de profits) ou de tout autre dommage. (www.msci.com)

JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV

US Equity Multi-Factor UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Equity Multi-Factor UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US.
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Indice	JP Morgan Diversified Factor US Equity Index.
Fournisseur d'indice	FTSE Russell.
Gestionnaire financier	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	50.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	50.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des mêmes cours que ceux de l'Indice, à savoir le cours de clôture moyen des titres ou les derniers cours de négociation lorsque ceux-ci sont disponibles.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. Le Compartiment cherche à dégager des rendements en ligne avec ceux de son Indice.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice se compose d'actions de grandes et moyennes capitalisations issues du marché américain. Il est publié par FTSE Russell et fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel (tel que mentionné dans la section « *Risque indiciel* » du Prospectus). De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://www.ftse.com/products/indices/jpmorgan-factor>.

L'Indice est conçu pour refléter la performance d'actions présentant certaines caractéristiques factorielles plus marquées par rapport à leur groupe de pairs (c'est-à-dire les actions d'un même secteur). Les facteurs sont des caractéristiques se rapportant au profil de risque et de rendement des titres, et grâce auxquels les investisseurs prévoient d'obtenir des rendements supérieurs à la moyenne au fil du temps, tout en prenant un risque spécifique ou en profitant d'un biais comportemental.

Le poids des secteurs est défini par une approche en deux étapes fondée sur des règles, qui attribue aux secteurs un poids égal basé sur la volatilité, puis applique un processus de sélection de titres multifactoriel. Ce processus implique d'investir dans les actions de l'indice Russell 1000 en fonction d'une note multifactorielle globale issue de la pondération égale des trois facteurs suivants:

- *Value.* Tendance des actions à se négocier à un prix inférieur à celui que justifient leurs caractéristiques fondamentales (telles que leurs ratios cours/bénéfices ou cours/valeur comptable) afin de générer des rendements plus attractifs sur le long terme.
- *Momentum.* Tendance, pour les actions qui ont enregistré des rendements élevés par rapport à leur volatilité, à continuer d'afficher des rendements intéressants.
- *Qualité.* Tendance des actions dont la situation financière est stable (sur la base d'indicateurs de solvabilité, de rentabilité et de qualité des bénéficiaires) à générer des rendements attrayants au regard de leur volatilité à long terme.

Le Gestionnaire financier cherchera à répliquer l'Indice en détenant l'ensemble des Titres de l'Indice selon des pondérations similaires à celles qui leur sont attribuées au sein de l'Indice. Toutefois, lorsque la réplication intégrale de l'Indice n'est pas raisonnablement possible (par exemple en raison du nombre de titres ou de l'illiquidité de certains titres au sein de l'Indice), le Compartiment aura recours à la méthode de l'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui propose un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment peut ne détenir qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice au cours de certaines périodes. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe « *Compartiments indiciels* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition et des profils de risque similaires à ceux des Titres de l'Indice en question.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement sur le marché américain afin de s'exposer à des actions émises par des entreprises de grandes et moyennes capitalisations et de tout secteur, en ce compris des actions

ordinaires, des actions privilégiées, des certificats représentatifs d'actions étrangères (depository receipts) et des parts de fonds de placement immobilier.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Investissement dans d'autres organismes de placement collectif*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés («**IFD**»), principalement pour gérer son solde de trésorerie ou ses flux de trésorerie ou pour couvrir des risques spécifiques. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM; (ii) aux contrats de change à terme (y compris des contrats à terme non livrables); et (iii) aux warrants. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplication d'indices, veuillez vous référer à la rubrique «*Risque indiciel*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 100 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché couvert par l'Indice et souhaitent bénéficier de la répartition des risques et du processus multifactoriel de l'Indice.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une

demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,19% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

«FTSE®» est une marque déposée des entreprises du London Stock Exchange Group utilisée sous licence par FTSE International Limited. «Russell®» est une marque déposée de Frank Russell Company («FTSE Russell»). Tous les droits attachés à l'indice JP Morgan Diversified Factor US Equity (l'«Indice») appartiennent à J.P. Morgan ou à ses concédants de licence. FTSE Russell et ses concédants de licence déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'Indice ou ses données sous-jacentes et nulle partie ne peut se fier à un quelconque Indice ou à de quelconques données sous-jacentes figurant dans le présent Supplément. L'utilisation ou la distribution de l'Indice n'est pas autorisée sans le consentement écrit exprès de J.P. Morgan. Le contenu du présent Supplément n'est pas recommandé, sponsorisé ou approuvé par FTSE Russell.

JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV

US Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF

26 août 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - US Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollars US.
Indice de référence	S&P 500 (Total Return Net).
Fournisseur de l'indice de référence	S&P Dow Jones
Heure limite de réception des ordres	16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	50.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	50.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base du dernier cours négocié des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés américaines.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans des actions de sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence se compose d'actions émises par des grandes capitalisations américaines (les «**Titres de l'Indice de référence**»). A la date du présent Supplément, l'Indice de référence comprend 500 des meilleures sociétés issues des principaux secteurs de l'économie américaine. Les composantes sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse www.spindices.com. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.

Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera d'actions (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnées et gérées de manière dynamique en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'Indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qu'il considère comme les plus surévalués. Le Compartiment s'appuiera sur l'analyse fondamentale effectuée par le Gestionnaire financier pour identifier les titres sous-évalués et surévalués. Cette analyse fondamentale s'applique de manière cohérente à toutes les régions et à tous les secteurs et implique de rendre régulièrement visite aux émetteurs des titres, de discuter avec la direction de l'entreprise, de rassembler des informations sur la concurrence et de prendre part à des discussions avec de nombreux participants et experts du secteur concerné afin d'évaluer les flux de trésorerie, les bénéfices et les dividendes futurs des émetteurs. Ces évaluations sont ensuite analysées conjointement aux cours de marché des titres. Sur cette base, le Gestionnaire financier détermine si les titres constituent ou non un investissement attrayant d'un point de vue relatif.

Le Compartiment peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être géré par rapport à l'Indice de référence.

Le profil de risque du portefeuille de titres détenus par le Compartiment, notamment les niveaux de volatilité, sera globalement équivalent à celui de l'Indice de référence.

Le Compartiment cherche à évaluer l'impact des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») sur les flux de trésorerie de nombreuses sociétés dans lesquelles il est susceptible d'investir afin d'identifier les émetteurs qui, à ses yeux, seront pénalisés par ces facteurs par rapport aux autres émetteurs. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes et les spécialistes de la gouvernance d'entreprise du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue

d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Outre l'évaluation ESG décrite ci-dessus, le Gestionnaire financier réalise des évaluations régulières en appliquant un filtrage basé sur des normes et des valeurs. Pour l'y assister, le Gestionnaire financier fait appel à un ou plusieurs prestataire(s) tiers dont le rôle est de déceler si un émetteur exerce ou perçoit des revenus d'activités qui sont incompatibles avec les valeurs et les normes sur lesquelles se fonde le filtrage. Ce filtrage comprend par exemple l'identification d'émetteurs impliqués, entre autres, dans la production d'armes controversées et de tabac. Ce processus est évalué et actualisé en tant que de besoin à la discrétion du Gestionnaire financier. A l'instar de l'évaluation ESG décrite ci-dessus, cette évaluation ne détermine pas nécessairement les décisions d'investissement à l'égard des titres d'un émetteur donné et il se peut que le Gestionnaire financier achète et conserve des titres dont l'évaluation ESG est négative et qui ne répondent pas aux critères qu'il a déterminés, s'il estime qu'il agit dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement. Des informations relatives au(x) prestataire(s) tiers et aux filtres actuels susceptibles d'entraîner des exclusions sont disponibles sur le site Internet.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus aux Etats-Unis et au Canada.

Dans des circonstances normales, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et obligations à taux fixe émises par des gouvernements notés investment grade ainsi que fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique « *Investissement dans d'autres organismes de placement collectif* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« **IFD** »), principalement pour réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices boursiers éligibles en vertu de la Directive OPCVM (à concurrence de 20% maximum de la Valeur liquidative, sous réserve cependant que cette restriction ne s'applique pas à la suite d'entrées ou de sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment pour les raisons décrites à la section « Instruments/Classes d'actifs » ci-dessus); (ii) aux contrats de change à terme (en ce compris des contrats à terme non livrables); et (iii) aux warrants (à concurrence de 5% maximum de la Valeur liquidative). Les IFD sont décrits sous la rubrique « *Utilisation d'instruments financiers dérivés* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% de sa Valeur liquidative (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

Classification du Fonds – Loi allemande sur l'imposition des investissements. Le Compartiment a l'intention d'obtenir le statut de «Fonds d'actions» conformément au régime d'exemption partielle et investira plus de 50% de sa Valeur liquidative, sur une base continue, dans des actions, tel que défini dans la Loi allemande sur l'imposition des investissements.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les cours des actions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de la performance de sociétés individuelles et des conditions de marché, parfois de manière subite ou imprévisible. Si une société fait faillite ou qu'elle traverse une phase de restructuration financière semblable, ses actions en circulation perdent généralement une grande partie ou la totalité de leur valeur.

En raison de l'exclusion de son univers d'investissement de sociétés qui ne répondent pas à certains critères ESG, la performance du Compartiment peut s'écarter de celles de fonds comparables qui n'ont pas adopté une telle politique.

Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de titres de sociétés américaines, selon une approche intégrant les critères ESG et une sélection au sein de son univers d'investissement fondée sur le respect de normes et de valeurs.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer largement au marché d'actions américain, qui cherchent à profiter de rendements excédentaires potentiels assortis de risques similaires à ceux encourus dans le cadre d'un investissement dans les titres constituant l'Indice de référence et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «*Classes d'Actions*» du Prospectus, à l'exception du dollar américain. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Après la Date de clôture, une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 le 27 août 2020 jusqu'à 16 h 00 le 26 février 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 25 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,20% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions annuelles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT L'INDICE DE REFERENCE

L'indice S&P 500 (Total Return Net) est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC et/ou ses sociétés affiliées, utilisé sous licence par le Gestionnaire financier. Copyright © 2018. S&P Dow Jones Indices LLC, une filiale de S&P Global, Inc., et/ou ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. Toute redistribution ou reproduction, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de S&P Dow Jones Indices LLC. Pour de plus amples informations sur les indices S&P Dow Jones Indices LLC, veuillez consulter le site www.spdji.com. S&P® est une marque commerciale déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC et Dow Jones® est une marque commerciale déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC. S&P Dow Jones Indices LLC, Dow Jones Trademark Holdings LLC, leurs sociétés affiliées ou bailleurs de licence tiers ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la capacité d'un quelconque indice à représenter avec exactitude la classe d'actifs ou le secteur de marché qu'il est censé représenter et ni S&P Dow Jones Indices LLC, Dow Jones Trademark Holdings LLC, leurs sociétés affiliées ou bailleurs de licence tiers ne peuvent être tenus responsables en cas d'erreur, d'omission ou de suspension affectant un indice ou les données qu'il contient.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

USD Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF

12 août 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «*Gestion*» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollar US
Indice de référence	Bloomberg Barclays US Corporate Bond Des versions couvertes en devise de l'Indice de référence peuvent procurer un point de référence plus pertinent pour les Classes d'Actions couvertes en devise.
Fournisseur de l'indice de référence	Bloomberg
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des derniers cours acheteurs des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un rendement supérieur à celui de son Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille composé de dette d'entreprise investment grade libellée en dollars américains.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à investir au moins 67% de ses actifs (hors actifs détenus à des fins de liquidité accessoire) dans de la dette d'entreprise investment grade libellée en dollars américains. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Toutefois, la majorité des actifs du Compartiment sera investie dans des titres émis par des sociétés domiciliées aux Etats-Unis ou qui y exercent la majeure partie de leur activité.

Le profil de risque du portefeuille de titres détenus par le Compartiment, notamment les niveaux de volatilité et la durée, sera globalement équivalent à celui de l'Indice de référence, tout en offrant un potentiel de rendements excédentaires.

Le Gestionnaire financier cherche à surperformer l'Indice de référence sur le long terme par le biais d'achats et de ventes systématiques d'investissements pour le Compartiment via un processus qui implique la définition d'une stratégie sectorielle puis d'une stratégie actions, comme décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la définition de la stratégie sectorielle du Compartiment, le Gestionnaire financier utilise des analyses top-down et bottom-up afin de déterminer les pondérations sectorielles du portefeuille. Les secteurs sont évalués sur la base de l'environnement macroéconomique global, le Gestionnaire financier s'appuyant sur la recherche afin de déterminer la valeur financière relative des différents secteurs au sein de l'univers d'investissement, ainsi qu'une analyse bottom-up des facteurs tels que les résultats trimestriels et la capitalisation des entités du secteur concerné.

A la suite de l'approche sectorielle ci-dessus, la stratégie actions se base sur une analyse bottom-up en vue de créer un univers d'investissement noté composé des émetteurs et titres examinés. Ce processus implique d'analyser les fondamentaux, notamment l'environnement concurrentiel, la gestion de l'entité émettrice, ses performances financières historiques ainsi que ses prévisions en termes de résultats financiers. Les facteurs techniques sont également pris en compte dans le cadre de l'analyse bottom-up des titres, par exemple l'offre et la demande d'émetteurs et de titres individuels. Enfin, des facteurs de valorisation, tels que l'analyse de valeur comparative de l'industrie et de marché global, sont intégrés afin d'évaluer la valeur financière des titres au sein de l'univers. Sur la base du processus ci-dessus, le Gestionnaire financier surpondère et sous-pondère ses investissements dans les secteurs et titres individuels par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment cherchera à surperformer son Indice de référence sur le long terme. L'Indice de référence est constitué de titres de créance investment grade à taux fixe et d'échéances variables émis par des émetteurs du monde entier (les «**Titres de l'Indice de référence**»). A la date du présent Supplément, l'Indice de référence comprend 5.805 titres obligataires. Les composantes et la présente liste de pays sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les titres de créance repris dans l'Indice de référence sont émis par des émetteurs qui opèrent principalement dans les secteurs de l'industrie, de la finance et des services aux collectivités. De plus amples informations sur l'Indice de référence, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://www.bbhub.io/indices/sites/2/2017/03/Index-Methodology-2017-03-17-FINAL-FINAL.pdf>. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La composition du portefeuille du Compartiment présentera d'importantes similitudes avec celle de son Indice de référence.

Afin d'écartier tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance ou la composition de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera de titres à revenu fixe (qui peuvent inclure, entre autres, des Titres de l'Indice référence) sélectionnés et gérés de manière dynamique en vue de surperformer l'Indice de référence sur le long terme. Pour ce faire, le Gestionnaire financier peut, d'une part, surpondérer les titres les plus susceptibles selon lui de surperformer l'Indice de référence et, d'autre part, sous-pondérer ou ne pas investir dans les titres qui sont selon lui susceptibles de sous-performer sur la base d'une analyse fondamentale ou de valeur relative.

Le Gestionnaire financier évalue également si les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») peuvent avoir un impact positif ou négatif important sur les flux de trésorerie ou profils de risque de nombreuses sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Ces évaluations peuvent ne pas être concluantes et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par ces facteurs ou cède ou n'investisse pas dans des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés positivement par ces facteurs, si le Gestionnaire financier estime qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance (en ce compris des obligations et billets) et des instruments du marché monétaire de grande qualité, tels que des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des sociétés privées. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans de la dette émise par des REIT, à concurrence de 10% maximum de sa Valeur liquidative, ainsi que dans des titres faisant l'objet d'un placement privé, en ce compris des Offres conformes au Règlement S et des titres régis par la Règle 144A (qui octroient une dispense de certaines obligations d'enregistrement en vertu de la Loi de 1933). Le Compartiment peut également investir, dans une moindre mesure, dans de la Dette souveraine, des titres vendus avant émission, des titres à livraison différée, des engagements à terme, des titres à coupon zéro et des actifs non libellés en dollars américains. Lorsque le Compartiment achète des actifs non libellés en dollars américains, l'exposition à la devise de ces derniers peut être gérée par rapport à l'Indice de référence.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance investment grade à taux fixe ou flottant libellés en dollars américains qui (i) sont assortis d'une notation minimum de Baa3, BBB– ou BBB– attribuée par Moody's Investors Service Inc. (Moody's), Standard & Poor's Corporation (S&P) ou Fitch Ratings (Fitch), respectivement, ou (ii) si de tels investissements ne sont pas notés, sont considérés par le Gestionnaire financier comme étant de qualité comparable au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire, investir dans des titres de catégorie inférieure à investment grade (c'est-à-dire des obligations à haut rendement – junk bonds ou non-investment grade) ou dans des titres non notés mais jugés de qualité équivalente. Ces titres sont généralement notés dans la cinquième catégorie ou inférieure (par exemple, BB+ ou inférieur par S&P et Ba1 ou inférieur par Moody's). Ils offrent généralement un rendement supérieur aux titres investment grade mais impliquent un niveau de risque accru. La qualité d'un titre étant déterminée au moment de l'achat, les titres qui sont notés investment grade ou qui ne sont pas notés mais jugés de qualité équivalente peuvent être rétrogradés ou voir leur qualité de crédit baisser, de sorte qu'ils seraient ensuite considérés comme étant de catégorie inférieure à investment grade. De plus amples informations sur les risques d'un investissement dans de tels titres sont fournies ci-après ainsi qu'à la sous-section «*Risques liés aux Compartiments qui investissent dans des titres de créance*» du Prospectus.

Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus aux Etats-Unis.

Dans des circonstances normales, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM. Sous réserve du paragraphe qui suit, ces actifs liquides accessoires peuvent toutefois représenter une part plus élevée de sa Valeur liquidative à la suite d'entrées et sorties importantes de capitaux au sein du Compartiment, dans la mesure où il peut se révéler improductif ou contraire à l'intérêt des Actionnaires de chercher à investir les liquidités reçues au titre des souscriptions, ou de réaliser des actifs afin de faire face à des demandes de rachat importantes, uniquement le Jour de négociation considéré. Le Compartiment s'efforcera de réduire aussi rapidement que possible le pourcentage de sa Valeur liquidative détenue sous forme d'actifs liquides accessoires en deçà de 10%, en agissant au mieux des intérêts des Actionnaires.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique « *Investissement dans d'autres organismes de placement collectif* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») afin de s'exposer aux types d'actifs décrits ci-dessus, principalement pour réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) aux contrats futures portant sur des indices obligataires éligibles en vertu de la Directive OPCVM et sur les autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir, tels que décrits ci-dessus; (ii) aux contrats de change à terme (en ce compris des contrats à terme non livrables); (iii) aux options; (iv) aux swaps de taux d'intérêt, et (v) aux swaps de défaut. Le Compartiment peut agir en tant que vendeur de protection dans le cadre de swaps de défaut. Les IFD sont décrits sous la rubrique « *Utilisation d'instruments financiers dérivés* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% de sa Valeur liquidative (avec un plafond à 20%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de catégorie inférieure à « *investment grade* » qui peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que les titres de créance de catégorie « *investment grade* ». La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Bien que le Compartiment cherche à offrir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence, il se peut qu'il sous-performe à certains moments.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir un rendement supérieur à celui de l'Indice de référence sur le long terme en investissant, de manière active, essentiellement dans un portefeuille de dette d'entreprise investment grade libellée en dollars américains, selon une approche intégrant les critères ESG.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent allouer leurs actifs au secteur des titres d'entreprise de catégorie investment grade américains et bénéficier des rendements élevés généralement offerts par la dette d'entreprise par rapport aux emprunts d'Etat.

SOUSCRIPTIONS – MARCHE PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 13 août 2020 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 29 janvier 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change*»

au niveau d'une Classe d'Actions» de la section «Objectifs et politiques d'investissement» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «Classes d'Actions couvertes en devise» de la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

RACHATS – MARCHÉ PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «Informations relatives aux achats et aux ventes» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,19% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «Frais et commissions» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions trimestrielles, selon les modalités exposées à la section «Distributions» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENT LEGAL CONCERNANT L'INDICE DE REFERENCE

Source: Bloomberg Index Services Limited. BLOOMBERG® est une marque commerciale et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées (collectivement «Bloomberg»). BARCLAYS® est une marque commerciale et une marque de service de Barclays Bank Plc (collectivement avec ses sociétés affiliées «Barclays»), utilisée sous licence. Bloomberg ou les bailleurs de licence de Bloomberg, en ce compris Barclays, détiennent tous les droits de propriété des Indices Bloomberg Barclays. Le présent document n'est pas approuvé ni avalisé par Bloomberg et Barclays, qui ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qu'il contient, et ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats de leur utilisation et, dans toute la mesure autorisée par la loi, ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice ou dommage en découlant.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollars US.
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 15 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Indice	J.P. Morgan Emerging Markets Risk-Aware Bond.
Fournisseur d'indice	J.P. Morgan Securities LLC.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	50.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	50.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours acheteurs de clôture des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir une participation à la performance des obligations libellées en dollars américains émises à l'échelle internationale par les gouvernements ou entités quasi gouvernementales de marchés émergents.

Politique d'investissement. Le Compartiment vise à suivre le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs afin de répliquer un marché pratiquement identique à celui de l'Indice), que celui-ci évolue à la hausse ou à la baisse, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice. Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs (excepté les actifs détenus en tant que liquidités accessoires) dans des titres repris au sein de l'Indice.

L'Indice est composé de titres de créance libellés en dollars américains émis par des gouvernements ou entités quasi gouvernementales de marchés émergents, qui ne sont pas notés ou dont la notation peut être inférieure ou égale à investment grade selon des agences de notation indépendantes (par ex. Fitch, Moody's, Standard & Poor's). Les composantes de l'Indice sont sélectionnées à partir de celles de l'indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Global Diversified (l'«**Indice Parent**») conformément à la méthodologie de l'Indice fondée sur des règles visant à représenter un ensemble diversifié de facteurs, tel que décrit plus bas. Cette méthodologie analyse chaque composante de l'Indice Parent à l'aide d'une méthode spécifique qui applique à l'indice les critères multi-factoriels suivants: (i) la liquidité des composantes est analysée de sorte que l'Indice soit composé de titres liquides, et (ii) certaines composantes de l'Indice Parent émises par des entités domiciliées dans certains pays considérés comme plus risqués à l'aune de la méthode spécifique de l'Indice en sont exclues. A la date du présent Supplément, l'Indice Parent comprend des obligations émises par les gouvernements ou entités quasi gouvernementales de 67 pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient. La liste des pays ainsi que leur pondération au sein de l'Indice Parent, et partant, au sein de l'Indice, sera susceptible d'évoluer au fil du temps. L'Indice fait l'objet d'un rebalancement semestriel de ses pays, tandis que le panier de chaque pays est reconstitué sur une base mensuelle. De plus amples informations sur l'Indice, y compris ses composantes et sa performance, sont disponibles à l'adresse <https://www.jpmorgan.com/country/GB/en/jpmorgan/investbk/solutions/research/indices/composition>.

Le Compartiment a recours à une méthode d'optimisation dans le processus de sélection des Titres de l'Indice dans le but d'élaborer un portefeuille représentatif qui procure un rendement comparable à celui de l'Indice. En conséquence, le Compartiment ne détiendra qu'un sous-ensemble précis des Titres de l'Indice. De plus amples informations sur la méthode d'optimisation figurent au paragraphe «*Compartiments indiciels*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Le Compartiment peut détenir des titres qui ne font pas partie de l'Indice lorsque de tels titres offrent une exposition souveraine similaire à celle des Titres de l'Indice concernés.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de sa Valeur liquidative dans des actifs liquides accessoires (dépôts, certificats de dépôt, billets de trésorerie et fonds monétaires) conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique « *Investissement dans d'autres organismes de placement collectif* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs recourir à des instruments financiers dérivés (« **IFD** »), principalement pour s'exposer à des marchés moins liquides, réduire son solde de trésorerie, couvrir des risques spécifiques et/ou gérer les flux de trésorerie et les transactions sur plusieurs fuseaux horaires. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité (i) à des contrats futures sur taux d'intérêt ayant principalement pour objet la gestion de l'exposition du Compartiment à la duration et/ou de ses flux de trésorerie et (ii) à des swaps de défaut ayant pour objectif principal de s'exposer à des marchés moins liquides au sein desquels il peut s'avérer difficile ou coûteux d'investir directement en raison de leur faible liquidité. Le Compartiment agira essentiellement en tant que vendeur de protection dans le cadre de swaps de défaut. En cas de défaillance de l'émetteur d'un titre de créance pour lequel le Compartiment aurait vendu une protection dans le cadre d'un swap de défaut, le Compartiment paiera à l'acheteur de ce swap la valeur du titre, majorée des intérêts qui auraient été payés depuis cette date jusqu'à l'échéance du titre. Les IFD sont décrits sous la rubrique « *Utilisation d'instruments financiers dérivés* » à la section « *Objectifs et politiques d'investissement* » du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%).

Pour plus d'informations concernant les difficultés liées à la réplication d'indices, veuillez vous référer à la rubrique « *Risque indiciel* » de la section « *Informations relatives aux risques* » du Prospectus. Il est actuellement prévu que l'erreur de suivi du Compartiment atteigne 200 pb au maximum dans des conditions normales de marché. L'erreur de suivi peut de façon non exhaustive être imputée à l'une des causes suivantes: les positions/la taille du Compartiment, les flux de trésorerie (par exemple, l'incapacité à investir immédiatement le produit de la souscription dans le Compartiment ou à réaliser les investissements afin de faire face aux demandes de rachat), les commissions et la fréquence des rebalancements par rapport à l'Indice.

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des IFD, le profil de risque et la volatilité du Compartiment peuvent augmenter. Toutefois, le profil de risque du Compartiment ne devrait pas s'écarter de manière significative de celui de l'Indice du fait de son recours aux IFD. Pour plus d'informations concernant les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous référer à la rubrique « *Risques liés aux instruments dérivés* » de la section « *Informations relatives aux risques* » du Prospectus.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de catégorie inférieure à « *investment grade* » qui peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que les titres de créance de catégorie « *investment grade* ». La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Les marchés émergents peuvent être sujets à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. La dette émergente et les titres de catégorie inférieure à «investment grade» peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés et de catégorie «investment grade» respectivement.

Il n'est pas attendu que le Compartiment réplique la performance de l'Indice avec exactitude à tout moment. Il devrait néanmoins générer des résultats qui, avant prise en compte des frais, correspondent globalement à la performance de l'Indice en termes de prix et de rendement.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés couverts par l'Indice et qui sont disposés à accepter les risques associés à un investissement de ce type, y compris la volatilité d'un tel marché.

SOUSCRIPTIONS – MARCHÉ PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le Site Internet après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHE PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,39% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions mensuelles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

AVERTISSEMENTS LEGAUX CONCERNANT LES INDICES

Bien que les informations contenues dans le présent Supplément concernant l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Risk-Aware Bond aient été obtenues de sources considérées comme fiables, J.P. Morgan n'offre aucune garantie quant à leur exhaustivité ou leur exactitude. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Risk-Aware Bond sont utilisées avec l'autorisation de l'administrateur de l'indice, J.P. Morgan Securities LLC. Les informations relatives à l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Risk-Aware Bond ne peuvent être reproduites, utilisées ou distribuées sans l'accord écrit préalable de J.P. Morgan ou de l'administrateur de l'indice. «J.P. Morgan» et l'indice «J.P. Morgan Emerging Markets Risk-Aware Bond Index» sont des marques déposées de JPMorgan Chase & Co., utilisées sous licence par la Société de gestion à certaines fins. Le Compartiment, qui est basé sur l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Risk-Aware Bond, n'est pas sponsorisé, approuvé, vendu ni recommandé par J.P. Morgan Securities LLC, l'administrateur dudit indice, qui n'émet aucune déclaration quant à l'opportunité d'un investissement dans le Compartiment.

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

USD Ultra-Short Income UCITS ETF

1er juillet 2020

(Un compartiment de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV, un véhicule de gestion collective de droit irlandais constitué sous la forme d'un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments, enregistré sous le numéro C171821 et autorisé par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Réglementations sur les OPCVM).

Le présent Supplément (le «Supplément») fait partie du Prospectus daté du 1^{er} juillet 2020 (le «Prospectus») relatif à JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (l'«ICAV») aux fins des Réglementations sur les OPCVM. Le présent Supplément doit être lu dans le cadre du Prospectus et conjointement à celui-ci. Il contient des informations relatives au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Ultra-Short Income UCITS ETF (le «Compartiment»), qui est un compartiment distinct de l'ICAV.

Le Compartiment est un Compartiment géré activement.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et pourrait ne pas convenir à tous les investisseurs. Un investissement dans ce Compartiment n'est pas de même nature qu'un dépôt sur un compte bancaire et n'est garanti par aucun Etat, aucune agence gouvernementale ou aucun autre système de garantie susceptible de protéger le titulaire d'un compte de dépôt. La valeur des Actions est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs pourraient ne pas récupérer la totalité de leur capital initial.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent Supplément et du Prospectus et à prendre en considération les facteurs de risque mentionnés dans le Prospectus ainsi que dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. En cas de question concernant le contenu du présent Supplément, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre expert-comptable et/ou votre conseiller financier.

Les Administrateurs, tels que mentionnés à la section «Gestion» du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. A la connaissance des Administrateurs, (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur.

Sauf définition contraire dans le présent document ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément auront la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

Devise de base	Dollars US.
Indice de référence	ICE BofAML US 3-Month Treasury Bill. Des versions couvertes en devise de l'Indice de référence peuvent procurer un point de référence plus pertinent pour les Classes d'Actions couvertes en devise.
Heure limite de réception des ordres	14 h 30 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions couvertes en devise. 16 h 00 (heure du Royaume-Uni) chaque Jour de négociation pour les Classes d'Actions non couvertes.
Gestionnaire financier	J.P. Morgan Investment Management Inc., 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, Etats-Unis, dont l'activité inclut la prestation de services de gestion d'investissement.
Montant minimum de souscription	10.000 Actions (pour les souscriptions en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les souscriptions en espèces).
Montant minimum de rachat	10.000 Actions (pour les rachats en nature) ou l'équivalent en espèces (pour les rachats en espèces).
Date limite de règlement	Les montants de souscription compensés/les titres appropriés doivent être reçus au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation, ou à toute date ultérieure telle que déterminée par l'ICAV et notifiée aux Actionnaires en tant que de besoin.
Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément à la section « <i>Détermination de la Valeur liquidative</i> » du Prospectus, sur la base des cours acheteurs de clôture des titres.
Point de valorisation	Clôture des opérations chaque Jour ouvrable sur le dernier marché à fermer au Jour ouvrable pertinent et sur lequel se négocie le titre ou l'investissement considéré.
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie .

OBJECTIF ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement. L'objectif du Compartiment est d'offrir un revenu courant tout en s'efforçant de maintenir une faible volatilité du principal.

Politique d'investissement. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres de créance investment grade d'échéance courte à taux fixe, variable ou flottant libellés en dollars US, tel qu'indiqué plus en détail à la section «Instruments/Classes d'actifs» ci-dessous. Afin d'écarter tout doute, les investisseurs voudront bien noter que le Compartiment ne cherchera pas à répliquer la performance de l'Indice de référence. Son portefeuille se composera de titres sélectionnés et gérés de manière dynamique. L'Indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être évaluée. La gestion du Compartiment ne sera nullement orientée par le choix de son Indice de référence.

Le Gestionnaire financier alloue les actifs du Compartiment parmi un éventail de secteurs de marché. En achetant et en vendant des investissements pour le Compartiment, le Gestionnaire financier recherche des secteurs et des titres individuels qu'il juge capables d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en générant une appréciation stable des revenus et des prix. Le Gestionnaire financier achètera des titres d'émetteurs dotés de fondamentaux robustes, et ayant la capacité et la volonté de procéder au remboursement de tout titre de créance à court terme acheté par le Compartiment. En outre, le Gestionnaire financier recherchera des opportunités de rendement reposant sur l'appréciation des prix des titres qu'il estime sous-évalués. Le Gestionnaire financier prendra des décisions d'allocation sectorielle et de sélection de titres sur la base d'une analyse des fondamentaux, des indicateurs techniques et de la valeur relative (par rapport à d'autres émetteurs sur le marché). Cette analyse comprend une évaluation des caractéristiques de chaque investissement, y compris le revenu, le risque de taux, le risque de crédit et le rang de la dette au sein de la structure du capital de l'émetteur (par ex. dette senior ou dette subordonnée).

Le Compartiment concentrera ses investissements sur le secteur bancaire et, dans des conditions normales, investira plus de 25% de sa valeur liquidative dans des titres de créance émis par des sociétés actives dans le secteur bancaire. Il peut néanmoins investir moins de 25% de sa Valeur liquidative dans ce secteur à titre de mesure défensive temporaire.

Le Compartiment cherche à maintenir une durée d'un an ou moins, même si, dans certaines conditions de marché, comme en période de volatilité élevée des taux d'intérêt, la durée du Compartiment peut dépasser un an. La durée mesure la sensibilité du prix d'un titre de créance ou d'un portefeuille de titres de créance à l'évolution des taux d'intérêt concernés. Par exemple, une durée de «un» signifie que le prix d'un titre ou d'un portefeuille devrait diminuer d'environ 1% avec une hausse des taux d'intérêt de 1%.

Il convient de noter que le Compartiment n'est pas un fonds monétaire et n'est pas soumis aux exigences réglementaires spéciales (y compris les contraintes en matière de qualité de crédit et d'échéance) conçues pour permettre aux fonds monétaires d'assurer la stabilité du cours de leurs actions.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement principale et à des fins de protection temporaire, toute fraction de la valeur liquidative du Compartiment peut être investie en liquidités et quasi-liquidités (comme des bons du Trésor, des certificats de dépôt, des billets de trésorerie et d'autres instruments du marché monétaire).

Le Gestionnaire financier évalue également si les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG») peuvent avoir un impact positif ou négatif important sur les flux de trésorerie ou profils de risque de nombreux émetteurs dans lesquels le Compartiment peut investir. Pour ce faire, les émetteurs non conformes sont identifiés en évaluant l'impact potentiel des critères ESG sur la pérennité et le réinvestissement des flux de trésorerie des émetteurs. Les analystes du Gestionnaire financier se concentrent sur les principaux facteurs de risque, notamment, par exemple, les politiques

comptables et fiscales, la divulgation et la communication aux investisseurs, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération ainsi que les facteurs sociaux et environnementaux, en vue d'identifier les sociétés dont les performances ESG sont négatives. L'évaluation ESG suivant ces facteurs de risque est intégrée au processus d'investissement décrit ci-dessus de manière à disposer d'une vue d'ensemble quant à l'incidence des facteurs ESG sur la pérennité des flux de trésorerie des émetteurs. Ces évaluations peuvent ne pas être concluantes et il se peut que le Compartiment achète et conserve des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés négativement par ces facteurs ou cède ou n'investisse pas dans des titres d'émetteurs susceptibles d'être affectés positivement par ces facteurs, si le Gestionnaire financier estime qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment au regard des autres aspects de la politique d'investissement.

Instruments/Classes d'actifs. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des hypothèques, des titres associés à des hypothèques et des instruments du marché monétaire de grande qualité, tels que des billets de trésorerie et des certificats de dépôt émis par des sociétés privées. Le Compartiment peut également investir dans des titres émis par le gouvernement américain, des titres émis ou garantis par le gouvernement américain ou ses agences, des titres émis ou garantis par d'autres accords de prise en pension non américains, des titres vendus avant émission, des titres à livraison différée, des engagements à terme, des titres à coupon zéro et des titres faisant l'objet d'un placement privé. Tous les titres seront libellés en dollars même s'ils peuvent être émis par une société non américaine, un affilié américain d'une société non américaine ou un gouvernement non américain ou ses agences et émanations.

Le Compartiment investira principalement dans des titres de créance investment grade d'échéance courte à taux fixe, variable ou flottant libellés en dollars américains qui (i) sont assortis d'une notation minimum à court terme de P-2, A-2 ou F2 attribuée par Moody's Investors Service Inc. (Moody's), Standard & Poor's Corporation (S&P) ou Fitch Ratings (Fitch), respectivement, (ii) affichent une notation minimum à long terme de Baa3, BBB- ou BBB- attribuée par Moody's, S&P ou Fitch, respectivement, ou l'équivalent par un autre organisme de notation américain reconnu nationalement (NRSRO), ou (iii) si de tels investissements ne sont pas notés, sont considérés par le Gestionnaire financier comme étant de qualité comparable au moment de l'investissement.

Le Compartiment peut également, à titre accessoire, investir dans des titres de catégorie inférieure à investment grade (c'est-à-dire des obligations à haut rendement – junk bonds ou non-investment grade) ou dans des titres non notés mais jugés de qualité équivalente. Ces titres sont généralement notés dans la cinquième catégorie ou inférieure (par exemple, BB+ ou inférieur par S&P et Ba1 ou inférieur par Moody's). Ils offrent généralement un rendement supérieur aux titres investment grade mais impliquent un niveau de risque accru. La qualité d'un titre étant déterminée au moment de l'achat, les titres qui sont notés investment grade ou qui ne sont pas notés mais jugés de qualité équivalente peuvent être rétrogradés ou voir leur qualité de crédit baisser, de sorte qu'ils seraient ensuite considérés comme étant de catégorie inférieure à investment grade.

Le Compartiment peut investir une part significative de ses actifs dans des titres adossés ou liés à des créances hypothécaires, à la discrétion du Gestionnaire financier. Les titres adossés à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir incluent les «sub-primes» et les collateralised loan obligations (CLO), qui n'intégreront pas d'instruments dérivés ni d'effet de levier.

Le Compartiment investira principalement dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés reconnus des pays du monde entier.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de sa Valeur liquidative dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert réglementés, en ce compris des ETF et des fonds monétaires, tel que décrit sous la rubrique «*Techniques d'investissement générales*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

Utilisation d'IFD et Gestion du risque. A des fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut par ailleurs utiliser des IFD pour couvrir différents investissements, gérer les risques et/ou chercher à augmenter les revenus ou les plus-values du Compartiment. Tout recours du Compartiment à des IFD sera limité à l'utilisation de contrats futures en vue de prendre des positions acheteuses sur les titres décrits à la section «*Instruments/Classes d'actifs*» ci-dessus. Les IFD sont décrits sous la rubrique «*Utilisation d'instruments financiers dérivés*» à la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus.

La proportion escomptée d'actifs sous gestion du Compartiment pouvant faire l'objet d'un prêt de titres se situera entre 0% et 20% (avec un plafond à 20%). L'exposition du Compartiment aux contrats de prise en pension devrait fluctuer entre 0% et 10% de sa Valeur liquidative (maximum 100%).

Politique de divulgation des positions du portefeuille. Le Compartiment divulguera publiquement l'intégralité de ses positions sur une base quotidienne. Des informations détaillées sur les positions détenues par le Compartiment et sa politique de divulgation complète sont disponibles sur le site Internet.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.

Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des conditions économiques et des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont généralement accrus pour les titres de catégorie inférieure à «investment grade» qui peuvent également afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que les titres de créance de catégorie «investment grade». La qualité de crédit des titres de créance non notés ne se mesure pas par rapport à une agence de notation indépendante.

Les titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS) et les collateralised loan obligations (CLO) peuvent s'avérer moins liquides que d'autres titres dans lesquels le Compartiment peut investir et réagir négativement en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt et de défauts de paiement au niveau des actifs sous-jacents.

Le Compartiment peut être concentré sur les banques ainsi que sur les secteurs, marchés et/ou la devise américain(e)s. De ce fait, le Compartiment pourra s'avérer plus volatil qu'un fonds plus largement diversifié.

Des informations plus détaillées concernant les risques figurent à la section «Informations relatives aux risques» du Prospectus.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Le Compartiment est recommandé dans une optique de placement à long terme. Il est important que les investisseurs comprennent les risques associés à un investissement dans le Compartiment, et en particulier le risque de perte totale du capital investi, et dès lors qu'ils évaluent les risques et objectifs du Compartiment au regard de leur propre tolérance au risque et objectif d'investissement. Le Compartiment ne saurait constituer à lui seul un plan d'investissement complet.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer largement au marché des titres de créance à duration courte, qui cherchent un rendement potentiellement plus élevé que celui d'un fonds monétaire et qui sont prêts,

pour cela, à assumer un niveau de risque plus important, y compris la volatilité des investissements dans de tels titres de créance.

SOUSCRIPTIONS – MARCHÉ PRIMAIRE

Des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution sont disponibles à la souscription dans le Compartiment en version USD non couverte et en version couverte dans toute devise indiquée dans la section «Classes d'Actions» du Prospectus. Des Classes d'Actions couvertes en devise peuvent être lancées à tout moment à la discrétion de la Société de gestion. Une liste complète des Classes d'Actions en circulation du Compartiment peut être obtenue sur le Site Internet, au siège social de l'ICAV ou auprès de la Société de gestion.

Les Actions n'ayant pas encore été lancées à la date du présent Supplément seront disponibles à partir de 9 h 00 (heure du Royaume-Uni) le 2 juillet 2020 jusqu'à 14 h 30 (heure du Royaume-Uni) le 30 décembre 2020 ou à toute date antérieure ou ultérieure déterminée par les Administrateurs (la «**Période d'offre**»). Au cours de la Période d'offre, le Prix d'offre initiale devrait avoisiner 100 USD par Action (majoré d'éventuels Droits et Frais), ou l'équivalent dans la devise de la Classe d'Actions concernée. Le Prix d'offre initiale par Action effectif peut différer du prix estimé en fonction des fluctuations de la valeur des titres entre la date du présent Supplément et la date de clôture de la Période d'offre. Le Prix d'offre initiale par Action effectif sera disponible auprès de l'Agent administratif et sur le [Site Internet](#) après la Date de clôture.

Après la Date de clôture, et pour les Classes d'Actions déjà en circulation, à compter de la date du présent Supplément, les Actions seront émises chaque Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, avec une provision adéquate au titre des Droits et Frais conformément aux dispositions énoncées ci-après ainsi que dans le Prospectus. Les investisseurs peuvent souscrire des Actions en espèces ou en nature chaque Jour de négociation en envoyant une demande avant l'Heure limite de réception des ordres conformément aux exigences énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. La contrepartie, sous la forme de montants de souscription compensés/titres, doit être reçue avant la Date limite de règlement applicable.

Les Classes d'Actions couvertes en devise auront recours à la méthode de couverture de la VL. Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions couvertes en devise, veuillez vous reporter à la rubrique «*Couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions*» de la section «*Objectifs et politiques d'investissement*» du Prospectus, ainsi qu'à la rubrique «*Classes d'Actions couvertes en devise*» de la section «*Informations relatives aux risques*» du Prospectus.

RACHATS – MARCHÉ PRIMAIRE

Les Actionnaires peuvent procéder au rachat de leurs Actions tout Jour de négociation à la Valeur liquidative par Action appropriée, sous réserve d'une provision adéquate au titre des Droits et Frais, à condition que la Société de gestion reçoive une demande de rachat valide de la part de l'Actionnaire avant l'Heure limite de réception des ordres au Jour de négociation concerné, conformément aux dispositions énoncées dans la présente section ainsi qu'à la section «*Informations relatives aux achats et aux ventes*» du Prospectus. Le règlement aura normalement lieu dans les deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation, mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier de règlement des marchés sous-jacents. Dans tous les cas, le règlement sera effectué au plus tard dans les 10 Jours ouvrables à compter de l'Heure limite de réception des ordres.

FRAIS ET COMMISSIONS

Le TER de toutes les Classes d'Actions s'élèvera à 0,18% par an maximum de la Valeur liquidative.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles à la section «*Frais et commissions*» du Prospectus.

DISTRIBUTIONS

Le Compartiment propose des Classes d'Actions de capitalisation et de distribution. S'agissant des Classes d'Actions de distribution, le Compartiment prévoit d'effectuer des distributions mensuelles, selon les modalités exposées à la section «*Distributions*» du Prospectus.

COTATION

Les Actions ont été admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Dublin. Les Actions peuvent également être admises à la cote sur d'autres Bourses de cotation, telles que spécifiées sur le site Internet.

INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Date :05/02/2021

1. Représentant

Le représentant en Suisse est JPMorgan Asset Management (Switzerland) LLC, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich, Suisse.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est J.P. Morgan (Suisse) SA, 8 rue de la Confédération, 1204 Genève, Suisse.

3. Lieu où se procurer les documents importants

Le prospectus et les DICl, l'Acte constitutif ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

a. Les publications seront effectuées en Suisse via la plateforme électronique www.fundinfo.com.

b. La valeur liquidative par action, accompagnée d'une note contenant la mention «commissions non comprises», sera publiée quotidiennement sur la plateforme électronique www.fundinfo.com.

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

La Société de gestion et ses agents ne versent aucune rétrocession à des tiers en rémunération d'une activité de distribution d'Actions en ou depuis la Suisse.

La Société de gestion peut verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés aux conditions suivantes:

- ils sont payés à partir des frais perçus par la Société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus à la fortune du fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés dans les mêmes délais et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la Société de gestion sont:

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le Compartiment;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un Compartiment.

A la demande de l'investisseur, la Société de gestion communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

6. Lieu d'exécution et for

S'agissant de la distribution des Actions en et depuis la Suisse, le lieu d'exécution et le for relèvent du siège social du représentant.

Informations complémentaires concernant la cotation sur SIX Swiss Exchange Ltd.

Pour les Classes d'Actions suivantes, une demande de cotation a été / sera déposée auprès de SIX Swiss Exchange SA («SIX Swiss Exchange») ::

Compartiment / Classe d'Actions	Monnaie de négoce SIX	Code ISIN	Numéro de valeur suisse	Cotation principale
JPM BetaBuilders EUR Govt Bond 1-3 yr UCITS ETF - EUR (acc)	EUR	IE00BYVZV757	39561805	Irish Stock Exchange

JPM BetaBuilders EUR Govt Bond UCITS ETF - EUR (acc)	EUR	IE00BJK9HD13	46676395	Irish Stock Exchange
JPM BetaBuilders US Equity UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BJK9H753	46575293	Irish Stock Exchange
JPM BetaBuilders US Equity UCITS ETF - USD (dist)	USD	IE00BJK9H860	46575295	Irish Stock Exchange
JPM BetaBuilders US Treasury Bond 0-1yr UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BJK3WF00	48376041	Irish Stock Exchange
JPM BetaBuilders US Treasury Bond 1-3 yr UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BD9MMD49	41112151	Irish Stock Exchange
JPM BetaBuilders US Treasury Bond UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BJK9HH50	46637915	Irish Stock Exchange
JPM BetaBuilders US Treasury Bond UCITS ETF - GBP Hedged (acc)	GBP	IE00BK6Q9938	47918216	Irish Stock Exchange
JPM Carbon Transition Global Equity UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BMDWYZ92	55609969	Irish Stock Exchange
JPM EUR Corporate Bond 1-5 yr Research Enhanced Index UCITS ETF – EUR (acc)	EUR	IE00BF59RW70	44470357	Irish Stock Exchange
JPM EUR Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF – EUR (acc)	EUR	IE00BF59RX87	44470352	Irish Stock Exchange
JPM EUR Ultra-Short Income UCITS ETF - EUR (acc)	EUR	IE00BD9MMF62	41111954	Irish Stock Exchange
JPM Europe Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF - EUR (acc)	EUR	IE00BF4G7183	38011539	Irish Stock Exchange
JPM Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF – USD (acc)	USD	IE00BF4G6Z54	38011596	Irish Stock Exchange
JPM Global Equity Multi-Factor UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BJRCLL96	47652476	Irish Stock Exchange
JPM Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BKKCKJ46	51847225	Irish Stock Exchange
JPM Global Research Enhanced Index Equity	USD	IE00BF4G6Y48	38011617	Irish Stock Exchange

(ESG) UCITS ETF - USD (acc)				
JPM US Equity Multi-Factor UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BJRCLK89	47652484	Irish Stock Exchange
JPM US Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BF4G7076	38011631	Irish Stock Exchange
JPM USD Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF – USD (acc)	USD	IE00BF59RV63	44470283	Irish Stock Exchange
JPM USD Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF - USD (dist)	USD	IE00BN4RDY28	56412670	Irish Stock Exchange
JPM USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BJ06C937	51223441	Irish Stock Exchange
JPM USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF - USD (dist)	USD	IE00BDFC6G93	39561824	Irish Stock Exchange
JPM USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF - EUR hedged (acc)	EUR	IE00BDDR DY39	43049371	Irish Stock Exchange
JPM USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF – CHF Hedged (acc)	CHF	IE00BL2F2474	51692957	Irish Stock Exchange
JPM USD Ultra-Short Income UCITS ETF - USD (acc)	USD	IE00BG8BCY43	44824962	Irish Stock Exchange
JPM USD Ultra-Short Income UCITS ETF - USD (dist)	USD	IE00BDFC6Q91	39561829	Irish Stock Exchange

Compensation et règlement

Le règlement des Actions négociées sur SIX Swiss Exchange est effectué via SIX SIS Ltd.

Teneur de marché

La Société a désigné Goldenberg Hehmeyer LLP, 50 Bank Street, Londres E14 5NS, Royaume-Uni et/ou Société Générale SA: 29, Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France en qualité de teneurs de marché pour les Actions cotées sur SIX Swiss Exchange. La Société peut désigner à tout moment des teneurs de marché supplémentaires.

Le rôle du teneur de marché est de veiller à ce qu'un marché existe à tout moment pour les Actions cotées sur SIX Swiss Exchange au titre desquelles il a été désigné et de publier les cours acheteur et vendeur des Actions des Compartiments concernés sur le système de négoce de SIX Swiss Exchange.

Suivant la pratique de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, chaque teneur de marché doit s'assurer que la différence entre (i) la valeur liquidative par action indicative (calculée en référence à la Valeur liquidative par Action puis adaptée pour refléter l'évolution du prix des sous-jacents d'actions résultant de l'activité de négoce, également appelée Valeur liquidative indicative) et (ii) le prix auquel les investisseurs peuvent acheter et vendre les Actions sur SIX Swiss Exchange est réduite à un minimum raisonnable.

En vertu des dispositions du Contrat de tenue de marché conclu entre SIX Swiss Exchange et chaque teneur de marché, ce dernier doit, dans le cadre de règles spécifiques et dans des conditions normales de marché, (i) veiller à ce qu'un marché existe à tout moment sur SIX Swiss Exchange pour les Actions des Compartiments concernés et (ii) fixer des cours «acheteur» et «vendeur» pour les Actions négociées via le système de négoce de SIX Swiss Exchange en respectant les écarts maximums ci-après:

Europe Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF, US Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF, Global Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF, Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity (ESG) UCITS ETF, BetaBuilders US Equity UCITS ETF, Global Equity Multi-Factor UCITS ETF, US Equity Multi-Factor UCITS ETF et Carbon Transition Global Equity UCITS ETF,

- i) Lorsque plus de 50% des actions sous-jacentes peuvent être négociées sur leur marché domestique aux heures officielles de négoce de SIX Swiss Exchange, le teneur de marché doit fixer, pour les Actions négociées via le système de négoce de SIX Swiss Exchange, des cours «acheteur» et «vendeur» avec un écart de 2% maximum (+/- 1% de chaque côté de la valeur liquidative indicative).
- ii) Lorsque plus de 50% des actions sous-jacentes ne peuvent pas être négociées sur leur marché domestique aux heures officielles de négoce de SIX Swiss Exchange en raison d'un décalage horaire, le teneur de marché doit fixer, pour les Actions négociées via le système de négoce de SIX Swiss Exchange, des cours «acheteur» et «vendeur» avec un écart de 5% maximum.

Le teneur de marché veillera à ce qu'un marché existe au titre des Actions des Compartiments concernés pour des montants de 50.000 EUR minimum, côté offre et côté demande et, sur une base mensuelle, pendant 90% au moins des heures officielles de négoce de SIX Swiss Exchange. Cette obligation s'applique dans des conditions normales de marché.

BetaBuilders EUR Govt Bond 1-3 yr UCITS ETF, USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF, USD Ultra-Short Income UCITS ETF, BetaBuilders US Treasury Bond 1-3 yr UCITS ETF, EUR Ultra-Short Income UCITS ETF, EUR Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF, EUR Corporate Bond 1-5 yr Research Enhanced Index UCITS ETF, USD Corporate Bond Research Enhanced Index UCITS ETF, BetaBuilders EUR Govt Bond UCITS ETF, BetaBuilders US Treasury Bond UCITS ETF, BetaBuilders US Treasury Bond 0-1yr UCITS ETF et Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor UCITS ETF.

L'écart maximum prend les valeurs suivantes si les instruments ci-dessous représentent plus de 50% des sous-jacents obligataires:

- i) 0,1% (+/- 0,05% de chaque côté de la VLI si disponible) pour les papiers monétaires et les liquidités
- ii) 0,5% (+/- 0,25% de chaque côté de la VLI si disponible) pour les emprunts d'Etat, supranationaux et les obligations similaires d'une échéance inférieure à 3 ans
- iii) 1,0% (+/- 0,5% de chaque côté de la VLI si disponible) pour les emprunts d'Etat, supranationaux et les obligations similaires d'une échéance supérieure à 3 ans et les obligations d'entreprises investment grade
- iv) 2,0% (+/- 1,0% de chaque côté de la VLI si disponible) pour les obligations émergentes et les obligations d'entreprises de catégorie inférieure à investment grade

Le teneur de marché veillera à ce qu'un marché existe au titre des Actions des Compartiments concernés pour des montants de 100.000 EUR minimum, côté offre et côté demande et, sur une base mensuelle, pendant 90% au moins des heures officielles de négoce de SIX Swiss Exchange. Cette obligation s'applique dans des conditions normales de marché.

ANNEXE I - DEFINITIONS

Classes d'Actions de capitalisation	toute Classe d'Actions dont la dénomination comporte le suffixe «(acc)» pour laquelle les Administrateurs ont décidé de capitaliser tous les revenus nets des investissements et les plus-values en capital réalisées nettes attribuables à de telles classes et pour laquelle ils n'ont pas l'intention de déclarer de dividendes, comme indiqué dans le Supplément pertinent;
Loi	La Loi irlandaise de 2015 relative aux véhicules de gestion d'investissement collectifs et toutes les réglementations adoptées ou les conditions imposées par la Banque centrale;
Compartiment géré activement	un Compartiment qui n'est pas un Compartiment indiciel et dont les investissements seront gérés activement par la Société de gestion ou ses délégués afin d'atteindre son objectif d'investissement;
Agent administratif	Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited, ou toute autre société qui pourra de temps à autre être désignée pour fournir des services administratifs et comptables à l'ICAV conformément aux exigences de la Banque centrale;
AUD	le dollar australien;
Participant autorisé	en ce qui concerne les Actions, un teneur de marché ou un courtier qui a conclu un contrat de négociant participant afin de souscrire et/ou de racheter directement des Actions de l'ICAV sur le Marché primaire;
Devise de base	la devise dans laquelle la Valeur liquidative de chaque Compartiment est calculée ou dans laquelle une Classe d'Actions est libellée;
Règlement concernant les indices utilisés comme indices de référence	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014;
Conseil d'administration	le Conseil d'administration de l'ICAV;
Jour ouvrable	chaque jour de semaine autre que le jour de l'an, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le jour de la fête du Travail, le jour de Noël et les jours précédant et suivant immédiatement le jour de Noël, sauf indication contraire précisée dans le Supplément pertinent;
CAD	le dollar canadien;
Banque centrale	La Banque centrale d'Irlande, dont l'adresse à la date du présent Prospectus est New Wapping Street, North Wall Quay, Dublin 1, D01 F7X3 ou toute autre entité qui la remplace;
Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM	les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations 2019, qui peuvent être modifiés de temps à autre, et toute directive émise par la Banque centrale les concernant;
CHF	le franc suisse;
Date de clôture	le dernier jour de la Période d'offre;
CNH	le RMB offshore chinois accessible en dehors de la RPC et négocié principalement à Hong Kong. Le gouvernement de la RPC a introduit cette devise en juillet 2010 afin d'encourager les

échanges et les investissements avec des entités situées en dehors de la RPC. Le CNY (onshore) et le CNH (offshore) peuvent présenter des valeurs différentes;

CNY	le RMB onshore chinois accessible au sein de la RPC;
Compte de recouvrement	un compte relatif aux souscriptions et aux rachats en espèces ouvert au nom de l'ICAV, dans lequel toutes les souscriptions au titre de tous les Compartiments et tous les rachats et les distributions dus à partir de tous les Compartiments sont versés;
Classes d'Actions couvertes en devise	<p>lorsqu'une Classe d'Actions est décrite comme couverte en devise (une «Classe d'Actions couverte en devise»), les Administrateurs prévoient de couvrir systématiquement (i) la devise de classe de la Classe d'Actions par rapport à la Devise de base («couverture de la VL»); ou (ii) l'exposition au risque de change de certains actifs (mais pas nécessairement de tous) du Compartiment concerné par rapport à la devise de classe de la Classe d'Actions («Couverture de portefeuille»).</p> <p>La section «<i>Objectifs et politiques d'investissement</i>» contient des informations plus détaillées sur les Classes d'Actions couvertes en devise;</p>
Jour de négociation	<p>sauf indication contraire précisée dans le Supplément pertinent, chaque Jour ouvrable sera un Jour de négociation, à l'exception (i) de la veille du Nouvel An; (ii) en ce qui concerne un Compartiment, d'un jour de fermeture des Bourses ou marchés sur lesquels se négocie une partie substantielle des investissements dudit Compartiment; et (iii) tout autre jour ou tous les autres jours tels que les Administrateurs peuvent décider et communiquer à l'Agent administratif et aux Actionnaires à l'avance, tant qu'il existe toujours au moins un Jour de négociation tous les quinze jours.</p> <p>Lorsque les négociations sur une Bourse ou un marché sont restreintes ou suspendues, la Société de gestion pourra décider, en fonction des conditions de marché ou d'autres éléments pertinents, si ce Jour ouvrable doit être considéré ou non comme un Jour de négociation.</p> <p>Une liste des Jours ouvrables considérés comme n'étant pas des Jours de négociation est disponible à la page https://am.jpmorgan.com/lu/en/asset-management/adv/funds/administrative-information/dealing-information.</p>
Heure limite de réception des ordres	L'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat, telle qu'indiquée dans le Supplément pertinent;
Dépositaire	Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited ou toute autre société susceptible de temps à autre d'être désignée pour fournir des services de dépositaire à l'ICAV conformément aux exigences de la Banque centrale;
Administrateurs	les administrateurs de l'ICAV à ce moment et n'importe quel comité de ceux-ci dûment constitué;
Classe d'Actions de distribution	toute Classe d'Actions dont la dénomination comporte le suffixe «(dist)» pour laquelle les Administrateurs ont l'intention de déclarer des dividendes conformément à l'Acte constitutif, comme indiqué dans la section « <i>Distributions</i> » et dans le Supplément pertinent;
DKK	la couronne danoise;
Droits et Frais	tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais et commissions de change (y compris les écarts de change), frais du dépositaire et du sous-dépositaire, commissions et dépenses de transfert, commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et frais, notamment toute

provision au titre d'un spread ou d'une différence entre le prix auquel un actif est valorisé aux fins de calcul de la Valeur liquidative par Action d'un Compartiment et le prix estimatif ou réel auquel un tel actif est acheté ou auquel il est prévu qu'il soit acheté, dans le cas de souscriptions au titre du Compartiment concerné, ou vendu ou auquel il est prévu qu'il soit vendu, dans le cas de rachats au titre du Compartiment concerné, notamment, pour éviter toute ambiguïté, tous les frais et coûts découlant d'ajustement à tout contrat de swap ou sur instrument dérivé requis suite à une souscription ou un rachat, qu'il soit payable ou encouru, ou dont il est prévu qu'il soit payable ou encouru, au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction des liquidités et autres actifs de l'ICAV ou au titre de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert d'Actions (notamment, le cas échéant, l'émission ou l'annulation de certificats d'actions) ou d'investissements par ou pour le compte de l'ICAV;

EEE	Espace économique européen;
ESMA	Autorité des marchés financiers européens;
UE	Union européenne;
EUR ou euro	la monnaie unique des Etats membres participants de l'Union monétaire européenne introduite le 1 ^{er} janvier 1999;
FATCA	les dispositions connues sous le nom de Foreign Accounts Tax Compliance Act relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers en application de la loi américaine de 2010 Hiring Incentives to Restore Employment Act;
IFD	instruments financiers dérivés;
GBP	la livre sterling du Royaume-Uni;
HKD	le dollar de Hong Kong;
ICAV	le véhicule de gestion d'investissement collectif irlandais regroupant les ETF de JPMorgan, dont le nom est JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV;
Indice	tout indice financier qu'un Compartiment indiciel cherchera à suivre, conformément à son objectif d'investissement et/ou à ses politiques d'investissement, tels que précisés dans le Supplément pertinent;
Fournisseur d'indice	concernant un Compartiment, l'entité ou la personne qui, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent désigné, compile, calcule et publie des informations sur un Indice comme précisé dans le Supplément pertinent;
Titres de l'Indice	les titres qui constituent chaque Indice;
Compartiment indiciel	un Compartiment qui vise à suivre la performance d'un Indice, tout en cherchant à minimiser autant que possible l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice concerné;
Prix d'offre initiale	le prix auquel les Actions peuvent être souscrites au cours la Période d'offre;
Acte constitutif	l'Acte constitutif de l'ICAV;
Gestionnaire financier	une personne, une société ou un cabinet susceptible d'être désigné(e) pour agir en tant que gestionnaire financier ou gestionnaire financier délégué pour le compte d'un Compartiment de

temps à autre, conformément aux exigences de la Banque centrale, tel qu'indiqué dans le Supplément pertinent;

Conseil d'administration de JPMAME

le Conseil d'administration de la Société de Gestion;

JPY

le yen japonais;

Bourse de cotation

les bourses sélectionnées tel que les Administrateurs peuvent le décider de temps à autre pour chaque Compartiment et qui sont indiquées sur le site Internet;

Société de gestion

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. ou toute autre entité susceptible d'être, de temps à autre, désignée pour fournir des services de gestion à l'ICAV conformément aux exigences de la Banque centrale;

Etat membre

Un Etat membre de l'Union européenne;

Montant minimum de souscription

le montant minimum devant être souscrit pour des Actions un Jour de négociation quelconque, tel que déterminé par les Administrateurs pour chaque Classe d'Actions et précisé dans le Supplément pertinent, qui peut être exprimé sous la forme d'un montant monétaire ou d'un nombre d'Actions;

Montant minimum de rachat

le montant minimum susceptible d'être racheté de toute Classe d'Actions un Jour de négociation quelconque, tel que déterminé par les Administrateurs pour chaque Classe d'Actions et précisé dans le Supplément pertinent, qui peut être exprimé sous la forme d'un montant monétaire ou d'un nombre d'Actions;

MXN

Peso mexicain;

Couverture de la VL

une méthode de couverture par laquelle la devise de classe de la Classe d'Actions couverte en devise est systématiquement couverte par rapport à la Devise de base;

Valeur liquidative

la valeur liquidative d'un Compartiment calculée tel que décrit dans la section «*Détermination de la Valeur liquidative*»;

Valeur liquidative par Action

la valeur liquidative d'une Action dans un Compartiment, y compris une Action de toute Classe d'Actions, calculée tel que décrit dans la section «*Détermination de la Valeur liquidative*»;

OCDE

l'Organisation de coopération et de développement économiques;

Période d'offre

la période au cours de laquelle les Actions d'un Compartiment peuvent être souscrites pour un Prix d'offre initiale, tel que précisé dans le Supplément pertinent;

Couverture de portefeuille

une méthode de couverture consistant à couvrir systématiquement l'exposition de change des actifs du Compartiment attribuables à la Classe d'Actions couverte en devise par rapport à la devise de classe de la Classe d'Actions couverte en devise concernée, sauf s'il s'avère impossible ou inapproprié d'un point de vue économique de recourir à une telle couverture pour certaines devises;

RPC

la République populaire de Chine hors Hong Kong, Macao et Taïwan pour les besoins des présentes;

Marché primaire

le marché hors bourse sur lequel les Actions sont créées et rachetées directement auprès de l'ICAV;

Politique de protection des données	la politique de protection des données publiée par JP Morgan Asset Management et applicable à son périmètre ainsi qu'à ses filiales et sociétés affiliées, disponible à l'adresse www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy ;
Prospectus	le présent document, le Supplément pertinent pour tout Compartiment et tout autre supplément ou addendum conçu pour être lu et interprété avec ce document et à en faire partie;
Réglementations RQFII	les lois et réglementations régissant l'établissement et l'activité du statut d'investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi, telles que promulguée et/ou amendées ponctuellement;
Marché reconnu	toute bourse reconnue ou tout marché énuméré ou mentionné à l'Annexe II du présent Prospectus et d'autres marchés comme peuvent le décider les Administrateurs de temps à autre, conformément aux critères réglementaires définis dans les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM;
Registre	le registre des Actionnaires tenu pour le compte de l'ICAV;
Supplément pertinent	un document s'ajoutant au Prospectus contenant des informations relatives à chaque Compartiment;
RMB	le renminbi, la devise officielle de la RPC utilisée pour désigner la devise chinoise négociée sur les marchés en renminbi onshore (CNY) et offshore (CNH) (essentiellement à Hong Kong);
RQFII	un investisseur institutionnel étranger qualifié sur le marché du renminbi, lorsqu'un quota d'investissement est accordé à la Société de gestion pour lui permettre d'investir directement dans des titres chinois en vertu des Réglementations RQFII;
SAFE	l'Administration nationale des changes de la RPC;
Marché secondaire	un marché sur lequel des Actions des Compartiments sont négociées entre investisseurs plutôt qu'auprès de l'ICAV lui-même, qui peut se tenir soit sur une Bourse de cotation soit de gré à gré;
SEK	la couronne suédoise;
Date limite de règlement	La date limite de réception des fonds de souscription, des produits des rachats ou des titres s'il y a lieu;
SGD	le dollar de Singapour;
Action ou Actions	une Action ou des Actions d'une quelconque Classe d'Actions dans le capital de l'ICAV (autres que les Actions de souscripteur) donnant à ses(leurs) détenteurs le droit de participer aux bénéfices de l'ICAV attribuables au Compartiment concerné comme décrit dans le présent Prospectus;
Classe d'Actions	des Actions d'un Compartiment particulier qui représentent un intérêt dans ce Compartiment, mais désignées comme une classe d'Actions au sein de celui-ci afin d'attribuer des proportions différentes de la Valeur liquidative du Compartiment concerné par ces Actions, pour permettre des frais de souscription, de conversion et de rachat différents et des dispositions en matière de dividendes, de devises de base, de politiques de couverture en devise et/ou en matière de commissions différentes spécifiques à ces Actions;
Actionnaire	une personne inscrite au Registre en tant que détenteur d'Actions;

Compartiment	un portefeuille d'actifs établi par les Administrateurs (avec l'approbation préalable du Dépositaire et de la Banque centrale) et constituant un fonds distinct représenté par une série distincte d'Actions et investi conformément à l'objectif d'investissement et aux politiques applicables à ce Compartiment;
Actions de souscripteur	les actions de souscripteur sans valeur nominale émises pour 1,00 € chacune, qui sont détenues par la Société de gestion et/ou ses nommées;
OPCVM	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens des Réglementations sur les OPCVM;
Directive OPCVM	la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, telle que modifiée en tant que de besoin.
Réglementations sur les OPCVM	les Réglementations de 2011 des Communautés européennes (relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (S.I. n° 352 de 2011) telles que modifiées et tous les avis émis ou les conditions imposées ou les dérogations accordées dans le cadre de celles-ci;
OPCVM V	La directive 2014/91/UE, le règlement délégué complétant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil relatifs aux obligations des dépositaires et les Réglementations de 2016 de l'Union européenne (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (amendement);
Etats-Unis	les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, y compris les Etats et le District of Columbia;
USD	le dollar américain;
Point de valorisation	le moment spécifié pour chaque Compartiment dans le Supplément pertinent ou tout autre moment que les Administrateurs pourront décider de temps à autre et notifier aux Actionnaires; afin de lever toute ambiguïté, le moment où la Valeur liquidative est déterminée sera toujours consécutif au moment que les Administrateurs décideront être l'heure limite de réception des ordres;
Valeur en Risque (VaR)	La Valeur en Risque (VaR) constitue une mesure de la perte potentielle qui pourrait être subie dans un laps de temps donné dans des conditions normales de marché et sur la base d'un niveau de confiance donné;
Site Internet	www.jpmorganassetmanagement.ie , sur lequel la Valeur liquidative par Action et toute autre information pertinente relative à un Compartiment seront publiées et sur lequel le présent Prospectus et toute autre information concernant l'ICAV, y compris les diverses communications aux Actionnaires et aux investisseurs, peuvent être publiés. Si ce site Internet est indisponible pour une raison quelconque, l'adresse d'un autre site Internet sur lequel la Valeur liquidative par Action et toute autre information pertinente relative à un Compartiment seront publiées et sur lequel le présent Prospectus et toute autre information concernant l'ICAV, y compris les diverses communications aux Actionnaires et aux investisseurs, peuvent être publiées sera communiquée aux Actionnaires;

ANNEXE II - MARCHES RECONNUS

(i) S'agissant des marchés de valeurs mobilières, toute bourse de valeurs ou tout marché dans un Etat membre de l'EEE (à l'exception de Malte et de l'Islande) ou de l'UE et au Royaume-Uni, ainsi que l'un des marchés ou l'une des bourses de valeurs suivant(e)s:

Australie	Australian Securities Exchange (ASX Limited)		Tokyo Stock Exchange (Japan Exchange Group) TSE Mothers
Bahreïn	Bahrain Stock Exchange	Jordanie	Amman Stock Exchange
Bangladesh	Dhaka Stock Exchange	Kazakhstan	Kazakhstan Stock Exchange
Brésil	B3 SA Brasil Bolsa Balcão	Kenya	Nairobi Stock Exchange
Canada	Toronto Stock Exchange (Groupe TMX) Le marché de gré à gré des obligations du gouvernement canadien, réglementé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières TSX Venture Exchange (Groupe TMX)	Koweït	Kuwait Stock Exchange
		Malaisie	Bursa Malaysia
		Ile Maurice	Stock Exchange of Mauritius
Chili	Santiago Stock Exchange	Mexique	Bolsa Mexicana de Valores
Chine	Shanghai Securities Exchange Shenzhen Stock Exchange	Maroc	Casablanca Stock Exchange
		Nouvelle-Zélande	New Zealand Stock Exchange
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia	Nigeria	Nigerian Stock Exchange
Egypte	Cairo and Alexandria Stock Exchange	Oman	Muscat Securities Market
Hong Kong	Hong Kong Exchanges and Clearing Ltd Hong Kong-Shanghai Stock Connect	Pakistan	Karachi Stock Exchange
		Pérou	Lima Stock Exchange
ICMA	Le marché obligataire de gré à gré organisé par l'International Capital Markets Association (ICMA)	Philippines	Philippines Stock Exchange
Inde	Bombay Stock Exchange National Stock Exchange of India	Qatar	Qatar Stock Exchange
		Russie	Moscow Exchange
Indonésie	Indonesia Stock Exchange	Arabie saoudite	Saudi Stock Exchange (Tadawul)
Israël	Tel Aviv Stock Exchange (TASE)	Singapour	Singapore Stock Exchange Catalist (le second marché de la Bourse de Singapour)
Japon	Nagoya Stock Exchange Osaka Securities Exchange (Japan Exchange Group) JASDAQ Securities Exchange	Afrique du Sud	JSE Securities Exchange

Corée du Sud	Korea Exchange Incorporated		
Sri Lanka	Colombo Stock Exchange	Emirats arabes u	Abu Dhabi Securities Exchange Dubai Financial Market NASDAQ Dubai
Suisse	SIX Swiss Exchange		
Taiwan	Gre Tai Securities Market Taiwan Stock Exchange	Etats-Unis d'Amérique	NASDAQ (y compris la plateforme PORTAL) Le marché de gré à gré des titres du gouvernement américain tenu par des spécialistes en valeurs du Trésor (primary dealers) sélectionnés par la Réserve fédérale de New York Le New York Stock Exchange Le New York Stock Exchange Arca L'OTC Bulletin Board organisé par NASD NASDAQ OMX PHLX
Thaïlande	Thailand Stock Exchange		
Turquie	Istanbul Stock Exchange		
Royaume-Uni	Le marché organisé par les principaux intervenants du marché monétaire (listed money market institutions), tel que décrit dans la publication de la Banque d'Angleterre intitulée «The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in sterling, foreign currency and bullion)» (telle que modifiée en tant que de besoin).		

(ii) S'agissant des marchés de dérivés, l'un des marchés ou l'une des bourses de valeurs suivant(e)s:

- Australie: Australian Securities Exchange (ASX Limited);
- Brésil: B3 SA Brasil Bolsa Balcão;
- Canada: La Bourse de Montréal (Groupe TMX);
- EEE:
 - Vienna Stock Exchange;
 - Euronext Brussels;
 - NASDAQ OMX Copenhagen;
 - Eurex – Allemagne;
 - Athens Derivatives Exchange (ADEX);
 - IDEM;
 - Euronext Amsterdam;
 - Euronext Dublin
 - Euronext Lisbon;
 - Euronext Paris;
 - NASDAQ OMX (Helsinki);
 - BME Spanish Exchanges;
 - NASDAQ OMX Stockholm;
 - Warsaw Stock Exchange;
- Hong Kong: Hong Kong Exchanges and Clearing Ltd;
- Inde:
 - Bombay Stock Exchange;
 - National Stock Exchange of India;
- Japon:
 - Osaka Securities Exchange (Japan Exchange Group);
 - Tokyo Stock Exchange (Japan Exchange Group);
 - Tokyo Financial Exchange;
- Malaisie: Bursa Malaysia Derivatives Berhad (BMD);
- Mexique: Mexican Derivatives Exchange;
- Nouvelle-Zélande: New Zealand Futures & Options Exchange;

- Singapour: Singapore Stock Exchange;
- Afrique du Sud: JSE Securities Exchange;
- Corée du Sud: Korea Exchange Incorporated;
- Suisse: EUREX (Zurich);
- Taïwan: Taiwan Futures Exchange;
- Thaïlande: Thailand Futures Exchange (TFEX);
- Turquie: Turkish Derivatives Exchange (TurkDEX);
- Royaume-Uni:
 - Euronext LIFFE;
 - ICE Futures Europe;
- Etats-Unis d'Amérique:
 - BOX Exchange LLC;
 - Cboe Exchange, Inc.;
 - Cboe BZX Options Exchange;
 - Cboe C2 Exchange, Inc.;
 - Cboe EDGX Options Exchange;
 - Cboe Futures Exchange, LLC;
 - CME Group;
 - Chicago Board Options Exchange;
 - Commodity Exchange Inc. (COMEX);
 - ICE;
 - ISE Gemini;
 - ISE Mercury;
 - ISE - International Securities Exchange;
 - Kansas City Board of Trade;
 - MIAX Options Exchange;
 - MIAX Emerald, LLC;
 - MIAX PEARL, LLC;
 - Nasdaq BX Options;
 - Nasdaq Futures, Inc.;
 - Nasdaq BX Boston;
 - Nasdaq GEMX;
 - Nasdaq ISE;
 - Nasdaq MRX;
 - Nasdaq OMX BX Intermarket;
 - Nasdaq OMX PSX Philadelphia Stock Exchange;
 - Nasdaq Options Market;
 - Nasdaq PHLX LLC;
 - NYSE American;
 - NYSE American Options;
 - NYSE Arca Options;
 - New York Stock Exchange;
 - New York Stock Exchange Arca;
 - One Chicago, LLC.

Ces bourses et marchés sont énumérés conformément aux critères réglementaires définis dans les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. La Banque centrale ne publie pas de liste des bourses et des marchés approuvés.

ANNEXE III – DELEGUES DU DEPOSITAIRE

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde à Brown Brothers Harriman & Co. («BBH&Co.»), dont le siège administratif principal est sis au 140 Broadway, New York, NY 10005, qu'il a nommé en qualité de sous-dépositaire mondial. BBH&Co. a également désigné les entités indiquées ci-dessous comme ses sous-dépositaires sur les marchés spécifiés.

La liste ci-dessous comporte plusieurs sous-dépositaires/correspondants sur certains marchés. Tout client peut, sur simple demande, obtenir confirmation du sous-dépositaire/correspondant en charge de la conservation des actifs sur chacun de ces marchés. La liste n'inclut pas les agents de garantie tiers ou d'autres tiers pouvant, au besoin, être nommés comme délégués à la demande d'un ou plusieurs clients (sous réserve de l'accord du Dépositaire).

PAYS	SOUS-DEPOSITAIRE
Argentine	Citibank, N.A., succursale de Buenos Aires
Australie	HSBC Bank Australia Limited pour The Hong Kong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) National Australia Bank
Autriche	Deutsche Bank AG Unicredit Bank Austria AG
Bahreïn*	HSBC Bank Middle East Limited, succursale de Bahreïn pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Bangladesh*	Standard Chartered Bank, succursale du Bangladesh
Belgique	BNP Paribas Securities Services Deutsche Bank AG, succursale d'Amsterdam
Bermudes*	HSBC Bank Bermuda Limited pour The Hong Kong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Bosnie*	Unicredit Bank D.D. pour Unicredit Bank Austria AG
Botswana*	Standard Chartered Bank Botswana Limited pour Standard Chartered Bank
Brésil*	Citibank, N.A. São Paulo Itaú Unibanco S.A.
Bulgarie*	Citibank Europe Plc, succursale bulgare pour Citibank, N.A.
Canada	CIBC Mellon Trust Company pour CIBC Mellon Trust Company, Canadian Imperial Bank Of Commerce et Bank Of New York Mellon RBC Investor Services Trust pour Royal Bank Of Canada (RBC)
Chili*	Banco De Chile pour Citibank, N.A.
Chine*	China Construction Bank Corporation Citibank (China) Co., Ltd. pour Citibank N.A. Deutsche Bank (China) Co., Ltd., succursale de Shanghai (** Le recours à ce Sous-dépositaire est restreint. **) HSBC Bank (China) Company Limited pour The Hong Kong And Shanghai Banking

	Corporation Limited (HSBC) Industrial and Commercial Bank of China Limited Standard Chartered Bank (China) Limited pour Standard Chartered Bank
Colombie*	Cititrust Colombia S.A., Sociedad Fiduciaria pour Citibank, N.A.
Croatie*	Zagrebacka Banka D.D. pour Unicredit Bank Austria AG
Chypre	BNP Paribas Securities Services
République tchèque	Citibank Europe Plc, Organizační Slozka pour Citibank, N.A.
Danemark	Nordea Danmark, Filial Af Nordea Bank AB (Publ), Sverige Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ), succursale danoise
Egypte*	CITIBANK, N.A. - Succursale du Caire HSBC Bank Egypt S.A.E. pour The Hong Kong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Estonie	Swedbank AS pour Nordea Bank AB (Publ)
Finlande	Nordea Bank AB (Publ), succursale finlandaise Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ), succursale de Helsinki
France	BNP Paribas Securities Services Caceis Bank Deutsche Bank AG, succursale d'Amsterdam
Allemagne	BNP Paribas Securities Services - succursale de Francfort Deutsche Bank AG
Ghana*	Standard Chartered Bank Ghana Limited pour Standard Chartered Bank
Grèce	HSBC Bank Plc - succursale d'Athènes pour The Hong Kong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited pour Standard Chartered Bank The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Hongrie	Citibank Europe Plc, succursale hongroise pour Citibank, N.A. Unicredit Bank Hungary Zrt pour Unicredit Bank Hungary Zrt et Unicredit Bank Austria AG
Islande*	Landsbankinn Hf.
Inde*	Citibank, N.A. - succursale de Mumbai Deutsche Bank AG- succursale de Mumbai The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale en Inde
Indonésie	Citibank, N.A. - succursale de Jakarta Standard Chartered Bank, succursale en Indonésie
Irlande	Citibank, N.A. - succursale de Londres

Israël	Bank Hapoalim BM Citibank, N.A., succursale d'Israël
Italie	BNP Paribas Securities Services - succursale de Milan Société Générale Securities Services S.P.A. (SGSS S.p.A.)
Côte d'Ivoire*	Standard Chartered Bank Cote d'Ivoire pour Standard Chartered Bank
Japon	Mizuho Bank Ltd Sumitomo Mitsui Banking Corporation The Bank Of Tokyo-Mitsubishi UFJ Ltd. The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale du Japon
Jordanie*	Standard Chartered Bank, succursale de Jordanie
Kazakhstan*	JSC Citibank Kazakhstan pour Citibank, N.A.
Kenya*	Standard Chartered Bank Kenya Limited pour Standard Chartered Bank
Koweït*	HSBC Bank Middle East Limited, succursale du Koweït pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) (HSBC)
Lettonie	Swedbank AS pour Nordea Bank AB (Publ)
Lituanie	Swedbank AB pour Nordea Bank AB (Publ)
Luxembourg	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (*** Recours se limitant aux fonds de placement. ***) KBL European Private Bankers S.A.
Malaisie*	HSBC Bank Malaysia Berhad (HBMB) pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Ltd. (HSBC) Standard Chartered Bank Malaysia Berhad pour Standard Chartered Bank
Ile Maurice*	The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale de l'Ile Maurice
Mexique	Banco Nacional De Mexico, SA (Banamex) pour Citibank, N.A.
Mexique	Banco Santander (Mexico) SA pour Banco Santander SA et Banco Santander (Mexico) SA
Maroc	Citibank Maghreb pour Citibank, N.A.
Namibie*	Standard Bank Namibia Ltd. pour Standard Bank Of South Africa Limited
Pays-Bas	BNP Paribas Securities Services Deutsche Bank AG, succursale d'Amsterdam
Nouvelle-Zélande	The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale de Nouvelle-Zélande
Nigeria*	Stanbic IBTC Bank Plc pour Standard Bank Of South Africa Limited
Norvège	Nordea Bank AB (Publ), Filial I Norge Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ), Oslo

Oman*	HSBC Bank Oman Saog pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Pakistan*	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited pour Standard Chartered Bank
Pérou*	Citibank Del Perú S.A. pour Citibank, N.A.
Philippines*	Standard Chartered Bank - succursale des Philippines The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale des Philippines
Pologne	Bank Handlowy W Warszawie Sa (BHW) pour Citibank NA Bank Polska Kasa Opieki SA ING Bank Slaski S.A. pour ING Bank N.V.
Portugal	BNP Paribas Securities Services
Qatar*	HSBC Bank Middle East Ltd, succursale du Qatar pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Roumanie	Citibank Europe Plc, Dublin - succursale de Roumanie pour Citibank, N.A.
Russie*	AO Citibank pour Citibank, N.A.
Arabie saoudite*	HSBC Saudi Arabia pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Serbie*	Unicredit Bank Serbia JSC pour Unicredit Bank Austria AG
Singapour	DBS Bank Ltd (DBS) Standard Chartered Bank - succursale de Singapour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale de Singapour
Slovaquie	Citibank Europe Plc, Pobočka Zahraničnej Banky pour Citibank, N.A.
Slovénie	Unicredit Banka Slovenija D.D. pour Unicredit Banka Slovenija D.D. et Unicredit Bank Austria AG
Afrique du Sud	Société Générale - succursale de Johannesburg Standard Bank Of South Africa Limited (SBSA) Standard Chartered Bank, succursale de Johannesburg
Corée du Sud*	Citibank Korea Inc. pour Citibank, N.A. Keb Hana Bank The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale de Corée
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA BNP Paribas Securities Services, Sucursal En España Société Générale Sucursal En España
Sri Lanka*	The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale du Sri Lanka
Swaziland*	Standard Bank Swaziland Ltd. pour Standard Bank Of South Africa Limited

Suède	Nordea Bank AB (Publ) Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Ltd. UBS Switzerland AG
Taiwan*	Bank Of Taiwan HSBC Bank (Taiwan) Limited pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) JP Morgan Chase Bank, N.A., succursale de Taipei (** Le recours à ce Sous-dépositaire est restreint. **) Standard Chartered Bank (Taiwan) Ltd pour Standard Chartered Bank
Tanzanie*	Standard Chartered Bank Tanzania Limited et Standard Chartered Bank (Mauritius) Limited pour Standard Chartered Bank
Thaïlande	The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC) - succursale de Thaïlande Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited pour Standard Chartered Bank*
Transnational (Clearstream)	Brothers Harriman & Co. (BBH&Co.)
Transnational (Euroclear)	Brothers Harriman & Co. (BBH&Co.)
Tunisie*	Union Internationale De Banques (UIB)
Turquie	Citibank Anonim Sirketi pour Citibank, N.A. Deutsche Bank A.S. pour Deutsche Bank A.S. et Deutsche Bank AG
Ouganda*	Standard Chartered Bank Uganda Limited pour Standard Chartered Bank
Ukraine*	Public Joint Stock Company Citibank (PJSC Citibank) pour Citibank, N.A.
Emirats arabes unis*	HSBC Bank Middle East Limited pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Royaume-Uni	Citibank, N.A., succursale de Londres HSBC Bank Plc
Etats-Unis	BBH&Co.
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A. pour Banco Itaú Uruguay S.A. et Itaú Unibanco S.A.
Venezuela*	Citibank, N.A. - succursale de Caracas
Vietnam*	HSBC Bank (Vietnam) Ltd. pour The Hongkong And Shanghai Banking Corporation Limited (HSBC)
Zambie*	Standard Chartered Bank Zambia Plc pour Standard Chartered Bank
Zimbabwe*	Standard Chartered Bank Zimbabwe Limited pour Standard Chartered Bank

* Dans ces marchés, les espèces détenues par les clients sont une obligation de dépôt du sous-dépositaire. Pour tous les autres marchés, les espèces détenues par les clients sont une obligation de dépôt de BBH & Co. ou de l'une de ses sociétés affiliées.

Généralités

Les investisseurs dans chaque pays où un Compartiment a été enregistré auprès de l'autorité de tutelle compétente peuvent obtenir gratuitement le présent Prospectus, les DICl, l'Acte constitutif et le rapport annuel le plus récent (ainsi que, s'il a été publié postérieurement, le rapport semestriel) auprès de l'agent de vente désigné dans ce pays. Les rapports et comptes apparaissant dans les rapports annuels sont vérifiés par des commissaires aux comptes indépendants.

Les investisseurs trouveront ci-dessous des informations sur les agents de vente dans certains pays.

1. Autriche

Conformément à la section 140 de la loi autrichienne de 2011 sur les fonds d'investissement (Investmentfondsgesetz 2011) (l'«**InvFG**»), l'ICAV a informé l'autorité autrichienne des marchés financiers de son intention de proposer des Actions de l'ICAV à la vente au public en Autriche et a reçu l'autorisation de le faire. Par conséquent, la Société de gestion prévoit de commercialiser en Autriche tout ou partie des Compartiments de l'ICAV faisant l'objet du présent Prospectus.

Agent payeur et d'information en Autriche

La fonction d'Agent payeur et d'information de l'ICAV en République d'Autriche a été reprise par:

UniCredit Bank Austria AG
Schottengasse 6-8
A-1010 Wien

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions peuvent être adressées à l'Agent payeur et d'information en Autriche. Tous les paiements aux investisseurs, y compris des produits des rachats, des distributions éventuelles et autres, peuvent, sur demande, être effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur et d'information en Autriche.

Les documents et informations suivants peuvent être obtenus gratuitement en format papier au siège de la Société de gestion ainsi qu'auprès de l'Agent payeur et d'information en Autriche et peuvent être consultés dans les locaux de ce dernier durant les heures normales de bureau:

- le Prospectus et l'Acte constitutif;
- les DICl;
- les rapports annuel et semestriel;
- les prix d'émission et de rachat;
- les éventuels avis aux investisseurs.

Publications

Les prix d'émission et de rachat sont publiés sur le Site Internet.

Informations fiscales

Veuillez noter que le régime fiscal défini par le droit autrichien peut présenter d'importantes différences avec les règles fiscales générales exposées dans le présent Prospectus. Les Actionnaires et les personnes ayant un intérêt dans des Actions sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant à l'impôt dont elles sont redevables à ce titre.

2. Danemark

L'ICAV a désigné Nordea Bank Danmark A/S en tant que représentant et agent payeur au Danemark (l'«**Agent danois**»), dans la mesure où le public ciblé sera constitué à la fois d'investisseurs particuliers et institutionnels.

Les coordonnées de l'Agent danois sont les suivantes: Nordea Bank Danmark A/S, Issuer Services, Securities Services, Hermes Hus, Helgeshøj Allé 33, Postbox 850, DK-0900 Copenhagen C, Danemark.

L'Agent danois accompagnera les investisseurs particuliers danois dans leurs démarches en lien avec la souscription, le rachat et la conversion d'Actions, ainsi qu'en ce qui concerne le paiement des dividendes. Il fournira également sur demande aux investisseurs les documents publiés par l'ICAV en Irlande ainsi que des informations relatives à l'ICAV.

3. Allemagne

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., succursale de Francfort, Taunustor 1, Frankfurt, 60310, Allemagne assume la fonction d'agent d'information en République fédérale d'Allemagne (l'«**Agent d'information allemand**»).

L'ICAV ne délivre pas de certificats individuels imprimés. Les demandes de rachat et de conversion d'Actions peuvent être adressées à la Société de gestion, qui prendra les mesures nécessaires pour que les paiements ou les conversions soient effectués.

Les Actionnaires résidant en République fédérale d'Allemagne peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les DICI, l'Acte constitutif ainsi que tout rapport annuel ou semestriel (dès lors qu'il est disponible) en format papier auprès de l'Agent d'information allemand.

Les prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions, ainsi que toutes autres informations destinées aux Actionnaires, sont également disponibles auprès de l'Agent d'information allemand.

Les prix d'émission, de rachat et de conversion des Actions seront publiés sur le Site Internet.

Toutes autres informations destinées aux Actionnaires seront publiées en Allemagne sur le Site Internet.

En outre, les investisseurs en République fédérale d'Allemagne seront informés au moyen d'un support durable (§167 du Code des investissements (Kapitalanlagegesetzbuch/KAGB)) des circonstances suivantes, le cas échéant:

- suspension du rachat des Actions;
- arrêt de la gestion des Compartiments ou liquidation de l'ICAV;
- modification de l'Acte constitutif dérogeant aux principes d'investissement existants, affectant de manière significative les droits des investisseurs ou portant sur la rémunération et le remboursement des frais pouvant être prélevés sur les actifs des Compartiments;
- fusion des Compartiments avec un ou plusieurs autres fonds; et
- transformation des Compartiments en fonds maîtres ou nourriciers.

4. Luxembourg

Agent payeur et d'information

Conformément aux exigences de la législation luxembourgeoise applicable, CACEIS Bank, succursale de Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été désignée en tant qu'agent payeur et d'information de l'ICAV au Luxembourg (l'«**Agent payeur et d'information au Luxembourg**»). Par conséquent, les investisseurs résidant au Luxembourg peuvent introduire leurs demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions, ainsi qu'obtenir le paiement du produit du rachat de leurs actions et des distributions qui leur sont dues, auprès de l'Agent payeur et d'information au Luxembourg.

Documents et informations

Des copies de l'Acte constitutif, du Prospectus et des derniers rapports annuel et semestriel ainsi que les prix d'émission et de rachat peuvent être obtenus sur demande auprès de l'Agent payeur et d'information au Luxembourg à l'adresse susmentionnée durant les heures normales de bureau les jours ouvrables bancaires.

Les avis aux Actionnaires leur seront envoyés à l'adresse inscrite dans le Registre.

Fiscalité au Luxembourg – L'ICAV

En vertu de la législation luxembourgeoise en vigueur, l'ICAV n'est assujéti à aucun impôt sur les revenus ordinaires, les plus-values ou les successions au Luxembourg.

Fiscalité au Luxembourg – Les Actionnaires

En fonction de leur situation fiscale, les investisseurs peuvent être imposables au titre des plus-values et des revenus découlant des Actions de l'ICAV.

Nous invitons les investisseurs au Luxembourg à consulter leur conseiller compétent sur toute question de fiscalité pouvant survenir en lien avec un investissement en Actions de l'ICAV.

5. Singapour

Certains Compartiments (les «**Compartiments à commercialisation restreinte**») figurent dans la liste des véhicules de placement autorisés (restricted schemes) tenue par la Monetary Authority of Singapore («**MAS**»). Cette liste, accessible sur le site internet de la MAS à l'adresse <https://eservices.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp>, reprend les véhicules de placement pouvant faire l'objet d'une commercialisation restreinte à Singapour conformément aux dispositions de la section 305 de la Loi sur les Valeurs mobilières et les contrats à terme (Securities and Futures Act, Chapter 289) («**SFA**»).

Le présent Prospectus porte sur l'offre d'Actions de chaque Compartiment à commercialisation restreinte. Les Compartiments à commercialisation restreinte ne sont ni autorisés, ni reconnus par la MAS et leurs Actions ne peuvent être offertes au grand public à Singapour.

Le présent Prospectus ne peut être considéré comme un prospectus au sens de la SFA et n'a pas été enregistré comme tel auprès de la MAS. Il en va de même pour tout autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation des Compartiments à commercialisation restreinte. Par conséquent, les obligations en matière de conformité de contenu propres aux prospectus régis par la SFA ne sont pas d'application. Vous êtes invité(e) à considérer attentivement la pertinence de l'investissement proposé à la lumière du présent Prospectus.

Il est interdit de faire circuler le présent Prospectus ou un quelconque autre document ou support ayant trait à l'offre ou la commercialisation restreinte des Compartiments concernés ou invitant à y souscrire. Leurs Actions ne peuvent être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription selon les termes du présent Prospectus adressée, directement ou indirectement, à Singapour à des personnes autres que (a) des investisseurs institutionnels conformément aux dispositions de la section 304 de la SFA; (b) les personnes visées à la section 305(1) ou 305(2) de la SFA conformément aux dispositions de la section 305 de cette même Loi; ou autrement que (c) dans le respect de toute autre disposition de la SFA.

Lorsque les Actions sont souscrites ou acquises conformément à la section 305 par:

- une société (n'ayant pas le statut d'investisseur accrédité au sens de la section 4A de la SFA) dont l'unique activité consiste à détenir des investissements et dont le capital social est détenu par une ou plusieurs personnes possédant chacune le statut d'investisseur accrédité; ou
- un trust (dont le trustee n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul objet est de détenir des investissements et dont chaque bénéficiaire est un individu qui possède le statut d'investisseur accrédité;

les titres (tels que définis à la Section 239(1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts (sous quelque forme que ce soit) en qualité de bénéficiaire du trust ne pourront être transférés dans les six mois à dater de l'acquisition des Actions par ladite société ou ledit trust dans le cadre d'une offre visée à la Section 305 de la SFA, à moins que:

- ce transfert soit en faveur d'un investisseur institutionnel ou d'une personne visée à la Section 305(5) de la SFA, ou d'une quelconque personne dans le cadre d'une offre visée à la Section 275(1A) ou à la Section 305A(3)(i)(B) de la SFA;
- ce transfert soit exécuté à titre gratuit;
- ce transfert réponde à une obligation légale;
- ce transfert s'effectue conformément à la Section 305A(5) de la SFA; ou
- ce transfert soit autorisé par le Règlement 36 de la Réglementation singapourienne de 2005 sur les Valeurs mobilières et les contrats à terme (Offres d'investissements) (Organismes de placement collectif).

Par ailleurs, les investisseurs voudront bien noter que les autres Compartiments de l'ICAV n'ayant pas le statut de Compartiment à commercialisation restreinte ne sont pas accessibles aux investisseurs à Singapour et que toute référence à ces autres Compartiments ne doit en aucun cas être interprétée comme une invitation à souscrire des Actions de ces Compartiments à Singapour.

Les investisseurs à Singapour sont priés de noter que les performances historiques et les rapports financiers des Compartiments à commercialisation restreinte sont disponibles auprès des distributeurs concernés.

6. Royaume-Uni

Ci-dessous figurent des informations supplémentaires destinées aux investisseurs au Royaume-Uni, lesquelles doivent être lues conjointement avec le présent Prospectus et les DIC1 de l'ICAV.

1. Agent facilitateur au Royaume-Uni

L'ICAV a désigné JPMorgan Funds Limited, dont l'établissement principal est situé 3 Lochside View, Edinburgh Park, Edinburgh EH12 9DH, en tant qu'Agent facilitateur au Royaume-Uni.

Les investisseurs peuvent obtenir des informations sur les derniers prix en vigueur et les modalités de rachat auprès de l'Agent facilitateur au Royaume-Uni à l'adresse susmentionnée. Les prix actualisés sont également disponibles sur le Site Internet.

En ce qui concerne la nature des Classes d'Actions, veuillez vous référer aux sections appropriées des Suppléments pertinents au dernier Prospectus disponible.

Les investisseurs résidant au Royaume-Uni sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux questions fiscales et autres questions pertinentes. Veuillez noter que les investisseurs qui investissent dans l'ICAV peuvent ne pas récupérer la totalité de leur investissement.

Bien que l'ICAV soit agréée par la Financial Conduct Authority, l'attention des investisseurs potentiels et existants au Royaume-Uni est attirée sur le fait que les règles découlant de la loi britannique relative aux services et marchés financiers (Financial Services and Market Act, «**FSMA**») ne s'appliquent pas d'une manière générale aux activités d'investissement de l'ICAV.

2. Informations destinées aux investisseurs

Les documents et/ou informations suivants peuvent être consultés gratuitement dans les locaux de l'Agent facilitateur au Royaume-Uni:

- les derniers Prospectus et DICI disponibles;
- la dernière version de l'Acte constitutif de l'ICAV;
- les derniers rapports financiers annuel et semestriel de l'ICAV disponibles;
- les prix d'émission et de rachat.

3. Réclamations écrites

Des réclamations écrites relatives à tout aspect des services fournis, y compris les opérations de l'ICAV, ou des demandes en vue d'obtenir une copie de la procédure de traitement des réclamations peuvent être adressées à JPMorgan Funds Limited, qui les transmettra au siège social de l'ICAV.

4. Droits d'annulation

Veillez noter que les investisseurs ne disposent d'aucun droit d'annulation à l'égard des Actions qu'ils détiennent.

5. Droits à indemnisation

Les investisseurs potentiels doivent savoir que l'ICAV n'est pas soumise aux règles et réglementations en matière de protection des investisseurs découlant de la FSMA. Les investisseurs ne bénéficieront d'aucune protection en vertu du régime d'indemnisation relatif aux services financiers (Financial Services Compensation Scheme) existant au Royaume-Uni.

Les informations ci-dessus se fondent sur l'interprétation par la Société de gestion de la législation et des usages actuellement en vigueur au Royaume-Uni, lesquels sont sujets à modifications. Elles ne sauraient être assimilées à un conseil juridique ou fiscal et les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire, à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales et autres pouvant résulter de la souscription, de la détention, du transfert ou de la vente des Actions en vertu des lois de leur pays d'origine, de citoyenneté, de résidence ou de domicile. En outre, les informations figurant dans le présent document ne sont données qu'à titre indicatif. Elles ne constituent en aucun cas une offre ou une promotion de vente, ni n'expriment en aucune manière une opinion quant à la pertinence des investissements décrits dans les présentes.

NEXT STEPS

E-mail Address

fundinfo@jpmorgan.com

Internet Site

www.jpmorganassetmanagement.com

Address

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
6, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg,
Grand Duchy of Luxembourg

DISTRIBUTION INTERDITE AUX RESSORTISSANTS AMERICAINS

CH/FR

LV-JPM53056 | 03/21

ETFs by

J.P.Morgan
Asset Management